



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 5 - Numéro 40

10 octobre 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2008

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	58
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	148
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	150
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	153
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	400
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Elliott Page Limitée</i> (Financière Manuvie)	2008-023	Alain Gélinas	10 octobre 2008, 9 h 30	Demande de blâme et de pénalité administrative [LVM 273 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 août 2008
2°	<i>Normand Théberge c. Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.)	2008-020	Alain Gélinas	17 octobre 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM 322]	À la suite de l'audience du 27 août 2008
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Claude Cajolet</i> (intimé)	2008-035	Alain Gélinas	21 octobre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande et de l'avis d'audience du 1 ^{er} octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>
4°	<i>Vincenzo Farrugia</i> (Michelin et ass.) c. <i>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières</i> (OCRCVM)	2008-026	Alain Gélinas	23 octobre 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation [LVM 322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 août 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Stein & Stein, avocats) (intimée)	2008-009	Alain Gélinas	24 octobre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 17 juin 2008 et de la remise du 25 septembre 2008
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Louis-Robert Lemire</i> (intimé) (Yarosky, Daviault & Isaacs, av.)	2008-028	Alain Gélinas	6 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs [LVM-265] Demande d'audience de l'intimé	À la suite de la décision du 9 septembre 2008 et de l'audience du 6 octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Corporation de Valeurs mobilières Dundee</i> (intimée)	2008-029	Alain Gélinas	12 novembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, av)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	21 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de l'audience du 20 novembre 2008
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>MF Global Canada Cie</i> (intimée)	2008-030	Alain Gélinas	26 novembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (intimés)	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	3 décembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin et 28 août 2008 <i>Audience pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Liz Perez Villarreal</i> (intimée)	2008-005	Alain Gélinas	16 décembre 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 9 octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	21 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	À la suite de l'audience du 23 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	22 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	À la suite de l'audience du 21 janvier 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et T. Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Man. inc. et Mario Bright et Focus Man. inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	23 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	À la suite de l'audience du 22 janvier 2009

Le 10 octobre 2008

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^o Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-030

DÉCISION N° : 2007-030-001

DATE : Le 15 septembre 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE
M^e MICHELLE THÉRIAULT

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.
INTIMÉE

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[Article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Louis Chartrain
Procureur de Gestion Placements Desjardins inc.

Date d'audience : 21 janvier 2008

DÉCISION

Le 29 novembre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à la société Gestion Placements Desjardins inc., intimée en la présente instance, des pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

Suite à cette demande, le Bureau a, le 5 décembre 2007, adressé un avis aux parties en cause pour une audience devant se tenir le 21 janvier 2008 au siège du Bureau.

Le Bureau rappelle d'abord les faits qui ont été allégués par l'Autorité dans sa demande du mois de novembre 2007.

LES FAITS DE LA DEMANDE

LES PARTIES

1. La demanderesse est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴;

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. Précitée, note 1.

4. Précitée, note 2.

2. L'intimée est un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit auprès de la demanderesse depuis le 16 octobre 1987 par la décision n^o 1987-E-2216;

LES FAITS

3. Le 21 juin 2007, la demanderesse recevait un appel téléphonique de monsieur Louis Chartrain, avocat et secrétaire de l'intimée, l'avisant que le fonds de roulement de l'intimée était en déficit en avril et mai 2007;
4. Pour faire suite à cet appel téléphonique, l'intimée avisait et précisait par lettre datée du 28 juin 2007, les déficits de fonds de roulement connus en avril et mai 2007, soit :
- Trois cent seize mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (316 197 \$) au 30 avril 2007;
 - Deux cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars (244 969 \$) au 31 mai 2007;
5. Par ailleurs, l'intimée mentionnait dans la lettre que pour remédier à la situation, sa société mère, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, acceptait de consentir un prêt subordonné d'un million de dollars (1 000 000 \$);
6. À cet égard, l'intimée fournissait à la demanderesse un projet d'entente de renonciation au concours avec les autres créanciers conforme à l'Annexe 6 de l'*Instruction générale No. Q-9 – Courtiers, conseillers en valeurs et représentants*⁵ (ci-après l' « *Instruction Q-9* »);

L'APPROBATION DE L'EMPRUNT

7. Il est prévu à l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁶ qu'un conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement;
8. Afin de terminer l'analyse du dossier du prêt subordonné, la demanderesse demandait par voie de lettre datée du 25 juillet 2007, la transmission de l'entente signée de renonciation au concours avec les autres créanciers conclue entre l'intimée et le prêteur;
9. Pour donner suite à la demande de la demanderesse, l'intimée transmettait le 17 août 2007, l'entente de renonciation signée par toutes les parties et datée du 14 juin 2007;
10. Le 4 septembre 2007, la demanderesse rendait la décision n^o 2007-ENIN-0507, par laquelle elle approuvait l'emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$), assorti d'une renonciation à concourir de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en faveur de l'intimée;
11. La conséquence directe de l'autorisation de cet emprunt par la demanderesse est de renflouer le fonds de roulement de l'intimée en lui permettant de dégager un excédent de fonds de roulement de l'ordre de six cent vingt-cinq mille trente et un dollars (625 031 \$);

LE FONDS DE ROULEMENT

12. L'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁷ précise clairement qu'un conseiller de plein exercice doit posséder un fonds de roulement au moins égal à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213 du même règlement;
13. Le fonds de roulement requis indiqué au rapport annuel sur le fonds de roulement mentionne un montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$);
14. Selon les calculs de la demanderesse, le fonds de roulement requis par l'intimée était plutôt de cent trente mille dollars (130 000 \$) compte tenu des franchises suivantes :
- Une franchise de cent mille dollars (100 000 \$) que comporte l'assurance de l'intimée auprès de Desjardins Assurances générales inc., le tout tel qu'il appert du certificat d'assurance délits numéro MCD-DÉLITS-2007-04;

5. 2003-05-16, Vol. XXXIV, n^o 19, BCVMQ.

6. R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (ci-après le Règlement).

7. *Id.*

- Une franchise de cinq mille dollars (5 000 \$) que comporte l'assurance sur la responsabilité civile de l'intimée auprès de Desjardins Assurances générales inc., le tout tel qu'il appert de l'attestation d'assurance ARCADEP NO : 016-2007;
15. Bien que l'intimée ait avisé la demanderesse d'un fonds de roulement déficitaire de deux cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars (244 969 \$), l'analyse du rapport annuel sur le fonds de roulement et des états financiers mensuels au 31 mai 2007 a plutôt révélé un déficit de l'ordre de trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-neuf dollars (374 969 \$);
 16. Cette différence entre les calculs de la demanderesse et le montant déclaré par l'intimée s'explique par le fait que ce dernier s'est trompé entre le montant apparaissant comme fonds de roulement et celui représentant le déficit;
 17. Nonobstant les différences dans l'appréciation du déficit, il demeure qu'entre le 30 avril 2007 et le 28 juin 2007, l'intimée a contrevenu à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁸ en possédant un fonds de roulement déficitaire;
 18. Dans une décision récente comportant des faits similaires, le calcul de l'amende a été fait sur les bases suivantes :
Fonds de roulement requis pour la société (X) dix pour cent (10 %) = amende;
 19. Dans le présent cas, le fonds de roulement requis pour l'intimée était de cent trente mille dollars (130 000 \$), ce qui fait en sorte qu'une amende de treize mille dollars (13 000 \$) représente une pénalité adéquate et juste, soit celle étant appliquée à une contravention ponctuelle de l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁹;
- À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :
- a. L'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹⁰ prévoit qu'un conseiller en valeurs doit aviser l'Autorité sans délai dès qu'il ne possède plus le fonds de roulement exigé par l'article 209 de ce règlement;
 - b. La demanderesse n'a été avisée que le 21 juin 2007, lors d'un appel téléphonique, que le fonds de roulement de l'intimée était déficitaire au 30 avril 2007, ce qui représente un délai de 51 jours;
 - c. Or, le paragraphe 7 de l'article 224 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹¹ précise que le conseiller de plein exercice doit notamment tenir un calcul mensuel du fonds de roulement;
 - d. Étant donné que l'intimée devait calculer le fonds de roulement mensuellement, il aurait été en mesure et aurait dû aviser la demanderesse en mai dernier plutôt que le 21 juin dernier que son fonds de roulement était déficitaire au 30 avril 2007;
 - e. En l'espèce, la demanderesse estime qu'une amende de cinq cents dollars (500 \$) par mois d'infraction constitue une amende juste et raisonnable puisque le délai représente plus d'un mois et demi de retard, soit 51 jours;

L'AUDIENCE DU 21 JANVIER 2008

Suite à l'avis du 5 décembre 2007, l'audience s'est tenue au Bureau le 21 janvier 2008. Au cours de celle-ci, le procureur de l'Autorité a, avec le consentement du procureur de l'intimée, déposé la preuve documentaire à l'appui de la demande de pénalité administrative introduite par cet organisme.

Le procureur de la société Gestion Placements Desjardins inc., intimée, a pour sa part fait entendre un témoin.

Dans son argumentation, le procureur de l'Autorité a expliqué les motifs pour lesquels il demandait au Bureau d'imposer une amende qui représente 10 % du fonds de roulement que l'intimée est requis de

8. *Id.*

9. *Id.*

10. *Id.*

11. *Id.*

maintenir. À l'appui de cette demande, il a cité deux précédents, prononcés par le Bureau soit les décisions *Groupe Capital Kaufmann inc.*¹² et *Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*¹³.

Le procureur de l'Autorité a aussi cité la décision *ABN Amro Asset Management Canada Limited*¹⁴ pour justifier l'amende demandée, vu le défaut d'aviser l'Autorité du manquement reproché.

Le procureur de l'intimée a admis la vaste majorité des faits présentés par l'Autorité au soutien de sa demande. Il s'oppose cependant à l'inclusion de la franchise de 5 000 \$ que comporte l'assurance responsabilité civile de l'intimée auprès de Desjardins Assurances générales inc. au calcul du fonds de roulement requis par l'intimée. Le procureur de l'intimée a également plaidé au sujet de l'application des critères utilisés pour déterminer la sanction appropriée aux faits en l'espèce.

Le procureur de l'intimée s'oppose en premier lieu à l'intégration de la franchise de son assurance responsabilité civile auprès de Desjardins Assurances générales inc. au calcul de son fonds de roulement minimal. En vertu des articles 209 et 213 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹⁵, seule l'assurance d'institution financière est requise. L'assurance responsabilité est une assurance supplémentaire qui ne couvre pas le même risque que l'assurance visée par l'article 213 du règlement.

En second lieu, le procureur de l'intimée plaide sur les critères de détermination de la sanction administrative. Il explique que le déficit du fonds de roulement résulte du rodage d'une nouvelle méthode de comptabilité selon laquelle Gestion Placements Desjardins inc. doit assumer des dépenses qui étaient auparavant assumées par sa société mère. Son passif à court terme est maintenant composé de sommes dues à d'autres entités Desjardins. Le procureur plaide que le bon fonctionnement des marchés et la protection des investisseurs n'ont pas été mis en danger en raison du déficit du fonds de roulement. À aucun moment les épargnes des clients de Gestion Placements Desjardins inc. n'ont été mises en danger par le déficit du fonds de roulement. Tous les actifs de ses clients sont conservés en garde auprès de la Fiducie Desjardins; Gestion Placements Desjardins n'a pas de comptes à payer à ses clients et elle ne perçoit pas d'honoraires à l'avance.

Le procureur de l'intimée ajoute qu'au mois de juillet 2007, à la suite du constat de déficit du fonds de roulement, Gestion Placements Desjardins inc. a mis en place un mécanisme par lequel son fonds de roulement est soumis à une surveillance particulière pendant les quinze derniers jours du mois, période au cours de laquelle la mise à jour des écritures comptables liées aux frais chargés à Gestion Placements Desjardins inc. par sa société mère est susceptible d'entraîner un déficit.

Le procureur de l'intimée ajoute que Gestion Placements Desjardins inc. s'est dénoncée elle-même et a entièrement collaboré avec l'Autorité pendant toute l'enquête.

Il souligne également qu'il semble contraire à la logique de déterminer la peine en fonction de la taille de l'assurance souscrite par le conseiller en valeurs. C'est, en effet, ce qui se produit lorsque la pénalité administrative est déterminée par rapport au fonds de roulement puisque la taille de celui-ci est dictée par la taille de la franchise d'assurance, celle-ci étant elle-même étroitement liée au montant assuré. En fixant la pénalité en utilisant la formule du 10 % du fonds de roulement, le Bureau ne tiendrait pas compte de tous les facteurs atténuants du dossier, dont la collaboration de l'intimé, sa solidité financière et son souci de protéger les investisseurs. Ces facteurs se traduisent par le fait que l'intimée est preneur d'une assurance couvrant un montant de deux millions de dollars par sinistre, ce qui dépasse de loin le montant de 10 000 \$ prescrit par l'article 213 du règlement. Le procureur de l'intimée est d'avis que c'est le critère de la gravité de l'offense qui devrait prévaloir dans la détermination de la pénalité administrative.

L'ANALYSE

Dans le dossier *Gauthier et Cie, Gestion de Placement inc.*¹⁶, le tribunal a élaboré une liste non exhaustive des facteurs à considérer quant à la détermination d'une pénalité administrative par le non-respect des règles de capital. Voici les facteurs retenus dans le présent dossier :

- maintien de la confiance des investisseurs face aux marchés financiers;
- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;

12. *Autorité des marchés financiers c. Groupe Capital Kaufmann inc.*, 27 janvier 2006, Vol. 3, n° 4, BAMF, 11 pages.

13. *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11.

14. *Autorité des marchés financiers c. ABN Amro Asset Management Canada Limited*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 14.

15. Précité, note 6.

16. Précitée, note 13.

- la gravité du geste posé;
- la durée du manquement;
- l'ampleur du déficit;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.¹⁷

Il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp. (Re)* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux¹⁸. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*¹⁹, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p.314 :

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Grégory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,

(...)

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »²⁰

Le tribunal tient à rappeler l'importance des assises financières pour une personne inscrite. Le législateur en fait une condition d'inscription à son article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹. Des règles prudentielles élevées dans le secteur financier sont un gage de stabilité et assurent la protection des investisseurs.

Le tribunal rejette la prétention de l'intimée à l'effet qu'elle est injustement pénalisée par une franchise qui découle d'une assurance offrant une meilleure protection. Il est normal et souhaitable qu'une firme de l'envergure de Gestion Placements Desjardins inc. souscrive une assurance qui dépasse largement le minimum requis de 10 000 \$ prévu à l'article 213 du *Règlement*²² pour un conseiller. La prudence et la logique militent en faveur que l'assurance d'une firme soit directement proportionnelle à sa taille et aux risques assumés. Compte tenu de l'impact direct des franchises à l'égard du fonds de roulement et du libellé général du paragraphe 4 de l'article 213 du *Règlement*, nous sommes d'avis que l'Autorité pouvait tenir compte des deux franchises dans le présent dossier.

17. *Id.*, 5-6.

18. [2004] 1 R.C.S. 672.

19. [1994] 2 R.C.S. 557.

20. *Id.*, par.68.

21. Précitée, note 1.

22. Précitée, note 6.

Il est utile de rappeler que l'Autorité aurait pu exiger, en vertu de cet article, que le conseiller souscrive une assurance jugée suffisante par celle-ci. Le législateur accorde également à l'Autorité un pouvoir discrétionnaire lui permettant de modifier à la hausse le fonds de roulement lorsqu'elle estime que la nature de l'activité exercée nécessite un niveau de liquidité plus élevé²³. De son propre chef, le conseil d'administration de la firme a choisi une approche prudente qui est pleinement justifiée.

Le tribunal a analysé les autres facteurs et pondéré ceux-ci en fonction des faits au dossier. Il a également tenu compte des facteurs atténuants suivants :

1. L'intimée, par le biais de son procureur a avisé elle-même la demanderesse;
2. La collaboration de la firme a permis d'éviter de longs débats;
3. La mise en place par l'intimée d'un mécanisme de surveillance afin d'éviter la répétition d'une telle contravention;
4. L'admission de la quasi-totalité des faits;
5. Le manquement a été de courte durée.

Le Bureau tient cependant à rappeler l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve documentaire présentée par cette dernière, des admissions de l'intimée et des représentations des divers procureurs à l'instance, le Bureau arrive à la conclusion qu'une imposition des pénalités administratives était justifiée, mais qu'elle doit tenir compte des facteurs atténuants ci-dessus mentionnés.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁵, prononce l'ordonnance suivante :

IMPOSE à la société Gestion Placements Desjardins inc., intimée, une pénalité administrative de dix mille dollars (10 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁶ pour le non-respect des règles du fonds de roulement prévues à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*²⁷ pour la période du 30 avril 2007 au 28 juin 2007; et

IMPOSE à la société Gestion Placements Desjardins inc., intimée, une pénalité administrative de cinq cents dollars (500 \$), pour le non-respect d'aviser l'Autorité, prévue à l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*²⁸;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de ces pénalités.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2008.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

(S) *Gerald La Haye*

M^e Gerald La Haye, membre

(S) *Michelle Thériault*

M^e Michelle Thériault, membre

23. Précitée, note 6, art.213.

24. Précitée, note 1.

25. Précitée, note 2.

26. Précitée, note 1.

27. Précité, note 6.

28. Précité, note 6.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-027

DÉCISION N° : 2007-027-001

DATE : le 15 septembre 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE
M^e MICHELLE THÉRIAULT

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

MARCHÉ DES CAPITAUX PHINCORP INC.
INTIMÉE

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[Article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 18 mars 2008

DÉCISION

Le 29 novembre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à la société Marché des Capitaux Phincorp inc., intimée en la présente instance, des pénalité administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

Faisant suite à cette demande, le Bureau a, le 5 décembre 2007, adressé un avis aux parties en cause pour une audience devant se tenir le 21 janvier 2008 au siège du Bureau. À la suite d'une demande de remise, l'audience dans ce dossier a procédé le 18 mars 2008.

Le Bureau rappelle d'abord les faits qui ont été allégués par l'Autorité dans sa demande du mois de novembre 2007, ainsi que les arguments à l'appui de sa demande.

LES FAITS DE LA DEMANDE

1. L'intimée est un conseiller en valeurs d'exercice restreint inscrit auprès de la demanderesse depuis le 23 février 2005 par la décision n° 2005-PDIS-0071;
2. Tel qu'il appert de l'état des informations du Registraire des entreprises en date du 5 février 2007, monsieur Raluca Alexe-Padina est l'actionnaire majoritaire de l'intimée;
3. Lors de l'inscription de l'intimée le 23 février 2005, la demanderesse avait autorisé un prêt subordonné à une renonciation à concourir de la part de Raluca Alexe-Padina pour un montant de vingt-trois mille quatre cent quarante et un dollars (23 441 \$), par la décision portant le numéro 2005-ENIN-0270;

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Le 3 avril 2006, l'intimée a fourni à la demanderesse ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005 et le rapport de ses vérificateurs, Rubano Scalia inc., daté du 1^{er} mars 2006 et dont l'intimée est requise de produire l'original;
5. Ledit rapport des vérificateurs présenté par l'intimée comprend le bilan financier de celle-ci au 31 décembre 2005;
6. À la section « *Liabilities* » dudit rapport des vérificateurs, il est inscrit un poste comptable « *Advances from a shareholder* »;
7. Lors de l'analyse du rapport, l'analyste au dossier a constaté que ce poste comptable réfère à une avance de l'actionnaire de quarante-sept mille cinq cent vingt-six dollars (47 526 \$) à l'intimée et non de vingt-trois mille quatre cent quarante et un dollars (23 441 \$), tel qu'approuvée initialement le 23 février 2005;
8. Ainsi, un montant de vingt-quatre mille cinquante-huit dollars (24 058 \$) avancé par l'actionnaire à l'intimée n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'emprunt et d'une renonciation à concourir avec les autres créanciers;
9. Selon l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*³, un conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement;
10. En vertu de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 228 (3^o) du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁵, une modification touchant le volume ou les conditions d'emprunts prévus à l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁶ ne peut être faite à moins que la demanderesse ne donne son accord;
11. Ainsi, dans la comptabilisation du fonds de roulement de la société, une avance de l'actionnaire n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation à concourir avec les autres créanciers doit être incluse dans le passif à court terme;
12. Dans le présent cas, l'avance de l'actionnaire aurait dû être comptabilisée dans le passif à court terme et non dans le passif à long terme tel qu'inclus au bilan financier de l'intimée au 31 décembre 2005;
13. L'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁷ précise clairement que le conseiller en valeurs d'exercice restreint doit posséder un fonds de roulement au moins égal à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$);
14. Pour ce qui est de l'intimée, son fonds de roulement aurait dû représenter la somme de cinq mille dollars (5 000 \$);
15. Dans le présent cas, le fait d'inclure l'avance de l'actionnaire dans le passif à court terme de l'intimée a comme conséquence que le fonds de roulement de celle-ci est déficitaire de vingt-quatre mille soixante-huit dollars (24 068 \$) et met la société en contravention avec l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁸;
16. C'est à la lecture du bilan pour l'année 2005 que la demanderesse s'est rendu compte que l'intimée avait un fonds de roulement déficitaire;
17. Le 6 juin 2006, la demanderesse a transmis à l'intimée une lettre lui mentionnant son obligation de demander l'autorisation pour pouvoir contracter un emprunt et de faire parvenir une renonciation à concourir avec les autres créanciers de la part de son actionnaire;
18. Le défaut de l'intimée d'aviser la demanderesse qu'elle avait contracté un nouveau prêt de vingt-quatre mille cinquante-huit dollars (24 058 \$) a duré plus de cinq (5) mois, soit du 31 décembre

3. R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.

4. Précitée, note 1.

5. Précité, note 3.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

2005 au 21 juin 2006, date à laquelle l'intimée a rectifié la situation, tel qu'il appert d'une copie du formulaire de renonciation à concourir avec les autres créanciers;

19. Entre la période du 31 décembre 2005 au 21 juin 2006, l'intimée a contrevenu à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁹ en possédant un fonds de roulement déficitaire;
20. Dans une décision récente comportant des faits similaires, le calcul de l'amende relativement au fonds de roulement déficitaire a été fait sur les bases suivantes :
Fonds de roulement requis pour la société (X) 10% = amende;
21. Dans le présent cas, le fonds de roulement requis pour l'intimée était de cinq mille dollars (5 000 \$), ce qui fait en sorte qu'une amende de cinq cents dollars (500 \$) représenterait une pénalité adéquate et juste soit celle étant appliquée à une contravention ponctuelle de l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹⁰;
22. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000 \$), à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ ou d'un règlement pris en application de celle-ci;
23. Considérant le pouvoir de la demanderesse, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹², de demander au Bureau d'imposer de telles sanctions et de telles amendes.

L'AUDIENCE DU 18 MARS 2008

À la suite de l'avis d'audience du 5 décembre 2007 et à une demande de remise de l'Autorité, l'audience s'est tenue au Bureau le 18 mars 2008. Au cours de cette audience, le procureur de l'Autorité a déposé les pièces à l'appui de la demande de cet organisme. Il a aussi fait entendre le témoignage d'un analyste à l'emploi de l'Autorité qui a répondu aux questions des membres du Bureau et a expliqué quel était le fonds de roulement requis par l'intimée dans ce dossier.

L'ANALYSE

Dans le dossier *Gauthier et Cie, Gestion de Placement inc.*¹³, le tribunal a élaboré une liste non exhaustive des facteurs à considérer quant à la détermination d'une pénalité administrative par le non-respect des règles de capital. Voici les facteurs retenus dans le présent dossier :

- le maintien de la confiance des investisseurs face aux marchés financiers;
- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- la gravité du geste posé;
- la durée du manquement;
- l'ampleur du déficit;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.¹⁴

Il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp. (Re)* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

11. Précitée, note 1.

12. Précitée, note 2.

13. *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11.

14. *Id.*, 5-6.

réglementation des marchés de capitaux¹⁵. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*¹⁶, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p.314 :

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Grégory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,

(...)

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »¹⁷

Le tribunal tient à rappeler l'importance des assises financières pour une personne inscrite. Le législateur en fait une condition d'inscription à son article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸. Des règles prudentielles élevées dans le secteur financier sont un gage de stabilité et assurent la protection des investisseurs.

Le Bureau constate notamment les facteurs aggravants suivants :

1. Le manquement a duré près de 6 mois; et
2. La personne inscrite ne s'est pas aperçue elle-même du défaut.

À titre de facteurs atténuants, l'intimée a reconnu les faits et a acquiescé à ce que jugement soit rendu contre elle pour un montant de 3 000 \$.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée par cette dernière, du témoignage de son employé, de l'acquiescement à jugement et des représentations du procureur de l'Autorité, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposition d'une pénalité administrative introduite par l'Autorité est bien fondée.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁰, prononce l'ordonnance suivante à l'encontre de la société Marché des Capitaux Phincorp inc. :

IMPOSE à l'intimée une pénalité administrative de cinq cents dollars (500 \$) et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹, du fait du non-

15. [2004] 1 R.C.S. 672.

16. [1994] 2 R.C.S. 557.

17. *Id.*, par. 68.

18. Précitée, note 1.

19. Précitée, note 1.

20. Précitée, note 2.

21. Précitée, note 1.

respect des règles de fonds de roulement prévues à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*²² pour la période du 31 décembre 2005 au 21 juin 2006;

IMPOSE à l'intimée une pénalité administrative de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²³, pour non-respect de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴ qui lui imposait d'aviser la demanderesse pour modifier le volume ou les conditions des emprunts prévus à l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*²⁵ pour la période du 31 décembre 2005 au 21 juin 2006; et

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement des pénalités administratives imposées dans la présente décision.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2008.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

(S) *Gerald La Haye*

M^e Gerald La Haye, membre

(S) *Michelle Thériault*

M^e Michelle Thériault, membre

22. Précité, note 3.

23. Précitée, note 1.

24. *Ibid.*

25. Précité, note 3.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-031

DÉCISION N° : 2007-031-001

DATE : le 15 septembre 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE
M^e MICHELLE THÉRIAULT

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION D'ACTIFS MGP MÉDIA INC.
INTIMÉE

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Mme Émilie Robert, stagiaire en droit
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 avril 2008

DÉCISION

Le 28 novembre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à la société Gestion d'actifs MGP Media Inc., intimée en la présente instance, une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

Suite à cette demande, le Bureau a, le 5 décembre 2007, adressé un avis aux parties en cause pour une audience devant se tenir le 21 janvier 2008 au siège du Bureau. Suite à des demandes de remise de l'Autorité, le dossier a finalement procédé le 4 avril 2008.

Le Bureau rappelle d'abord les faits qui ont été allégués par l'Autorité dans sa demande du mois de novembre 2008.

LES FAITS DE LA DEMANDE

1. L'Intimée était conseiller en valeurs de plein exercice inscrite auprès de la demanderesse depuis le 22 juin 1998 par la décision n° 98-CA-3849;
2. En date du 13 octobre 2006, suite à la demande de l'Intimée, la demanderesse a procédé à la suspension de l'inscription de celle-ci, tel qu'il appert de la décision portant le numéro 06-ENIN-1004;
3. En regard de la *Loi sur les valeurs mobilières*³, l'Intimée devait fournir à la demanderesse différentes informations quant à la tenue de ses livres, registres et états financiers;

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ Précitée, note 1.

4. De fait, l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ précise que :
- « 158. Le courtier ou le conseiller tient les livres, registres et autres documents exigés par règlement.
- Dans les 90 jours suivant la fin de son exercice, il fournit à l'Autorité les états financiers, le rapport du vérificateur et toute autre information, selon les exigences fixées par règlement. »
5. Tel qu'il appert d'une copie des états financiers de l'Intimée pour l'année 2005, la fin de son exercice financier était le 31 décembre;
6. Compte-tenu que l'Intimée avait 90 jours de la fin de son exercice financier pour fournir à la demanderesse ses états financiers et le rapport de son vérificateur, celle-ci avait donc jusqu'au 1^{er} avril 2006 pour déposer ses documents pour l'année 2005;
7. Le 1^{er} mars 2006, la demanderesse a transmis à l'Intimée une lettre lui rappelant son devoir de déposer au plus tard le 1^{er} avril 2006 ses informations annuelles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005, tel qu'il appert de ladite lettre;
8. Suite à la réception d'un courriel de l'intimée daté du 5 août 2006 mentionnant son désir de mettre fin à son inscription de conseiller en valeurs de plein exercice, la demanderesse a de nouveau transmis une lettre à l'Intimée lui enjoignant de transmettre ses états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2005 au plus tard le 31 août 2006, tel qu'il appert de ladite lettre;
9. Or, ce n'est que le 12 octobre 2006 que l'Intimée, par l'entremise de ses vérificateurs, a transmis à la demanderesse lesdits documents, tel qu'il appert de la lettre des vérificateurs Reid Patenaude datée du 12 octobre 2006;
10. La remise des états financiers de l'Intimée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 a donc été faite six (6) mois après la fin du délai mentionné à l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵, et ce, contrairement à cette loi et à ses règlements;

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

- a. Le Bureau a le pouvoir, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ d'imposer une pénalité administrative, jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000, 00 \$), à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷;
- b. Le Bureau a le pouvoir, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, de demander au Bureau d'imposer de telles sanctions et de telles amendes;

L'AUDIENCE DU 4 AVRIL 2008

Après quelques remises initiales, l'audience du Bureau a eu lieu le 4 avril 2008. Dans ce dossier, l'intimée n'a pas comparu au dossier mais au début de l'audience, la procureure de l'Autorité a déposé un acquiescement à jugement signé par un représentant de l'intimée par lequel cette dernière reconnaissait les faits mentionnés à la demande de l'Autorité et acquiesçait à ce que jugement soit rendu à son encontre pour un montant de 3 000 \$. La procureure de l'Autorité a aussi déposé en preuve devant le tribunal les documents faisant la preuve des faits qui sont reprochés à l'intimée.

L'ANALYSE

Dans le dossier *Gauthier et Cie, Gestion de Placement inc.*⁹, le tribunal a élaboré une liste non exhaustive des facteurs à considérer quant à la détermination d'une pénalité administrative par le non-respect des règles de capital. Voici les facteurs retenus dans le présent dossier :

- maintien de la confiance des investisseurs face aux marchés financiers;

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Précitée, note 2.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11.

- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- la gravité du geste posé;
- la durée du manquement;
- l'ampleur du déficit;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- l'importance des états financiers et du rapport du vérificateur afin de s'assurer de la solvabilité des firmes dans l'industrie;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.¹⁰

Il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp. (Re)* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux¹¹. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*¹², l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p.314 :

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Grégory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,

(...)

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »¹³

Le tribunal tient à rappeler l'importance des assises financières pour une personne inscrite. Le législateur en fait une condition d'inscription à son article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴. Des règles prudentielles élevées dans le secteur financier sont un gage de stabilité et assurent la protection des investisseurs.

Le Bureau constate notamment les facteurs aggravants suivants :

1. La durée du manquement; et
2. L'importance des états financiers et du rapport du vérificateur afin de s'assurer de la solvabilité des firmes dans l'industrie.

¹⁰ *Id.*, 5-6.

¹¹ [2004] 1 R.C.S. 672.

¹² [1994] 2 R.C.S. 557.

¹³ *Id.*, par.68.

¹⁴ Précitée, note 1.

À titre de facteurs atténuants, le Bureau constate que l'intimée a reconnu les faits mentionnés et a acquiescé à ce que jugement soit rendu contre elle pour un montant de 3 000 \$.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve documentaire présentée par cette dernière en cours d'audience, de l'acquiescement à jugement signé par l'intimée et des représentations de la procureure de l'Autorité, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposition d'une pénalité administrative introduite par l'Autorité est bien fondée.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁶, prononce l'ordonnance suivante :

IMPOSE une pénalité administrative à l'intimée de trois mille dollars (3 000 \$) conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷, pour cause de non-respect de l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ qui lui imposait de déposer auprès de la demanderesse ses états financiers et le rapport de ses vérificateurs dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son exercice financier;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de ces pénalités, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2008.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

(S) *Gerald La Haye*

M^e Gerald La Haye, membre

(S) *Michelle Thériault*

M^e Michelle Thériault, membre

¹⁵ . Précitée, note 1.

¹⁶ . Précitée, note 2.

¹⁷ . Précitée, note 1.

¹⁸ . *Ibid.*

¹⁹ . *Ibid.*

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-018

DÉCISION N° : 2008-018-001

DATE : le 4 août 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246,
Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

BOREALIS INTERNATIONAL INC.,
société ayant son siège social au 311, George Street North,
Peterborough, Ontario, K9J 3H3

et

THE SYNERGY GROUP (2000) INC.,
société ayant son siège social au 235, Yorkland Blvd, suite 202,
Toronto, Ontario, M2J 4Y8

et

INTEGRATED BUSINESS CONCEPTS INC.,
société ayant une place d'affaires au 235, Yorkland Blvd, suite 202,
Toronto, Ontario, M2J 4Y8

et

CANAVISTA CORPORATE SERVICES INC.,
société ayant une place d'affaires au 311, George Street North suite 100,
Peterborough, Ontario, K9J 3H3

et

CANAVISTA FINANCIAL CENTER INC.,
société ayant une place d'affaires au 311, George Street North suite 100,
Peterborough, Ontario, K9J 3H3

et

RAY MURPHY, 67, Ellesmeer Avenue,
Kingston, Ontario, K7P 3H8

INTIMÉS

ORDONNANCE RÉCIPROQUE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS
[arts. 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et
art. 93 (6^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e François St-Pierre
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 juillet 2008

DÉCISION

Le 23 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») saisissait le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prononcer une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs. Le 10 juillet 2008, l'Autorité introduisait une demande amendée; celle-ci a été introduite auprès du Bureau en vertu des dispositions suivantes, à savoir les articles 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

Cette demande a été présentée en vertu des articles 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁴, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LES FAITS DE LA DEMANDE

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

Les ordonnances rendues par les autorités en valeurs des autres provinces canadiennes

1. Le 15 juin 2007, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (ci-après la « *C.V.M.A.* ») émettait une interdiction temporaire d'opérations sur valeurs à l'encontre de The Synergy Group (2000) inc. (ci-après « *Synergy* »), Borealis International inc. (ci-après « *Borealis* »), Len Zielke, David Prentice, Shane Smith, Derek Grigor et Earl Switenky⁵;
2. Le 15 juin 2007, la C.V.M.A. faisait parvenir aux sociétés intimées copie d'un avis d'audition et de la demande d'ordonnance temporaire l'accompagnant;
3. Le 29 juin 2007, l'ordonnance temporaire d'interdiction rendue par la C.V.M.A. le 15 juin 2007 était prolongée pour une période indéterminée⁶;
4. Le 15 novembre 2007, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « *C.V.M.O.* ») rendait une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Borealis, Synergy, Integrated Business Concepts inc., Canavista Corporate Services inc., Canavista Financial Center inc., Shane Smith, Andrew Lloyd, Paul Lloyd, Vince Villanti, Larry Haliday, Jean Breau, Joy Statham, David Prentice, Len Zielke, John Stephan, Ray Murphy, Alexander Poole, Derek Grigor et Earl Switenky⁷;
5. Le 28 novembre 2007, la C.V.M.O. prolongeait son ordonnance temporaire du 15 novembre 2007 jusqu'au 11 janvier 2008⁸;
6. Le 11 janvier 2008, la C.V.M.O. prolongeait son ordonnance jusqu'au 27 mai 2008⁹;

¹. L.R.Q., c. V-1.1, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, L.Q., c. 7, a. 165 et a. 167 et par la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q., 2008, c. 24, a. 223.

². L.R.Q., c. A-33.2.

³. Précitée, note 1.

⁴. R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3.

⁵. *The Synergy Group (2000) Inc., Re*, 2007 ABASC 380.

⁶. *The Synergy Group (2000) Inc., Re*, 2007 ABASC 462.

⁷. *Borealis International Inc., Synergy Group (2000) Inc. et als.*, Ontario Securities Commission, November 15th, 2007, W. D. Wilson, 2 pages.

⁸. *Borealis International Inc., Synergy Group (2000) Inc. et als.*, Ontario Securities Commission, November 28th, 2007, W. S. Wigle et D. L. Knight, 3 pages.

⁹. *Borealis International Inc., Synergy Group (2000) Inc. et als.*, Ontario Securities Commission, January 11th, 2008, W. S. Wigle et D. L. Knight, 3 pages.

7. Le 22 mai 2008, la demande concernant la prolongation de l'ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs émise par la C.V.M.O. fut amendée de façon à viser également Michelle Dickerson, Derek Dupont, Bartosz Ekiert, Ross MacFarlane, Brian Nerdahl, Hugo Pittoors et Larry Travis;
8. Le 27 mai 2008, l'ordonnance rendue par la C.V.M.O. le 11 janvier fut prolongée jusqu'au 18 juin 2008¹⁰;

Les parties

9. Borealis, Synergy, Integrated Business Concepts inc., Canavista Corporate Services inc. et Canavista Financial Center inc. sont des sociétés oeuvrant dans le domaine de l'investissement et des services financiers;
10. Borealis offre au public des investissements de 150 000 \$ en contrepartie d'un rendement oscillant entre 10 % et 18 % par année;
11. Synergy offre au public d'acheter une perte en capital afin de bénéficier du retour d'impôt qui y est afférent;
12. Il s'agit d'un service de stratégie fiscale;
13. Aucune des sociétés intimées n'est inscrite au registre CIDREQ;
14. Ray Murphy est le « *Regional Manager* » de Synergy pour l'est du Canada et le Manitoba;
15. Len Zielke est le « *Regional Manager* » de Synergy pour l'ouest du Canada;
16. David Prentice est le vice-président exécutif de Synergy et est en charge de structurer Borealis;
17. Shane Smith est président de Synergy;
18. Derek Grigor agit en tant que courtier et conseiller de Borealis;
19. Earl Switenky agit en tant que courtier et conseiller de Borealis et Synergy;
20. Il appert de la copie jointe à l'avis d'audition envoyé par la C.V.M.A. ainsi que des ordonnances d'interdiction rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. que :
 - a. Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Alberta;
 - b. Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Ontario;
 - c. Les intimés sont des résidents canadiens;
 - d. Les sociétés intimées exerçaient leurs activités sans posséder le statut d'émetteurs assujettis ni en Alberta ni en Ontario;
 - e. Les personnes physiques intimées exerçaient leurs activités sans être inscrites à titre de courtier ou de conseiller en valeurs ni en Alberta ni en Ontario;
 - f. Des « *séminaires d'information* » destinés aux investisseurs se déroulent dans l'ensemble du Canada;
 - g. Également, Borealis aurait faussement représenté avoir une alliance avec une société de fiducie à savoir ATC;
 - h. De plus, Borealis aurait faussement représenté qu'ATC garantissait les sommes remises à Borealis;
 - i. Les investissements proposés répondent à la définition de valeurs mobilières selon la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Alberta*¹¹ et à celle de contrat d'investissement en vertu du paragraphe n de l'article 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario¹²;

¹⁰. *Borealis International Inc., Synergy Group (2000) Inc. et als.*, Ontario Securities Commission, May 27th, 2008, W. S. Wigle et D. L. Knight, 3 pages.

¹¹. *The Securities Act*, R.S.A., c. S-4.

- j. Len Zielke et David Prentice auraient fait des représentations à des investisseurs albertains à l'effet que Borealis aurait, à ce jour, amassé 40 millions de dollars des investisseurs canadiens;

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

- i) L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau prononce *ex parte* une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs ainsi que d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre des intimés;
- ii) Des placements sont effectués au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité des marchés financiers ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus, le tout contrairement à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³;
- iii) Les placements se sont déroulés sans que les investisseurs n'aient l'information qui leur était nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée;
- iv) De plus, les placements ont été acceptés par des personnes non inscrites à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de la C.V.M.A., de la C.V.M.O. et de l'Autorité des marchés financiers;
- v) Ne détenant ni la formation ni les compétences nécessaires pour solliciter les investisseurs québécois, ces personnes agissent donc en contravention des articles 148 et 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴;
- vi) Les informations contenues aux ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. démontrent que les personnes sollicitent les investisseurs canadiens en les faisant adhérer à ce que la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ qualifie de contrats d'investissement ;
- vii) Bien que le dossier d'enquête ait été ouvert en février 2008, ce n'est que le 12 mai dernier que l'Autorité était en mesure d'établir un lien entre les activités de placement faites par les intimés et la Loi;
- viii) Une ordonnance d'enquête a été émise en date du 4 juin 2008;
- ix) L'enquête de l'Autorité des marchés financiers est présentement en cours et s'avère laborieuse;
- x) En effet, les investisseurs de Synergy sont réticents à témoigner puisque leur investissement sous forme de perte en capital font l'objet de vérifications de la part de l'Agence du revenu du Canada;
- xi) Compte tenu des interdictions d'opérations sur valeurs rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. à l'encontre des intimés, ces derniers ne peuvent ignorer l'illégalité de leur conduite;
- xii) Malgré ces interdictions, ils continuent toujours de solliciter indirectement des investisseurs canadiens notamment par l'entremise du site Internet de Synergy (www.synergycgroup2000.com) en leur proposant diverses solutions d'investissement comme ;

« Bob has \$200,000 in RRSPs, is tired of money-losing years, and wants to switch to some type of low-tax, guaranteed growth scenario, but doesn't know where to begin.

Solution: Deregister the RRSP(s) and move them into cash. Use a tax management strategy to reduce the tax penalty. Move the cash into a proven alternative which is guaranteed and re-insured, and will double his money every 3 - 4 years. »
- xiii) Bien que déguisées en prestation de services, ces solutions d'investissement constituent clairement des placements en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶;

¹² . *Loi sur les valeurs mobilières*, R.S.O., 1990, c. S-5.

¹³ . Précitée, note 1.

¹⁴ . *Ibid.*

¹⁵ . *Ibid.*

¹⁶ . *Ibid.*

- xiv) Compte tenu de ce qui précède et du nombre de personnes que peut rejoindre un site Internet, il est impérieux que le Bureau prononce sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷ une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation ni les compétences pour ce faire.

LA LOI

Les principales dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ qui ont été invoquées dans la demande de l'Autorité qui fait l'objet de la présente décision sont les suivantes :

« 265. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.¹⁹

318.2. Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 ou 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :

1° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;

4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions ;

5° elle a convenu avec une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État de se soumettre à des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions.²⁰

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.²¹

323.8.1. Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8, le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, a. 265.

²⁰ *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, L.Q., c. 7, a. 165.

²¹ *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 19, a. 323.7

personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours.²² »

L'AUDIENCE

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

Une audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 10 juillet 2008. Au cours de cette audience, le procureur de l'Autorité a fait entendre un témoin, soit une enquêtrice de l'Autorité des marchés financiers. Celle-ci a confirmé l'exactitude des faits mentionnés à la demande de l'Autorité et a déposé en preuve de nombreuses pièces faisant preuve des allégations de la demanderesse.

L'enquêtrice de l'Autorité a expliqué au tribunal quel était le *modus operandi* des placements illégaux qui sont reprochés aux personnes intimées. Elle a expliqué comment une enquête a été déclenchée par l'Autorité des marchés financiers quand cette dernière a appris qu'un employé avait été congédié par la société Services Financiers Dundee Inc. du fait qu'il entretenait des relations avec les sociétés Boréalais International Inc. et The Synergy Group (2000) Inc., intimées en la présente instance.

En collaboration avec le personnel des commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de l'Ontario, l'Autorité a pu apprendre que des investisseurs québécois avaient été entraînés à placer des montants auprès des sociétés intimées alors que le placement des titres de ces dernières n'avait pas fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité et que les personnes effectuant ces placements n'étaient pas inscrites auprès de l'Autorité comme courtiers en valeurs ou représentants d'un tel courtier.

De plus, aucune des sociétés intimées n'apparaît au Registre des entreprises CIDREQ, ni, en outre, ailleurs au Canada. Selon l'enquêtrice de l'Autorité, Les intéressés peuvent investir un montant minimum de 150 000 \$ auprès de la société Boréalais International Inc. par l'acquisition d'une entente de participation (« *Participation Agreement* ») qui porte un intérêt variant entre 10 % et 18 %. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a ainsi découvert que deux investisseurs québécois ont acheté une telle part de participation de Boréalais pour un montant de 150 000 \$ chacun et portant un intérêt de 18 %.

L'enquêtrice a effectué le dépôt en preuve des documents d'investissement qui ont été signés par les deux investisseurs québécois auxquels il est référé plus et dont les investissements s'élevaient à 300 000 \$, Toujours selon l'enquêtrice, le produit du placement des titres par la société Boréalais International Inc. s'éleverait à un montant total de 40 000 000 \$.

Un des investisseurs québécois a investi seul ce montant mais aurait effectué un emprunt pour réunir la totalité du montant, alors que d'autres investisseurs se seraient mis à plus d'une personne pour investir le montant minimal de 150 000 \$ qui est requis.

Enfin, le témoin a soumis dans son témoignage que le placement des ententes de participation de Boréalais ne pouvait se prévaloir de la dispense pour le placement de titres dont le prix d'acquisition est d'au moins 150 000 \$ comptant, tel que prévu à l'article 2.10 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*²³.

L'enquêtrice a ensuite expliqué que le placement des valeurs mobilières de la société The Synergy Group (2000) Inc. était d'une facture différente; ce placement s'adresse à de petits investisseurs. Selon ses explications, ceux-ci investissent des montants qui sont ensuite prêtés à des entreprises qui sont en démarrage ou en difficulté. Lorsque ces entreprises font faillite, les investisseurs peuvent alors déduire les pertes de l'entreprise de leurs revenus.

Selon l'enquêtrice de l'Autorité, leurs pertes équivalraient à cinq ou six fois la valeur initiale de leurs investissements d'où les gains qu'ils en retirent. Dans son témoignage, l'enquêtrice a soumis au Bureau que ces investisseurs achetaient des pertes d'entreprises qui ont été artificiellement gonflées afin de leur permettre de bénéficier de remboursements d'impôts. En général, les investisseurs en retireraient de cinq à six fois leur investissement initial qui est de 5 000 \$.

Ceux-ci achèteraient 5 parts d'une valeur de 1 000 \$ chacune. Cet argent serait investi dans la société Integrated Business Concept Inc., une société que les investisseurs ne connaîtraient pas. Ces derniers

²². Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q., c. 7, a. 167, telle que modifiée par la Loi sur les instruments dérivés, L.Q., 2008, c. 24, a. 223.

²³. R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.001.

recevraient ensuite des documents indiquant que leurs pertes s'élèvent à cinq ou six fois ce qu'ils ont investi. Les investisseurs ont aussi été invités à investir le plus tôt possible dans l'année fiscale afin d'augmenter leurs déductions.

Le témoin a indiqué que les sociétés Canavista Corporate Services inc. et Canavista Financial Center inc., intimées en la présente instance, sont aussi impliquées dans les activités illégales reprochées mais qu'aucun investisseur québécois n'a entendu parler d'elles. Elle a témoigné que l'intimé Ray Murphy est directeur régional de Synergy pour le Manitoba et l'est du Canada, soit le Québec et les provinces maritimes.

L'enquêtrice a ensuite déposé en preuve devant le Bureau copies des diverses décisions qui ont été prononcées à l'encontre des personnes intimées devant le tribunal par les commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Alberta, décisions dont il est fait état plus haut dans la demande de l'Autorité qui est reproduite dans cette décision²⁴. Elle y a ajouté une décision prononcée par la CVMO à l'encontre des intimés le 17 juin 2008, à savoir *Borealis International Inc., Synergy Group (2000) Inc. et als.*²⁵.

Elle a ajouté qu'aucun des placements ayant eu lieu dans ces provinces n'avait fait l'objet d'un prospectus visé par leurs autorités réglementaires respectives et que les personnes ayant agi à titre d'intermédiaires pour ces placements n'étaient pas inscrites à titre de courtiers en valeurs auprès des mêmes autorités.

L'enquêtrice a mentionné avoir reçu de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario les documents qui lui ont permis de constater qu'il y avait des investisseurs au Québec; l'enquêteur de cette commission les a d'ailleurs interrogés.

L'enquêtrice a déposé en preuve les documents faisant la preuve des investissements survenus auprès des épargnants québécois, à savoir les ententes de participation ou « *Participation Agreement* » et des lettres de confirmation d'investissement adressées à ces deux investisseurs, le tout faisant preuve de deux investissements de 150 000 \$, pour un total des 300 000 \$.

Elle a enfin déposé des extraits du site Internet de la société The Synergy Group (2000) Inc.

Interrogée par le tribunal, l'enquêtrice a expliqué que les investisseurs n'avaient pas nécessairement entendus parler d'une société de fiducie garantissant leurs investissements. Dans le cas des investissements dans Synergy, il leur a été plutôt représenté que les investissements qui leur étaient proposés représentaient un certain risque mais que s'ils subissaient une perte due à ceux-ci, ils pourraient se reprendre au niveau fiscal en déduisant la perte d'entreprise de leurs revenus annuels, réduisant du même coup l'impôt sur le revenu.

Elle a expliqué le mécanisme par lequel on représentait à un investisseur qu'un investissement de 5 000 \$ pouvait leur permettre d'obtenir un remboursement fiscal de 10 000 \$ en fin d'année.

Elle a enfin expliqué que l'enquête dans ce dossier était très laborieuse parce que les investisseurs qui avaient pris des pertes fiscales étaient très méfiants avec l'enquêteur de l'Autorité et ne voulaient pas lui répondre, exigeant parfois qu'on leur envoie un questionnaire écrit ou ne retournant pas les appels de l'Autorité. Le ministère du Revenu du Canada est impliqué dans ce dossier ainsi que Revenu Québec.

L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

Le procureur de l'Autorité a d'abord soumis que l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁶ contient cinq éléments qui sont à eux seuls suffisants pour que puisse être rendue par le Bureau une décision basée sur la preuve factuelle dont a pu bénéficier une autre autorité de valeurs mobilières. Il a attiré l'attention sur le quatrième paragraphe de cet article qu'il soumet être applicable dans le présent dossier.

Il a indiqué avoir soumis sept ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs prononcées par des autorités réglementaires en valeurs mobilières canadiennes ainsi que deux avis d'audience. Il ajoute que ces ordonnances sont toujours en vigueur et que les personnes intimées devant le Bureau sont visées par les ordonnances prononcées par l'Ontario et l'Alberta.

²⁴ Voir aux pages 3 et 4.

²⁵ Ontario Securities Commission, June 17th, 2008, W. S. Wigle et S. Thakrar, 2 pages.

²⁶ Précité, note 20.

Il a indiqué que l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁷, récemment amendé²⁸, permet que des ordonnances puissent être rendues *ex parte*, à la condition que les parties intimées puissent être entendues dans un délai de 15 jours de la décision du Bureau.

Il a soumis que ce pouvoir a été conféré au Bureau par souci d'efficacité et de célérité pour protéger les investisseurs canadiens et québécois, tout en déférant l'analyse factuelle à une autre autorité compétente. Le Bureau pourra quand même bénéficier des observations des intimés sur les faits qui rendent possibles l'ordonnance réciproque, soit les ordonnances rendues en Ontario et en Alberta, mais seulement ces ordonnances.

De ces deux articles de loi cités se dégagent, a-t-il plaidé, deux conditions statutaires, à savoir :

1. les intimés répondent à l'une des cinq conditions rendant possibles une ordonnance réciproque;
2. le Bureau leur donne l'occasion d'être entendus dans les 15 jours, mais sur ces conditions seulement;

En cas d'ordonnance réciproque rendue *ex parte* par le Bureau, la deuxième condition est remplacée par le motif impérieux.

Il a soumis au Bureau la décision *CMKM Diamonds, Inc. Re*²⁹, dans laquelle on retrouve les deux conditions citées plus haut; mais on en retrouve aussi une troisième, à savoir l'intérêt public qui dans ce contexte, s'exprime par un lien de rattachement avec la juridiction à laquelle on demande de prononcer une ordonnance réciproque. Il a ensuite indiqué qu'existe un tel lien de rattachement avec le Bureau puisque la preuve a été faite de la présence d'investisseurs québécois dans ce dossier.

Le procureur de l'Autorité a soumis au tribunal ce qu'il estimait être dans ce dossier les motifs impérieux justifiant que le Bureau rende la décision demandée :

1. Les placements sont sollicités par des personnes et des sociétés qui ne sont pas inscrites et par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus. Les investisseurs québécois ne bénéficient d'aucune information qui leur aurait été nécessaire pour prendre une décision d'investissement éclairée, du fait de l'absence de prospectus;
Les investissements sont effectués par des gens qui ne sont pas inscrits et sur lesquels l'Autorité des marchés financiers n'a aucun contrôle, soit le contrôle de leur compétence et de leur probité, ce qui met en danger les investisseurs québécois;
2. Du fait des ordonnances rendues en Alberta et en Ontario, les personnes intimées connaissent l'illégalité des gestes qu'elles posent ou du moins que cela contrevient à la réglementation en valeurs mobilières, de par l'absence d'inscription et de prospectus. Ils continuent de solliciter des investisseurs, partout au Canada et en toute connaissance de cause, par le biais d'Internet, ce qui est dangereux, vu le nombre de personnes qu'on peut facilement rejoindre par ce moyen de communication;
3. Les investissements qui passent par The Synergy Group (2000) Inc. sont l'achat d'une perte en capital d'une société, perte qui est artificiellement gonflée;
Le procureur de l'Autorité a d'ailleurs soumis que ce facteur rend l'enquête assez laborieuse car vu l'aspect fiscal qui est en jeu, les témoins sont craintifs. Le placement sous étude fait actuellement l'objet d'une vérification par l'Agence du revenu du Canada;
4. Des séminaires d'information sont organisés par les représentants de Boréal et de Synergy; on y représente aux investisseurs que les sommes sont garanties par une société de fiducie Atlantic Trust Company, ce qui est faux. On représente également aux investisseurs à titre d'incitatif que 40 000 000 \$ ont ainsi été obtenus par Boréal en 2007;
5. On commet un manquement à la réglementation en valeurs mobilières du Québec pour profiter d'avantages fiscaux. On contrevient à la loi pour faire de l'évitement fiscal;
6. Les compagnies intimées n'apparaissent sur aucun registre d'aucune province.

²⁷ . Précitée, note 22.

²⁸ . *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q., 2008, c. 24, a. 223.

²⁹ . 2008, ABASC 297.

LE DROIT

LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁰ sont de droit nouveau puisque leur adoption ne remonte qu'au 28 mai 2008³¹. L'article 323.8.1 de la même loi a été encore plus récemment modifié et l'entrée en vigueur de cette modification ne remonte qu'au 20 juin 2008³².

Lors de l'étude en comité parlementaire du projet de loi adoptant ces dispositions, la ministre des Finances du Québec, responsable de ce projet de loi³³, a ainsi introduit les susdites dispositions pour en expliquer l'utilité :

« Concernant l'harmonisation des règles avec l'ensemble du Canada, le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières a demandé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont fait partie l'Autorité, de proposer des moyens d'éliminer l'application de la réglementation en valeurs mobilières et d'accroître la protection des investisseurs. L'Autorité a d'ailleurs identifié certaines mesures qui seraient requises dans la législation québécoise en valeurs mobilières, afin d'harmoniser le plus possible les lois qu'elle administre avec celles des autres provinces et territoires relativement aux moyens d'application de la loi. Par exemple, le projet de loi n° 64 introduit des dispositions qui permettraient d'assurer que des ordonnances émises par des tribunaux ou des infractions constatées dans une autre juridiction puissent être également émises ou constatées au Bureau de décision et de révision des valeurs mobilières ou l'Autorité, dans certains cas, sans avoir à revoir la preuve.³⁴ »

Plus tard, la ministre ajouta ce qui suit sur le même sujet :

« Mme Jérôme-Forget: Alors, encore là le projet de loi contient des dispositions prévoyant des mesures touchant le fonctionnement du régime pancanadien de réglementation des valeurs mobilières. Ces mesures touchent l'harmonisation des pouvoirs de contrôle, ce qu'on appelle le «enforcement», et des autres outils de protection des investisseurs avec ceux des autres provinces et des territoires du Canada, dont l'introduction des dispositions pour s'assurer que des ordonnances émises ou des infractions constatées dans ces provinces ou territoires puissent être reconnues au Québec. Il est en effet important qu'une décision qui est prise dans une province ou un territoire participant au régime de passeport puisse s'appliquer partout au Canada.³⁵ »

LES DECISIONS

Le procureur de l'Autorité des marchés financiers a cité dans son argumentation la décision de l'Alberta Securities Commission *CMKM Diamonds, Inc. Re*³⁶, on y demandait de prononcer une décision « *for the reciprocation of orders made by other authorities*³⁷, nommément la Saskatchewan et le Manitoba. Il s'est avéré dans cette affaire qu'une société, CMKM Diamonds, Inc. (ci-après « *CMKM* »), effectuait des placements de valeurs mobilières sans être inscrite, sans prospectus ni preuve de dispense et en faisant de fausses représentations pour faire des transactions en Saskatchewan. Cette dernière prononça une interdiction d'opération sur valeurs parce que l'intérêt public commandait d'ordonner que cessent ces transactions et que cette société ne puisse profiter des dispenses prévues à la loi³⁸.

³⁰ Précitée, note 1.

³¹ *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, précitée, note 22, a. 177.

³² *Loi sur les instruments dérivés*, précitée, note 27, a. 240.

³³ *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, Projet de loi 64 (adoption de principe le 30 avril 2008), 1^{ère} session, 38^e législature (Québec).

³⁴ Québec, Assemblée nationale - Commission des finances publiques, *Journal des débats*, Le mardi 13 mai 2008, 15 h 30, Vol. 40, n° 39.

³⁵ Québec, Assemblée nationale - Commission des finances publiques, *Journal des débats*, Le mardi 13 mai 2008, 16 h 30, Vol. 40, n° 39.

³⁶ Précitée, note 29.

³⁷ *Id.*, 2, par. [1].

³⁸ *Id.*, 2, par. [10].

Le Manitoba prononça à son tour une interdiction semblable³⁹. Comme l'émetteur plaçait également ses titres en Alberta, la commission de cette province fut saisie de ce dossier; ayant considéré que les conditions statutaires de cette province s'appliquaient pour prononcer une décision, elle énonça la condition que l'interdiction serait prononcée si cela était d'intérêt public :

« The evidence persuades us that CMKM has traded its securities in several jurisdictions including Alberta. The evidence further indicates that CMKM has traded its securities in Alberta without complying with Alberta securities laws. Evidence as to how CMKM securities were traded in Saskatchewan led the SFSC⁴⁰ to conclude that indefinite cease-trade and denial-of-exemption orders against CMKM (among others) were in the public interest. (...) »

We believe it reasonable to conclude that orders against CMKM will serve a protective purpose in Alberta, sufficient to warrant the application of our public interest authority under section 198 (1°) and (1.1°) of the Act.⁴¹ »

Pour prendre sa décision, la commission albertaine s'est rapportée à une de ses décisions antérieures, à savoir *Re O'Connor*⁴². Dans cette décision, on désirait que la commission albertaine prononce une décision parallèle à celle prononcée à l'encontre de l'intimée par la British Columbia Securities Commission. Dans cette affaire, l'intimée n'avait pas commis d'infraction en Alberta mais le personnel de la commission alléguait que les infractions reprochées en Colombie-Britannique justifiaient de prononcer une décision en Alberta, afin de protéger le public albertain et les marchés de capitaux de la menace d'une conduite semblable en Alberta.

Dans sa décision, l'Alberta Securities Commission a étudié les dispositions habilitantes de sa loi constitutive relatives aux décisions reflétant les décisions des autres autorités :

« This indicates to us that the purpose of the new provisions is limited to restricting access to the Alberta capital market by those who have sought or might be likely to seek such access and have found to have engaged in securities-related misconduct elsewhere. »

It follows in our view, that not every decision arising from a securities matter will warrant the application of subsection 198 (1.1°). Each case will have to be determined on its facts. We agree with Staff that it is not necessary to demonstrate a nexus, in the sense of evidence of actual conduct or actual harm in Alberta, as a prerequisite to the application of subsection 198 (1.1°). We do not however, believe that there must be a compelling reason to invoke this provision.⁴³ »

Après avoir établi ces lignes directrices, la commission fit la détermination suivante:

« [28] Clearly O'Connor's misconduct in British Columbia was reprehensible. Were he or anyone else to act similarly in Alberta there is no doubt that Alberta investors and the Alberta capital market would be seriously jeopardized. But the same might be said of many other instances of securities misconduct beyond our borders. »

[29] We consider that reliance on subsection 198(1.1) demands more than a mere hypothesis that *were* someone to do something in Alberta, harm *could* follow. In this case we are persuaded that there is more than such a hypothesis. »

[30] O'Connor has had contact with this province in the past, specifically in the securities industry. O'Connor has not been forthcoming as to his current whereabouts. However, the evidence indicates that he is able and willing to move about the country and operate in different provinces, including Alberta as recently as this year. He has knowledge and experience that could facilitate a continuation or resumption of his capital market activity outside BC, including inside Alberta. The fact that O'Connor indicated to Staff counsel that O'Connor would not engage in "investor relations" »

³⁹ *Id.*, 2, par. [13].

⁴⁰ The Saskatchewan Financial Services Commission.

⁴¹ Précitée, note 29, 4, parags. [19] et [20].

⁴² *O'Connor, Re*, 2005 ABASC 987.

⁴³ *Id.*, 6, par. [24].

activity (only one of several elements of the BCSC Decision) but did not otherwise respond to the Notice of Hearing underlines for us O'Connor's apparent disregard for securities laws and his lack of attention to enforcement actions. There is, as Staff pointed out, no indication that O'Connor acknowledges his wrongdoing or exhibits remorse for the harm he caused. These are factors that we take seriously as a potential indicator of future risk.

[31] All of this persuades us that O'Connor poses a risk of future misconduct that could affect Alberta investors and our capital market.

[32] There is also the matter of general deterrence. We believe that this is a case in which clear messages can usefully be sent to current and prospective market participants. First, misconduct of the sort engaged in by O'Connor is not acceptable in Alberta and will be forestalled prospectively where that is feasible and consistent with the public interest. Second, the fact that securities laws are administered provincially does not mean that securities law sanctions in one Canadian jurisdiction are diminished to a mere technical hurdle to continued misconduct. Those who abuse the privilege of market access in one Canadian jurisdiction are not necessarily free to relocate and gain unfettered access to investors and markets in another Canadian jurisdiction.

[33] The orders sought by Staff under subsection 198(1.1) would not deprive O'Connor of the ability to participate in the capital market outside Alberta or to earn a living in any other fashion within Alberta. The orders sought would simply deprive O'Connor of the privilege of access to the Alberta capital market in capacities in which he could harm it. The protective effect is clear; the restriction on O'Connor is limited. The balance lies in favour of the investing public in Alberta.⁴⁴ »

Par conséquent, la commission prononça l'ordonnance réciproque demandée et interdit à l'intimé toute opération sur valeurs⁴⁵.

Dans une décision semblable, le personnel de la commission albertaine requit le prononcé d'une ordonnance réciproque à l'encontre d'un intimé qui avait aussi été l'objet d'une décision en Colombie-Britannique⁴⁶. Cette personne avait un passé plutôt lourd, comme l'avait noté la commission colombienne :

« At that time, Mitton had 97 criminal convictions and an outstanding US indictment for securities fraud. He was banned from trading in BC, and from acting as a director or officer of any issuer, until 2008.⁴⁷ »

La commission colombienne avait de plus constaté « *that the criminal convictions involved fraud, forgery and false pretense in Ontario and Québec. The US indictment remained outstanding.* »⁴⁸

Michael Lee Mitton fut convoqué devant l'Alberta Securities Commission qui s'inspira largement de sa décision dans la décision *O'Connor*, citée plus haut⁴⁹, pour rendre sa décision à l'égard de l'intimé:

[24] As this Commission did in *O'Connor*, we considered factors indicative of potential future risk. Mitton's history of securities-related misconduct, and the fact that he made no response to the allegations in this proceeding, indicate to us a continuing disregard for securities laws. As Staff put it, there is reason to conclude that Mitton is "ungovernable". We discern on his part no acknowledgement of wrongdoing or remorse for the harm he has done to individuals, companies and capital markets. Although Mitton has not been found previously to have contravened Alberta securities laws, he has been active in the capital markets of multiple jurisdictions and there is nothing to indicate that he would exclude the Alberta capital market in future. For

⁴⁴ . *Id.*, 7-8, pars. [28] - [33].

⁴⁵ . *Id.*, 9, par. [35].

⁴⁶ . *Mitton, Re*, 2006 ABASC 1197.

⁴⁷ . *Id.*, 2, par. [7].

⁴⁸ . *Id.*, 2, par. [8].

⁴⁹ . Précitée, note 42.

these reasons, we are persuaded that Mitton is capable of continuing or resuming his misconduct, and doing so in Alberta.

[25] We conclude that Mitton poses a risk of future misconduct and resulting harm to Alberta investors and our capital market.

[26] We believe that this case warrants significant measures of both specific deterrence, to protect Alberta investors and the capital market from future harm from Mitton himself, and general deterrence, to dissuade others who might otherwise be inclined to follow Mitton's path.

[27] For these reasons we conclude that this case warrants the application of subsection 198(1.1) of the Act. The appropriate sanction in the public interest in this case should, in our view, remove Mitton from the Alberta capital market permanently. The orders sought by Staff against Mitton would do so. »

Dans la cause *Re Oslund* de l'Alberta Securities Commission⁵⁰, le personnel de cette commission lui a demandé de prononcer une ordonnance réciproque à l'encontre d'une personne à l'encontre de laquelle des décisions avaient été prononcées par d'autres autorités réglementaires canadiennes pour contravention à des lois sur les valeurs mobilières⁵¹.

Dans sa décision, la commission albertaine considéra les dispositions de sa loi constitutive relatives à une ordonnance réciproque :

« [13] This provision is, in essence, a mechanism for reciprocal sanctioning orders based on the finding of a decision-maker in another jurisdiction. It can serve as an efficient means for furthering investor protection and the fair operation of Alberta's capital market, and confidence in that market, on the basis of a finding already made in another jurisdiction. Fairness to the respondent is provided by the conditions respecting the use of the provision.

[14] The relevant conditions in this case are that: (i) the respondent is given an opportunity to be heard in the proceeding before this Commission; and (ii) a "person or body empowered by statute to regulate trading in securities . . . or to administer, regulate or enforce securities laws of another province or territory of Canada" has found the respondent "to have contravened the securities laws of that province or territory".⁵² »

Se penchant plus précisément sur la deuxième condition requise, la commission albertaine déclara :

« [17] In our view, the second condition to the application of paragraph 198(1.1)(c) contemplates a process that has culminated in a definitive conclusion, by an authorized person in another jurisdiction, that there has been a contravention of the securities laws of that jurisdiction. A suspicion or a formal investigation, for example, would be insufficient. However, paragraph 198(1.1)(c) does not specify the precise nature or form of the process that must have been undertaken in the other jurisdiction; it suffices that the outcome was clear. The provision should be interpreted sensibly with a view to the combined objectives of protection, efficiency and fairness to a respondent.⁵³ »

S'appuyant sur la décision qu'elle avait prononcée dans l'arrêt *O'Conno*⁵⁴, la commission prononça l'ordonnance réciproque demandée du fait des considérations énoncées ci-après :

« [24] Our primary concern is the protection of Alberta investors and the Alberta capital market. Sanctions by the Commission are to be protective, not punitive. The appropriate sanctions serve, as appropriate to the case, the purposes of specific

⁵⁰ 2006 ABASC 1295.

⁵¹ *Id.*, 2, par. [4].

⁵² *Id.*, 5, pars. [13] et [14].

⁵³ *Id.*, 5, par. [17].

⁵⁴ Précitée, note 42.

deterrence (deterring future misconduct by the respondent) and general deterrence (deterring others in the future from acting as the respondent did in the past).

[25] The misconduct admitted to by Oslund was serious and calls for significant measures of protection and deterrence. We consider that the sanctions put forward by Oslund and Staff would serve the desired purposes and that they are broadly reasonable in this case.

[26] However, we noted above that paragraph 198(1.1)(c) of the Act serves also as a mechanism for efficiency by extending protection in Alberta based on findings outside Alberta. That suggests to us that, in applying the provision, it is reasonable to consider whether the terms of the sanctions themselves are conducive to the efficient administration and enforcement of securities laws. Where sanctions proposed here are similar to sanctions already imposed elsewhere, we believe that it is appropriate to consider whether differences are warranted, or whether even greater consistency might be in the public interest.⁵⁵ »

L'ANALYSE

Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁶ sont de droit nouveau et ont pour but de favoriser un meilleur encadrement du marché québécois des valeurs mobilières et de manière plus globale du marché canadien et international. L'adoption de ces principes a été rendue nécessaire compte tenu notamment de la globalisation des marchés et des progrès technologiques notamment l'utilisation grandissante de l'internet. La sollicitation des investisseurs dans un territoire donné est devenu une préoccupation de la majorité des régulateurs de marché. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi que la compétence des provinces dans le secteur des valeurs mobilières ne se limite pas à des questions purement intraprovinciales :

« En outre, il est bien établi que la compétence des provinces en matière de réglementation du marché des valeurs mobilières ne se limite pas aux questions purement intraprovinciales. Dans l'affaire *Gregory*, précitée, le courtier en cause, dont le bureau était situé au Québec, n'avait été poursuivi que pour des opérations qui avaient eu lieu à l'extérieur de la province. Notre Cour a néanmoins conclu que le Québec avait un intérêt légitime dans ces opérations. Inversement, dans l'arrêt *R. c. W. McKenzie Securities Ltd.* (1966), 56 D.L.R. (2d) 56, la Cour d'appel du Manitoba a conclu qu'une province peut réglementer les activités d'un courtier de l'extérieur de la province si celui-ci transige avec des clients se trouvant dans la province.

Deux autres cours d'appel ont également reconnu que les organismes de réglementation provinciaux peuvent avoir compétence pour enquêter sur des violations de lois étrangères. Dans *Re Legault and Law Society of Upper Canada* (1975), 58 D.L.R. (3d) 641, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé le pouvoir du barreau de cette province d'entendre une plainte sur la conduite d'un avocat ontarien dans un autre ressort. Comme la cour l'a souligné, à la p. 643, [TRADUCTION] «la compétence du Barreau à l'égard de ses membres, qui est de nature personnelle, s'étend sans limite territoriale à leur conduite». Dans *Re Underwood McLellan & Associates Ltd.* (1979), 103 D.L.R. (3d) 268 (C.A. Sask.), la cour a, de la même façon, confirmé le pouvoir de l'Association of Professional Engineers d'examiner la conduite à l'extérieur de la province, en prenant ses décisions en matière de permis.

Ces deux arrêts reconnaissent que les organismes de réglementation provinciaux qui régissent les professions dont le champ d'action dépasse, de façon importante, les limites d'un ressort doivent pouvoir prendre en considération des faits survenus à l'étranger. Il se peut que ce raisonnement ne tienne pas nécessairement dans tous les cas, et chaque cas doit être tranché en fonction de ses propres faits. Cependant, vu la compétence manifeste que la Commission possède en matière de réglementation du marché des valeurs mobilières dans la province, et vu que, de par sa nature, la réglementation des valeurs mobilières en général dépasse clairement les

⁵⁵. Précitée, note 50.

⁵⁶. Précitée, note 1.

limites d'un ressort, j'estime que ce raisonnement doit s'appliquer dans le présent pourvoi.⁵⁷ »

Un encadrement réglementaire moderne et efficace exige de s'adapter aux nouvelles réalités des marchés financiers. L'adoption récente des articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁸ par l'Assemblée nationale vise à encadrer les échanges transfrontaliers dans le secteur financier, tels que ceux prévus par le mécanisme du « passeport », en se fiant de plus en plus à une autorité principale ou à une décision d'un tribunal comme le Bureau. Une telle manière de faire favorise les placements à l'échelle canadienne tout en assurant un encadrement efficace des différents intervenants. La coopération entre les provinces élimine les barrières juridiques liées à la territorialité des lois.

Bien que le Bureau conservera toujours, en fonction de l'intérêt public, le droit d'émettre ou non une ordonnance réciproque, il est par ailleurs rassuré par la qualité des règles et son haut niveau d'harmonisation à l'échelle canadienne. La législation en valeur mobilières dans l'ensemble des provinces et même qu'en Amérique du nord vise avant tout la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché.

L'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁹ prévoit que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs tandis que l'article 266 de la même loi prévoit que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.

Un des objectifs de telles ordonnances d'interdiction est de protéger les investisseurs. Le Bureau tient à rappeler que le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis de la législation en valeurs mobilières, des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autorégulation. La première ligne de défense des marchés financiers repose sur un document d'information adéquat et sur la compétence, la solvabilité et l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs.

Le Bureau aimerait rappeler le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*⁶⁰, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autorégulation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*⁷⁵, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

⁵⁷ *Global Securities Corp. c. Colombie-Britannique (Securities Commission)*, [2000] 1 R.C.S. 515 et 516.

⁵⁸ Précitée, note 1.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF – Section information générale, 76 pages.

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »⁶¹

Avant d'émettre une ordonnance réciproque, le Bureau doit s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

1. La décision est fondée sur un des faits visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶²;
2. L'intimé a l'occasion d'être entendu sur un de ces faits. Lorsqu'un motif impérieux le requiert, cette décision pourra cependant être prise en l'absence de celui-ci. Dans ce dernier cas, le tribunal lui donnera l'occasion d'être entendu dans les 15 jours.
3. L'intérêt public milite en faveur de l'octroi d'une telle ordonnance.

La première condition est remplie, compte tenu que des ordonnances ont déjà été prononcées contre les intimés par l'Alberta Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Des décisions ont donc été rendues par une autorité en valeurs mobilières d'une autre province, conformément au paragraphe 4° de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶³.

L'ensemble de la preuve démontre également qu'il existe un motif impérieux d'intervenir immédiatement. La gravité des faits allégués démontre que la protection des investisseurs pourrait être mise en péril. En particulier, le tribunal exprime son inquiétude face aux faits suivants présentés en preuve en cours d'audience et aux allégations suivantes de l'Autorité :

- Borealis offrirait au public des investissements de 150 000 \$ en contrepartie d'un rendement oscillant entre 10 % et 18 % par année;
- Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Alberta;
- Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Ontario;
- Les sociétés intimées exerçaient leurs activités sans posséder le statut d'émetteurs assujettis ni en Alberta ni en Ontario;
- Des « *séminaires d'information* » destinés aux investisseurs se déroulent dans l'ensemble du Canada;
- Len Zielke et David Prentice auraient fait des représentations à des investisseurs albertains à l'effet que Borealis aurait, à ce jour, amassé 40 millions de dollars des investisseurs canadiens;
- Des placements seraient effectués au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité des marchés financiers ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus, le tout contrairement à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶⁴;

⁶¹ . *Id.*, 30-31.

⁶² . Précitée, note 1.

⁶³ . *Ibid.*

⁶⁴ . *Ibid.*

- De plus, les placements ont été acceptés par des personnes non inscrites à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Alberta Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers;
- Des investisseurs achèteraient des pertes d'entreprises qui ont été artificiellement gonflées afin de leur permettre de bénéficier de remboursements d'impôts;
- Des séminaires d'information seraient organisés par les représentants de Boréal et de Synergy; on y représente aux investisseurs que les sommes sont garanties par une société de fiducie Atlantic Trust Company, ce qui est faux;
- L'enquête de l'Autorité des marchés financiers est présentement en cours et s'avère laborieuse; et
- Malgré plusieurs interdictions, les intimés continueraient toujours de solliciter indirectement des investisseurs canadiens notamment par l'entremise du site Internet de Synergy (www.synergysgroup2000.com).

Enfin, l'allégation que la sollicitation continue au Québec et au Canada et ce, malgré les ordonnances prononcées, démontre un mépris de la loi et exige une intervention immédiate dans l'intérêt public. Le non respect des décisions rendues en vertu de la législation en valeurs mobilières porte atteinte à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement du marché.

Le Bureau est sensible à l'approche qui a été adoptée par les autres tribunaux au moyen de ces diverses décisions à cet égard; c'est notamment pourquoi il est prêt à prononcer sa décision.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme, de la preuve présentée en cours d'audience et des arguments de son procureur, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 10 juillet 2008 devant ce tribunal.

Le tribunal a aussi pris connaissance du droit applicable en matière d'ordonnance réciproque, tel qu'énoncé plus haut dans la présente décision. Ce faisant, il a révisé les ordonnances qui ont été prononcées par les autorités financières de l'Alberta et de l'Ontario à l'égard des personnes intimées dans la présente cause.

L'ensemble de la preuve démontre qu'il existe un motif impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶⁵. Le tribunal tient notamment à rappeler qu'il existe déjà sept ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs prononcées par des autorités en valeurs mobilières canadiennes et que les intimés continuent toujours de solliciter indirectement des investisseurs.

Cela l'amène à prononcer l'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs suivante, le tout en vertu du paragraphe 6° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶⁶ et des articles 265, et 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec⁶⁷ :

Il interdit aux personnes dont les noms apparaissent ci-après toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs, notamment la recherche de souscripteurs ou d'acquéreurs de leurs titres au Québec ou encore la distribution de matériel promotionnel concernant leurs titres ou leurs projets immobiliers, à savoir :

- Borealis International inc.;
- Synergy Group (2000) inc.;
- Integrated Business Concepts inc.;
- Canavista Corporate Services inc.;
- Canavista Financial Center inc.; et
- Ray Murphy.

⁶⁵ . *Ibid.*

⁶⁶ . Précitée, note 2.

⁶⁷ . Précitée, note 1.

En application du second alinéa de l'article 323.7 et du dernier alinéa de l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶⁸, le Bureau informe les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours d'une demande de la part des personnes intimées, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec). Il appartient alors aux personnes intimées de communiquer avec le secrétaire général du Bureau au 1-877-873-2211, pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues.

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat⁶⁹. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau⁷⁰.

Fait à Montréal, le 4 août 2008

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*

Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

DEMANDE

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL
DOSSIER N°

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^{ième} étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

DEMANDERESSE

c.

BOREALIS INTERNATIONAL INC., société ayant son siège social 311, George Street North, Peterborough, Ontario, K9J 3H3

SYNERGY GROUP (2000) INC., société ayant son siège social au 235, Yorkland Blvd, suite 202, Toronto, Ontario, M2J 4Y8

INTEGRATED BUSINESS CONCEPTS INC., société ayant une place d'affaires au 235, Yorkland Blvd, suite 202, Toronto, Ontario, M2J 4Y8

CANAVISTA CORPORATE SERVICES INC., société ayant une place d'affaires au 311 George Street North suite 100, Peterborough, Ontario, K9J 3H3

CANAVISTA FINANCIAL CENTER INC., société ayant une place d'affaires au 311 George Street North suite 100, Peterborough, Ontario, K9J 3H3

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, précité, note 4, art. 31.

⁷⁰ *Ibid.*, art. 32.

RAY MURPHY, 67 Ellesmeer Avenue, Kingston, Ontario,
K7P 3H8

INTIMÉS

Demande amendée de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 (6) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

LES ORDONNANCES RENDUES PAR LES AUTORITÉS EN VALEURS DES AUTRES PROVINCES CANADIENNES

1. Le 15 juin 2007, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (ci-après « la C.V.M.A. ») émettait une interdiction temporaire d'opérations sur valeurs à l'encontre de The Synergy Group (2000) inc. (ci-après « Synergy »), Borealis International inc. (ci-après « Borealis »), Len Zielke, David Prentice, Shane Smith, Derek Grigor et Earl Switenky, pièce D-1 ;
2. Le 15 juin 2007, la C.V.M.A. faisait parvenir aux sociétés intimées copie d'un avis d'audition et de la demande d'ordonnance temporaire l'accompagnant, pièce D-2 ;
3. Le 29 juin 2007, l'ordonnance temporaire d'interdiction rendue par la C.V.M.A. le 15 juin 2007 était prolongée pour une période indéterminée, pièce D-3 ;
4. Le 15 novembre 2007, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après « la C.V.M.O. ») rendait une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Borealis, Synergy, Integrated Business Concepts inc., Canavista Corporate Services inc., Canavista Financial Center inc., Shane Smith, Andrew Lloyd, Paul Lloyd, Vince Villanti, Larry Haliday, Jean Breau, Joy Statham, David Prentice, Len Zielke, John Stephan, Ray Murphy, Alexander Poole, Derek Grigor et Earl Switenky, pièce D-4 ;
5. Le 28 novembre 2007, la C.V.M.O. prolongeait son ordonnance temporaire du 15 novembre 2007 jusqu'au 11 janvier 2008, pièce D-5 ;
6. Le 11 janvier 2008, la C.V.M.O. prolongeait son ordonnance jusqu'au 27 mai 2008, pièce D-6
7. Le 22 mai 2008, la demande concernant la prolongation de l'ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs émise par la C.V.M.O. fut amendée de façon à viser également Michelle Dickerson, Derek Dupont, Bartosz Ekiert, Ross MacFarlane, Brian Nerdahl, Hugo Pittoors et Larry Travis ;
8. Le 27 mai 2008, l'ordonnance rendue par la C.V.M.O. le 11 janvier fut prolongée jusqu'au 18 juin 2008, pièce D-7 ;

LES PARTIES

9. Borealis, Synergy, Integrated Business Concepts inc., Canavista Corporate Services inc. et Canavista Financial Center inc. sont des sociétés oeuvrant dans le domaine de l'investissement et des services financiers ;
10. Borealis offre au public des investissements de 150 000 \$ en contrepartie d'un rendement oscillant entre 10 et 18 % par année ;
11. Synergy offre au public d'acheter une perte en capital afin de bénéficier du retour d'impôt qui y est afférent ;
12. Il s'agit d'un service de stratégie fiscale. ;
13. Aucune des sociétés intimées n'est inscrite au registre CIDREQ ;
14. Ray Murphy est le « Regional Manager » de Synergy pour l'est du Canada et le Manitoba ;

15. Len Zielke est le « Regional Manager » de Synergy pour l'ouest du Canada ;
16. David Prentice est le vice-président exécutif de Synergy et est en charge de structurer Borealis ;
17. Shane Smith est président de Synergy ;
18. Derek Grigor agit en tant que courtier et conseiller de Borealis ;
19. Earl Switenky agit en tant que courtier et conseiller de Borealis et Synergy ;
20. Il appert de la copie jointe à l'avis d'audition envoyé par la C.V.M.A. ainsi que des ordonnances d'interdiction rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. que :
 - k. Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Alberta ;
 - l. Une enquête concernant les activités de placement exercées par les intimés est présentement en cours en Ontario ;
 - m. Les intimés sont des résidents canadiens ;
 - n. Les sociétés intimées exerçaient leurs activités sans posséder le statut d'émetteurs assujettis ni en Alberta ni en Ontario ;
 - o. Les personnes physiques intimées exerçaient leurs activités sans être inscrites à titre de courtier ou de conseiller en valeurs ni en Alberta ni en Ontario ;
 - p. Des « séminaires d'information » destinés aux investisseurs se déroulent dans l'ensemble du Canada ;
 - q. Également, Borealis aurait faussement représenté avoir une alliance avec une société de fiducie à savoir ATC ;
 - r. De plus, Borealis aurait faussement représenté que ATC garantissait les sommes remises à Borealis ;
 - s. Les investissements proposés répondent à la définition de valeurs mobilières selon la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Alberta* et à celle de contrat d'investissement en vertu du paragraphe n de l'article 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ;
 - t. Len Zielke et David Prentice auraient fait des représentations à des investisseurs albertains à l'effet que Borealis aurait, à ce jour, amassé 40 millions de dollars des investisseurs canadiens ;

L'ORDONNANCE RÉCIPROQUE

21. Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷¹ (ci-après « la Loi ») introduits par la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives* (2008, c. 7) permettent désormais au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « le Bureau ») de rendre des ordonnances de par la seule existence de certains faits ;
22. Ces articles se lisent ainsi :

« 318.2. Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 et 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :

 - 1° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ;
 - 2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;

⁷¹ [Loi sur les valeurs mobilières](#), L.R.Q., c. V-1.1.

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;

4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions ;

5° elle a convenu avec une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada ou de celle d'un autre État de se soumettre à des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions.

« 323.8.1. Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8, le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours. »

23. Ces articles répondent à des besoins d'harmonisation, de célérité et d'efficacité des organismes chargés de protéger le public en matière de valeurs mobilières ;
24. L'article 318.2 de la Loi énonce 5 faits qui, à eux seuls, sont jugés suffisamment inquiétants pour justifier que le Bureau rende une ordonnance protectrice et préventive sans analyse factuelle du dossier ;
25. Ils permettent au Bureau, lorsque les personnes visées par une ordonnance qu'il est appelé à rendre répondent à l'un des 5 faits énoncés à l'article 318.2 de la Loi, de rendre l'ordonnance sur la seule et unique base de ce fait ;
26. Le quatrième paragraphe de l'article 318.2 de la Loi permet au Bureau de rendre une ordonnance du seul fait que la ou les personnes visées par celle-ci sont déjà visées par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou territoire du Canada ou d'un autre État ;
27. À leur face même, ces articles posent 2 conditions préalables soit :
 1. Démontrer que les parties intimées répondent à l'un des faits mentionnés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2 de la Loi ;
 2. Laisser à chacune des parties intimées l'opportunité d'être entendue, mais uniquement sur les faits mentionnés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2 de la Loi ;
28. Quant au premier critère, il appert des pièces D-1 à D-7 que les intimés sont déjà visés par des décisions de 2 autres autorités canadiennes en valeurs mobilières leur imposant des obligations ou des sanctions en leur interdisant toute opération sur valeurs ainsi que tout agissement à titre de conseiller en valeurs ;
29. En ce qui concerne le second critère, soit celui de laisser aux parties intimées l'opportunité de présenter leurs observations ou produire certains documents, il n'empêche pas l'application de l'article 323.7 de la Loi, et ce, pour plusieurs raisons :
 - u. Tout d'abord, ce nouveau pouvoir d'intervention du Bureau répond clairement à des impératifs de célérité et d'efficacité en vue de protéger le public ;
 - v. Les mots « Malgré les articles 323 à 323.8 » que l'on retrouve à l'article 323.8.1 de la Loi visent clairement à éviter que le Bureau ne soit contraint de suivre sa « procédure habituelle » et ne devraient pas restreindre le pouvoir d'intervention que possède le Bureau dans l'intérêt public ;
 - w. Le Bureau a pour mission la protection du public;

- x. En des circonstances habituelles et en présence d'un motif impérieux, le Bureau peut rendre une ordonnance *ex parte* temporaire sans que cette dernière soit perçue comme un déni de justice ou un manquement à son devoir d'équité procédurale ;
- y. Le pouvoir d'ordonnance réciproque inclut l'application de l'article 323.5 de la Loi à l'effet que le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée dans l'intérêt public ;
- z. Le Bureau doit tenir compte de l'intérêt public dans les ordonnances qu'il prononce (incluant les ordonnances réciproques) conformément aux enseignements de la Cour Suprême du Canada des dernières années à l'effet que le Bureau doit posséder un très vaste pouvoir de détermination de ce que constitue l'intérêt public en valeurs mobilières au Québec⁷² ;
- aa. La jurisprudence reconnaît le droit des tribunaux de s'arroger le pouvoir de rendre des ordonnances *ex parte* lorsqu'il existe un danger réel qu'un préjudice soit causé de par le comportement de la partie contre qui est demandée cette ordonnance ;
30. En ce sens, le Bureau ne doit pas refaire l'analyse factuelle ni l'audition du dossier qui a déjà menée au fait justifiant l'ordonnance en vertu des articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi ;
31. L'article 323.8.1 *in fine* de la Loi est clair à cet effet en affirmant :
« [...] sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits. » (nos soulignements)
32. Le Bureau ne devrait avoir qu'à s'assurer du bien fondé du ou des faits mentionnés aux paragraphes 1^o à 5^o de l'article 318.2 de la Loi et permettant l'ordonnance réciproque ;
33. C'est ce que mentionnait la C.V.M.A. dans *CMKM Diamonds inc.*⁷³ lorsqu'elle affirmait que :
« Evidence as to how CMKM securities were traded in Saskatchewan led the SFSC to conclude that indefinite cease-trade and denial-of-exemptions orders against CMKM (among others) were in the public interest. We note that those orders, and the reciprocal MSC Order, remain in effect. »
34. Lors de cette même décision où elle se penchait sur les critères à rencontrer pour la délivrance d'une ordonnance réciproque, la C.V.M.A. faisait état d'un troisième critère implicite soit celui des « considérations d'intérêt public »⁷⁴
35. L'analyse qu'elle fait de ce troisième critère revient à déterminer s'il existe un lien de rattachement entre la situation factuelle permettant l'ordonnance réciproque et le territoire sur lequel elle a juridiction ;
36. À cet effet, l'Autorité a reçu de la C.V.M.O. certains documents impliquant des investisseurs québécois et les sociétés visées par la présente demande, pièce D-8 ;
37. Le 4 juin 2008, une ordonnance d'enquête était émise relativement aux activités de placement de Kenneth Battah et de Synergy ainsi que de toutes personnes ou sociétés ayant eu des activités reliées à ces derniers, pièce D-9 ;
38. Jusqu'à maintenant, l'enquête a permis de confirmer les informations reçues de la C.V.M.O. à l'effet que des investisseurs québécois auraient placé de l'argent auprès des sociétés intimées ;
39. Certains des investissements de 150 000 \$, faits par l'entremise de Borealis, ont été placés par plus d'une personne à la fois, pièce D-8 ;
40. D'autres personnes, notamment Mme Lucie Duclos, ont dû emprunter afin d'être en mesure d'investir cette somme minimale de 150 000 \$;

⁷² Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers), [1994] 2 R.C.S. 557 ; British Columbia Securities Commission c. Branch, [1995] 2 R.C.S. 3 ; Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières), [2001] 2 R.C.S. 132.

⁷³ CMKM Diamonds, inc., Re, 2008 ABASC 297, paragraphe 19.

⁷⁴ Idem, paragraphes 18 et 20.

41. Compte tenu de la nature préventive et prospective que possèdent les ordonnances qu'il rend, il est dans l'intérêt public que le Bureau prononce *ex parte* l'ordonnance réciproque demandée et ce, afin de protéger les investisseurs québécois, assurer l'efficacité des marchés financiers ainsi que la confiance du public en ceux-ci en général ;

URGENCE DE LA SITUATION ET ABSENCE D'AUDITION PREALABLE

42. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau prononce *ex parte* une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs ainsi que d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre des intimés ;
43. Des placements sont effectués au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité des marchés financiers ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus, le tout contrairement à l'article 11 de la Loi ;
44. Les placements se sont déroulés sans que les investisseurs n'aient l'information qui leur était nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée ;
45. De plus, les placements ont été acceptés par des personnes non inscrites à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de la C.V.M.A., de la C.V.M.O. et de l'Autorité des marchés financiers ;
46. Ne détenant ni la formation ni les compétences nécessaires pour solliciter les investisseurs québécois, ces personnes agissent donc en contravention des articles 148 et 149 de la Loi ;
47. Les informations contenues aux ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. démontrent que les personnes sollicitent les investisseurs canadiens en les faisant adhérer à ce que la Loi qualifie de contrats d'investissement ;
48. Bien que le dossier d'enquête ait été ouvert en février 2008, ce n'est que le 12 mai dernier que l'Autorité était en mesure d'établir un lien entre les activités de placement faites par les intimés et la Loi ;
49. Une ordonnance d'enquête a été émise en date du 4 juin 2008 ;
50. L'enquête de l'Autorité des marchés financiers est présentement en cours et s'avère laborieuse ;
51. En effet, les investisseurs de Synergy sont réticents à témoigner puisque leur investissement sous forme de perte en capital font l'objet de vérifications de la part de l'Agence du revenu du Canada ;
52. Compte tenu des interdictions d'opérations sur valeurs rendues par la C.V.M.A. et la C.V.M.O. à l'encontre des intimés, ces derniers ne peuvent ignorer l'illégalité de leur conduite ;
53. Malgré ces interdictions, ils continuent toujours de solliciter indirectement des investisseurs canadiens notamment par l'entremise du site internet de Synergy (www.synergycgroup2000.com) en leur proposant diverses solutions d'investissement comme ;
- « Bob has \$200,000 in RRSPs, is tired of money-losing years, and wants to switch to some type of low-tax, guaranteed growth scenario, but doesn't know where to begin.
- Solution:** Deregister the RRSP(s) and move them into cash. Use a tax management strategy to reduce the tax penalty. Move the cash into a proven alternative which is guaranteed and re-insured, and will double his money every 3 - 4 years. »
54. Bien que déguisées en prestation de services, ces solutions d'investissement constituent clairement des placements en vertu de la Loi ;
55. Compte tenu de ce qui précède et du nombre de personnes que peut rejoindre un site internet, il est impérieux que le Bureau prononce sans audition préalable conformément à 323.7 de la Loi une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation ni les compétences pour ce faire.

PAR CONSÉQUENT, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

1. Par ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷⁵, des alinéas 1 et 2 de l'article 265 et des articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :
 INTERDIRE à Borealis International inc., Synergy Group (2000) inc., Integrated Business Concepts inc., Canavista Corporate Services inc., Canavista Financial Center inc. et Ray Murphy toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs notamment la recherche de souscripteurs ou d'acquéreurs de leurs titres au Québec ou encore la distribution de matériel promotionnel concernant leurs titres ou leurs projets immobiliers ;
2. En vertu des dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :
 PRENDRE toute autre mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
3. En vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :
 DÉCLARER que compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur immédiatement et sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion de présenter leurs observations ou fournir certains documents relativement à l'un des faits mentionnés aux paragraphes 1^o à 5^o de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* dans un délai de quinze (15) jours.

Fait à Québec, le 4 juillet 2008

(S) *Girard et al.*

 Girard et al.
 Procureurs de la demanderesse

AFFIDAVIT

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Dominique Parent, exerçant au 800, square Victoria, 22^{ième} étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis enquêteur dans le dossier de Kenneth Battah/Synergy Group (2000) Inc. et
3. Tous les faits allégués à la présente demande d'ordonnance réciproque sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
 Ce 17 juin 2008

(S) *Dominique Parent*

 Dominique Parent, enquêteur
 Autorité des marchés financiers

Affirmé solennellement devant moi à
 Montréal, ce 17 juin 2008

(S) *Yolande Cardinal*

 Commissaire à l'assermentation

⁷⁵ Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-005

DATE : le 8 septembre 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

et

SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.

et

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

ANNA PAPATHANASIOU

et

FRANCO MIGNACCA

et

JOSEPH JEKKEL

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

MARIO BRIGHT

et

FOCUS MANAGEMENT INC.

et

IVEST FUND LTD.

et

KEVIN COOMBES

et

3769682 CANADA INC.

INTIMÉS

et

INTERACTIVE BROKERS

et

BANQUE CIBC

et

GROUPE FINANCIER BANQUE TD

et

BNP PARIBAS (CANADA)

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE GESTION
DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.
MIS EN CAUSE

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e) *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Richard Proulx
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Malcom Oppen
Procureurs de Franco Mignacca

Date d'audience : 2 septembre 2008

DÉCISION

Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001¹ afin d'adopter les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec² et de l'article 93 (3^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 (6^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et de l'article 93 (7^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ et de l'article 93 (4^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des mises en cause et des intimés suivants :

LES INTIMÉS :

- Gestion de Capital Triglobal inc.;
- Société de gestion de fortune Triglobal inc.
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Franco Mignacca;
- Joseph Jekkel;
- PNB Management inc.;
- Mario Bright;
- Focus Management inc.;

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)*, 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1, BAMF, 13.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

³ . L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ . Précitée, note 2.

⁵ . Précitée, note 3.

⁶ . Précitée, note 2.

⁷ . Précitée, note 3.

⁸ . Précitée, note 2.

⁹ . Précitée, note 3.

- Ivest Fund Ltd;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

LES MISES EN CAUSES

- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Groupe Financier Banque TD; et
- BNP Parisbas (Canada).

Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision à l'effet de nommer un administrateur provisoire et désignait M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie à titre d'administrateur provisoire de la société Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration¹⁰. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance.

Le 18 mars 2008, l'ordonnance de blocage du Bureau fut prolongée pour une période de 90 jours, suite à une demande de l'Autorité¹¹. Elle fut à nouveau prolongée le 12 juin 2008, également à la suite d'une demande de l'Autorité à cet effet¹².

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

Le 11 août 2008, l'Autorité a adressé au bureau une demande de prolongation de blocage. Par la suite, le Bureau adressait un avis d'audience aux intimés et aux mis en cause pour une audience devant se tenir à son siège le 2 septembre 2008. Cet avis d'audience fut dûment signifié à toutes les parties aux litiges.

Quant à l'intimé, Focus Management inc., une erreur du Bureau a fait en sorte que l'avis d'audience a été envoyé le 19 août 2008 soit 14 jours avant l'audience plutôt que les 15 jours prévus à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³.

Malgré ce fait, le Bureau considère que cet avis est suffisant pour les raisons suivantes :

1. Focus Management inc. n'a jamais comparu dans le présent dossier.
2. Les intimés Papadopoulos et Bright à qui le Bureau a envoyé, dans les délais, les avis d'audience indiquant tous les intimés dont Focus Management inc. sont d'après les allégués de l'enquêteur les deux propriétaires véritables de cette société et par conséquent ont eu connaissance de cet avis d'audience qui englobe tous les intimés.

L'AUDIENCE DU 2 SEPTEMBRE 2008

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 2 septembre 2008, en présence du procureur de l'Autorité et de celui de l'intimé Franco Mignacca. Les autres intimés et mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience.

Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteure de cet organisme à l'appui de sa demande de blocage. Cette dernière a témoigné à l'effet que l'enquête de l'Autorité se poursuivait et que les motifs initiaux de l'enquête étaient toujours existants.

Elle a aussi témoigné à l'effet qu'une demande d'information a été adressée auprès des autorités financières des îles Caïmans et qu'une audition relative à cette demande de renseignements de l'Autorité

¹⁰. Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. R. Bachand, 3 pages.

¹¹. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 11 avril 2008, Vol. 5, n° 14, BAMF, 21.

¹². *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 8 août 2008, Vol. 5, n° 31, BAMF, 23.

¹³. Précitée, note 2.

concernant un ou plusieurs des intimés a eu lieu récemment aux îles Caïmans et qu'une décision doit être rendue prochainement.

Le procureur de Franco Mignacca s'est opposé à ce que le blocage visant son client soit renouvelé en affirmant qu'il y a une absence de preuve démontrant la nécessité de prolonger un blocage contre son client.

LE DROIT

Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle¹⁷.

Le Bureau tient à rappeler qu'il considère que le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants,

Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre et si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, un seul des intimés, en l'occurrence M. Mignacca, s'est prévalu de la possibilité de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage qui lui est offerte par la loi. Les autres intimés ainsi que les mises en cause dans le présent dossier ne se sont pas prévalus de cette possibilité.

L'ANALYSE

Nous croyons que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation des ordonnances du Bureau prononcées le 21 décembre 2007, le 18 mars 2008 et le 12 juin 2008 est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit activement (rencontre de témoins, demande d'informations auprès des autorités des îles Caïmans, analyse de la preuve) et que les motifs initiaux énoncés lors de l'audition *ex-parte* tenue le 20 décembre 2007 sont toujours présents.

Sauf pour l'intimé, Franco Mignacca, tous les autres intimés, malgré la signification de l'avis de présentation, ne se sont pas manifestés pour cette audition.

Avec respect, nous ne sommes pas d'accord avec M^e Open qui allègue l'absence de motifs pour prolonger le blocage relatif à M. Mignacca.

En effet, selon les allégués de l'Autorité :

- l'intimé Mignacca était administrateur et directeur de la conformité de Triglobal.
- Triglobal aurait effectué des placements illégaux avec la participation directe ou indirecte de l'intimé Mignacca.
- il y a des possibilités que les renseignements provenant des autorités des îles Caïmans soient utiles aux enquêteurs de l'Autorité relativement aux rôles joués par les intimés, dont M. Mignacca.

Par conséquent, le Bureau considère que l'intimé Mignacca n'a pas, lors de l'audience, établi que les motifs de l'ordonnance initiale avaient cessé d'exister.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme et de la preuve présentée en cours d'audience et des arguments de son procureur, le tout tel qu'entendu au cours de

¹⁴ . Précitée, note 2.
¹⁵ . *Id.*, art. 249 (1^o).
¹⁶ . *Id.*, art. 249 (2^o).
¹⁷ . *Id.*, art. 249 (3^o).
¹⁸ . Précitée, note 2.

l'audience du 2 septembre 2008 devant ce tribunal. Il a de même entendu le contre-interrogatoire du témoin de l'Autorité qui a été mené par le procureur de l'intimé Franco Mignacca ainsi que les arguments que ce dernier a présentés au tribunal.

Le tribunal en vient à la conclusion que l'intimé Franco Mignacca n'a pas établi que les motifs de l'ordonnance originale de blocage du 21 décembre 2007¹⁹, telle que renouvelée le 18 mars 2008²⁰ et le 12 juin 2008, ont cessé d'exister.

Par contre, le Bureau estime que l'Autorité a rencontré le fardeau de preuve qui lui incombe, à savoir de prouver que son enquête continue de façon active et que les motifs de l'ordonnance initiale sont toujours présents. Cela l'amène à prononcer la décision suivante, le tout en vertu du paragraphe 3° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²¹ et du 2° alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec²² :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à l'Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;
- il ordonne à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à l'Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
 - n° CDA 524887-4160;
 - n° CDA 5247153-4160;
 - n° CDA 0302568-4772;

¹⁹ . Précitée, note 1.

²⁰ . Précitée, note 11.

²¹ . Précitée, note 3.

²² . Précitée, note 2.

- n° CDA 0302894-4772;
 - n° CDA 5209319-4772;
 - n° CDA 5209327-4772; et
 - n° CDA 7301007-4772.
- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières²³.

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle ;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd;

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 90 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 8 septembre 2008.

(S) *Jean-Pierre Major*

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

²³. Précitée, note 10.

²⁴. Précitée, note 2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Barnes	Steven Richard	Financière Banque Nationale inc.	2008-09-30
Bassi	Saloni	Edward Jones	2008-10-02
Black	David Allan	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-09-26
Boughtflower	Wilma Jean	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-30
Bower	Rodrick Stuart Allan	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-02
Clément	Jean-Michel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2008-09-19
Franchina	Angeles Luisa	BMO Nesbitt Burns Inc.	2008-09-29
Gagne	Daniel	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2008-06-26
Gervais	Louise-Andrée	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2008-09-29
Heidinger	Garry	La Corporation Canaccord Capital	2008-09-26
Iorio	Antonio Francesco	Services Investisseurs CIBC inc.	2008-09-26
Keller	Benjamin James	Valeurs Mobilières TD inc.	2008-09-26
Kouassi	Jean-Michel	TD Waterhouse Canada inc.	2008-09-30
Low	Priscilla Ann Lois	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-09-26
Miller	Howard Jeffrey	TD Waterhouse Canada inc.	2008-09-22
Milne	Tara Alexandra	TD Waterhouse Canada inc.	2008-09-26
Morin	Claude	Financière Banque Nationale inc.	2008-10-01
Moseley	Michelle Simone	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-09-26
Peters	Kristel Murielle Petra	Services Investisseurs CIBC inc.	2008-09-19
Plante	Jean-Michel	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-26
Trempe	Daniel	Scotia Capitaux inc.	2008-09-25
Whalen	William Robert	La Corporation Canaccord Capital	2008-09-30
Zeppetini	Gino	CTI Capital Valeurs Mobilières inc.	2008-09-30

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Crocker	Douglas	Gestion de placements Highstreet	2008-09-30
Dubuc	Marc	Fiera Capital inc.	2008-09-30
Gallant	Gary Joseph	Corporation financière Unie	2008-10-01
Kilimnik	Robert Frank	Elliott & Page limitée	2008-09-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Nemec	Karel Anthony	Gestion de placements UBS Canada inc.	2008-09-30
Summers	Keith MacDonald	Conseil privé Stonegate S.E.C.	2008-09-08

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100027	Abran	Michel	1A	2008-10-01
100027	Abran	Michel	7	2008-09-26
166472	Allard	David	1A	2008-10-01
165572	Altavilla	Teresa	7	2008-09-29
172628	Ammour	Ahmed	7	2008-09-30
174893	Asselin	Manon	1A	2008-10-01
100821	Audette	Richard	7	2008-09-30
149625	Baillargeon	François	7	2008-09-29
165534	Baron	Patrick	1A	2008-10-01
177942	Barthelus	Brenson	1B	2008-10-01
102184	Belcourt	Chantal	7, F	2008-09-29
150240	Belen	Julita	1A	2008-10-01
102308	Bellemare	Denyse	7	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
142579	Bertrand	Jean-Pierre	1A	2008-10-01
145544	Bilodeau	Danielle	1A	2008-10-01
160883	Blackburn	Marc-Antoine	1A	2008-10-01
150035	Blouin-Hallé	Maude	7, F	2008-09-26
171567	Boivin	Julie	1A	2008-10-01
174281	Bonin	Bibiane	1A	2008-10-01
174231	Bouchard	Guy	1A	2008-10-01
149524	Bouchard	Christian	1A	2008-10-03
104376	Boucher	Nicole	1A	2008-10-01
169155	Boucher	Patrick	1A	2008-10-01
104616	Boulianne	Carmen	1A	2008-10-03
104635	Bourassa	Carole	7	2008-10-01
150000	Bourgault	Sébastien	7	2008-09-26
105107	Breton	Guimond	1A	2008-10-01
150419	Brousseau	Janick	7, F	2008-09-30
174280	Bélanger	Martine	1A	2008-10-01
161815	Bétie	Jean-Pierre	1A	2008-10-06
158066	Campeau	Denis	1A	2008-10-01
165600	Caron	René	1A	2008-10-01
106107	Carra	Benoît	1A, 2C	2008-10-07
178501	Carrière	Christine	1B	2008-10-01
168970	Christiaenssens	Marcel	1A	2008-10-01
162306	Chrétien	Madeleine	7, F	2008-09-29
107034	Chéron	Madeleine	3B	2008-10-03
163872	Claverie	Annie	1A	2008-10-01
171866	Collin	Sophie-Pascalle	1A	2008-10-07
144121	Comeau	Allan	5A	2008-10-01
108138	Cotton	Hélène	4A	2008-10-02
172212	Couto	Joshua	7	2008-09-26
170584	Couture	Caroline	1A	2008-10-01
161428	Couture	Mélanie	4B	2008-10-01
108405	Couture	Roch	7	2008-10-01
108405	Couture	Roch	6	2008-10-03
171332	Côté	Sylvain	1A	2008-10-01
175561	Côté	Mario	1A	2008-10-01
175083	Côté	Roxanne	7, F	2008-09-29
179500	Daigle	Eve	1B	2008-10-01
167382	Dallaire	Jason	1A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178976	David	Nathalie	4B	2008-10-03
152707	De Denus	Louis	1A	2008-10-01
109196	Decelles	Jacques	3A	2008-10-01
109224	Deguire	Michel	1A	2008-10-07
176510	Dufour	Cynthia	7	2008-10-01
161946	Dumay	Jocelyn	1A	2008-10-03
163627	Dumoulin	Mylène	1A	2008-10-01
170218	Duval	Christian	1A	2008-10-01
175091	Ene	Isabela	1A	2008-10-01
176748	Ferguson	Shauna	7	2008-09-29
112246	Fiore	Mirella	1A	2008-10-03
175547	Fontaine	Marie-Eve	1A	2008-10-01
163849	Fontaine	Catherine	3B	2008-10-03
136768	Fortin	Stéphane	1A	2008-10-01
170444	Francoeur	Marie-Noëlle	1A	2008-10-01
150051	Gagnon	Martin	1A, 2A	2008-10-02
150051	Gagnon	Martin	6	2008-10-03
179250	Gateff	Nicolas	1A	2008-10-01
177337	Gaudreault	Mickaël	1A	2008-10-01
162832	Gaudreault	Valérie	4A	2008-10-01
175309	Gautreau	Mélanie	1A	2008-10-01
148250	Gendron	Marie-Claude	3B	2008-10-03
150849	Germain	Nicole	1A	2008-10-01
175549	Giguère	Hélène	1A	2008-10-01
165069	Giguère	Raymond	1A	2008-10-01
174203	Giroux	Isabelle	4A	2008-10-07
168230	Gravel	Richard	1A	2008-10-01
141771	Gravel	Hélène	7, F	2008-09-30
163871	Grenon	Sylvie	1A	2008-10-06
115784	Guilbeault	Johanne	4A	2008-10-03
116227	Hawes	Terence	7	2008-09-30
116380	Heppell	Normand	3A	2008-10-01
116816	Imbeault	Manon	7	2008-09-29
116846	Isabella	Mario	7	2008-09-30
179489	Jacques	Danielle	1B	2008-10-01
117026	Jean	Jocelyn	6	2008-10-07
138750	Jean-Louis	Alain	1A	2008-10-01
178766	Jobin	Audrey	7, F	2008-09-29

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
134992	Jovero	Eufrecina	7	2008-09-26
170846	Kadiri	Kenza	7	2008-10-01
117459	Kecekoul	Bilal	7	2008-10-01
173926	Kornblum	Justin	7	2008-09-30
136891	Labelle	Jean-François	3A	2008-10-03
117762	Laberge	Claudette	4B	2008-10-01
179789	Lacroix	Jonathan	1B	2008-10-01
161206	Lampron	Sylvie	1A	2008-10-03
119624	Larocque	Marie-Claude	7	2008-10-01
179026	Lavoie	Nathalie	1B	2008-10-01
146555	Leblanc	Manon	7	2008-09-29
157696	Leclerc	Hélène	4A	2008-10-07
177972	Lefebvre	Marie-Claude	1B	2008-10-01
135031	Lefebvre	Louis	6	2008-10-07
120775	Lefebvre	Jacques	1A	2008-10-06
147344	Lemoine	Danielle	7	2008-09-30
159675	Lequy	Nancy	4C	2008-10-02
171794	Lessard	Marjorie	5A	2008-10-03
179433	Lessard	Véronique	1B	2008-10-06
174473	Letellier	Matthieu	1A	2008-10-01
135720	Liu	Sieu Chan	3B	2008-10-03
138897	Létourneau	Jean-Sébastien	5D	2008-10-03
178305	Lévesque	Isabelle	7	2008-09-29
177642	Maignan	Dorothy	1A	2008-10-01
169408	Malo	Rose-Marie	1A	2008-10-03
176524	Marchand	Jérôme	7	2008-10-01
150015	Marcoux	Lorraine	7, F	2008-09-30
140752	Marcoux	André	1A	2008-10-07
167738	Mbabazi Mutangana	Diane	3B	2008-10-03
173409	Merhy	Daisy	7	2008-09-30
157433	Miton	Thierry	1A	2008-10-01
172303	Morad	Mélanie	4B	2008-10-07
138316	Morin	Frédéric	6	2008-10-01
138316	Morin	Frédéric	7, F	2008-09-29
155842	Navarro	Rosalinda	1A	2008-10-01
167060	Ndinsil	Yenga Tambwe	1A	2008-10-01
160515	Nguyen	Thi Mai Linh	7	2008-10-01
164194	Obe	Sylvie	1A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178886	Ouzilleau	Luc	1B	2008-10-03
125567	Painchaud	Carol	6	2008-10-03
174622	Palcon	Cristeta	1A	2008-10-01
169937	Paquette	Marie-France	1A	2008-09-30
153986	Pinel	Lyne	1A	2008-10-01
165987	Por	Neang	7	2008-10-01
143404	Pratte	Serge	1A	2008-10-03
127869	Primeau	Éric	4B	2008-10-06
156899	Péladeau	Josée	4A	2008-10-01
179946	Raymond	Eric	3B	2008-10-06
158382	Rodriguez	Romeo Perez	1A	2008-10-01
172681	Saulnier	Jean-Philippe	1A	2008-10-03
157420	Savard-Poudrier	Lise	7, F	2008-09-29
168866	Sirois	Aubert	1A, F	2008-10-01
171390	St-Pierre	Johanne	1A	2008-10-01
140435	St-Pierre	Hugues	1A	2008-10-07
161742	Sublino	Delina	1A	2008-10-01
132078	Tellier	Gilles	3B	2008-10-02
173789	Thanavady	Phonemac	1A	2008-10-01
175290	Therrien	Marc	1A	2008-10-01
175576	Thibault	Patrick	1A	2008-10-01
132462	Thibert	Pierre	3A	2008-10-03
166622	Thomas	Lionel	1A	2008-10-01
169438	Tisseur	Caroline	1A	2008-10-01
172983	Tremblay	Danny	5D	2008-10-01
132782	Tremblay	Alexandre	7	2008-09-30
133209	Tremblay	Denise	7	2008-09-30
132782	Tremblay	Alexandre	6	2008-10-02
159360	Tremblay	Nathalie	1A	2008-10-01
154700	Tremblay	Martin	1A	2008-10-01
175225	Trépanier	Raphaëlle	1A	2008-10-01
169250	Turmel	Isabelle	1A	2008-10-01
169369	Tétreault	Michel	1A	2008-10-01
133574	Ugolini	Silvia	6	2008-10-01
150944	Varela Guerrero	Arlin	1A	2008-10-01
173717	Vaudry	Annick	1A	2008-10-01
170246	Vautour	Marie-Anne	1A	2008-10-01
133945	Veilleux	André	3A	2008-10-07

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171274	Villamor	Imelda Guevarra	1A	2008-10-01
172732	Villemure	Robert	4B	2008-10-01
174921	Wong	Peggy	7	2008-10-03
158181	Zeitlhofer	Martin	1A	2008-10-01
174436	Éthier	Serge	1A	2008-10-01

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
173368	P Vernier	Daphné	4B	2008-10-01
125493	Padilla Alegria	Roberto	6	2008-10-01
171214	Pagé	Laura Alexie	1A	2008-10-01
155989	Pagé	Mélanie	4B	2008-10-01
165840	Painchaud	Patrick	1A	2008-10-01
125579	Painter	Richard	4A	2008-10-01
125581	Paknezhad	Ali Reza	2C	2008-10-01
125618	Pantazis	Apostolos	4A	2008-10-01
138474	Papadopoulos	Themistoklis	1A	2008-10-01
153479	Papineau	Frédéric	3B	2008-10-01
174246	Paquet	Caroline	3B	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
125663	Paquet	Colette	1A,2A	2008-10-01
152904	Paquet	Pierre-Éric	4A	2008-10-01
125724	Paquet	Sylvain	2B	2008-10-01
169014	Paquette	Jacques	1A	2008-10-01
171266	Paquette	Jean-Clément	1A	2008-10-01
166879	Paquette	Lily	1A	2008-10-01
125805	Paquin	Claude	2A	2008-10-01
125808	Paquin	François	6	2008-10-01
177226	Paquin	Jean	1A	2008-10-01
148287	Paquin	Jézabelle	4C	2008-10-01
125854	Paradis	Denise	4A	2008-10-01
150951	Paradis	Geneviève	1A	2008-10-01
173050	Paradis	Isabelle	1A	2008-10-01
125908	Paradis	Yves	4A	2008-10-01
176604	Pardo Campodonico	Ruy David	1A	2008-10-01
125921	Paré	Alain	6	2008-10-01
156134	Paré	Caroline	4B	2008-10-01
164177	Paré	Francis	3B	2008-10-01
167219	Parent	Caroline	6	2008-10-01
173407	Parent	Chantal	1A	2008-10-01
140945	Parent	Daniel	5A	2008-10-01
173853	Parent	Francis	1B	2008-10-01
168951	Parent	Josée	1A	2008-10-01
158834	Parent	Monique	4A	2008-10-01
167933	Parent	Patrick	1A	2008-10-01
158281	Parent	Rita	4A	2008-10-01
168512	Parent	Valérie	5E	2008-10-01
139270	Parmentier	Yvon	5A	2008-10-01
137684	Parr	Claire	5D	2008-10-01
177732	Parsons	Ryan	1A	2008-10-01
164393	Patenaude	Alain	1A	2008-10-01
178005	Paterson	Laura	2C	2008-10-01
176747	Patry	Annick	1A	2008-10-01
126165	Patry	France	4A	2008-10-01
159783	Patry	Lise	4B	2008-10-01
163427	Patry	Yan	1A	2008-10-01
174271	Pavel	Lucian Vicente	4A	2008-10-01
170781	Payant	Eric	3B	2008-10-01
126207	Payant	Pierre	5A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
126235	Payeur	Georges	2B	2008-10-01
165784	Payeur	Isabelle	1B	2008-10-01
172780	Payeur	Julie	4B	2008-10-01
170841	Pearson	Amber	1A	2008-10-01
126259	Pearson	Michel	1A,2A	2008-10-01
175289	Pedraza	Jorge Enrique	1A	2008-10-01
126290	Pelchat	Louis	4C	2008-10-01
126300	Pelland	Claude	2A	2008-10-01
126326	Pellerin	Robert	4A	2008-10-01
175838	Pelletier	Cathy	1B	2008-10-01
174153	Pelletier	Claudia	1A	2008-10-01
177313	Pelletier	Guillaume	1A	2008-10-01
176606	Pelletier	Jérémie	1A	2008-10-01
159148	Pelletier	Martine	4A	2008-10-01
174058	Pelletier	Mathieu	1A	2008-10-01
126461	Pelletier	Raynald	1A	2008-10-01
126462	Pelletier	Réal	1A,2A	2008-10-01
126469	Pelletier	Richard	6	2008-10-01
159367	Pelletier	Sébastien	5E	2008-10-01
177774	Pelletier	Stéphanie	3B	2008-10-01
126486	Pelletier	Suzanne	1A	2008-10-01
126487	Pelletier	Suzanne	1A,2B	2008-10-01
126495	Pelletier	Thérèse	4A	2008-10-01
153796	Pelletier	Véronique	5A	2008-10-01
126499	Pelletier	Yvon	2A	2008-10-01
126509	Péloquin	Monique	1A	2008-10-01
126515	Pennacchio	Salvatore	1A,2A	2008-10-01
162835	Pépin	Ghislaine	3A	2008-10-01
126550	Pépin	Monique	6	2008-10-01
126566	Pereira	Ivan	1A	2008-10-01
156379	Périgny	Véronique	4B	2008-10-01
170702	Permiakova	Irina	1A	2008-10-01
126587	Perras	Maurice	1A	2008-10-01
173392	Perrault	Morgan	1A	2008-10-01
126631	Perreault	Jacques	1A	2008-10-01
175999	Perreault	Michelle	1A	2008-10-01
175129	Perreault	Simon	1B	2008-10-01
126685	Perrier	Luc	1A	2008-10-01
169837	Perron	Alexandre	1A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
155105	Perron	Caroline	1A	2008-10-01
176409	Perron	Cynthia	1B	2008-10-01
126718	Perron	Jacques	4A	2008-10-01
172943	Perron	Julie	1B	2008-10-01
172703	Petit	Lyne	1A	2008-10-01
126801	Petitclerc	Denis	2B	2008-10-01
126814	Petrakis	Lilianne	1A,2A	2008-10-01
126843	Pham-Dang	Hoa	2A	2008-10-01
148374	Phan	Chanta	1A	2008-10-01
157884	Phaneuf	Annie	1A,4B	2008-10-01
126845	Phaneuf	Bruno	4A	2008-10-01
126848	Phaneuf	Jean-Claude	4A	2008-10-01
157512	Philibert	Chantal	1A	2008-10-01
175363	Philosca	Emerson	1A	2008-10-01
176970	Phoeuk	Sokhim	1A	2008-10-01
175111	Picard	Katherine	1A	2008-10-01
176113	Picard	Philippe	4C	2008-10-01
126928	Picard	Serge	5A	2008-10-01
174614	Piché	Jacques	1A	2008-10-01
161880	Piché-Matteau	Émilie	3B	2008-10-01
126971	Pichelli	Eli	1A,2A	2008-10-01
173491	Picotte	Francis	1A	2008-10-01
152419	Picotte	Yanick	1A	2008-10-01
141116	Pierre-Louis	Eberth	3B	2008-10-01
174307	Pilon	Johanne	1A	2008-10-01
127068	Pilote	Celyne	6	2008-10-01
176818	Pilote	Jean-Philippe	1B	2008-10-01
173614	Pilote	Danny	1A	2008-10-01
168667	Pilote	Mireille	1A	2008-10-01
154051	Pin	Éric	1A	2008-10-01
176705	Pinet	Maude	1A	2008-10-01
127118	Pinson	Philippe	1A,2A	2008-10-01
177775	Pisson	Julien	1A	2008-10-01
157160	Pistagnesi	Johanne	4A	2008-10-01
127207	Plamondon	Yves	4A,E	2008-10-01
150714	Plante	Julie	3B	2008-10-01
164658	Plante	Michael	1A	2008-10-01
163258	Plante	Robert	4A	2008-10-01
177826	Plante	Sophie	1A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
178225	Plesu	David	1B	2008-10-01
175536	Plouffe	Krystel	1B	2008-10-01
137891	Plouffe	Michel	2B	2008-10-01
127323	Plourde	Jean	2A	2008-10-01
177853	Plourde	Sylvie	1B	2008-10-01
172532	Poggi	Stephanie	1A	2008-10-01
127351	Pognon	Renel	1A	2008-10-01
158876	Poiré	Annie-Eve	4B	2008-10-01
169697	Poirier	Dannik	1A	2008-10-01
178227	Poirier	Dominic	1A	2008-10-01
139133	Poirier	Marion	4A	2008-10-01
127404	Poirier	Mélanie	3B	2008-10-01
175019	Poirier-Dorval	Martin	1B	2008-10-01
165205	Poirier-Perreault	Sonia	1A	2008-10-01
127459	Poisson	Léo	2A	2008-10-01
171676	Poisson	Patrick-André	1A	2008-10-01
127464	Poitevin	Caroline	6	2008-10-01
127472	Postras	Guy	1A,D	2008-10-01
157761	Polisi	Filomena	4B	2008-10-01
170519	Pollender	Nancy	1A	2008-10-01
176217	Pollet	Willy	1A	2008-10-01
175239	Pomerleau	Jonathan	1A	2008-10-01
161895	Popa	Dorinel	1A	2008-10-01
177763	Popbou Peughouia	Irene Blandine	3B	2008-10-01
127532	Porlier	Chantal	1A	2008-10-01
158535	Porlier	Claudine	4B	2008-10-01
127533	Porlier	Robert	1A	2008-10-01
137167	Pothel	Johanne	1A	2008-10-01
139585	Pothier	Mario	2A	2008-10-01
127563	Potvin	Brigitte	3A	2008-10-01
146009	Potvin	Maryse	1A	2008-10-01
172477	Potvin	Sylvie	4B	2008-10-01
172144	Pou	Alexandre Thyavuth	5E	2008-10-01
176865	Poudrette	Marie-Eve	4B	2008-10-01
127632	Poulin	Daniel	1A,2A	2008-10-01
170678	Poulin	Danik	1A	2008-10-01
127650	Poulin	Hermann	1A	2008-10-01
162135	Poulin	Jonathan	1A	2008-10-01
171940	Poulin	Marie-Josée	4B	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
158817	Poulin	Nathalie	3B	2008-10-01
127704	Poulin	Steeve	1A,2A	2008-10-01
127720	Pouliot	Carolle	3A	2008-10-01
172642	Pouliot	Nancy	1A	2008-10-01
158940	Pouliot	Renée	1A	2008-10-01
169213	Pouliot	Véronique	1A	2008-10-01
176854	Pratte	Lise	1A	2008-10-01
150494	Préfontaine	Matthieu	4A	2008-10-01
171231	Préfontaine-Brunelle	Simon	1A	2008-10-01
167374	Prémont	Marc-André	1B	2008-10-01
127808	Prémont	Martin	6	2008-10-01
127823	Presseau	André	4A	2008-10-01
156561	Prévost	Diane	4B	2008-10-01
127846	Prévost	Jean-Pierre	5A	2008-10-01
174498	Prévost	Jonathan	3B	2008-10-01
138057	Prince	Camille	5D	2008-10-01
136766	Privé	Véronique	5E	2008-10-01
127899	Pronovost	Céline	1A,2A	2008-10-01
171157	Pronovost	Manon	1A	2008-10-01
127907	Proteau	Claudine	6	2008-10-01
127919	Proulx	André	1A,2A	2008-10-01
176691	Proulx	Cynthia	1A	2008-10-01
137465	Proulx	Nathalie	1A	2008-10-01
177453	Prud' homme	Mathieu	4C	2008-10-01
158113	Pucella	Anna	2B	2008-10-01
128070	Pudja	Nenad	2A	2008-10-01
134966	Puga	Ximena	2A	2008-10-01
174352	Pujol	Bruno	1B	2008-10-01
128078	Puma	Salvatore	1A	2008-10-01
160544	Purdy	Richard	4A	2008-10-01
151939	Quenneville	Manon	4A	2008-10-01
128119	Quevillon	Michel	6	2008-10-01
172733	Quiniones	Angela Flor Mam	1A	2008-10-01
177118	Quiniones	Brenda Leah Mam	1A	2008-10-01
177119	Quiniones	Ren August Mamaril	1A	2008-10-01
146929	Quinn	Nancie	1B	2008-10-01
128151	Quintal	Suzanne	6	2008-10-01
150620	Quintin	David	3B	2008-10-01
158597	Rabkin	Meir	1A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
174093	Racette	Marie-Claude	4B	2008-10-01
154252	Racicot	Carole	3A	2008-10-01
128265	Rai	Ghulam	1A	2008-10-01
128278	Rainville	Guy	1A	2008-10-01
174608	Rajoelson	Ambinintsoa	1A	2008-10-01
128301	Rake	James Patrick	4A	2008-10-01
170994	Rancourt	Karine	1A	2008-10-01
128333	Rancourt	Mireille	1A	2008-10-01
178235	Raquepas	Marylise	1A	2008-10-01
168268	Ratté	Benoît	1A	2008-10-01
128398	Ravenelle	Yvon	5D	2008-10-01
175212	Raymond	Cynthia	3B	2008-10-01
176712	Raymond	Francesca	1A	2008-10-01
172117	Razafimbahoaka	Francine	4A	2008-10-01
174128	Rebbah	Adil	1A	2008-10-01
128527	Rémillard	Anne-Marie	1A,6	2008-10-01
175291	Rémillard	Luc	1A	2008-10-01
172290	Renaud	Isabelle	1B	2008-10-01
128603	Renaud	Daniel	1A	2008-10-01
138507	René de Cotret	Pierre	5D	2008-10-01
171453	Reunis	Rita	1A	2008-10-01
175590	Reynolds	Jean-Sébastien	1A	2008-10-01
136744	Rheault	Chantal	5D	2008-10-01
152190	Rheault	Pascal André	4B	2008-10-01
174501	Rhéaume	Nancy	1A	2008-10-01
178313	Ricard	Christelle	1A	2008-10-01
159569	Ricard	Nathalie	4B	2008-10-01
138060	Ricci	Sylvain	5D	2008-10-01
128691	Richard	Alain	1A	2008-10-01
128698	Richard	Annie	6	2008-10-01
128700	Richard	Bruno	6	2008-10-01
128717	Richard	Françoise	1A,2A	2008-10-01
128733	Richard	Josée	6	2008-10-01
166535	Richard	Julien	4A	2008-10-01
152438	Richard	Line	1A	2008-10-01
175947	Richard	Marilyne	1A	2008-10-01
176420	Richard	Micheline	4C	2008-10-01
167096	Richard	Monique	1A	2008-10-01
128806	Riel	Huguette	6	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
174889	Rigin	Mirlande	1A	2008-10-01
175544	Rigoni	David	1A	2008-10-01
176973	Ringuette	Mariane	1A	2008-10-01
174209	Riopel	Tommy	1B	2008-10-01
170461	Rioux	Vincent	1A	2008-10-01
175696	Rivard	Alexandre	3B	2008-10-01
143299	Rivard	Bertrand	1A	2008-10-01
178261	Rivard	Karine	1A	2008-10-01
120273	Rivest	Francine	6	2008-10-01
166652	Rivest	Jessie	1A	2008-10-01
147452	Rivest	Mélanie	4A	2008-10-01
174410	Rjaibi	Fahmi	1A	2008-10-01
175293	Roberge	Line	1B	2008-10-01
147139	Roberge	Maurice	5A	2008-10-01
168894	Roberge	Mélanie	3B	2008-10-01
175077	Roberge	Steven	1B	2008-10-01
135216	Robert	Guy	6	2008-10-01
129050	Robert	Henri	4A	2008-10-01
170670	Robichaud	Jocelyne	1A	2008-10-01
134899	Robillard	Francis	1A	2008-10-01
129163	Robinson	Agnès	3A	2008-10-01
174330	Robinson	Denis	4B	2008-10-01
150730	Robitaille	David Gabriel	5D	2008-10-01
174452	Robitaille	Dominique	1B	2008-10-01
174944	Robitaille	Kevin	1B	2008-10-01
167402	Robitaille	Pierre	4A	2008-10-01
129218	Robitaille	Yves	1A,2B	2008-10-01
157628	Rocheleau	Martin	6	2008-10-01
162956	Rocheleau	Yann	1A	2008-10-01
129268	Rochette	Jean	1A,2B	2008-10-01
158936	Rochette	Marie-Claude	5E	2008-10-01
170466	Rochon	Jean Pierre	4B	2008-10-01
170405	Rochon-Bélec	Alexandre	1A	2008-10-01
146161	Rock	Nancy	6	2008-10-01
129317	Rodrigue	Annie	4B	2008-10-01
129327	Rodrigue	Francine	6	2008-10-01
171765	Rodrigue	Jean-Philippe	1A	2008-10-01
167359	Rodriguez	Lee	1A	2008-10-01
129374	Rolland	Adam	4A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
162448	Rondeau	Monique	4A	2008-10-01
162475	Rosales Cesmecı	Maria Ines	1A	2008-10-01
151827	Rose	Micheline	1A	2008-10-01
166649	Rosito Peralta Urquiza	Edgardo Javier	1A	2008-10-01
176699	Ross	Lynda	1A	2008-10-01
129480	Rossi	Andrée	4A	2008-10-01
129500	Rossignol	Serge	1A	2008-10-01
168805	Rossignol-Saucier	Claude	4B	2008-10-01
161665	Rostan	Bernadette	1A	2008-10-01
175220	Rouleau	Marcel	1A	2008-10-01
176869	Rouleau	Nadia	1A	2008-10-01
129573	Rousseau	Denis	1A	2008-10-01
173404	Rousseau	Diane	1A	2008-10-01
129625	Roussel	Roger	1A,2A	2008-10-01
174277	Roussin	Anne	1A	2008-10-01
168277	Roussy	Steve	1A	2008-10-01
147980	Routhier	Daniel	1A	2008-10-01
171509	Rowe	Monique Latoya	1A	2008-10-01
167787	Roy	Alain	3B	2008-10-01
175213	Roy	Anne-Marie	3B	2008-10-01
129695	Roy	Chantal	3A	2008-10-01
158754	Roy	Christian	3A	2008-10-01
129710	Roy	Claude	6	2008-10-01
165257	Roy	Claude	1A	2008-10-01
129731	Roy	Diane	4A	2008-10-01
167212	Roy	Edith	1A	2008-10-01
129748	Roy	Gaétan	2A	2008-10-01
129750	Roy	Gaétane	6	2008-10-01
148526	Roy	Ian	1A	2008-10-01
167851	Roy	Isabelle	3B	2008-10-01
175318	Roy	Isabelle	1A	2008-10-01
174596	Roy	Jacqueline	1B	2008-10-01
173947	Roy	Jean-François	3B	2008-10-01
166851	Roy	Jocelyn	1A	2008-10-01
161110	Roy	Julie	1A	2008-10-01
129856	Roy	Michel	1A	2008-10-01
129878	Roy	Paul	5A	2008-10-01
168603	Roy	Roxane	1A	2008-10-01
148205	Roy	Steve	3A	2008-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
129945	Royea	Jennifer	1A,2A	2008-10-01
176845	Royer	Emilie	1B	2008-10-01
178388	Royer	Karine	1A	2008-10-01
129958	Royer	Réjean	6	2008-10-01
152497	Rozsa	Daniel	1A	2008-10-01
129998	Rudman	Frédéric	1A	2008-10-01
167841	Ruel	Karen	6	2008-10-01
130011	Ruel	Lyne	6	2008-10-01
175923	Ruel	Nathalie	1A	2008-10-01
154422	Russell	Michael	4C	2008-10-01
172713	Rusu	Monica Sanda	1A	2008-10-01
163219	Ryan	Daniel	1B	2008-10-01
137243	Ryan	Louis Edmond	4A	2008-10-01
130056	Ryan	Timothy	4A	2008-10-01
139612	Ryme	Sonia	5D	2008-10-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Inc.	Dragic	Vesna	2008-09-26
BMO Nesbitt Burns Inc.	Handy	Marc Lyon Matthew	2008-09-30
BMO Nesbitt Burns Inc.	Zamin	Stephen Joseph	2008-10-03
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Dragic	Vesna	2008-09-26
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Handy	Marc Lyon Matthew	2008-09-30
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Zamin	Stephen Joseph	2008-10-03
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	McClocklin	James Palmer	2008-09-30
Financière Banque Nationale inc.	Barnes	Steven Richard	2008-09-30
GMP Gestion Privée S.E.C.	Bower	Rodrick Stuart Allan	2008-10-02
La Corporation Canaccord Capital	Whalen	William Robert	2008-09-30
Marchés mondiaux CIBC inc.	Wright	Colleen Frances	2008-09-30
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Lockhart	Andrew Robert	2008-10-01
Renaissance Capital inc.	Moreau	Claude	2008-09-17
TD Waterhouse Canada inc.	Miller	Howard Jeffrey	2008-09-22
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	Low	Priscilla Ann Lois	2008-09-26

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Bimcor inc.	Jarvis	Peter Scatcherd	2008-09-29
Elliott & Page limitée	Kilimnik	Robert Frank	2008-09-30
Gestion de placements Aurion inc.	Goodman	David Jason	2008-09-26
Gestion de placements Highstreet	Crocker	Douglas	2008-09-30
Gestion de placements UBS Canada inc.	Nemec	Karel Anthony	2008-09-30

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
502779	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	Bell	Richard	2008-10-03

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500762	Gisèle Godin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-02
501259	Jean Bisailon	Assurance de personnes	2008-10-07
503623	Gilles Sénéchal	Assurance de personnes Planification financière	2008-10-01
506115	Michel Grenier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-10-01
506780	France Charette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-07
506961	Suzette Sasouni	Assurance collective de personnes	2008-10-07
507810	Laurence Katherine Pardo	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-10-02
508791	Guimond Breton	Assurance de personnes	2008-10-01
509546	Pierre-Yves Paré	Assurance de personnes	2008-10-03
510709	Line Allard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-02
512202	Richard Martel	Assurance de personnes	2008-10-01
512574	Wonder Pigniat	Assurance de personnes	2008-10-03
512945	Melissa Martel	Assurance de personnes	2008-10-01
513412	Jean-François Morissette	Assurance de personnes	2008-10-06
513685	Simon Tardif	Assurance de personnes	2008-10-07
500762	Gisèle Godin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-02

Radiations

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
501563	André Caron	2008-PDIS-0106	Radiation	2008-09-29
504219	Nancy Morinville	2008-PDIS-0105	Radiation	2008-09-29
504427	Simone Gallant-Gariépy	2008-PDIS-0108	Radiation	2008-09-29

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
507759	Marc Poitras	2008-PDIS-0101	Radiation	2008-09-29
512870	Nicolae Bata	2008-PDIS-0107	Radiation	2008-09-29
512880	Aymer Banzouzi	2008-PDIS-0103	Radiation	2008-09-29

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Marchés mondiaux CIBC inc.	Leblanc	Joseph Gerard Hubert Marc	2008-09-26
Marchés mondiaux CIBC inc.	Orange	Robert Harry Albert	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Barr	Jennifer Christine	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Catalano	John Natale	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Hinschberger	Dennis Walter	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	IP	Samuel Ka Chung	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Klym	Michael Stephen	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Minuk	Murray	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Nesbitt	Robert Iain Murdoch	2008-09-30
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Nesbitt	Shelley	2008-10-01
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Noble	James Michael	2008-09-30
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Sharp	John Andrew Donald	2008-09-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Simbul-Lezon	Marita Pinpin	2008-09-30
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Van Veen	Clementine Mary Margaret	2008-09-30
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Foisy	Pierre Denis Roger	2008-09-29
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Johnston	Mark Douglas	2008-09-30
Valeurs Mobilières PEAK inc.	Credali	Giovanna	2008-10-02
Valeurs Mobilières Toll Cross inc.	Samson	Paul Antoine	2008-09-25

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
AMI Associés inc.	Labbett	Robert	2008-09-23
Fonds d'investissement de Citibanque Canada	Yee	Annie	2008-09-24
Gestion de portefeuille Natcan inc.	Falk	Michel	2008-09-17
Gestion de portefeuille Natcan inc.	Laflamme	Éric	2008-09-17
Gestion placements Desjardins inc.	Letarte	Renald	2008-10-10
Gestion privée TD Waterhouse inc.	Kelley	David	2008-09-26
Lombard Odier Danier Hentsch (Canada), société en commandite	Bundock	Marcel	2008-10-01
McLean, Budden ltée	Jackman	Catherine	2008-09-23

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
502779	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	Hamel	René	2008-10-03

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513753	Sodaco International inc.	Alain Pillenière	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2008-10-02
513773	Allard & Lafleur inc.	Jean Lafleur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-02
513779	Labrecque avantages sociaux inc.	Sylvain Labrecque	Assurance collective de personnes	2008-10-01
513780	Annie Doire avantages sociaux inc.	Annie Doire	Assurance collective de personnes	2008-10-01
513806	Consult-Action Simon Tardif Inc.	Simon Tardif	Assurance de personnes	2008-10-07
513813	R.A.D. inc.	Robert Drouin	Assurance de dommages	2008-10-06
513817	9201-3168 Québec inc.	Gisèle Godin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-02
513827	Laniel Groupe Conseil inc.	Martial Laniel	Assurance collective de personnes	2008-10-02
513829	9140-5233 Québec inc.	Jean-François Morissette	Assurance de personnes	2008-10-06

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513830	Services financiers Claude Bégin inc.	Claude Bégin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-03

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application / Avis d'audience et de chefs d'accusation ou veuillez vous reporter au lien suivant :

<http://www.iroc.ca>



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

*Pour de plus amples renseignements, prière de
communiquer avec :*

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514.878-1625 ou ccrepin@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996 ou jkehoe@iiroc.ca

AFFAIRE Vincenzo Farruggia – Discipline

Le 7 octobre 2008 (Montréal, Québec) – Avis est donné qu'une formation d'instruction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) tiendra une audience les 27 et 28 novembre 2008 à 10 h ou le plus tôt possible après cette heure, au Four Points by Sheraton, 475, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), salle Mont-Olympus, pour entendre les témoignages et les observations dans l'affaire de monsieur Vincenzo Farruggia (l'intimé).

Suite à une décision par laquelle la formation d'instruction a rejeté une requête visant l'arrêt des procédures disciplinaires et ordonné qu'il soit procédé à l'audience disciplinaire dans ce dossier, une nouvelle audience a été fixée. La décision sur le rejet de la requête en arrêt des procédures fait présentement l'objet d'une demande en révision.

L'audience portera sur des faits qui peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires contre l'intimé en tant que personne inscrite auprès de l'ACCOVAM, en vertu de la partie 10 du Statut 20 de l'ACCOVAM.

L'audience concerne des allégations que l'intimé :

Chef no.1

Au cours de la période de février 2000 à septembre 2001, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec son client DA, notamment en effectuant personnellement des prêts à celui-ci à trois (3) occasions pour des sommes totalisant 65 000\$, à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.2

Au cours de la période de juillet 1999 à janvier 2002, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec sa cliente NM, notamment en

remettant à celle-ci trente-neuf (39) chèques personnels pour des sommes diverses totalisant 628 400\$, le tout à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.3

Au cours de la période de mai 1999 à août 2001, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec son client BP, notamment en remettant à celui-ci quatre (4) chèques personnels pour des sommes totalisant 50 000\$, le tout à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.4

Au cours de la période d'octobre 1999 à décembre 2001, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec son client FC, notamment en recevant du client et d'une société dans laquelle celui-ci détenait une participation importante, diverses sommes totalisant 180 000\$, et en versant à FC, directement ou par l'entremise de la société détenue par l'intimé, diverses sommes totalisant 78 000\$, le tout à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.5

Au cours de la période de décembre 1998 à janvier 2000, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec sa cliente DM, notamment en remettant à celle-ci quatre (4) traites bancaires pour des sommes totalisant 62 500\$, dont trois (3) alors qu'il était à l'emploi de FBN, à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.6

Au cours de la période d'août 1999 à octobre 2001, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêt en participant à diverses opérations financières personnelles avec son client JM, notamment en recevant de celui-ci ou d'une société contrôlée par lui diverses sommes totalisant 36 000\$ et en versant à JM, indirectement par l'entremise de cette société, des sommes totalisant 90 000\$, le tout à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29.

Chef no.7

En décembre 1998, l'intimé a obtenu une somme de 130 000\$ de ShB, la cliente d'une représentante chez un autre courtier qu'il connaissait, SB, avec la promesse de lui procurer un rendement élevé, et a reçu ce placement sans qu'un compte de client ne soit ouvert pour ShB et sans documenter d'aucune façon ce placement ni faire aucune inscription aux registres appropriés, le tout à l'insu de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29;

Chef no.8

En mars 2002, l'intimé a obtenu une somme de 140 000\$ de SB, représentante chez un autre courtier, lequel placement incluait une somme de 40 000\$ qu'elle-même avait obtenue de sa cliente TB, avec la promesse de lui procurer un rendement élevé, et il a accepté de recevoir ce placement sans qu'aucun compte de client ne soit ouvert pour SB ou TB et sans documenter d'aucune façon ce placement, ni faire aucune inscription aux registres appropriés, le tout à l'insu de son employeur, ayant ainsi une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 du Statut 29;

Chef no.9

Au cours de la période de décembre 1998 à octobre 2001, avec la collaboration ou par l'entremise d'une représentante chez un autre courtier, l'intimé a effectué plusieurs opérations financières d'apparence douteuse, notamment en utilisant le compte bancaire de celle-ci pour y effectuer indirectement des opérations, sans être en mesure de fournir aucune explication raisonnable ou crédible quant à l'objet de ces transactions, faisant ainsi défaut d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle, contrairement à l'article 1 du Statut 29.

Les contraventions sont survenues pendant que l'intimé était [représentant inscrit autorisé pour la négociation de contrats d'options, contrats à terme et options de contrats à terme, d'abord](#) à l'emploi de Merrill Lynch Canada inc., une société membre de l'ACCOVAM, puis, à compter de février 1999, à l'emploi de [Financière Banque Nationale inc., une autre société membre de l'ACCOVAM, à sa succursale du siège social à Montréal au Québec](#). Présentement, Vincenzo Farruggia n'est pas autorisé comme personne inscrite auprès d'une société membre de l'OCRCVM.

On peut consulter l'avis d'audience à www.iiroc.ca. L'audience sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. Des copies de la décision et des motifs de la formation d'instruction seront mises à la disposition du public.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2008-PDIS-0108

SIMONE GALLANT-GARIÉPY

(...)

Inscription n° 504 427

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 8 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Simone Gallant-Gariépy un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Simone Gallant-Gariépy établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Simone Gallant-Gariépy détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 504 427, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Simone Gallant-Gariépy est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF »).
2. Simone Gallant-Gariépy n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} mai 2008.
3. Simone Gallant-Gariépy, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 26 mars 2008.
4. Le 22 février 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis à Simone Gallant-Gariépy, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 113 637, venant à échéance le 30 avril 2008, en raison du non-respect des exigences prescrites par le *Règlement sur la formation continue de la Chambre de la sécurité financière* (CSF).
5. Le 26 juin 2008, un agent du Service de la conformité a laissé un message vocal à Simone Gallant-Gariépy. Celle-ci n'a jamais rappelé.
6. Le 22 juillet 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Simone Gallant-Gariépy, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome. Dans cet avis, l'Autorité demandait de remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 28 août 2008.
7. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Simone Gallant-Gariépy.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À SIMONE GALLANT-GARIÉPY

8. Simone Gallant-Gariépy a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
9. Simone Gallant-Gariépy a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'elle maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
10. Simone Gallant-Gariépy a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Simone Gallant-Gariépy l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 23 septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Simone Gallant-Gariépy.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans

l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Simone Gallant-Gariépy dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Simone Gallant-Gariépy :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du

Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDIS-0107

NICOLAE BATA
(...)
Inscription n° 512 870

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 8 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Nicolae Bata un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Nicolae Bata établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Nicolae Bata détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 512 870, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Nicolae Bata est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF »).
2. Nicolae Bata n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} février 2008.
3. Nicolae Bata a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 860033 datée du 8 mars 2007.

4. Nicolae Bata, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 3 juin 2007.
5. Le 14 décembre 2007, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis à Nicolae Bata, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 166 742, venant à échéance le 31 janvier 2008, en raison du non-respect des exigences prescrites par le *Règlement sur la formation continue de la Chambre de la sécurité financière* (CSF).
6. Le 18 juin 2008, un agent du Service de la conformité a fait parvenir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » à Nicolae Bata, par courriel, dans lequel il était mentionné de remplir le formulaire d'ici le 18 juillet 2008.
7. Le 6 août 2008, un agent du Service de la conformité a laissé un message vocal à Nicolae Bata lui demandant de le rappeler afin de pouvoir lui transmettre le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ». Nicolae Bata a rappelé l'agent et celui-ci a retourné le formulaire par courriel dans lequel il était mentionné de le remplir d'ici le 20 août 2008.
8. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nicolae Bata.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À NICOLAE BATA

9. Nicolae Bata a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
10. Nicolae Bata a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
11. Nicolae Bata a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
12. Nicolae Bata a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Nicolae Bata l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 23 septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nicolae Bata.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des

services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit porter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Nicolae Bata dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Nicolae Bata :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDIS-0106

ANDRÉ CARON
 1555, route 329 Nord
 Sainte-Agathe-Nord (Québec) J8C 2Z8
 Inscription n° 501 563

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 8 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de André Caron un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à André Caron établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. André Caron détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 501 563, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, André Caron est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. André Caron n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} mars 2007.
3. André Caron, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2007.
4. Le 16 décembre 2006, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis à André Caron, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 105 954, venant à échéance le 28 février 2007, en raison du non-respect des exigences prescrites par le *Règlement sur la formation continue de la Chambre de la sécurité financière* (CSF).
5. Le 21 avril 2008, après avoir discuté avec André Caron, un agent du Service de la conformité lui a transmis la documentation concernant une demande de remise en vigueur.
6. Le 9 juillet 2008, un agent du Service de la conformité a laissé un message vocal au domicile de André Caron. Celui-ci n'a jamais rappelé.
7. Le 22 juillet 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à André Caron, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome. Dans cet avis, l'Autorité demande de remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 25 août 2008.
8. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de André Caron.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À ANDRÉ CARON

9. André Caron a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
10. André Caron a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
11. André Caron a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à André Caron l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 23 septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de André Caron.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité

ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses

employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de André Caron dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que André Caron :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du

Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDIS-0105

NANCY MORINVILLE

(...)

Inscription n° 504 219

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 15 août 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Nancy Morinville un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Nancy Morinville établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Nancy Morinville détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 504 219, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, Nancy Morinville est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF »).
2. Nancy Morinville n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2004.
3. Nancy Morinville, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 1^{er} août 2006.

4. Le 15 mai 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Nancy Morinville, par courriel, un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ».
5. Le 7 juillet 2008, le Service de la conformité a transmis à Nancy Morinville, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché dans son inscription de représentant autonome.
6. Le 9 juillet 2008, après discussion avec Nancy Morinville, un agent du Service de la conformité lui a retourné, par courrier, un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ».
7. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nancy Morinville.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À NANCY MORINVILLE

8. Nancy Morinville a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
9. Nancy Morinville a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'elle maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
10. Nancy Morinville a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Nancy Morinville l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 1^{er} septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nancy Morinville.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Nancy Morinville dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

Et, par conséquent, que Nancy Morinville :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDIS-0101

MARC POITRAS
(...)
Inscription n° 507 759

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 15 août 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Marc Poiras un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Marc Poiras établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Marc Poitras détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 507 759, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Marc Poitras est assujéti à la LDPSF.
2. Marc Poitras n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2006.
3. Marc Poitras, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 13 décembre 2005.
4. Le 27 novembre 2006, selon la décision n° 2006-PDIS-0477 relative au certificat de représentant de Marc Poitras, la Direction des pratiques de distribution a décidé de refuser la délivrance de son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.
5. Le 2 juillet 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Marc Poitras, par poste certifiée, un avis semblable à celui-ci, lequel est revenu le 22 juillet 2008 avec la mention « *Non réclamé* ». Après vérifications sur le site Internet de Canada411, la nouvelle adresse de Marc Poitras a été trouvée.
6. Le 23 juillet 2008, un agent du Service de la conformité a laissé un message sur la boîte vocale de Marc Poitras lui demandant un retour d'appel. À ce jour, Marc Poitras n'a jamais rappelé.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À MARC POITRAS

7. Marc Poitras a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
8. Marc Poitras a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
9. Marc Poitras a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Marc Poitras l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 1^{er} septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Marc Poitras.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.»

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Marc Poitras dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Marc Poitras :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDIS-0103

AYMER BANZOUZI
(...)
Inscription n° 512 880

Décision

(article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 15 août 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Aymer Banzouzi un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Aymer Banzouzi établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Aymer Banzouzi détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 512 880, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Aymer Banzouzi est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Aymer Banzouzi n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} février 2008.
3. Aymer Banzouzi, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 1^{er} juin 2007.
4. Aymer Banzouzi a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 860168 datée du 9 mars 2007.
5. Le 18 octobre 2007, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis à Aymer Banzouzi, par courrier, un formulaire de « *Demande de retrait de l'inscription* ».
6. Le 14 décembre 2007, l'Autorité a transmis à Aymer Banzouzi, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement, lequel a été retourné le 15 janvier 2008 avec la mention « *Non réclamé* ». Après vérifications sur le site Internet de Canada411, l'adresse de Aymer Banzouzi semble la même que celle où a été envoyé l'avis.
7. Le 18 juin 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé, par courriel, une « *Demande de retrait de l'inscription* » à Aymer Banzouzi.
8. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Aymer Banzouzi.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À AYMER BANZOUZI

9. Aymer Banzouzi a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
10. Aymer Banzouzi a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
11. Aymer Banzouzi a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.

12. Aymer Banzouzi a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Aymer Banzouzi l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 1^{er} septembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Aymer Banzouzi.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...).

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...).

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité

découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Aymer Banzouzi dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Aymer Banzouzi :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 29 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0650

DATE : 1^{er} octobre 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Alain Côté, AVC	Membre
M. Pierre Décarie	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.
NORMAND BOUCHARD
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE DÉCISION ET EN RÉOUVERTURE DES DÉBATS

[1] Le 4 septembre 2007, l'intimé a été déclaré coupable des deux (2) chefs d'accusation contenus à une plainte portée contre lui ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

- « À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le mois de mars et le ou vers le mois de mai 2000, l'intimé, Normand Bouchard, a conseillé à son client Réjean Viens de transférer de son REER la somme de 33 100,00 \$ détenue dans des fonds chez Investors vers une compagnie privée, Eau-nécessaire inc., alors que l'intimé n'a pas fait les démarches raisonnables pour conseiller Monsieur Viens, qu'il n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits entourant cet investissement et qu'il n'a pas expliqué à son client les risques présentés par cet investissement et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 9, 11, 12, 14, 15, 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

CD00-0650

PAGE : 2

2. À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le 17 mai 2000 et le ou vers le 31 mai 2000, l'intimé Normand Bouchard, alors qu'il avait déclaré à son client monsieur Réjean Viens qu'il verserait, à l'aide des chèques signés en blanc par ce dernier, des cotisations dans son REER souscrit auprès de la compagnie Nationale-Vie, a plutôt tiré ces chèques à son ordre personnel ou à l'ordre de tiers, soit sa conjointe, Madame Sylvie Denicourt et son frère, Monsieur Mario Bouchard, s'appropriant ainsi la somme de 14 894.12 \$ à ses fins personnelles, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; »

[2] La décision du comité faisait suite à une audition par défaut tenue le 13 juin 2007.

[3] Par la suite, le 21 janvier 2008, alors que les parties sont convoquées pour les représentations sur sanction, l'intimé se présente et avise qu'il entend présenter une requête en rétractation de la décision sur culpabilité et en réouverture des débats.

[4] Une remise lui est alors accordée afin de consulter un avocat et de présenter, le cas échéant, sa requête.

[5] Alors que l'audition avait été reportée au 12 mars 2008, le ou vers le 5 mars 2008 l'intimé fait tenir une lettre manuscrite à l'attention du président du comité de discipline.

[6] Dans ladite lettre celui-ci explique qu'il n'a pas financièrement les moyens de se faire représenter par un avocat. Il y expose néanmoins en ses mots les motifs de sa demande en rétractation de décision et en réouverture des débats.

[7] Il soutient notamment ne pas avoir pu bénéficier d'une défense pleine et entière n'ayant pas été présent lors de l'audition sur culpabilité. Il soumet que la plainte comme

CD00-0650

PAGE : 3

l'avis de convocation lui ayant été signifiés par la voie des journaux mais ne l'ayant pas rejoint, l'audition a eu lieu hors sa connaissance.

[8] Relativement au premier chef, il indique notamment que lors de l'audition sur culpabilité le syndic de la Chambre aurait dû convoquer, sans toutefois préciser exactement à quelle fin, les « 487 clients investisseurs qui se sont fait (aussi) flouer » et les dix-neuf (19) agents qui auraient possiblement été mêlés à l'affaire.

[9] Relativement au deuxième chef d'accusation, il soutient qu'il n'a pas utilisé les sommes en cause pour ses fins personnelles. Il allègue notamment que si le client en cause, M. Réjean Viens, « a perdu une somme d'argent » c'est que le bureau de PVM Capital a fermé ses portes.

[10] Bien qu'il semble admettre qu'il a encaissé les chèques en cause, il laisse entendre qu'il aurait par la suite déposé les sommes obtenues en argent comptant dans le fonds GMF auprès de PVM Capital.

[11] Les sommes déposées devaient servir à « faire une cotisation au REER » du client mais le bureau de PVM Capital aurait entre-temps fermé ses portes.

[12] Il allègue de plus avoir reçu à l'été 2007 du « Bureau des services financiers » (BSF) une correspondance recommandée. Le BSF lui aurait alors laissé entendre qu'après enquête celui-ci se trouvait dans l'impossibilité de démontrer une faute de l'intimé et que l'affaire allait en conséquence être abandonnée.

CD00-0650

PAGE : 4

[13] Ainsi, lors de l'audition du 12 mars 2008, l'intimé réclame la rétractation de la décision sur culpabilité ainsi qu'une réouverture des débats aux fins de lui permettre de produire une nouvelle preuve.

[14] La procureure de la syndic s'oppose à la requête en rétraction de la décision et en réouverture des débats. Elle soutient que la signification effectuée par la voie des journaux était régulière. Elle invoque de plus que la requête de l'intimé n'est pas appuyée d'un affidavit de ce dernier.

[15] Elle admet que la rétractation de décision serait possible en droit disciplinaire si le comité de discipline n'est pas « *functus officio* ».

[16] Elle soutient cependant que les critères stipulés à l'article 482 du *Code de procédure civile* pour obtenir la rétractation d'une décision ne sont pas en l'espèce rencontrés.

[17] Elle soutient que les moyens de défense invoqués par l'intimé sont insuffisants pour justifier une réouverture des débats.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[18] Si l'article 161.1 du *Code des professions* précise qu'un comité de discipline peut rectifier une décision qu'il a rendue au motif qu'elle est entachée d'une erreur d'écriture de calcul ou de quelque autre erreur matérielle, il n'y a aucune disposition dans ledit *Code des professions* laissant spécifiquement entendre qu'un comité de discipline a le pouvoir de réviser sa propre décision.

CD00-0650

PAGE : 5

[19] Pour déterminer si un comité de discipline a le pouvoir ou non d'accorder une demande de rétractation, il faut se demander si, à la suite de sa décision, il est « *functus officio* ».

[20] Dans l'affaire de *Jacques Jérôme c. Sa Majesté la Reine*, la Cour d'appel du Québec a statué qu'en matière de droit criminel « le juge du procès n'est pas *functus officio* tant qu'il n'a pas prononcé la peine ». ¹

[21] Également dans l'affaire de R.V.P.E.L.², le juge Martin de la Cour d'appel de l'Ontario écrivait :

« I see no reason why a trial judge who has made a finding of guilt on disputed facts is not also empowered to vacate the adjudication of guilt at any time before the imposition of the sentence, although it is a power which, I cannot stress too strongly, should only be exercised in exceptional circumstances and where its exercise is clearly called for. »

[22] L'honorable juge Martin citait ensuite une décision rapportée à [1970] 2 W.L.R. 21 :

« In S. (an Infant) By Parsons (his next friend) v. Recorder of Manchester and Others Lord Morris of Borth-y-Gest said :

The desire of any court must be to ensure, so far as possible, that only those are punished who are in fact guilty. »

[23] Puisqu'en l'espèce le comité n'a ni procédé à l'audition ni rendu sa décision sur la sanction, il croit devoir conclure, en transposant au droit disciplinaire les principes précités émis en matière pénale, qu'il n'est pas « *functus officio* ». N'ayant pas épuisé

¹ *Jacques Jérôme c. Sa Majesté la Reine*, C.A.M. 500-10-000247-922 (550-01-006860-012).

² R.V.P.E.L. 30 C.c.C. (2d) 70.

CD00-0650

PAGE : 6

sa juridiction, il a dans les circonstances le pouvoir de disposer de la requête en rétractation présentée par l'intimé.

[24] Il lui faut donc examiner les motifs invoqués par ce dernier au soutien de sa requête. Ceux-ci doivent être analysés en fonction des règles applicables à la rétractation de jugement qui se retrouvent aux articles 482 et suivant du *Code de procédure civile*.

[25] L'article 482 du *Code de procédure civile* se lit comme suit :

« **482.** *La partie condamnée par défaut de comparaître ou de plaider peut, si elle a été empêchée de produire sa défense, par surprise, par fraude ou par quelque autre cause jugée suffisante, demander que le jugement soit rétracté, et la poursuite rejetée.* »

[26] L'intimé soutient que la signification de la plainte ne l'a pas rejoint et qu'il a été en conséquence empêché de présenter une défense.

[27] L'intimé a-t-il été ainsi empêché de produire une défense « par quelque cause jugée suffisante »?

[28] Nous le croyons. Même si la signification de la plainte apparaît pleinement valide et respecter les dispositions pertinentes du *Code de procédure civile*, il n'en demeure pas moins que n'ayant été signifié que par la voie des journaux et n'ayant pas eu connaissance de la publication, l'intimé n'a pas été informé efficacement de celle-ci et il n'a pu présenter sa défense.³

³ Si l'on se fie à ce qu'a affirmé l'intimé, un envoi par la poste aurait permis de le rejoindre puisqu'il avait, au moment de son déménagement, effectué auprès des postes canadiennes une demande de suivi de courrier à sa nouvelle adresse.

CD00-0650

PAGE : 7

[29] Voyons maintenant les moyens de défense invoqués par l'intimé. Relativement au premier chef d'accusation, ce dernier allègue essentiellement que plusieurs autres clients investisseurs se seraient retrouvés dans la même situation que M. Viens ainsi que le fait que plusieurs représentants auraient possiblement agi de la même façon qu'il l'a fait notamment en ayant traité avec le bureau de PVM Capital.

[30] Relativement au deuxième chef d'accusation, l'intimé soutient qu'il n'a pas détourné les montants des chèques en cause à ses fins personnelles.

[31] Bien que l'intimé admette avoir touché les fonds, il soutient avoir déposé les sommes provenant de ceux-ci dans le fonds GMF auprès de PVM Capital. Il soutient que lesdites sommes devaient servir à « faire une cotisation » au REER du client.

[32] Enfin, à l'endroit de l'ensemble de la plainte, il soutient en ses termes que les autorités (le BSF) lui avait signifié un abandon des procédures.

[33] Bien que l'intimé n'ait produit aucune preuve documentaire à l'appui de ses affirmations qui sont par ailleurs à ce stade-ci loin d'être établies, les motifs de défense soulevés par ce dernier dans sa requête, s'ils étaient prouvés, pourraient être suffisamment déterminants pour amener le comité à penser qu'il devrait modifier sa décision.

[34] Si le principe de la sécurité juridique des décisions doit en empêcher la révocabilité, il ne faut pas pour autant que les principes de justice fondamentaux soient écartés.

CD00-0650

PAGE : 8

[35] Dans de telles circonstances, puisque le droit de l'intimé à une défense pleine et entière ainsi que le principe de justice naturelle relié à la règle « *audi alteram partem* » est en cause, le comité croit, s'il doit errer, qu'il lui est préférable d'errer du côté de la prudence.

[36] En terminant, relativement à l'argument présenté par la plaignante relatif à l'absence d'affidavit au soutien de la requête de l'intimé, il faut mentionner que celui-ci est surtout nécessaire à l'égard des motifs soutenant le rescindant. (Voir Gilles Bureau ltée c. Montmartre Construction inc., [1976] C.S. 1136.) De plus, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu dans les circonstances du cas en l'espèce à l'application d'un formalisme trop rigoureux.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACCORDE la requête en rétractation de la décision sur culpabilité rendue par le comité le 13 juin 2007;

RÉTRACTE la décision sur culpabilité rendue le 13 juin 2007.

ORDONNE la réouverture des débats dans le présent dossier afin de permettre à l'intimé de présenter une défense aux deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte;

CD00-0650

PAGE : 9

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, AVC
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

M^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représentait lui-même.

Date d'audience : 12 mars 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2007-10-02 (C)

DATE : 30 septembre 2008

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville	Président
Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Gilles Bergeron, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

RITA QUICI, courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON DIFFUSION ET DE NON ACCESSIBILITÉ DE TOUT RENSEIGNEMENT NOMINATIF ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE TOUT DOCUMENT OU RENSEIGNEMENT DE NATURE FINANCIÈRE CONCERNANT L'ASSURÉE, Mme OLGUTA COJOCARU PROPESCU (Art. 142 du *Code des professions*)

[1] Le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages s'est réuni les 18 janvier 2008, 11 juin 2008 et 16 juin 2008 pour procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée portant le no. 2007-10-02 (C);

2007-10-02 (C)

PAGE : 2

I. LA PLAINTÉ

[2] La plainte disciplinaire reproche à l'intimée, Rita Quici, sa gestion du dossier de Mme Cojocar au moment du renouvellement de sa police d'assurance pour deux immeubles à logement qu'elle détient par l'entremise de sa compagnie «Les Immeubles Centaur inc.»;

[3] Plus particulièrement, les faits reprochés à l'intimée sont les suivants :

1. Le ou vers le 28 février 2006, a exercé ses activités de façon négligente et incompétente et a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux **en omettant d'informer sa cliente, Mme Olguta (Popescu) Cojocar, des conditions de renouvellement de la police d'assurance** des entreprises de la compagnie Les Immeubles Centaur inc. **à l'effet que la prime de la police devait être payée au complet avant sa mise en vigueur**, laissant sa cliente dans la complète ignorance de ce fait, alors que ladite cliente partait en voyage à l'extérieur du pays au moment même du renouvellement, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la Loi et les articles 2, 25, 26, 37 (1) et 37 (6) dudit code.
2. Le ou vers le 3 mars 2006, a de nouveau exercé ses activités de façon négligente et incompétente **en adressant à Mme Olguta (Popescu) Cojocar, à une mauvaise adresse de correspondance, une note de couverture et une facture** pour assurer les immeubles situés au 4981 et 4993, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, **en faisant défaut d'indiquer avec précision les termes de paiement de ladite police à défaut de quoi la police ne serait pas émise**, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la Loi et les articles 2, 25, 26, 37 (1) et 37 (6) dudit code
3. Entre le mois de février et le 23 mars 2006, **a fait défaut d'exécuter le mandat confié par sa cliente, Mme Olguta (Popescu) Cojocar, d'assurer les immeubles situés au 4981 et 4993, créant ainsi un découvert d'assurance** du 15 mars au 10 avril 2006, le tout en contravention avec le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 25 et 26 dudit code
4. Le ou vers le 31 mars 2006, **a fait défaut d'agir avec transparence et professionnalisme en acceptant de sa cliente, Mme Olguta (Popescu) Cojocar, un paiement par carte de crédit** de la prime d'assurance des entreprises no 1-08184-CN pour la période du 15 mars 2006 au 15 mars 2007, **alors qu'elle savait que ladite police n'était pas en vigueur pour défaut de paiement et qu'elle avait donné instruction au cabinet Dave Rochon de ne pas faire émettre la police**, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la Loi et les articles 2 et 25 dudit code
5. Le ou vers le 10 mai 2006, **a fait défaut de rendre compte du mandat confié par sa cliente, Mme Olguta (Popescu) Cojocar, en ne lui transmettant pas la nouvelle police d'assurance** des entreprises Lloyd's no 1-09021 émise par le cabinet Dave Rochon inc. pour assurer les immeubles de Les Immeubles Centaur inc. **pour la période du 10 avril 2006 au 10 avril 2007**, le tout en contravention avec le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 25, 26 et 37 (4) dudit code

2007-10-02 (C)

PAGE : 3

[4] La plaignante était représentée par Me Jean-Pierre Morin, alors que l'intimée était dûment représentée par son procureur, Me Laurent Nahmiash;

2. LES FAITS

[5] Le contexte factuel lié à la présente plainte peut se résumer comme suit;

[6] La cliente en cause, Mme Cojocar, était cliente du cabinet D'Onofrio depuis plusieurs années;

[7] En 2004, elle assurait deux immeubles à revenus comportant respectivement 23 et 19 logements;

[8] Au début, elle faisait affaires avec un autre courtier de la même firme. Cependant, en 2006, c'est l'intimée qui s'est occupée de ses assurances;

[9] Elle avait comme habitude d'appeler en début d'année, au cours du mois de février, pour son renouvellement d'assurance et elle acquittait ses primes par versements mensuels;

[10] Par la suite, elle a commencé à payer avec sa carte VISA;

[11] En 2006, dès son retour de vacances aux États-Unis, soit vers le 28 février, elle appelle son courtier;

[12] Elle parle à une première personne qui la réfère ensuite à Mme Quici, l'intimée;

[13] Elle aurait alors indiqué à Mme Quici qu'elle partait le 6 mars 2006 en Roumanie parce que son père était malade et elle désirait donc renouveler sa police d'assurance avant son départ;

[14] L'intimée lui aurait alors proposé de payer, comme par les années passées, soit 2 000\$ par mois sur sa carte VISA¹;

[15] Mme Cojocar aurait alors plutôt insisté pour payer en entier la prime de 8 146\$ mais à son retour de Roumanie prévu pour le 31 mars 2006;

[16] Il y a divergence d'opinion entre les parties quant à l'objet même de cette conversation;

[17] D'après l'intimée, celle-ci aurait clairement mentionné à l'assurée, Mme Cojocar, qu'elle devait payer la prime en entier avant de partir en Roumanie, soit par versements mensuels de 2 000\$, soit en un seul versement;

¹ Notes sténographiques du 18 janvier 2008, p. 18, ligne 6;

2007-10-02 (C)

PAGE : 4

[18] D'après Mme Cojocar, l'intimée lui aurait plutôt dit qu'elle pouvait payer à son retour de voyage, lui mentionnant alors qu'on lui enverrait les factures et tous les documents nécessaires. Mme Cojocar aurait même insisté pour faire un paiement minimum de 1 000\$;

[19] Par ailleurs, Mme Cojocar mentionne que les documents ne furent reçus qu'après le renouvellement, soit vers le 22 mars 2006, compte tenu que la correspondance avait été expédiée à une mauvaise adresse;

[20] À cet égard, il y a aussi divergence d'opinion entre l'assurée et l'intimée;

[21] Un fait demeure néanmoins, à savoir que le 3 mars 2006, l'intimée signait une lettre (p. 26 de P-2) accompagnée d'une note de couverture (p. 23 de P-2);

[22] Le contenu précis de cette lettre et de cette note de couverture sera examiné lors de notre analyse des chefs nos. 1 et 3 de la plainte, de même que lors de l'analyse du chef no. 2 concernant l'adresse postale indiquée à cette lettre;

[23] Pour l'instant, qu'il suffise de mentionner que ces documents portent la date du 3 mars 2006, que la preuve démontre qu'ils ont été postés le 9 mars 2006 mais reçus par l'assurée le 22 mars 2006 et ce, grâce à la vigilance de son courtier en immeuble, puisque celle-ci était toujours en Roumanie, ayant quitté le Canada le 6 mars 2006 et étant de retour de la Roumanie le jeudi soir, 30 mars 2006;

[24] C'est alors qu'elle apprend que son immeuble situé au 4993 Ste-Catherine a été la proie des flammes le 28 mars 2006;

[25] Elle se rend immédiatement sur place et constate que l'immeuble est placardé et que tous les locataires ont été placés à l'hôtel;

[26] Le lendemain, le 31 mars 2006, elle appelle, dès la première heure, son cabinet d'assurance et parle avec Mme Rita Quici;

[27] De son propre aveu, elle confirme avoir débuté son appel téléphonique en demandant à Mme Quici d'effectuer le paiement de sa prime d'assurance et d'avoir, en second lieu, au cours du même appel, annoncé la mauvaise nouvelle concernant l'incendie du 28 mars 2006;

[28] L'intimée a confirmé cette conversation téléphonique en précisant que Mme Cojocar lui aurait demandé, en premier, de payer sa prime d'assurance pour finalement lui annoncer, après coup, que malheureusement l'immeuble avait été gravement endommagé par un incendie;

[29] À ce moment, l'intimée prétend avoir informé l'assurée que celle-ci n'avait pas de couverture d'assurance et que d'ailleurs elle lui avait fait parvenir une facture (p. 26 de P-2) qui ne fut jamais acquittée;

2007-10-02 (C)

PAGE : 5

[30] Pour sa part, l'assurée déclare qu'elle a clairement indiqué à Mme Quici qu'elle serait à l'extérieur du pays au courant du mois de mars 2006;

[31] Par la suite, il appert que M. Marco D'Onofrio lui a offert une autre police d'assurance débutant le 10 avril 2006 mais qu'elle a refusé cette police car elle se considérait assurée depuis le 15 mars 2006, tel que convenu avec l'intimée, Mme Quici;

3. MOTIFS ET DISPOSITIF

3.1 Chefs d'accusation nos. 1 et 3

[32] Ces deux chefs d'accusation sont intimement liés;

[33] Le chef d'accusation no. 1 reproche à l'intimée d'avoir omis, le 28 février 2006, d'informer sa cliente qu'elle devait payer la prime d'assurance au complet avant que celle-ci puisse être mise en vigueur;

[34] Le chef d'accusation no. 3 reproche à l'intimée d'avoir fait défaut, entre le mois de février 2006 et le 23 mars 2006, d'exécuter le mandat qui lui était confié par sa cliente d'assurer ses deux immeubles à logement créant ainsi un découvert d'assurance;

[35] Concernant le chef d'accusation no. 1, la cliente affirme que lors de sa conversation du 28 février 2006 avec l'intimée, celle-ci lui aurait affirmé qu'il lui était loisible de payer à son retour de voyage²;

[36] D'après Mme Cojocar, elle aurait même demandé à plusieurs reprises si elle devait payer avant de partir en Roumanie et l'intimée lui aurait mentionné de partir tranquille³;

[37] La cliente aurait même demandé à l'intimée, à trois reprises : «*Est-ce que c'est sûr que je suis assurée si je ne paie rien?*» et l'intimée lui aurait répondu : «*Oui, oui.*»⁴

[38] L'intimée, au cours de son témoignage, a catégoriquement nié avoir mentionné à sa cliente qu'elle pouvait partir sans payer;

² Notes sténographiques du 18 janvier 2008, p. 19, lignes 21 et 22;

³ Notes sténographiques du 18 janvier 2008, p. 25, lignes 4 à 12;

⁴ Notes sténographiques du 18 janvier 2008, p. 64, lignes 12 à 25, et p. 65, lignes 1 à 3;

2007-10-02 (C)

PAGE : 6

[39] Au contraire, d'après Mme Quici, elle aurait clairement indiqué à l'assurée que la prime d'assurance devait être payée avant qu'elle ne quitte, soit en totalité, soit par versements mensuels;

[40] L'intimée prétend avoir expliqué à Mme Cojocarou que la police d'assurance était conditionnelle au paiement de la prime, soit en entier, soit, à tout le moins, par des versements mensuels qui pourraient être effectués par chèque ou par carte de crédit;

[41] Devant deux témoignages aussi diamétralement opposés, la défense prétend que le Comité devrait rejeter les chefs d'accusation nos. 1 et 3 et conclure que la preuve testimoniale n'est pas suffisamment convaincante, ni suffisamment prépondérante pour entraîner la culpabilité de l'intimée sur ces chefs⁵;

[42] Prenant appui sur l'arrêt *Osman*⁶, la défense plaide que le Comité ne peut se contenter de préférer le témoignage de l'une ou l'autre des parties tel que le mentionnait le Tribunal des professions :

«Si le Comité ne sait qui croire, il doit rejeter la plainte, le poursuivant n'ayant pas présenté une preuve plus persuasive que l'intimé. Il ne suffit pas que le Comité préfère la théorie du plaignant par sympathie pour ses témoins ou par dégoût envers les gestes reprochés au professionnel. Il est essentiel que la preuve a charge comporte un degré de persuasion suffisant pour entraîner l'adhésion du décideur et le rejet de la théorie de l'intimé.»⁷

[43] D'ailleurs, la Cour du Québec, dans l'affaire *Gingras c. Chambre de l'assurance de dommages*⁸, rappelait ce principe dans les termes suivants :

«[49] Un écart de conduite ou de langage de la part d'un professionnel ne constitue pas nécessairement une faute disciplinaire. Pour en venir à une telle conclusion, il faut une preuve suffisamment claire et convaincante que n'avait pas le Comité, même en faisant abstraction du témoignage de l'appelant, pour ne considérer que celui de madame Dumas.»

[44] Avec égard pour l'opinion contraire, le présent cas ne se limite pas simplement au témoignage contradictoire de l'une ou l'autre des parties;

⁵ *Ch.A.D. c. Houde*, [2006] CanLII 53733;
Chambre de la sécurité financière c. Turgeon et Lemieux, 2008 CanLII 25134;
⁶ *Osman c. Médecins*, [1994] D.D.C.P. 257 (T.P.);
⁷ *Ibid*, p. 263;
⁸ 2006 QCCQ 288;

2007-10-02 (C)

PAGE : 7

[45] La note de couverture du 3 mars 2006 (p. 23 de P-2) et la lettre du 3 mars 2006 (p. 26 de P-2) toutes deux signées de la main de l'intimée confirment et corroborent la version de Mme Cojocararu quant à la conversation téléphonique du 28 février 2006;

[46] À cet égard, il y a lieu de reproduire certains extraits de cette lettre du 3 mars 2006 (p. 26 de P-2) dont les suivants :

*«C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir la **note de couverture** mentionnée ci-dessus, **confirmant** la couverture de votre assurance commerciale, **en vigueur du 15 mars 2006 au 15 mars 2007.***

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document et à nous aviser sans délai de toute modification à y être apportée.

Notre facture de 8 142,69\$, incluant la taxe de vente provinciale ainsi que les frais de service, est aussi jointe à la présente.

Vos options de paiement sont notées ci-dessous, tel qu'indiqué sur la brochure ci-attachée :

- 1. Un paiement en plein effectif de la date du renouvellement et payable par chèque;*
 - 2. Par prélèvements bancaires mensuels;*
 - 3. Plan de financement;*
 - 4. Carte de crédit;*
- (...)*

*Groupe D'Onofrio
(signature)
Rita Quici, C.d'A.Ass., gestionnaire de compte»*

[47] Cette lettre du 3 mars 2006 aurait été, suivant la preuve, postée le 9 mars 2006 mais reçue le 22 mars 2006 grâce à la vigilance du courtier en immeuble de Mme Cojocararu;

[48] Cette lettre corrobore la version de l'assurée sur trois points fondamentaux :

- 1) L'intimée, Mme Quici, lui aurait effectivement dit qu'elle était dûment assurée sans autre formalité;
- 2) Mme Cojocararu pouvait payer par versements mensuels ou par carte de crédit; et
- 3) Tel que l'intimée lui aurait dit, elle pouvait attendre de recevoir la facture de la prime d'assurance avant de débiter ses paiements;

2007-10-02 (C)

PAGE : 8

[49] Mais il y a plus, la lettre (p. 26 de P-2) était accompagnée d'une note de couverture (p. 23 de P-2) comportant l'avis suivant :

*«**Nous confirmons** que selon vos instructions la mise en vigueur des garanties d'assurance décrites ci-après et **d'avoir demandé** aux assureurs désignés **d'émettre la police d'assurance** selon les limites et conditions indiquées. S'il y a des divergences entre ce document et la police à être émises, les termes et conditions de la police émise par l'assureur régiront ce contrat.»*

[50] Cette note de couverture est également signée par l'intimée, Mme Quici;

[51] Sur la base de ces deux documents signés par l'intimée, le Comité conclut que la version offerte par Mme Cojocararu de la conversation téléphonique du 28 février 2006 est plus crédible que celle de l'intimée et, surtout, qu'elle est corroborée par des documents émanant de la partie adverse et dûment signée par l'intimée;

[52] Mais il y a plus, le chef d'accusation no. 1 reproche à l'intimée d'avoir omis d'informer sa cliente des conditions de renouvellement de la police d'assurance;

[53] Or, le 13 février 2006, Mme Sylvie Lahaise, souscripteur chez Dave Rochon Assurances inc., faisait parvenir à Mme Liette Lévis une soumission (p. 35 de P-7) dont les conditions nos. 1, 4 et 9 se lisaient comme suit :

*«1. **Prime payable à la date effective**, les frais de gestion et d'inspection ne sont pas remboursables;*

*4. **Soumission/Avis de renouvellement valide pour une période maximale de 30 jours;***

*9. **Autant pour les soumissions que pour les conditions de renouvellement, nous aviser si requis** car aucune police d'assurance ne sera émise le cas échéant et notre engagement sera considéré comme non requis à compter de la date d'expiration du contrat, sans autre avis de notre part.»*

[54] L'intimée, lors de son contre-interrogatoire par le procureur de la syndic, a reconnu les faits suivants :

- 1) Elle ne se souvient pas précisément de la date où le dossier de Mme Cojocararu lui fut confié;

2007-10-02 (C)

PAGE : 9

- 2) Cependant, le premier appel téléphonique fut reçu le 28 février 2006;
- 3) Elle n'a jamais regardé le dossier de l'assurée avant le 28 février 2006;
- 4) Elle ne connaissait pas les conditions 4 et 9 de la soumission;
- 5) Elle affirme que son dossier ne contient pas la télécopie du 13 février 2006 (p. 35 de P-7);

[55] La preuve a également démontré que cette télécopie fut renvoyée, une deuxième fois (p. 33 de P-7 et p. 6 de D-1) le 14 mars 2006, à 10h00 a.m., mais sans succès, et, finalement, une troisième fois, toujours le 14 mars 2006 mais à 10h33 a.m., cet envoi ayant finalement réussi (p. 5 de D-1);

[56] Il y a donc un premier envoi le 13 février 2006 adressée à Mme Liette Lévis (p. 34 de P-7) dont Mme Quici dit n'avoir jamais reçu copie puisque celle-ci ne se retrouve pas dans son dossier;

[57] Il y a un deuxième envoi, à 10h00, le 14 mars 2006 (p. 33 de P-7, p. 6 de D-1) sur lequel on peut lire les inscriptions suivantes :

«Bonjour! S.V.P. nous confirmer si requis.»

[58] Et il y a un troisième envoi, à 10h33, le 14 mars 2006 (p. 5 de D-1) et sur celui-ci, on peut lire, en plus des inscriptions précédentes, l'inscription suivante :

«Rita Quici – s'occupe du dossier ... si ne me rappelle pas = p.c.q. = non requis.»

[59] Or, lors de son témoignage devant le Comité de discipline, le 11 juin 2008, l'intimée a conclu comme suit:

«I never told them to renew, but I never told them, neither, not to renew.»

[60] Finalement, ce n'est que le 31 mars 2006, à 10h10, que l'intimée fait parvenir à Mme Lahaise un facsimile daté du 30 mars 2006 (p. 28 de P-7 et p. 1 de D-1) l'informant que la police d'assurance est effectivement requise dans les termes suivants :

2007-10-02 (C)

PAGE : 10

*«Suite à notre conversation téléphonique S.V.P. **prendre note que le renouvellement est requis** et que nous sommes toujours en attente de la police.»*

[61] Il y a lieu de souligner que cette demande arrive quelques jours après l'incendie de l'immeuble et immédiatement après le retour de Roumanie de Mme Cojocararu;

[62] D'après le témoignage de Mme Lahaise des assurances Dave Rochon, de même que suivant un courriel du 6 avril 2006 (p. 19 de P-7), les directives de Mme Quici en date du 23 mars 2006 étaient de ne pas considérer ce contrat comme requis, alors que pour sa part l'intimée a témoigné à l'effet qu'elle n'a jamais mentionné à Mme Lahaise le 23 mars 2006, que le contrat n'était pas requis mais simplement qu'elle attendait un paiement qui n'était toujours pas reçu et, surtout, qu'elle attendait des instructions de sa cliente;

[63] Sur ce dernier point, les notes manuscrites que l'on retrouve sur la télécopie du 14 mars 2006, à 10h33, inscrites de la main de Mme Lahaise (p. 5 de D-1 et p. 30 de P-7) semblent confirmer la version de l'intimée, à savoir qu'elle n'a jamais dit que la police n'était pas requise;

[64] Dans tous les cas, il demeure néanmoins que ce n'est que le 31 mars 2006 que Mme Quici rappelle Mme Lahaise pour lui mentionner que la police est effectivement requise et qu'elle confirme le tout par l'envoi d'une télécopie à la même date (p. 28 de P-7);

[65] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera reconnue coupable des chefs d'accusation nos. 1 et 3 de la plainte;

3.2 Chef d'accusation no. 2

[66] Le chef no. 2 reproche à l'intimée, deux infractions distinctes, soit d'avoir, en premier lieu, été négligente et incompétente en faisant parvenir à Mme Cojocararu sa note de couverture et sa facture (pp. 23 et 26 de P-2) à une mauvaise adresse;

[67] Comme deuxième infraction, ce chef reproche à l'intimée d'avoir fait défaut d'indiquer avec précision les termes de paiement de la police et, surtout, qu'à défaut de paiement, ladite police ne serait pas émise;

[68] Quoiqu'il eut été préférable que chacune des infractions mentionnées au chef d'accusation no. 2 puisse être clairement identifiée, soit par un sous-paragraphe, soit

2007-10-02 (C)

PAGE : 11

par un chef d'accusation distinct, il demeure néanmoins qu'en droit disciplinaire, un chef d'accusation peut contenir plusieurs infractions⁹;

[69] Mais il y a plus, non seulement un chef d'accusation peut-il contenir plusieurs infractions, mais il n'est pas nécessaire pour le syndic de faire la preuve de chacun des reproches formulés dans le chef d'accusation, il suffit que l'un ou plusieurs de ces reproches soient démontrés de façon prépondérante;

[70] À cet égard, il y a lieu de rappeler les enseignements du Tribunal des professions dans l'affaire *Parizeau c. Barreau du Québec*¹⁰ :

«[98] Quant à la deuxième prétention de l'appelante selon laquelle toutes les allégations contenues dans chaque chef doivent être prouvées pour qu'elle soit déclarée coupable, elle est erronée.

[99] Tout comme dans l'affaire Latulippe c. Médecins [1998 QCTP 1687], l'appelante semble ici confondre entre la preuve des différents éléments constitutifs d'une infraction et le fait qu'un chef contienne plusieurs éléments générateurs d'infraction. Il suffit pour le plaignant d'établir de manière prépondérante, l'un des éléments essentiels et déterminants du geste reproché pour que le professionnel soit trouvé coupable de cette partie prouvée de l'infraction.

[100] Le Tribunal appuie son énoncé sur l'arrêt Giguère de la Cour suprême[18]. Giguère et d'autres accusés sont inculpés sous trois chefs d'accusation de complot en vue d'offrir ou d'accepter un « bénéfice en considération d'une collaboration, d'une aide et d'un exercice d'influence » auprès du gouvernement. Ils subissent un procès devant le juge Labrosse, sans jury et sont acquittés des trois chefs d'accusation de complot. La Cour d'appel rejette à l'unanimité l'appel de la poursuite. Celle-ci se pourvoit en Cour suprême sur autorisation. La Cour suprême conclut que le juge Labrosse a erré en concluant que l'inclusion du mot « et »[19] dans l'acte d'accusation requérait que la poursuite fasse la preuve de tous les trois éléments, savoir la collaboration, l'aide, l'exercice d'influence, pour obtenir la déclaration de culpabilité. Elle s'exprime comme suit :

"Je conclus que si le juge Labrosse avait considéré que la poursuite a prouvé l'existence d'un complot en vue de verser un bénéfice à Giguère en considération d'une collaboration et d'une aide, mais non d'un exercice d'influence, il aurait dû prononcer la culpabilité pour la partie prouvée de l'accusation. Il s'agit là simplement d'un exemple de l'application du principe général selon lequel un accusé peut être

⁹ *Bélanger c. Avocats*, 2002 QCTP 5;
Desrosiers c. Avocats, 2004 QCTP 55;
Jodoin c. Avocats, 2007 QCTP 155;

¹⁰ *Parizeau c. Barreau du Québec*, 2001 QCTP 43;

2007-10-02 (C)

PAGE : 12

déclaré coupable pour toute partie de l'acte d'accusation qui constitue une infraction." (Le soulignement est nôtre)[20]

[101] C'est donc à tort que l'appelante affirme que les intimés devaient prouver toutes les allégations contenues dans chaque chef; **la preuve prépondérante de l'un des éléments essentiels et déterminants du geste reproché suffit pour trouver un professionnel coupable pour la partie prouvée de l'infraction.** C'est ce qui guidera le Tribunal dans l'analyse des chefs d'accusation dont l'appelante a été trouvée coupable.»

(nos soulignements)

[71] Antérieurement à la décision *Parizeau*, le Tribunal des professions avait déjà exprimé le même principe dans l'affaire *Tribunal – Dentistes - 1*¹¹ dans les termes suivants :

«(...) Ce serait aller à l'encontre du texte de cet article 129 et de l'esprit du Code d'imposer au plaignant l'obligation de prouver des éléments non essentiels à la nature de l'infraction reprochée même si de tels éléments apparaissent au libellé de la plainte.»

[72] Mais il y a plus, le Comité tient à préciser que cette façon de procéder ne constitue pas un amendement illégal de la plainte;

[73] En effet, le Tribunal des professions, dans l'arrêt *Physiothérapie c. Charest-Dombrowski*¹², reconnaissait au Comité de discipline le droit d'amender un chef si cette modification ne cause pas préjudice à la défense :

«[45] Le Comité doit décider si les actes reprochés sont des infractions déontologiques et comme aucune disposition particulière tant du Décret que du Code de déontologie n'interdit spécifiquement le comportement de l'intimée, le Comité doit s'interroger si cet acte constitue un manquement à l'article 59.2 du Code des professions. Le Comité pouvait examiner cette question sans amender formellement le chef d'accusation et, s'il le jugeait nécessaire, ajouter au chef d'accusation une référence à l'article 59.2 du Code des professions. Comme le mentionne le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, le 11 avril 2007, dans la décision M^e Micheline Rioux c. Réjean Poulin[20] :

¹¹ *Tribunal – Dentistes – 1*, [1984] D.D.C.P. 153;

¹² *Physiothérapie c. Charest-Dombrowski*, 2008 QCTP 135;

2007-10-02 (C)

PAGE : 13

« [185] La modification d'une plainte durant le délibéré est délicate en raison du préjudice qui peut être causé à l'intimé.^[120] »

[186] Comme l'affirme le Tribunal des professions dans *Lajoie c. Chiropraticiens*, 2006 QCTP 76 (CanLII), 2006 QCTP 76, le comité de discipline ne peut, au cours du délibéré, amender « la plainte une fois la preuve close afin de rendre celle-ci conforme à la preuve » car il s'agit d'une « erreur de droit inacceptable »^[121].

[...]

[191] La question doit se résoudre en évaluant la nature du préjudice qui peut lui être causé par une modification de la plainte et en déterminant si l'exigence d'une notification raisonnable a été respectée. Si la modification ne cause aucun préjudice et que l'intimé a reçu une notification raisonnable de l'infraction, la modification de la plainte peut avoir lieu.

[192] La Cour d'appel de l'Ontario a évalué la question du préjudice dans le cadre de l'analyse du pouvoir d'une cour d'appel d'amender une accusation en vertu de l'art. 683(1)(g) du Code criminel dans *R. v. Irwin* 1998 CanLII 2957 (ON C.A.), (1998), 123 C.C.C. (3d) 316.

[193] Après avoir reconnu l'existence du pouvoir d'amendement d'une cour d'appel, le juge Doherty s'exprime ainsi à l'égard de la question du préjudice :

There is no "vested right" to any particular defence in a criminal proceeding: R. v. P. (M.B.) 1994 CanLII 125 (S.C.C.), (1994), 89 C.C.C. (3d) 289 at 296-97 (S.C.C.) Were it otherwise, any amendment which had the effect of removing a defence or legal argument in support of an acquittal would be automatically prejudicial. Were that the law, the power to amend on appeal would be rendered almost nugatory.

Prejudice in the present context speaks to the effect of the amendment on an accused's ability and opportunity to meet the charge. In deciding whether an amendment should be allowed, the appellate court must consider whether the accused had a full opportunity to meet all issues raised by the charge as amended and whether the defence would have been conducted any differently had the amended charge been before the trial court. If the accused had a full opportunity to meet the issues and the conduct of the defence would have been the same, there is no prejudice: e.g. see R. v. Foley , (1994), 90 C.C.C. (3d) 390 at 400-403 (Nfld. C.A.). As I see it, had

2007-10-02 (C)

PAGE : 14

the appellant been charged with unlawfully causing bodily harm, the trial would have proceeded exactly as it did save that there would have been no argument as to the applicability of the doctrine of transferred intent.^[125]

[194] La Cour d'appel de l'Ontario examina de nouveau cette question dans *R. v. McConnell* 2005 CanLII 13781 (ON C.A.), (2005), 196 C.C.C. (3d) 28 :

As this court said in *R. v. Irwin* 1998 CanLII 2957 (ON C.A.), (1998), 123 C.C.C. (3d) 316, at para. 38, prejudice "speaks to the effect of the amendment on an accused's ability and opportunity to meet the charge". Thus, in deciding whether an amendment should be allowed, the court will consider whether the accused will have a full opportunity to meet all issues raised by the charge and whether the defence would have been conducted differently. **The respondent was aware of the essential elements of the charges** and was aware of the transaction being alleged against him from the Crown disclosure. There would have been no prejudice in this case and defence counsel in his submissions to the trial judge did not point to any relevant prejudice. In his submissions before us, counsel for the respondent conceded that there was no relevant prejudice. As Morden J.A. said in *R. v. Melo*  *reflex*, (1986), 29 C.C.C. (3d) 173 (Ont. C.A.) at 185:

The only prejudice which would be occasioned to the accused by the amendment is the removing of a defence which is both technical and unrelated to the merits of the case or to procedural fairness. The refusal of the amendment, with respect, resulted in the matter being decided on a basis that was not "in accordance with the very right of the case": [R. v. Adduono (1940), 73 C.C.C. 152 (Ont. C.A.), at 155].^[126]

[195] Comme le faisait remarquer le juge en chef Lamer dans *R. c. Côté*, 1996 CanLII 170 (C.S.C.), [1996] 3 R.C.S. 139 à l'égard d'un amendement en appel :

*La norme applicable en matière de modification est la même dans les affaires fondées sur la Loi sur les poursuites sommaires. **Lorsqu'une accusation peut être corrigée, on corrige.** Dans la mesure où la preuve est conforme à la bonne accusation et où les appelants n'ont pas été induits en erreur ou n'ont pas subi de préjudice irréparable en raison d'une divergence entre la preuve et les dénonciations, **la défectuosité peut et doit être corrigée.***^[127]»

2007-10-02 (C)

PAGE : 15

(nos soulignements)

[74] Dans le présent dossier, le témoignage de l'intimée, de même que les contre-interrogatoires menés par la défense, démontre que l'intimée était parfaitement consciente des multiples infractions contenues dans le chef no. 2, de même que celles contenues dans le chef no. 4;

[75] Dans tous les cas, le Comité ne considère pas avoir amendé la plainte mais simplement d'avoir identifié plus précisément chacune des infractions;

3.2.1 Première infraction

[76] Concernant la première infraction que l'on retrouve au chef d'accusation no. 2, à savoir l'envoi d'une note de couverture et d'une facture à une mauvaise adresse postale, la preuve démontre de façon claire, nette et convaincante que :

- L'intimée a inversé les deux derniers chiffres composant le numéro civique de l'adresse postale en indiquant le 3874 rue Sherbrooke au lieu et place du 3847;
- L'entreprise de Mme Cojocar, «Les Immeubles Centaur inc.», a toujours eu comme adresse postale le 3847 Sherbrooke est;
- Par les années passées, la note de couverture et la facture étaient toujours acheminées au 3847 Sherbrooke est :
 - Pour l'année 2002 (voir p. 12 de P-6);
 - Pour l'année 2003 (voir p. 15 de P-6);
 - Pour l'année 2004 (voir p. 23 de P-6);
 - Pour l'année 2005 (voir p. 28 de P-6);

[77] En conséquence, ce n'est que pour l'année 2006, soit au moment où l'intimée prend charge du dossier d'assurance de Mme Cojocar, qu'une erreur est commise et que la note de couverture et la facture sont acheminées à la mauvaise adresse postale, avec toutes les conséquences qui en découlent;

2007-10-02 (C)

PAGE : 16

[78] De plus, la note de couverture et la facture sont toutes deux signées par Mme Rita Quici, le 3 mars 2006 (pp. 23 et 26 de P-2);

[79] Pour ces motifs, l'intimée sera déclarée coupable de la première infraction formulée au chef d'accusation no. 2, soit d'avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et il y aura un arrêt conditionnel des procédures sur les autres dispositions législatives ou réglementaires mentionnées au chef d'accusation no. 2, à l'exception de l'article 37(6) du Code de déontologie;

3.2.2 Deuxième infraction

[80] Quant à la deuxième infraction décrite dans le chef d'accusation no. 2, celle-ci reproche à l'intimée de ne pas avoir indiqué clairement les termes de paiement de la police d'assurance et, surtout, le fait que cette police ne serait pas émise en cas de défaut de paiement;

[81] Concernant le manque de précisions de la lettre du 3 mars 2006, le Comité constate que les modalités de paiement sont décrites à la lettre du 3 mars 2006 (p. 26 de P-2), mais le "terme", i.e. le délai de paiement, n'est aucunement indiqué ou à tout le moins insuffisamment indiqué;

[82] La lettre du 3 mars 2006 (p. 26 de P-2) prévoit quatre options de paiement, soit :

- 1) un paiement en plein effectif de la date du renouvellement est payable par chèque;
- 2) par prélèvement bancaire mensuel;
- 3) plan de financement;
- 4) carte de crédit.

[83] En effet, malgré le fait que la première «option de paiement» indique que la prime puisse être payée dans un seul versement par chèque payable à la date de renouvellement, la lettre du 3 mars 2006 n'indique aucunement à la cliente qu'à défaut d'effectuer ce paiement dans un tel délai, la police d'assurance ne sera pas émise;

[84] Au contraire, les trois autres «options de paiement», soit par prélèvements bancaires mensuels ou plan de financement ou carte de crédit, laissent supposer que la prime d'assurance pourra être payée par versement échelonné, sans jamais informer

2007-10-02 (C)

PAGE : 17

la cliente qu'à défaut d'un paiement à la date d'échéance ladite police ne sera pas émise;

[85] D'ailleurs, tout dans la lettre semble indiquer que la cliente bénéficie d'un délai pour acquitter le paiement de la prime et que la police d'assurance est en vigueur;

[86] Ainsi, le paragraphe introductif de la lettre énonce :

*«C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir la note de couverture mentionnée ci-dessus, **confirmant** la couverture de votre assurance commerciale, **en vigueur** du 15 mars 2006 au 15 mars 2007.»*

[87] Par conséquent, il est tout à fait logique et raisonnable de croire que lorsque la cliente appelle Madame Quici le 31 mars 2006 pour payer sa prime qu'elle se pense honnêtement assurée, malgré l'incendie survenue le 28 mars 2006, puisque la lettre du 3 mars 2006 n'indique pas qu'à défaut de paiement dans un délai précis que la police ne sera pas émise;

[88] En conséquence, l'intimée sera reconnue coupable de cette infraction, à savoir : d'avoir manqué à son devoir de conseil en faisant défaut d'indiquer avec précision les termes de paiement de ladite police à défaut de quoi la police ne serait pas émise, le tout contrairement à l'article 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

[89] Une suspension conditionnelle des procédures sera prononcée contre toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires mentionnées au chef no. 2 de la plainte, à l'exception de l'article 37(1) du Code de déontologie;

3.3 Chef d'accusation no. 4

[90] Dans le chef no. 4, la plainte reproche à l'intimée d'avoir manqué de transparence et de professionnalisme en acceptant de sa cliente un paiement par carte de crédit alors qu'elle savait que la police n'était pas en vigueur pour défaut de paiement et qu'elle avait donné instruction au cabinet Dave Rochon de ne pas faire émettre la police;

[91] À l'instar du chef no. 2, le chef d'accusation no. 4 contient plusieurs éléments générateurs d'infraction dont certains ont été prouvés et d'autres pas;

2007-10-02 (C)

PAGE : 18

[92] À cet égard, il y a lieu de rappeler les enseignements du Tribunal des professions dans l'affaire *Parizeau*¹³ :

«[99] (...) Il suffit pour le plaignant d'établir de manière prépondérante, l'un des éléments essentiels et déterminants du geste reproché pour que le professionnel soit trouvé coupable de **cette partie prouvée de l'infraction.**»

[93] Ainsi, la preuve n'a pas démontré que l'intimée avait donné instruction au cabinet Dave Rochon de ne pas faire émettre la police d'assurance. Au contraire, tel que Mme Quici en a témoigné devant le Comité de discipline, elle n'a pas donné instruction de ne pas faire émettre la police d'assurance mais elle n'a pas non plus, en temps opportun, donné instruction d'émettre la police d'assurance;

[94] En effet, ce n'est que le 31 mars 2006 qu'elle fait parvenir un facsimile (p. 28 de P-7) à Mme Sylvie Lahaise pour l'informer «*de prendre note que le renouvellement est requis*»;

[95] Par ailleurs, la preuve a démontré que le 14 mars 2006, à 10h33, une soumission était acheminée au cabinet D'Onofrio comportant les notes manuscrites suivantes : «*Bonjour! S.V.P. nous confirmer si requis.*» (p. 5 de D-1 et p. 30 de P-7);

[96] Pour sa part, l'intimée, lors de son témoignage devant le Comité, a expliqué qu'elle n'était pas en mesure de prendre cette décision pour sa cliente puisqu'elle était toujours en attente d'instructions de celle-ci;

[97] Bref, au moment où l'intimée accepte un paiement à sa cliente, elle sait pertinemment que la police d'assurance n'a pas été requise et donc qu'elle n'est pas en vigueur.

[98] Pour sa défense, l'intimée a affirmé et d'ailleurs la cliente a reconnu ce fait, qu'au moment du paiement, Mme Cojocar u n'avait pas mentionné l'incendie survenu trois jours auparavant;

[99] Dans tous les cas, de son propre aveu, celle-ci n'a jamais demandé à Mme Lahaise de renouveler la police d'assurance avant le 31 mars 2006, alors qu'elle savait pertinemment que l'ancienne police expirait le 15 mars 2006;

[100] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera reconnue coupable de la «partie prouvée» du quatrième chef d'accusation, soit d'avoir manqué de transparence en demandant un paiement par carte de crédit pour la période du 15 mars 2006 au 15 mars 2007, alors qu'elle savait que la police n'était pas en vigueur pour défaut de paiement, le tout contrairement à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

¹³ *Parizeau c. Barreau du Québec*, op. cit., note 10;

2007-10-02 (C)

PAGE : 19

[101] En conséquence, il y aura une suspension conditionnelle des procédures quant à l'article 2 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et quant à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

3.4 Chef d'accusation no. 5

[102] Ce chef d'accusation reproche à l'intimée de ne pas avoir transmis à sa cliente la nouvelle police d'assurance émise le 10 avril 2006;

[103] Le Comité considère que la syndic ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve pour ce chef d'accusation;

[104] En effet, la preuve est contradictoire sur ce chef alors que, d'une part, l'intimée prétend avoir acheminé la police d'assurance à Mme Cojocar, de même qu'au créancier hypothécaire, lequel aurait reçu ladite police tandis que Mme Cojocar prétend ne pas avoir reçu celle-ci;

[105] Mais il y a plus, la cliente, Mme Cojocar, a clairement mentionné devant le Comité de discipline avoir dit à M. D'Onofrio qu'elle ne voulait pas recevoir cette police d'assurance¹⁴;

[106] En conséquence, vu le refus catégorique de la cliente de recevoir cette nouvelle police d'assurance, l'intimée sera acquittée du chef no. 5;

4. LES AUTRES INTERVENANTS AU DOSSIER

[107] L'intimée, dans le cadre de sa défense, a tenté à plusieurs reprises de démontrer, à l'aide de divers documents (pièces D-1 et D-2) et surtout lors du contre-interrogatoire des témoins de la poursuite, que le cabinet Dave Rochon et ses employés avaient commis des fautes contributives dans la gestion du dossier d'assurance de Mme Cojocar;

[108] Le Comité tient à rappeler qu'il n'exerce aucune juridiction en matière de responsabilité civile et qu'il appartiendra aux tribunaux civils de déterminer la part de responsabilité de chacun des intervenants;

[109] La jurisprudence a clairement établi que le recours disciplinaire est autonome des recours de nature civile¹⁵;

¹⁴ Notes sténographiques du 18 janvier 2008, pp. 32 et 98;

2007-10-02 (C)

PAGE : 20

[110] En conséquence, les faits et gestes du cabinet Dave Rochon ne feront pas l'objet de commentaires puisque leur examen relève de la juridiction des tribunaux civils;

[111] La juridiction du présent Comité se limitant simplement à décider du bien-fondé ou non des chefs d'accusation reprochés à l'intimée, sans décider de la responsabilité disciplinaire ou civile des autres intervenants au dossier;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

Pour le chef no. 1 :

[112] **DÉCLARE** l'intimée coupable d'avoir contrevenu aux articles 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

[113] **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de même que pour les articles 2, 25 et 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

Pour le chef no. 2 :

[114] **DÉCLARE** l'intimée coupable d'avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* pour avoir fait parvenir à sa cliente, à une mauvaise adresse de correspondance, une note de couverture et une facture;

[115] **DÉCLARE** l'intimée coupable d'avoir manqué à son devoir de conseil auprès de sa cliente en faisant défaut d'indiquer avec précision les termes de paiement de la police d'assurance à défaut de quoi ladite police ne serait pas émise, le tout contrairement à l'article 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

¹⁵ - *Pigeon c. Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec*, 2002 CanLII 13821 (QCCQ), inscription en appel le 2002-11-29;
- *Feldman c. Barreau*, 2004 QCTP 71;

2007-10-02 (C)

PAGE : 21

[116] **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de même que pour les articles 2, 25 et 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

Pour le chef no. 3 :

[117] **DÉCLARE** l'intimée coupable d'avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié par sa cliente d'assurer ses immeubles locatifs créant ainsi un découvert d'assurance, le tout contrairement à l'article 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

[118] **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

Pour le chef no. 4 :

[119] **DÉCLARE** l'intimée coupable d'avoir fait défaut d'agir avec transparence en acceptant de sa cliente un paiement par carte de crédit pour une prime d'assurance alors qu'elle savait que ladite police n'était pas en vigueur pour défaut de paiement, le tout contrairement à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

[120] **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 2 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

Pour le chef no. 5 :

[121] **ACQUITTE** l'intimée du chef d'accusation no. 5;

Conclusions :

[122] **DEMANDE** à la secrétaire du Comité de discipline de convoquer les parties pour l'audition sur sanction;

2007-10-02 (C)

PAGE : 22

[123] **PRONONCE** une ordonnance de non publication, de non diffusion et de non accessibilité de tout renseignement nominatif et plus particulièrement de tout document ou renseignement de nature financière concernant l'assurée, Mme Olguta Cojocar Propescu, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions*;

Me Patrick de Niverville
Président du comité de discipline

Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass.,
courtier en assurance de dommages et
Membre du comité de discipline

M. Gilles Bergeron, C.d'A.A.,
courtier en assurance de dommages et
Membre du comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

Me Laurent Nahmiash
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 18 janvier 2008
11 juin 2008
16 juin 2008

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Groupe Friedberg Mercantile

Approbation du renforcement de la position importante de 75 % à 100 % dans le capital-actions de Groupe Friedberg Mercantile, courtier en valeurs de plein exercice par Albert D. Friedberg and Family. Ce renforcement de position importante se fait par la société FCMI Parent Co.

Services Financiers Penson Canada inc.

Approbation de la prise de position importante de 10,20 % du capital-actions de Services Financiers Penson Canada inc., courtier en valeurs de plein exercice par Roger Engemoen. Cette prise de position importante se fait par la société Penson Worldwide inc. et Pension Holding.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Protectrice, société d'assurance (autre nom utilisé par Protective Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 30 septembre 2008, le permis d'assureur de La Protectrice, société d'assurance (autre nom utilisé par Protective Insurance Company) pour y ajouter la catégorie d'assurances contre la maladie ou les accidents et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens *
- Responsabilité

*activités limitées à l'assurance transports

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Picotte de Fasken, Martineau, dont l'établissement d'affaires est situé au 800, place Victoria, Tour de la Bourse, bureau 3400, C.P. 242, Montréal (Québec) M4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 1099 North Meridian Street, Indianapolis, Indiana, 46204, U.S.A.

Fait le 30 septembre 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.2 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA - Document de consultation 11-405 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte suivant :

- Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA.

Consultation

Les ACVM publient le présent document de consultation en donnant aux intéressés un délai de 75 jours pour la présentation de leurs commentaires. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **20 décembre 2008** en mentionnant qu'ils ont trait au « Document de consultation des ACVM 11-405 ». Si vous envoyez vos commentaires par courriel, veuillez inscrire cette référence en objet de votre message. Si vous les envoyez autrement que par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Word sous Windows).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres suivants des ACVM :

Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

John Stevenson
Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416-593-2318
Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Tous les commentaires seront publiés sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers et sur les sites Internet des autres membres des ACVM. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
[Conseillère en réglementation](#)
[Service de la réglementation](#)
[Surintendance aux marchés des valeurs](#)
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Mathieu Simard
Analyste
Service des fonds d'investissement
[Surintendance aux marchés des valeurs](#)
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4475
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Le 6 octobre 2008

**Propositions
concernant la réglementation des valeurs mobilières
découlant des turbulences sur les marchés du crédit
en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des
BTAA**

**Document de consultation 11-405
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Octobre 2008

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
<i>Sommaire des propositions</i>	4
<i>Première partie – Le contexte</i>	5
La crise des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis	5
La propagation des turbulences des marchés du crédit au Canada	5
L'incidence sur le marché des BTAA	6
L'incidence mondiale des turbulences des marchés du crédit	8
a) L'incidence sur les institutions financières	8
b) L'incidence sur les marchés financiers	8
Les causes principales des turbulences des marchés du crédit	9
Le point sur les examens de l'information continue	12
<i>Deuxième partie – Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières</i>	13
1. Les règles applicables aux agences de notation	15
a) Le code de conduite de l'OICV	15
b) Le régime d'inscription de la SEC	17
c) Autres initiatives à l'échelon international	17
d) Le cadre réglementaire des agences de notation	18
Proposition des ACVM n° 1	18
e) Compétence	18
f) Caractéristiques du cadre réglementaire des agences de notation	18
g) Information sur l'information fournie aux agences de notation	20
h) Avantages du cadre réglementaire des agences de notation	21
i) Consultation	21
2. Modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme	22
a) Restriction des placements sous le régime d'une dispense de prospectus de titres de créance à court terme adossés à des actifs	24
Proposition des ACVM n° 2	24
b) Dispense pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs	24
c) Dépôt de la déclaration et paiement des droits	25
d) Les seuils dans la définition de l'investisseur qualifié et la dispense pour l'achat d'un montant d'au moins 150 000 \$	25
Proposition des ACVM n° 3	25
e) Examen approfondi du régime du marché dispensé	26
f) Restrictions à la revente	26
g) Obligation d'information pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs	27
h) Transparence des actifs sous-jacents en général	29
i) Consultation	32
3. L'utilisation des notes dans la législation en valeurs mobilières	33
Proposition des ACVM n° 4	34
a) Admissibilité au régime du prospectus simplifié et du prospectus préalable	34
b) Dispenses pour les emprunts garantis	35
c) Soutien au crédit de remplacement	36
d) Consultation	36
4. Le rôle des intermédiaires	37
Proposition des ACVM n° 5	37

a) Obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance _____	38
b) Conflits d'intérêts chez les intermédiaires _____	38
Proposition des ACVM n° 6 _____	38
5. Placements des organismes de placement collectif dans des BTAA _____	39
Proposition des ACVM n° 7 _____	39
a) OPC marché monétaire _____	40
b) Couverture en espèces et placement des espèces reçues en garantie _____	40
c) Inventaire du portefeuille _____	41
d) Consultation _____	41
Facteurs que les ACVM vont continuer à suivre _____	42
Consultation _____	43

Introduction

En août 2007, les turbulences sur les marchés du crédit internationaux (appelées dans le présent document les « turbulences des marchés du crédit » ou les « turbulences des marchés »¹) ont entraîné au Canada la paralysie du compartiment non bancaire du marché des billets de trésorerie adossés à des actifs* (BTAA).

En réponse, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont pris un certain nombre de mesures immédiates, notamment :

- effectuer des examens de l'information continue fournie par les émetteurs assujettis qui détenaient des montants importants de BTAA non bancaires;
- participer à diverses initiatives internationales, notamment les groupes de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur les agences de notation et sur la crise des crédits hypothécaires à risque;
- effectuer des inspections de conformité de certains gestionnaires de portefeuille et des sondages auprès de certaines sociétés de gestion de fonds d'investissement au sujet de leurs placements dans des BTAA;
- suivre l'évolution de la réorganisation du marché gelé des BTAA non bancaires.

En janvier 2008, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a entrepris un examen des programmes de BTAA non bancaires au Canada et a effectué une inspection de conformité de tous les courtiers membres de l'OCRCVM qui produisaient et/ou plaçaient des BTAA auprès de leurs clients. Un rapport exposant les conclusions de l'OCRCVM devrait être publié à l'automne 2008.

Le 20 décembre 2007, les ACVM ont annoncé la formation d'un groupe de travail (le groupe de travail des ACVM sur les BTAA ou le comité) chargé d'examiner les questions de réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences des marchés et de formuler des recommandations aux présidents des ACVM sur les réponses appropriées en matière de réglementation. Le comité se compose de représentants de la British Columbia Securities Commission, de l'Alberta Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers du Québec.

* Les billets de trésorerie adossés à des actifs correspondent aux instruments appelés en anglais *asset-backed commercial paper*; on emploie souvent pour désigner ces instruments une traduction littérale : *papier commercial adossé à des actifs* ou *PCAA*.

¹ Dans d'autres sources, on a appelé les turbulences des marchés du crédit l'« étranglement du crédit », le « resserrement du crédit » ou la « crise du crédit ».

Les présidents des ACVM ont demandé au comité de rédiger et de publier le présent document de consultation en vue de recueillir les commentaires du public. Le présent document a pour but :

- d'exposer les réponses que propose le comité par rapport aux causes des turbulences des marchés pour lesquelles des mesures de réglementation des valeurs mobilières sont nécessaires ou appropriées;
- de recueillir les commentaires du public sur les propositions du comité.

La première partie traite du contexte des turbulences des marchés, notamment de leurs causes principales. La seconde partie expose les propositions du comité pour répondre aux turbulences des marchés.

Sommaire des propositions

Le comité propose² :

1. de mettre en place un cadre réglementaire s'appliquant aux « agences de notation agréées ». Ce cadre obligerait notamment les agences de notation à respecter le principe « se conformer ou expliquer » des *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* (Fondements du code de conduite des agences de notation) de l'OICV (désignés ci-après le « code de conduite »). Il conférerait également aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'exiger des modifications des pratiques et procédures d'une agence de notation. Le comité examinera s'il convient, dans ce cadre, d'exiger que soit rendue publique toute l'information fournie par l'émetteur à l'agence de notation et utilisée par elle pour établir et surveiller les notes. Le cadre donnerait une définition du terme « agence de notation agréée » qui inclurait les « *Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* » (NRSRO) reconnues par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC);
2. de modifier la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme de manière qu'elle ne soit plus ouverte pour les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs; de cette façon, le placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs devrait se faire sous le régime d'autres dispenses;
3. de mener une étude distincte des ACVM pour considérer dans quelle mesure sont appropriés
 - i) les seuils de revenu et d'actif financier net dans la définition de l'investisseur qualifié et
 - ii) la dispense pour les opérations de 150 000 \$ ou plus;
4. d'examiner s'il faut réduire l'utilisation des notes dans la législation canadienne en valeurs mobilières;
5. de coordonner avec l'OCRCVM les diverses initiatives de réglementation axées sur le rôle des intermédiaires qui sont des personnes inscrites dans le placement de titres adossés à des actifs, comme les BTAA;

² Les propositions présentées dans le présent document n'ont été approuvées par aucune autorité canadienne en valeurs mobilières ni aucun gouvernement d'une province ou d'un territoire.

6. de revoir les définitions des termes « émetteur relié » et « émetteur associé » dans le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le Règlement 31-103) pour s'assurer qu'elles englobent les émetteurs de BTAA et de produits similaires;
7. d'examiner :
 - (i) si une restriction relative à la concentration dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placements collectifs* (Règlement 81-102) pour les OPC marché monétaire est appropriée et, dans l'affirmative, si la restriction actuelle à 10 % est appropriée;
 - (ii) s'il faut restreindre davantage les types de placements (comme les titres de créance à court terme adossés à des actifs) que peut faire un OPC marché monétaire;
 - (iii) si les actifs comme les titres de créance à court terme adossés à des actifs sont appropriés comme actifs admissibles dans la définition de « couverture en espèces » et de « titre admissible »;
 - (iv) s'il faudrait permettre de regrouper les titres de créance à court terme, notamment les BTAA ayant une note déterminée, dans l'inventaire du portefeuille.

Première partie – Le contexte

La crise des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis

Les observateurs s'accordent à dire que les turbulences sur les marchés du crédit internationaux qui ont commencé à l'été 2007 provenaient de la crise des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis. Les crédits hypothécaires à risque sont des crédits hypothécaires consentis à des emprunteurs à haut risque. Ces emprunteurs ont des revenus moindres et/ou des antécédents de crédit plus faibles que les emprunteurs traditionnels (qualifiés en anglais de « *prime* »).

Au cours des dernières années, le nombre de crédits hypothécaires à risque consentis aux États-Unis a augmenté considérablement dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier. Les banques d'investissement américaines ont regroupé un grand nombre de ces crédits hypothécaires dans des portefeuilles garantissant des titres adossés à des créances hypothécaires, lesquels étaient vendus à des investisseurs. Toutefois, une combinaison de normes de crédit laxistes, de fraude potentielle, d'ajustements des taux d'intérêt sur les crédits hypothécaires à taux variable et du fléchissement des prix de l'immobilier aux États-Unis a conduit à une augmentation marquée des taux de défaillance et de saisie pour les crédits hypothécaires à risque.

De ce fait, il est devenu clair que les crédits hypothécaires à risque étaient beaucoup plus risqués que le marché ne l'avait anticipé. Les institutions financières, les fonds de couverture et les autres entités qui détenaient des placements comportant une exposition aux crédits hypothécaires à risque ont subi des pertes considérables depuis le milieu de 2007.

La propagation des turbulences des marchés du crédit au Canada

On voit généralement la crise des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis comme le facteur qui a déclenché les turbulences des marchés, alors que le processus de la titrisation est présumé avoir « propagé la contagion » dans les marchés du crédit mondiaux. Le processus de titrisation

comporte un certain nombre d'avantages importants, comme la diversification du risque provenant de l'octroi de crédits hypothécaires ou d'autres crédits. Même si la titrisation a permis l'exposition aux crédits à risque, il va de soi qu'elle continuera de jouer un rôle important sur les marchés du crédit mondiaux.

Au Canada, la transparence limitée des titres du marché dispensé, comme les titres adossés à des créances hypothécaires, les BTAA et les titres garantis par des créances (appelés en anglais *collateralized debt obligations* ou *CDOs*), avait pour conséquence que les investisseurs ne pouvaient pas déterminer facilement les actifs sous-jacents à ces titres. Les institutions financières et les investisseurs éprouvaient également des difficultés à déterminer l'exposition au crédit des contreparties avec lesquelles ils traitaient.

Cette incertitude a provoqué une importante réévaluation du risque, l'effondrement du marché de la revente de certains produits structurés et l'évaporation de la liquidité. Au Canada, le gel en août 2007 du marché des BTAA non bancaires, 35 milliards de dollars à l'époque, a constitué l'un des effets les plus visibles des turbulences des marchés.

L'incidence sur le marché des BTAA

Les BTAA sont des titres de créance à court terme (à échéance de moins d'un an) qui sont généralement rémunérés ou garantis par un portefeuille d'actifs ou de titres. Ils sont ordinairement placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme, prévue à l'article 2.35 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »).

Selon l'OCRCVM, au moment du gel du marché des BTAA non bancaires, environ 2 500 porteurs étaient des investisseurs de détail (autres que des entreprises) qui avaient acheté des BTAA sous le régime de la dispense pour les titres de créance à court terme. De ce nombre, 95 % étaient des clients de cinq courtiers membres de l'OCRCVM. L'OCRCVM estime qu'environ 55 % de ces investisseurs détenaient moins de 50 000 \$ en BTAA et environ 24 % détenaient plus de 150 000 \$. Au total, ces investisseurs de détail détenaient environ 372 millions de dollars de l'encours total des BTAA non bancaires. On ne sait pas bien quelle proportion de ces investisseurs auraient rempli les conditions pour être des investisseurs qualifiés. Ce qu'on sait par contre, c'est que la paralysie du marché des BTAA a causé aux investisseurs des difficultés considérables.

Dans une structure habituelle de BTAA, le décalage entre les échéances des BTAA à court terme en circulation et des actifs sous-jacents à plus long terme détenus par l'émetteur crée un risque de défaillance qui pourrait empêcher les émetteurs de procéder au « report » ou d'émettre de nouveaux billets pour financer les emprunts qui arrivent à échéance. Les émetteurs de BTAA ont généralement besoin d'un concours de trésorerie (*liquidity facility*) pour atténuer ce risque.

Au Canada, les concours de trésorerie pour les émetteurs de BTAA comportaient généralement un critère de « perturbation générale des marchés », selon lequel le concours n'était activé que si les billets de trésorerie ne pouvaient être émis à aucun prix par aucun émetteur. Ces dispositions sur les concours de trésorerie « de type canadien » étaient fondées sur la ligne directrice B-5 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), datée de juillet 1994 (révisée en novembre 2004). Pour le calcul des exigences de fonds propres de la banque, ce texte excluait les portions inutilisées d'un concours de trésorerie qui ne pouvait être utilisé qu'en cas de

« perturbation générale des marchés ». Les banques fournissant des concours de trésorerie plus larges « de type international » auraient vu des exigences de fonds propres s'appliquer aux portions inutilisées des concours de trésorerie consentis.

Ces règles sur les fonds propres n'étaient pas particulières au Canada. D'ailleurs, certains pays n'avaient pas d'exigences de fonds propres pour des concours de trésorerie de type international. Ce qui était particulier au Canada, c'est que DBRS Limited (DBRS) attribuait sa plus haute note à des BTAA bénéficiant d'un concours de trésorerie de « perturbation générale des marchés » de type canadien alors qu'aucune autre agence de notation ne notait des BTAA de ce type. DBRS ne note plus les BTAA bénéficiant d'un concours de trésorerie de type canadien.

Le 19 juin 2008, le BSIF a publié une nouvelle version d'un préavis exposant ses attentes sur les activités de titrisation des banques³. Il propose l'élimination du facteur de conversion en équivalent crédit de 0 % applicable aux concours de trésorerie utilisables en cas de perturbation générale des marchés. Ces concours seront désormais assujettis au régime de fonds propres qui s'applique aux concours de trésorerie de type international.

Lorsque le marché canadien des BTAA non bancaires a gelé en août 2007, les émetteurs de BTAA bancaires ont pu continuer à reporter leur BTAA sans guère de perturbation. Les banques ont racheté une bonne partie des BTAA aux conduits qui leur étaient reliés et ont réintégré dans leur bilan des montants considérables de BTAA. Parce que les banques pouvaient reporter leurs BTAA, certains fournisseurs de concours de trésorerie ont maintenu qu'il n'y avait pas de perturbation générale des marchés et n'ont donc pas accepté de fournir les concours demandés aux émetteurs non bancaires pour cette raison. Sans soutien de liquidité, le marché des BTAA non bancaires au Canada a cessé de fonctionner.

Les BTAA non bancaires gelés font l'objet d'une proposition de restructuration dans le cadre de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Selon la proposition, les investisseurs recevraient des obligations à long terme en échange de leurs BTAA non bancaires. Sous réserve de la réussite de la restructuration, on prévoit que les courtiers membres de l'OCRCVM devraient racheter pour environ 180 millions de dollars de BTAA à leur valeur nominale plus les intérêts (si ces derniers sont payables selon le plan de restructuration) à environ 1 800 investisseurs de détail (soit ceux qui ont investi moins d'un million de dollars dans des BTAA non bancaires). En outre, selon de l'information obtenue auprès de l'OCRCVM, ses membres ont déjà racheté environ 320 millions de dollars de BTAA non bancaires à environ 600 investisseurs.

La Cour supérieure de l'Ontario a approuvé le plan de restructuration le 5 juin 2008. La décision du tribunal a été portée en appel auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a confirmé la décision de première instance le 18 août 2008. Le 19 septembre 2008, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation de pourvoi de ces deux décisions.

³ On peut le consulter à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca>

L'incidence mondiale des turbulences des marchés du crédit

a) *L'incidence sur les institutions financières*

Les turbulences des marchés ont durement touché les banques commerciales et d'investissement dans le monde de diverses façons.

D'abord, un certain nombre d'émetteurs bancaires n'ont pu racheter à l'échéance leurs titres adossés à des actifs en circulation. De nombreuses banques promotrices sont intervenues en rachetant les titres aux investisseurs et en les réintégrant dans leur bilan. Les exigences de fonds propres applicables aux titres de créance que les banques promotrices ont réintégrés dans leur bilan constituent l'une des raisons pour lesquelles de nombreuses banques commerciales ont réduit leurs capacités de crédit.

Deuxièmement, le risque de contrepartie est devenu une considération de première importance dans les décisions de crédit. Les crédits interbancaires ont diminué, pendant que les taux de ces crédits ont augmenté. Les institutions financières sont de plus en plus réticentes à conclure des opérations de crédit avec d'autres institutions lorsqu'elles ne peuvent apprécier l'exposition de celles-ci à des crédits hypothécaires à risque ou à d'autres actifs potentiellement dépréciés. Il en est résulté que les institutions qui se heurtaient à des problèmes de liquidité en raison des turbulences des marchés ne pouvaient avoir accès au crédit interbancaire, source de capital traditionnellement fiable.

Troisièmement, la contraction du crédit a entraîné une réduction du crédit disponible pour les prises de contrôle par emprunt. Traditionnellement, les banques ont fourni des capitaux pour les prises de contrôle par emprunt et ont titrisé les emprunts puis les ont placés auprès des investisseurs. Elles ont été moins disposées à octroyer ce type de crédit, par crainte d'être obligées de conserver ces crédits sur leur bilan.

Finalement, de nombreuses banques qui avaient investi dans des titres adossés à des actifs (notamment des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des créances) ont dû procéder à des dépréciations importantes de leur portefeuille, notamment par suite de l'exposition à des contreparties comme les assureurs monogammes.

b) *L'incidence sur les marchés financiers*

Les turbulences des marchés du crédit ont aussi eu une incidence considérable sur les marchés financiers mondiaux. Les cours des actions ont fléchi par suite des moins-values sur les titres adossés à des actifs dans les portefeuilles de sociétés cotées, notamment de grandes institutions financières, et de la spéculation au sujet de ces dépréciations⁴.

⁴ Dans son Rapport sur la stabilité financière dans le monde d'avril 2008, le Fonds monétaire international note que les pertes découlant de la crise des crédits hypothécaires à risque peuvent atteindre 1 billion de dollars US. La Bank of England avance, dans son rapport d'avril 2008, que les pertes effectives seraient plus près de 170 milliards de dollars. Elle soutient que la valorisation au marché de titres illiquides pouvait exagérer considérablement l'ampleur des pertes que les institutions financières pourront subir à terme. Dans le monde, on a comptabilisé jusqu'à maintenant plus de 500 milliards de dollars US de moins-values.

Il en est résulté une crise de confiance dans les marchés financiers et une fuite des investisseurs vers la sécurité. À l'extérieur du Canada, cela a entraîné la débâcle de diverses institutions financières ou la nécessité d'une intervention de l'État pour empêcher une telle débâcle⁵. On peut conclure que les institutions financières et les marchés financiers au Canada ont été moins touchés par les turbulences des marchés que les institutions et les marchés de nombreux autres pays. Néanmoins, les turbulences des marchés ont eu une incidence très importante au Canada.

Les causes principales des turbulences des marchés du crédit

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, on est généralement d'avis que la crise des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis a déclenché les turbulences des marchés du crédit, tandis que la titrisation a « propagé la contagion » sur les marchés du crédit mondiaux. De nombreux facteurs ont contribué aux turbulences sur les marchés du crédit à l'échelon international, mais on convient généralement que les facteurs clés sont les suivants :

1. **Le découplage du risque dans le modèle bancaire *originate-to-distribute*** (octroi en vue de la cession). En regroupant les crédits et en les vendant à des entités hors bilan ad hoc, l'initiateur ne supporte plus le risque contractuel de défaillance. Ce modèle bancaire *originate-to-distribute* incite moins les prêteurs à choisir avec soin les emprunteurs et il a érodé la discipline de crédit du modèle traditionnel de crédit bancaire. De plus, les structures de rémunération dans les institutions financières ont incité les personnes intervenant dans le processus de titrisation à maximiser les recettes à court terme tirées du placement et du montage sans prendre en compte autant qu'il le faudrait les risques à plus long terme.
2. **Le rôle des agences de notation.** De nombreux investisseurs se sont appuyés sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres produits structurés. Plusieurs problèmes se rapportant aux agences de notation et à leurs notes ont été considérés comme des facteurs ayant contribué aux turbulences des marchés, notamment :
 - les craintes que les agences de notation se soient servies de méthodologies de notation défectueuses pour établir la note des produits structurés;
 - l'incompréhension des notes par les investisseurs. Une note est censée être une mesure du risque de crédit, c'est-à-dire de la capacité des actifs sous-jacents de financer le remboursement du principal et le paiement des intérêts selon les modalités de l'emprunt en cause. Une note n'est pas une mesure de la liquidité du titre (risque de liquidité) ou du cours auquel le titre peut-être vendu sur le marché (risque de

⁵ Par exemple, en mars 2008, The Bear Stearn Companies, Inc. a reçu un prêt d'urgence de 28 milliards de dollars US de la Federal Reserve Bank de New York et de JP Morgan Chase & Co. avant d'être vendue à JP Morgan Chase moyennant 10 \$ US l'action. Plus récemment, le 7 septembre 2008, la Federal Housing Finance Agency des États-Unis a décidé de mettre la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) sous tutelle, plaçant ainsi ces entités sous contrôle gouvernemental. Le 15 septembre 2008, Lehman Brothers Holdings Inc. s'est mise sous la protection de la loi américaine sur les faillites en vertu du chapitre 11. Le jour suivant, la Federal Reserve Bank des États-Unis a accordé une facilité de crédit de 85 milliards de dollars US à American International Group, Inc.

marché). De nombreux investisseurs n'ont pas compris ces distinctions et la relation entre le risque de liquidité, le risque de marché et le risque de crédit;

- les conflits d'intérêts potentiels des agences de notation, notamment les conflits qui surviennent pour les raisons suivantes :
 - (i) les agences de notation sont rémunérées par les émetteurs des titres qu'elles notent;
 - (ii) les agences de notation ne sont pas payées ordinairement avant qu'une opération notée soit menée à bonne fin, de sorte qu'elles sont incitées à attribuer une note élevée et qu'il y a un potentiel de « recherche de notes favorables »;
 - (iii) les agences de notation peuvent fournir des services accessoires aux émetteurs de titres qu'elles notent.

La SEC a publié un rapport en juillet 2008 dans lequel elle résume les problèmes relevés à l'occasion d'inspections effectuées aux États-Unis chez Fitch, Moody's et Standard & Poor's. En particulier, le personnel de la SEC a relevé des problèmes en ce qui concerne la façon dont les agences de notation gèrent leurs conflits d'intérêts, en particulier ceux qui proviennent de la rémunération par l'émetteur. Par exemple, le personnel de la SEC a noté que les analystes chargés de la notation participaient aux discussions sur la rémunération en dépit des politiques des agences de notation l'interdisant. La SEC a recommandé que chaque agence de notation qu'elle a inspectée examine comment gérer ce conflit et prenne des mesures en ce sens. Chacune de ces agences de notation a dit qu'elle mettrait en œuvre les recommandations⁶.

3. **Trop grande confiance des investisseurs et des intermédiaires dans les notes.** De nombreux investisseurs et intermédiaires ont accordé une trop grande confiance aux notes en prenant des décisions d'investissement dans des produits structurés. On peut penser que les investisseurs institutionnels n'ont pas procédé à un contrôle diligent adéquat et ont sous-estimé les risques de ces produits structurés complexes.
4. **Transparence et information sur les actifs sous-jacents.** Les initiateurs n'ont pas toujours fourni et/ou les investisseurs n'ont pas toujours exigé une information adéquate au sujet de la structure des produits structurés, notamment les titres adossés à des actifs comme les BTAA et les titres garantis par des actifs, et des actifs sous-jacents à ces produits. Ce manque de transparence rendait difficile pour les participants au marché de déterminer quels produits étaient adossés à des crédits hypothécaires à risque et quelle était la composition des actifs sous-jacents pour un produit donné. Cela a contribué à la crise de confiance et à la fuite des investisseurs vers la sécurité.

⁶ *Summary Report of Issues Identified in the Commission Staff's Examinations of Select Credit Rating Agencies* (rapport sommaire sur les problèmes relevés par le personnel de l'Office of Compliance Inspections and Examinations, de la Division of Trading and Markets et de l'Office of Economic Analysis, Securities and Exchange Commission des États-Unis, juillet 2008. On trouve le rapport à l'adresse www.sec.gov).

5. Le rôle des intermédiaires

Obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance. Les turbulences des marchés et le gel du marché des BTAA au Canada ont soulevé des préoccupations concernant le respect par les courtiers et les conseillers en placement de leurs obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance lorsqu'ils ont recommandé à leurs clients des produits structurés comme les BTAA. Avant de recommander l'achat d'un titre, les intermédiaires doivent en comprendre les modalités et les risques qu'il comporte. Certains ont allégué que les intermédiaires ont présenté les BTAA aux investisseurs comme des titres aussi sûrs que les emprunts d'État. Cela a soulevé des questions au sujet de la procédure d'approbation des produits nouveaux chez les intermédiaires. Les autorités en valeurs mobilières font enquête sur ces questions par rapport aux personnes inscrites.

Conflits d'intérêts. Il se peut que certains intermédiaires aient eu des conflits d'intérêts du fait de leurs rôles dans le montage et la vente des produits structurés. Il se peut que des pressions aient été exercées sur des intermédiaires pour qu'ils recommandent les titres émis par un apparenté.

6. Gestion du risque déficiente.

Plusieurs se sont demandés si la gestion du risque dans les banques et les autres institutions financières s'est adaptée aux innovations dans les pratiques de crédit et de négociation. En particulier, certaines banques ont pris des grosses positions sur des produits structurés et des dérivés connexes (notamment des swaps sur défaillance de crédit), apparemment sans comprendre les risques de ces instruments. Les pertes que ces institutions ont subies sur ces positions ont eu une incidence négative importante sur leur ratio de fonds propres et sur leurs capacités de prendre de nouveaux engagements. Il en est résulté des pratiques de crédit plus prudentes, ce qui a exacerbé les turbulences des marchés.

Des problèmes de gestion du risque ont aussi été relevés à l'égard de l'exposition à des dérivés comme les swaps sur défaillance de crédit. De nombreux émetteurs de produits structurés ont vendu ou détenu des swaps sur défaillance de crédit pour augmenter leur exposition aux actifs sous-jacents ou à titre d'assurance contre un fléchissement des marchés du crédit. On estime qu'à la fin de 2007, des swaps sur défaillance de crédit avaient été vendus pour un montant d'environ 62 billions de dollars US⁷. Ce chiffre est nettement plus élevé que l'encours des emprunts sous-jacents aux swaps sur défaillance de crédit.

⁷ Chiffres provenant de l'International Swaps and Derivatives Association à l'adresse <http://www.isda.org/statistics>.

7. Problèmes liés à la comptabilisation

Comptabilisation hors bilan. Par le processus de la titrisation, les banques ont pu transférer des portefeuilles de crédits de leur bilan à des entités ad hoc. Cela leur permettait d'échapper aux exigences de fonds propres sur le portefeuille de crédits et de libérer davantage de capital pour d'autres possibilités de crédit. Dans certains cas, lorsque les entités ad hoc ont fait défaut, les banques promotrices ont réintégré les actifs dans leur bilan pour protéger leurs clients.

Il se peut que les banques, lorsqu'elles procèdent ainsi, réduisent leur participation aux marchés du crédit jusqu'à ce qu'elles soient fixées sur les fonds propres additionnels qui sont nécessaires pour soutenir ces actifs. Les banques sont devenues beaucoup plus prudentes dans leurs pratiques de crédit du fait qu'elles cherchent à protéger un bilan qui se dégrade au milieu des réductions de valeur d'actifs dépréciés.

Valorisation. Selon les règles comptables, les titres doivent être mesurés à leur juste valeur. La juste valeur des titres qui n'ont pas de cours coté (comme les BTAA, les titres adossés à des actifs et les produits structurés similaires) doit être estimée au moyen de techniques de valorisation appropriées étant donné qu'il n'existe pas de modèle normalisé pour la détermination de la juste valeur. Les déterminations de juste valeur peuvent présenter des écarts importants si les données d'entrée utilisées pour les techniques de valorisation reflètent des attentes du marché et des facteurs risque/rendement différents pour l'instrument financier. Ceci peut entraîner des désaccords entre la direction et les vérificateurs, ou entre les emprunteurs et les banques effectuant des appels de marge. Dans ce contexte, le pourcentage de réduction de valeur par les émetteurs de BTAA a varié grandement, la majorité des émetteurs constatant des réductions de 25 % à 45 %.

En outre, les ventes d'actifs problématiques en réponse à des appels de marge peuvent contribuer à la multiplication des ajustements à la baisse de la juste valeur. On a suggéré que les règles de valorisation au marché peuvent causer la dépréciation de nombreux produits structurés longtemps avant qu'on voie clairement quel sera le montant recouvrable à terme. Sans doute, ces réductions de valeur pourront être suivies de reprises dans les exercices ultérieurs lorsque les marchés se stabiliseront, mais un cycle négatif peut se nourrir lui-même et déclencher des réponses chez les participants au marché, comme des appels de marge plus élevés. Des appels de marge plus élevés obligent les entités ad hoc, les fonds de couverture et les autres banques détenant les crédits à chercher des capitaux additionnels par la liquidation d'actifs ou par d'autres moyens, ce qui perpétue le cycle. Cela peut aussi avoir contribué aux turbulences des marchés.

Le point sur les examens de l'information continue

À l'automne 2007, les ACVM ont entrepris un examen ciblé des émetteurs assujettis canadiens qui détenaient des montants importants de BTAA non bancaires. En particulier, le personnel des ACVM évalue si les émetteurs ont comptabilisé correctement leurs avoirs de BTAA dans leurs états financiers et s'ils ont fourni une information appropriée sur les facteurs et hypothèses significatifs dans le rapport de gestion. Le personnel des ACVM continuera ces examens de l'information continue jusqu'à ce que soit achevée la restructuration des BTAA non bancaires gelés.

Le personnel des ACVM examine aussi l'information fournie par plusieurs banques canadiennes pour vérifier si elles se sont conformées aux obligations d'information existantes. En particulier, les ACVM examinent si ces banques ont exposé de manière adéquate l'objectif commercial et les activités des entités hors bilan, les risques qu'elles comportent et les pratiques de valorisation pour les titres qui ne font pas l'objet d'un marché actif.

Sur le fondement des examens effectués jusqu'à maintenant, on constate une augmentation de l'information en ce qui concerne les risques hors bilan et la nature des actifs sous-jacents dans les véhicules hors bilan. D'autres émetteurs possédant des montants importants de BTAA ont commencé à fournir l'information sur les facteurs et les hypothèses employés pour déterminer la juste valeur des titres qui ne font plus l'objet d'un marché actif.

Malgré le fait que l'information s'améliore, le personnel des ACVM a demandé à un certain nombre d'émetteurs d'étoffer l'information sur les facteurs et les hypothèses employés pour déterminer la juste valeur des instruments financiers et l'incidence des BTAA détenus sur la liquidité et/ou les ressources financières de l'émetteur dans les prochains états financiers et le prochain rapport de gestion qu'ils déposeront.

Le personnel des ACVM effectue également des examens réguliers de l'information continue pour s'assurer que les émetteurs assujettis se conforment aux obligations d'information existantes. À la suite de ces examens, quatre émetteurs ont dû redresser et redéposer leurs états financiers parce que les réductions de valeur liées à la valorisation étaient inadéquates et que les BTAA n'étaient pas correctement classés dans leur bilan.

L'annexe sur le rapport de gestion expose l'information exigée pour les arrangements et instruments financiers hors bilan. Le Manuel de l'ICCA contient également des obligations d'information pour les arrangements et instruments financiers hors bilan. Sur le fondement des examens effectués jusqu'à maintenant, le personnel des ACVM a noté une amélioration de l'information dans ces domaines et a donc conclu que, pour le moment, il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications aux obligations d'information par suite des turbulences des marchés.

Deuxième partie – Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières

Le comité a examiné les nombreux facteurs désignés comme causes des turbulences des marchés ou comme y ayant contribué. Il s'est demandé si une intervention sur le plan de la réglementation était nécessaire ou justifiée dans les cinq domaines suivants :

1. le rôle des agences de notation (notamment la question de savoir s'il faut que soit rendue publique l'information que les agences de notation reçoivent et utilisent dans leur travail de notation);
2. les modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme;
3. l'utilisation des notes dans la législation en valeurs mobilières;
4. le rôle des intermédiaires;

5. les placements effectués par des organismes de placement collectif dans des BTAA.

Le comité a appliqué les quatre principes directeurs suivants dans ses travaux :

1. Les ACVM devraient identifier les lacunes ou les problèmes dans la réglementation découlant des turbulences des marchés et se limiter à traiter ces questions.
2. Le comité devrait se demander si une question particulière devrait être traitée en droit des valeurs mobilières et si les ACVM ont la compétence pour la traiter.
3. L'approche adoptée par les ACVM dans leur réponse aux turbulences des marchés devrait être conforme à l'évolution des travaux à l'échelon international, notamment les initiatives des entités suivantes :
 - l'OICV⁸;
 - la SEC⁹;
 - le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM)¹⁰;
 - le Forum de la stabilité financière (le FSF)¹¹;
 - le groupe de travail du Président des États-Unis sur les marchés financiers¹².
4. Le comité devrait examiner si le marché a répondu adéquatement à une question particulière et si cette réponse est susceptible de se maintenir.

⁸ Voir les *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* (fondements du code de conduite des agences de notation), révisé en mai 2008, *The Role of Credit Rating Agencies in Structured Finance Markets* (le rôle des agences de crédit sur les marchés de produits de financement structuré), mai 2008 et le *Report of the Task Force on the Subprime Crisis* (rapport du groupe de travail sur la crise des crédits hypothécaires à risque), mai 2008. On peut consulter ces documents à l'adresse suivante : www.iosco.org

⁹ Voir « *Proposed Rules for Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* », *Release No. 34-57967*, « *Security Ratings* », *Release No. 33-8940*, « *References to Ratings of Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* », *Release Nos. IC-28327; IA-2751* et « *References to Ratings of Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* », *Release No. 34-58070*. On peut consulter ces documents à l'adresse www.sec.gov.

¹⁰ Voir le *Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of credit rating agencies in structured finance* (deuxième rapport à la Commission européenne sur le respect du code de conduite de l'OICV par les agences de notation et sur le rôle de ces dernières en matière de produits structurés), 19 mai 2008, qu'on peut consulter (en anglais seulement) à l'adresse www.cesr-eu.org.

¹¹ Voir le *Report of the Financial Stability Forum on Enhancing Market and Institutional Resilience*, 7 avril 2008, qu'on peut consulter à l'adresse www.fsforum.org.

¹² Voir le *Policy Statement on Financial Market Development*, mars 2008, qu'on peut consulter à l'adresse www.ustreas.gov.

1. Les règles applicables aux agences de notation

Les agences de notation au Canada ne sont pas assujetties à une surveillance formelle par les autorités en valeurs mobilières ou à un régime de sanctions civiles prévu par la loi. Néanmoins un certain nombre de règlements et d'instructions générales du Canada mentionnent ou utilisent les notes établies par les agences de notation.

Les agences de notation ont certes joué un rôle dans les turbulences des marchés, mais elles n'en sont pas la cause et il est peu vraisemblable que leur réglementation aurait pu empêcher cette situation. Comme l'a noté le CERVM, rien n'indique que la réglementation des agences de crédit aurait influé sur les questions qui se sont posées au sujet des notes de titres adossés à des crédits hypothécaires à risque¹³. Par contre, il importe de régler les questions de réglementation relevées à la suite des turbulences des marchés. On trouvera ci-dessous la proposition des ACVM de mettre en place un cadre réglementaire applicable aux agences de notation (le cadre réglementaire des agences de notation) sous la rubrique « Le cadre réglementaire des agences de notation ».

a) *Le code de conduite de l'OICV*

Le groupe de travail de l'OICV sur les agences de notation a révisé le code de conduite de l'OICV pour tenir compte des réserves au sujet du processus de notation qui ont été soulevées à la suite des turbulences des marchés. Des représentants des ACVM ont participé activement à ces travaux. Les dispositions renforcées du code de conduite modifié portent sur des questions comme les conflits d'intérêts des agences de notation¹⁴ et les malentendus chez les investisseurs au sujet de la portée des notes (article 3.5).

Le code de conduite traite également d'autres questions, notamment :

- les ressources en personnel adéquates pour les agences de notation (articles 1.7 et 1.9),
- l'assurance de la qualité de l'information utilisée pour prendre des décisions de notation (article 1.7),
- la capacité de noter des produits nouveaux (articles 1.7-1 et 1.7-3),
- la différenciation des notes pour des titres différents (article 3.5(b)),

¹³ Voir le *Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of credit rating agencies in structured finance*, publié par le CERVM le 19 mai 2008, p. 3.

¹⁴ Les conflits d'intérêts des agences de notation sont traités de façon générale dans la partie 2 du code de conduite. En particulier, le code de conduite traite les questions suivantes :

- les conflits d'intérêts découlant du fait que les émetteurs notés paient une rémunération pour leur notation (section 2);
- la nécessité pour les agences de notation de séparer leur activité de notation de leurs travaux de consultation (section 2.5);
- la capacité des agences de notation de fournir des services accessoires (section 2.5).

En outre, la section 1.14-1 du code de conduite précise que les analystes d'une agence de notation ne devraient pas faire de propositions ou de recommandations sur la conception des produits structurés.

- la fourniture d'une information historique au sujet de la performance des notes (section 3.8).

Le code de conduite comprend également une disposition visant à remédier au manque de transparence des actifs sous-jacents aux produits structurés :

Les agences de notation, en tant que secteur d'activité, devraient encourager les émetteurs de produits de financement structuré et les initiateurs de produits de financement structuré à rendre publique toute l'information pertinente concernant ces produits de sorte que les investisseurs et les autres agences de notation puissent effectuer leurs propres analyses indépendamment de l'agence de notation engagée par les émetteurs et/ou les initiateurs pour établir une note. Les agences de notation devraient indiquer dans leurs annonces de note si l'émetteur d'un produit de financement structuré a rendu publique toute l'information pertinente au sujet du produit noté ou si l'information demeure non publique¹⁵.

Le comité est d'avis que, compte tenu des récentes modifications, le code de conduite constitue une norme complète qui traite en profondeur les préoccupations liées à la gouvernance et à la conduite des agences de notation. Le cadre réglementaire des agences de notation obligerait notamment les agences de notation à respecter le principe « se conformer ou expliquer » du code de conduite.

Conformément à son troisième principe directeur, le comité continuera à suivre les travaux menés à l'échelle internationale sur la surveillance des agences de notation. On a demandé au groupe de travail de l'OICV sur les agences de notation, auquel participent les ACVM, de se pencher sur les moyens d'assurer le respect du code de conduite. En plus de noter que le code de conduite favorise une approche réglementaire conséquente à l'échelle mondiale, l'OICV a récemment annoncé l'adoption des mesures suivantes par le groupe de travail visant à améliorer la surveillance des agences de notation :

- il travaillera à l'élaboration de mécanismes permettant aux autorités en valeurs mobilières de coordonner le suivi de la conformité sur le fond du code de conduite par les agences de notation;
- il examinera l'adoption par les agences de notation de codes de conduite modifiés par rapport à la version révisée du code de conduite de mai 2008;
- il évaluera la possibilité de mettre sur pied un organisme international de surveillance pour aborder certaines questions avec les agences de notation et promouvoir les attentes des organismes de réglementation internationaux¹⁶.

Le groupe de travail de l'OICV doit publier son rapport sur ces mesures en janvier 2009.

¹⁵ Article 2.8(c) du code de conduite.

¹⁶ Voir le communiqué intitulé « *IOSCO urges greater international coordination in the oversight of Credit Rating Agencies* », publié par l'OICV le 17 septembre 2008, qu'on peut consulter à l'adresse www.iosco.org.

b) *Le régime d'inscription de la SEC*

Aux États-Unis, une agence de notation est assujettie à la surveillance de la SEC en vertu du *2006 Credit Rating Agency Reform Act*. Selon cette loi, une agence de notation peut s'inscrire à titre de NRSRO. La loi donne également à la SEC le pouvoir de réglementer les processus internes d'une NRSRO pour la tenue de dossiers et la gestion des conflits d'intérêts. En juin 2007, la SEC a pris des règlements qui ont mis en vigueur les dispositions du *2006 Credit Rating Agency Reform Act*¹⁷.

Le 16 juin 2008, la SEC a proposé des règles supplémentaires visant à apporter une réponse aux questions sur les agences de notation suscitées par les turbulences des marchés, notamment des règles visant à interdire ou à gérer les conflits d'intérêts¹⁸. Les modifications proposées comprennent aussi l'obligation de rendre publique l'information qui est fournie à une NRSRO, et que celle-ci utilise pour établir la note d'un titre adossé à des actifs, selon une méthode qui assure une diffusion suffisamment large de l'information. Le comité examine s'il convient d'inclure une obligation semblable dans le cadre réglementaire des agences de notation.

Les méthodologies de notation employées par les agences de notation font l'objet d'une surveillance étroite depuis le début des turbulences des marchés. En réponse, les agences de notation ont pris des mesures pour les améliorer¹⁹. Aux États-Unis, il est interdit à la SEC de réglementer le fond des notations ou les procédures et méthodologies au moyen desquelles une NRSRO établit les notes²⁰.

En accord avec l'approche américaine, le comité estime que les autorités en valeurs mobilières ne devraient pas réglementer ou critiquer après coup les méthodologies et les hypothèses employées dans le processus de notation. Elles devraient plutôt veiller à ce que l'information sur ces méthodologies et hypothèses soit rendue publique, de manière à permettre au marché de juger de leur validité.

c) *Autres initiatives à l'échelon international*

L'Australian Securities and Investments Commission a annoncé qu'elle procéderait, conjointement avec l'Australian Treasury, à un vaste examen de la façon dont les agences de notation fonctionnent dans son pays dans le but de vérifier si le cadre de réglementation actuel pour les agences de notation doit être mis à jour. L'examen tiendra compte de la mesure dans laquelle les investisseurs se fient aux agences de notation et évaluera si le degré de diligence et de discussions démontré par les agences de notation justifie cette confiance. Il tiendra aussi compte de la façon dont les agences de notation traitent les conflits d'intérêts.

¹⁷ Voir le *SEC Release No. 34-55857*, « *Oversight of Credit Rating Agencies Registered as Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* ».

¹⁸ Voir le *SEC Release No. 34-57967*, « *Proposed Rules for Nationally Recognized Statistical Rating Organizations* ».

¹⁹ Par exemple, voir le communiqué intitulé « *S&P announces new actions to enhance independence, strengthen the ratings process, and increase transparency to better serve global markets* », publié par Standard & Poor's le 7 février 2008, le communiqué intitulé « *Moody's Proposes Enhancements to Non-Prime RMBS Securitization* » publié par Moody's Investors Services le 25 septembre 2007 et le communiqué intitulé « *DBRS Revises Rating Approach for Canadian Structured Finance* », publié le 27 mai 2008.

²⁰ Article 15E(c)(2) du *Securities Exchange Act of 1934*.

Le 19 mai 2008, le CERVM a publié son *Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of CRAs in structured finance*. Il a proposé la constitution d'un organisme international de réglementation et de surveillance des agences de notation qui aurait pour mission :

- d'élaborer des normes internationales pour le secteur d'activité de la notation en harmonie avec les normes de l'OICV,
- d'effectuer le suivi du respect des normes de l'OICV par les agences de notation en usant de pleine transparence pour assurer le respect de ces normes.

Plus récemment, les ministres des Finances de l'Union européenne se sont entendus sur un cadre pour l'inscription des agences de notation. Ils chargeront le CERVM de l'inscription et du suivi ou créeront un nouvel organisme pour exercer ces fonctions. Des projets de loi devraient être publiés en octobre 2008.

d) *Le cadre réglementaire des agences de notation*

Après examen des points qui précèdent, le comité propose que les ACVM mettent en place le cadre réglementaire des agences de notation exposé ci-dessous.

Proposition des ACVM n° 1

1. ***Le comité propose d'établir un cadre réglementaire applicable aux « agences de notation agréées » prévoyant l'obligation de respecter le principe « se conformer ou expliquer » du code de conduite de l'OICV et conférant aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'exiger des modifications des pratiques et procédures des agences de notation.***

Le comité examinera également s'il convient d'exiger que soit rendue publique toute l'information fournie par un émetteur qui est utilisée par une agence de notation dans la notation d'un titre adossé à des actifs.

e) *Compétence*

Aucune des autorités représentées dans le comité (le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique) n'a actuellement le pouvoir légal de mettre en vigueur le cadre réglementaire des agences de notation. Pour que ce cadre puisse être mis en place, il faut que chaque autorité en valeurs mobilières obtienne les modifications législatives voulues.

f) *Caractéristiques du cadre réglementaire des agences de notation*

Dans l'élaboration du cadre réglementaire, le comité a examiné les dispositions de fond qui devraient s'appliquer aux agences de notation au Canada. Toutes les agences de notation qui exercent actuellement leur activité au Canada sont assujetties à la réglementation par la SEC. Le comité est conscient du coût éventuel et de l'inefficacité d'un régime d'inscription particulier pour les ACVM. L'instauration d'un régime d'inscription canadien similaire au modèle américain n'offre guère d'avantages ou d'avantages supplémentaires.

Le cadre réglementaire obligerait les « agences de notation agréées » à respecter le principe « se conformer ou expliquer » du code de conduite de l'OICV. Cela donnerait aux ACVM le pouvoir voulu de réglementer certains aspects de l'activité d'une agence de notation si cela était souhaitable dans l'avenir. L'article 4.1 du code de conduite, qui énonce le principe « se conformer ou expliquer », est ainsi conçu :

[TRADUCTION]

4.1 L'agence de notation doit rendre public son code de conduite et expliquer comment les dispositions de celui-ci mettent en œuvre pleinement les Principes de l'OICV concernant l'activité des agences de notation et les Fondements du code de conduite des agences de crédit de l'OICV. Si le code de conduite de l'agence de notation s'écarte des dispositions de l'OICV, l'agence de notation doit expliquer sur quel point et pour quelles raisons ces écarts existent et de quelle manière ils permettent néanmoins d'atteindre les objectifs visés par les dispositions de l'OICV. L'agence de notation doit aussi décrire en termes généraux comment elle compte faire respecter son code de conduite et déclarer dans des délais raisonnables les modifications de son code de conduite ou de la façon dont elle s'y prend pour le mettre en œuvre et le faire respecter.

Le cadre réglementaire des agences de notation devrait comporter également les dispositions suivantes :

- une « agence de notation agréée » serait définie comme :
 - DBRS, Fitch, Moody's et Standard & Poor's;
 - une *Nationally Recognized Statistical Rating Organization*, ou toute autre agence de notation qui en fait la demande auprès de l'autorité en valeurs mobilières et est agréée par elle;
- les autorités en valeurs mobilières auraient le pouvoir de prononcer des ordonnances dans l'intérêt public pour imposer des modalités à l'exercice de l'activité d'une agence de notation agréée (notamment une ordonnance obligeant une agence de notation agréée à se conformer à toute disposition du code de conduite). Elles auraient aussi le pouvoir de prononcer des ordonnances révoquant ou modifiant la désignation d'une agence de notation comme agence de notation agréée;
- l'agence de notation agréée serait tenue de fournir aux autorités en valeurs mobilières, sur demande, des renseignements sur son activité d'agence de notation et sur le respect par elle du code de conduite, et tout autre renseignement, document ou dossier concernant son activité de notation;
- l'agence de notation agréée pourrait être obligée, si les autorités en valeurs mobilières le jugeaient nécessaire, de se soumettre à un examen de ses pratiques et procédures concernant son activité d'agence de notation et sur le respect par elle du code de conduite;
- l'agence de notation agréée pourrait être obligée d'apporter les modifications à ses pratiques et procédures concernant son activité d'agence de notation que lui ordonnent d'apporter les autorités en valeurs mobilières.

g) Information sur l'information fournie aux agences de notation

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, le comité examine s'il faut inclure dans le cadre réglementaire des agences de notation une obligation d'information semblable à celle que propose la SEC. Celle-ci propose que, comme condition préalable à la notation par une NRSRO d'un titre adossé à des actifs, l'information fournie à la NRSRO et utilisée par elle pour établir une note et en effectuer le suivi soit rendue publique selon une méthode qui assurerait une diffusion suffisamment large de l'information. Si elle était adoptée par les ACVM, l'obligation d'information s'appliquerait à toute notation d'un titre émis dans le cadre d'une opération portant sur des titres adossés à des actifs. Pour l'examen de cette obligation d'information, le comité a passé en revue les initiatives du marché ayant trait à l'information, énumérées ci-dessous sous le titre « Transparence des actifs sous-jacents en général ».

Pour une notation initiale, l'information voulue devrait être rendue publique lorsque les titres à noter sont émis. S'agissant du suivi d'une note, l'information voulue devrait être rendue publique le plus tôt possible après que l'information est fournie à l'agence de notation agréée.

Si l'obligation d'information pour les agences de notation était adoptée, il serait interdit à l'agence de notation agréée de fournir une note pour un titre adossé à des actifs à moins qu'elle ne juge raisonnablement que l'information voulue a été rendue publique. L'agence de notation agréée serait tenue de retirer la note si l'information rendue publique cessait d'être publique.

Si elle était adoptée dans le cadre réglementaire des agences de notation, le comité s'attend à ce que l'obligation d'information puisse :

- renforcer la transparence des actifs sous-jacents aux titres adossés à des actifs;
- fournir aux investisseurs un plus grand accès à l'information pour effectuer eux-mêmes un contrôle diligent et prendre des décisions de placement plus éclairées;
- fournir aux autres agences de notation l'information nécessaire à l'établissement d'une notation concurrentielle du même produit. Cela pourrait décourager la recherche de notes favorables et nourrir la confiance dans les notes;
- limiter le fardeau réglementaire imposé aux émetteurs et aux agences de notation en prévoyant une obligation qui soit généralement conforme à celle du projet de la SEC. Pour éviter le double emploi dans la réglementation, le cadre réglementaire des agences de notation comporterait une dispense de l'obligation d'information qui s'appliquerait si l'information respecte l'obligation d'information équivalente du projet de la SEC.

D'un autre côté, le comité a cerné un certain nombre de questions liées à l'imposition d'une obligation d'information dans le cadre réglementaire des agences de notation. Par exemple, l'obligation d'information :

- imposerait aux agences de notation plutôt qu'aux émetteurs le fardeau de veiller à ce que soit rendue publique l'information sur les titres adossés à des actifs;

- risquerait d'engendrer un important volume de données non standardisées, non consolidées qui seraient diffusées sur le marché mais que certains investisseurs seraient en mesure d'évaluer. Le format et la spécificité des données utilisées par les agences de notation pour noter les émetteurs peuvent ne pas correspondre à ce dont les investisseurs ont besoin pour évaluer un titre adossé à des actifs;
- pourrait créer divers problèmes de mise en application que les agences de notation devraient régler, par exemple les craintes concernant la diffusion dans le domaine public de renseignements personnels ou de renseignements commerciaux confidentiels.
- donnerait lieu à un traitement inégal entre les titres adossés à des actifs notés et d'autres titres notés (par exemple, les titres de créance de sociétés).

Le comité effectuera le suivi des modifications pouvant être apportées à l'obligation d'information du projet de la SEC à la suite de la consultation. Il en tiendra compte pour formuler sa recommandation finale.

h) Avantages du cadre réglementaire des agences de notation

Le comité fait ressortir les avantages suivants du cadre réglementaire :

- il fournit un mécanisme garantissant que chaque agence de notation agréée se conforme aux normes renforcées du code de conduite révisé de l'OICV;
- il fournit un mécanisme permettant aux ACVM d'examiner le respect du code de conduite par une agence de notation agréée et d'exiger des modifications s'il y a lieu;
- il constitue une solution de remplacement à la création d'un régime d'inscription complet pour les agences de notation (fondé sur le modèle américain), qui semble inutile étant donné le régime américain actuel et projeté des agences de notation;
- il évite le chevauchement dans la réglementation des agences de notation tout en assurant aux ACVM la capacité d'exiger des modifications de l'activité de notation des agences de notation agréées si cela est souhaitable dans l'avenir.

i) Consultation

Le comité invite les personnes intéressées à présenter des commentaires sur le cadre réglementaire des agences de notation. En particulier, il aimerait voir commentées les questions suivantes :

- Le cadre réglementaire des agences de notation constitue-t-il un régime réglementaire approprié? Va-t-il assez loin dans l'imposition de normes et obligations aux agences de notation? Si vous estimez qu'un régime plus complet d'inscription (semblable au modèle américain) est préférable, quelles sont les autres obligations ou conditions d'inscription qu'il faudrait imposer aux agences de notation?

- L'obligation de rendre publique toute l'information fournie par un émetteur et utilisée par une agence de notation pour établir une note et en faire le suivi est-elle une bonne façon de remédier au manque de transparence des titres adossés à des actifs? Les ACVM devraient-elles imposer une obligation d'information directement aux émetteurs de titres adossés à des actifs? L'obligation d'information devrait-elle s'appliquer sans égard au fait que les titres font l'objet d'une notation?
- L'obligation d'information du projet de la SEC s'applique à un titre ou à un instrument du marché monétaire émis par un portefeuille d'actifs ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires si la notation du titre ou de l'instrument du marché monétaire a été payée par l'émetteur, le promoteur ou le placeur du titre ou de l'instrument du marché monétaire. La portée de l'obligation d'information proposée par la SEC est-elle appropriée? Inclut-elle des opérations qui ne devraient pas être soumises à l'obligation d'information? Omet-elle des opérations qui devraient l'être?
- Si l'obligation d'information des agences de notation est adoptée, les agences de notation agréées devraient-elles en être dispensées si l'information sur un titre donné a déjà été rendue publique conformément aux règles de la SEC?

2. Modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme

Au Canada, le placement de BTAA donne ordinairement lieu à une dispense des obligations d'inscription et de prospectus en vertu de la dispense pour les titres de créance à court terme prévue à l'article 2.35 du Règlement 45-106 :

2.35(1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par le présent article ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
 - ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée.
- (2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres effectué conformément aux conditions prévues au paragraphe 1.

La dispense actuelle pour les titres de créance à court terme a été adoptée dans tout le Canada au moment de la mise en vigueur du Règlement 45-106 en septembre 2005. Jusqu'à cette date, les conditions de placement de titres de créance à court terme sous le régime d'une dispense au Canada variaient selon les territoires.

Avant l'entrée en vigueur du Règlement 45-106, dans plusieurs territoires, les placements de titres de créance à court terme étaient dispensés de l'obligation de prospectus dans le cas où une personne physique effectuait un achat d'un montant minimal de 50 000 \$. Le montant minimal ne s'appliquait pas si l'acheteur était une personne morale. Dans d'autres territoires, la dispense n'était pas ouverte si l'acheteur était une personne physique. L'octroi d'une dispense sur le fondement d'un montant minimal ne garantissait pas que les acheteurs étaient avertis ou qu'ils pouvaient supporter le risque de perte de leur placement.

Avant l'entrée en vigueur du Règlement 45-106, la dispense pour les titres de créance à court terme reposait généralement sur la justification que les investisseurs avertis sur ce marché pouvaient prendre des décisions de placement sans l'information donnée dans le prospectus et qu'ils pouvaient supporter le risque de perte de leur placement. L'article 2.35 du Règlement 45-106 correspond à une version harmonisée de la dispense pour les titres de créance à court terme qui a été adoptée par tous les membres des ACVM pour répondre aux appréhensions concernant la protection des investisseurs qu'avaient suscitées les dispenses antérieures.

L'adoption d'une note approuvée comme condition pour se prévaloir de la dispense pour les titres de créance à court terme signifiait que la dispense était fondée sur la nature du titre. La note approuvée était exigée pour assurer la qualité des titres placés sous le régime de la dispense. Sur ce fondement, les titres de créance à court terme pouvaient être placés auprès de n'importe quel acheteur.

Le comité estime qu'il n'existe pas de préoccupation de politique publique à l'égard des placements dispensés de titres de créance à court terme de sociétés traditionnels (comme les billets de trésorerie et les acceptations bancaires) qui bénéficient de la solvabilité d'un émetteur ayant une activité continue et des actifs substantiels²¹. Le comité est satisfait de la justification présentée pour ne pas exiger une information du niveau de celle qui est donnée dans le prospectus pour le placement de ces types de titres. Dans ces cas, le terme court du titre et la condition relative à la note approuvée restreignent la dispense aux placements de titres pour lesquels le prospectus n'est pas nécessaire.

Toutefois, la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme soulève des questions de politique publique lorsqu'on s'en prévaut pour le placement de titres plus complexes, comme les BTAA, auprès d'investisseurs de détail. Les émetteurs se prévalaient de la dispense pour les titres de créance à court terme pour placer des BTAA complexes auprès d'investisseurs qui n'étaient pas, par ailleurs, des acheteurs sur le marché dispensé (par exemple, en étant un investisseur qualifié).

Par suite des turbulences des marchés, il est devenu clair qu'on ne peut justifier une dispense de l'obligation de prospectus pour ces types de placement sur le fondement d'une note élevée. Selon le comité, le fait que des investisseurs de détail puissent acheter des produits complexes comme les BTAA sous le régime de la dispense pour les titres de créance à court terme est une question à examiner. Le comité estime qu'en raison de la nature complexe de ces titres, la dispense pour les titres de créance à court terme ne devrait pas être ouverte pour le placement de ces titres. Le comité propose d'exiger que les placements de BTAA et de titres de créance à court terme similaires sous le régime d'une dispense de prospectus ne puissent se faire que sous le régime

²¹ Au 30 juin 2008, environ 62 % du marché canadien des titres de créance à court terme de sociétés se composait de billets de trésorerie non adossés à des actifs et d'acceptations bancaires. Le marché des titres de créance à court terme des sociétés est réparti de la façon suivante :

	Millions de dollars d'encours	Pourcentage
BTAA	64 169 \$	38 %
Billets de trésorerie	44 610 \$	26 %
Acceptations bancaires	60 504 \$	36 %
Total	169 283 \$	100 %

Source : *Bulletin hebdomadaire de statistiques financières* de la Banque du Canada. À l'exclusion des BTAA visés par la restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

d'une autre dispense existante, comme la dispense pour les investisseurs qualifiés ou la dispense pour les achats d'au moins 150 000 \$.

a) Restriction des placements sous le régime d'une dispense de prospectus de titres de créance à court terme adossés à des actifs

Proposition des ACVM n° 2

2. Le comité propose de modifier la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme de façon qu'elle ne soit plus ouverte pour les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs.

Pour mettre en œuvre la proposition du comité, la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme serait modifiée de sorte à être assortie des conditions suivantes :

- elle ne serait ouverte que pour les placements de titres de créance à court terme qui ne sont pas des titres de créance à court terme adossés à des actifs;
- les titres de créance à court terme adossés à des actifs seraient définis comme des billets à ordre ou des billets de trésorerie négociables à échéance de moins d'un an à compter de la date d'émission qui sont adossés, garantis ou rémunérés par un portefeuille distinct de créances hypothécaires, de comptes clients ou d'autres actifs financiers ou droits destinés à assurer la rémunération des porteurs du titre ou la distribution du produit à ceux-ci dans les délais;
- les autres conditions de la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme continueraient de s'appliquer. Cela comprend l'exigence d'une note approuvée.

Si la dispense pour les titres de créance à court terme n'est pas ouverte pour le placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs, les émetteurs devraient se prévaloir d'une autre dispense pour placer de tels titres de créance sans prospectus.

Les dispenses de l'obligation de prospectus pour ce type de placement ne seraient plus fondées sur la nature du titre. Les titres de créance à court terme adossés à des actifs recevraient le même traitement que tout autre titre ne bénéficiant pas d'une dispense fondée sur sa nature.

Cela restreindrait les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs sous le régime d'une dispense de prospectus aux placements auprès d'acheteurs qui sont présumés capables de supporter le risque de perte financière découlant d'une opération sous le régime d'une dispense, comme les investisseurs qualifiés. Le comité propose donc qu'une note ne soit pas nécessaire pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs.

b) Dispense pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs

Le comité a envisagé de créer une dispense distincte d'inscription et de prospectus pour les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs. Il a aussi considéré si d'autres conditions devraient s'appliquer au placement sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs. Par exemple, il ne propose pas d'obligation d'information ou

l'exigence d'une note pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs.

Si, à la suite de la consultation, le comité conclut qu'il serait approprié d'imposer une obligation d'information, il préférerait créer une dispense distincte pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs.

c) *Dépôt de la déclaration et paiement des droits*

Les modifications de la dispense pour les titres de créance à court terme proposées par le comité posent la question de savoir si le dépôt de la déclaration en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1 et le paiement des droits devraient s'appliquer aux placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs. Les obligations de dépôt de la déclaration et de paiements des droits ne s'appliquent pas à la dispense actuelle pour les titres de créance à court terme. Toutefois, si la proposition du comité est mise en œuvre, il faudra désormais utiliser d'autres dispenses pour le placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs (comme la dispense pour placement auprès d'un investisseur qualifié et la dispense pour l'achat d'un montant d'au moins 150 000 \$). Ces dispenses obligent les émetteurs à déposer la déclaration en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1 et à payer les droits appropriés. Le comité examine si les obligations de dépôt de la déclaration en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1 et de paiements des droits devraient s'appliquer aux placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs et s'il devrait proposer des modifications de la partie 6 du Règlement 45-106 pour dispenser ces placements de ces obligations.

d) *Les seuils dans la définition de l'investisseur qualifié et la dispense pour l'achat d'un montant d'au moins 150 000 \$*

Proposition des ACVM n° 3

- 3. Le comité propose une étude distincte pour examiner le caractère approprié i) des seuils de revenu et d'actifs financiers nets dans la définition de l'investisseur qualifié et ii) de la dispense pour l'achat d'un montant d'au moins 150 000 \$.***

La recommandation du comité à l'égard de la dispense pour les titres de créance à court terme permettrait encore aux investisseurs qualifiés d'acheter des titres de créance à court terme adossés à des actifs. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, les investisseurs qualifiés dans le régime canadien des valeurs mobilières sont présumés capables de prendre des décisions de placement sans l'information fournie dans un prospectus et de supporter le risque de perte de leur placement. En conséquence des turbulences des marchés, cette présomption a été remise en question à l'égard des personnes physiques qui sont investisseurs qualifiés parce qu'elles se situent au-dessus des seuils de revenu et d'actifs financiers nets de la définition de l'investisseur qualifié. Bien que les investisseurs ayant acheté des BTAA qui ont été gelés l'aient fait dans le cadre de la dispense pour les titres de créance à court terme, certains d'entre eux étaient investisseurs qualifiés.

Le comité s'inquiète de ce que les niveaux auxquels sont fixés actuellement les seuils de revenu et d'actifs financiers nets dans la définition de l'investisseur qualifié n'indiquent pas que ces

investisseurs aient la capacité de supporter le risque de perte d'un placement. Cela a amené le comité à se demander si les seuils actuels de revenu et d'actifs financiers nets pour être admissible comme investisseur qualifié pourraient ne plus être appropriés. La SEC est actuellement en voie de hausser les seuils dans sa définition de l'investisseur qualifié et le comité pense que les ACVM devraient aussi envisager cette modification.

De même, il n'est pas nécessaire d'établir un prospectus pour un placement auprès d'investisseurs qui achètent des titres pour un montant d'au moins 150 000 \$. Les turbulences des marchés ont aussi soulevé la question de savoir si la justification de cette dispense est toujours acceptable. Certains porteurs de BTAA qui ont été gelés n'étaient pas des investisseurs qualifiés, mais ont acheté au moins 150 000 \$ de BTAA. Ces acheteurs continueraient de pouvoir acheter des BTAA sous le régime d'une dispense même si l'on applique les modifications de la dispense pour les titres de créance à court terme que propose le comité.

Aussi le comité recommande-t-il que, dans le cadre d'une initiative distincte, les ACVM revoient les seuils actuels de revenu et d'actifs financiers nets dans la dispense pour les investisseurs qualifiés et celle pour les achats d'au moins 150 000 \$.

e) Examen approfondi du régime du marché dispensé

Dans le contexte des turbulences des marchés, des questions ont été soulevées au sujet des principes fondamentaux qui sous-tendent le régime du marché dispensé au Canada. Par exemple, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, est-il toujours approprié de continuer à n'exiger aucune forme d'information pour les placements de titres complexes sur le marché dispensé?

Le comité est peu enclin à faire des propositions qui pourraient gêner le fonctionnement du marché dispensé, si ce n'est dans la mesure où il est convaincu que des changements sont nécessaires par suite des turbulences des marchés. Néanmoins, si les modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme visent à régler le problème particulier de la vente de titres de créance à court terme adossés à des actifs au Canada, la question demeure de savoir si les turbulences des marchés ont mis en lumière des déficiences du marché dispensé qui ont une portée plus large que le placement de ces titres mêmes.

Dans le cadre d'une étude séparée, les ACVM examineront si les principes fondamentaux de réglementation qui sous-tendent le régime du marché dispensé continuent d'être sains et se sont adaptés à l'évolution du marché. Cet examen portera sur la justification des dispenses actuelles d'inscription et de prospectus et sur l'opportunité de rendre l'information obligatoire sur le marché dispensé.

f) Restrictions à la revente

À l'heure actuelle, les titres placés sous le régime de la dispense pour les titres de créance à court terme ne sont assujettis à aucune restriction à la revente. Cela correspond à la nature historiquement liquide du marché des titres de créance à court terme. Le comité n'a pas de préoccupations de politique publique sur le fait que les titres de créance à court terme non adossés à des actifs restent librement négociables.

Toutefois, la proposition du comité sur le placement sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs signifie que des restrictions à la revente s'appliqueraient au placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs. La restriction applicable dépendrait de la dispense utilisée. Par exemple, les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs effectués sous le régime de la dispense pour les investisseurs qualifiés seraient assujettis aux restrictions prévues à l'article 2.5 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres*. Sans restrictions, ces titres pourraient être revendus immédiatement sur le marché public, ce qui contreviendrait à la justification de politique publique pour les conditions de la dispense sous le régime de laquelle le placement a été fait à l'origine. Le comité accepte donc que les restrictions à la revente s'appliquent aux titres de créance à court terme adossés à des actifs.

g) *Obligation d'information pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs*

À propos des modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme exposés ci-dessus, le comité s'est demandé si une obligation d'information devrait constituer une condition pour les placements sous le régime d'une dispense de prospectus de titres de créance à court terme adossés à des actifs. Il a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'imposer une telle obligation, mais nous sollicitons des commentaires sur la question.

L'obligation d'information comporterait les avantages suivants :

- une obligation de fournir l'information au moment de l'achat aiderait les investisseurs à effectuer le contrôle diligent approprié et à prendre des décisions de placement plus éclairées. On pourrait atteindre la même fin si le comité recommandait d'intégrer une obligation d'information dans le cadre réglementaire des agences de notation;
- les émetteurs se prévalent de dispenses de prospectus pour placer des titres de plus en plus complexes que les concepteurs des diverses dispenses à l'origine n'ont probablement jamais envisagés. Il conviendrait peut-être de remettre en question la position traditionnelle voulant que l'information ne doive pas être obligatoire sur le marché dispensé;
- des sanctions civiles peuvent être liées à l'information fournie par un émetteur à l'occasion d'un placement. Les investisseurs auraient ainsi des droits d'action si l'information contenait des informations fausses ou trompeuses.

Malgré les avantages potentiels d'une obligation d'information, le comité garde toujours à l'esprit la justification du marché dispensé. Le régime canadien des valeurs mobilières exige une information du genre de celle qu'on trouve dans le prospectus pour une opération sur un titre qui constitue un placement²². Toutefois, il existe un certain nombre de dispenses de l'obligation de prospectus dont les émetteurs peuvent se prévaloir pour placer des titres. Bon nombre de celles-ci sont exposées dans le Règlement 45-106.

²² Voir, par exemple, le paragraphe 53(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Les dispenses de prospectus sont fondées sur l'idée que le prospectus n'est pas nécessaire dans certaines circonstances. Dans certains cas, la nature du titre est le facteur déterminant; c'est le cas par exemple de la dispense pour les emprunts garantis à l'article 2.34 et de la dispense pour les titres de créance à court terme à l'article 2.35 du Règlement 45-106. Dans d'autres cas (par exemple, la dispense pour les investisseurs qualifiés à l'article 2.3 du Règlement 45-106), la justification est que l'acheteur est présumé capable de supporter le risque de perte du placement.

Selon le comité, si certains placements sont admissibles à une dispense de prospectus alors que, dans la perspective d'une politique fondamentale, ils ne devraient pas l'être, les ACVM devraient réagir en restreignant la dispense plutôt qu'en lui ajoutant une obligation d'information.

La justification de ne pas exiger de prospectus dans le cas de la dispense pour les titres de créance à court terme consiste en ce que le titre est considéré comme ayant une qualité de crédit suffisamment élevée du fait de son échéance courte et de sa note. En conséquence des turbulences des marchés, la justification de l'application de cette dispense aux titres adossés à des actifs a été remise en question. Dans le cas des BTAA, il se peut que les titres aient été placés auprès de certains acheteurs alors que ni la nature du titre ni la situation de l'acheteur ne justifiaient la dispense.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, le comité propose comme solution à cette question de modifier la dispense pour les titres de créance à court terme de manière que les titres de créance à court terme plus complexes comme les BTAA ne puissent être placés sous le régime d'une dispense qu'en invoquant une dispense différente. Le comité est convaincu que l'on peut justifier de ne pas exiger de prospectus pour le placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs sous le régime de ces autres dispenses. Par exemple, les investisseurs qualifiés sont présumés capables de prendre des décisions de placement sans l'information qui serait donnée dans un prospectus et de supporter le risque de perte de leur placement.

En outre, le comité a pris en compte les éléments suivants pour décider de ne pas proposer une obligation d'information comme condition pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs :

- la transparence des titres adossés à des actifs serait considérablement renforcée si une obligation d'information était adoptée comme élément du cadre réglementaire des agences de notation, de sorte que toute l'information utilisée par l'agence de notation pour la prise d'une décision de notation à l'égard d'un titre adossé à des actifs et pour son suivi soit rendue publique;
- les intermédiaires qui sont des personnes inscrites ont des obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance. Ils doivent comprendre les modalités d'un titre et ses risques et, pour recommander des titres adossés à des actifs, ils doivent être capables d'obtenir suffisamment d'information à leur sujet. S'ils ne peuvent obtenir cette information, ils ne devraient pas recommander à leurs clients d'acheter le titre. L'une des conséquences des turbulences des marchés a été d'amener les personnes inscrites à se préoccuper davantage de l'information dont elles ont besoin en vue de recommander les BTAA et les titres adossés à des actifs de type similaire;

- on ne sait pas encore comment les autres pays vont traiter la question de la transparence. Aux États-Unis, par exemple, il n'y a pas actuellement d'obligation d'information pour les placements sur le marché dispensé de titres adossés à des actifs (le règlement de la SEC sur les titres adossés à des actifs ne s'applique pas)²³. Toutefois, la SEC propose d'exiger que soit rendue publique toute l'information utilisée par une agence de notation pour établir une note et en effectuer le suivi;
- par principe, il serait illogique pour les ACVM d'exiger une information renforcée pour les placements de titres de créance à court terme adossés à des actifs sous le régime d'une dispense sans exiger la même chose pour d'autres produits complexes (par exemple, les contrats sur différence);
- habituellement, les émetteurs de BTAA sur le marché dispensé ne sont pas des émetteurs assujettis. Ils ne sont donc pas soumis à des obligations permanentes d'information continue. Si l'on exige une information renforcée pour les BTAA, les émetteurs du marché dispensé devraient devenir des émetteurs assujettis ou il faudrait leur imposer un régime d'information continue.

h) Transparence des actifs sous-jacents en général

Le comité a examiné les initiatives lancées par divers organismes pour améliorer la transparence des titres adossés à des actifs. En particulier, l'OICV examine actuellement le niveau et le caractère adéquat de l'information sur les produits de financement structuré sur le marché public et le marché dispensé. La transparence plus grande découlant de ces initiatives a été l'un des facteurs qui ont amené le comité à décider de ne pas proposer d'obligation d'information pour les placements sous le régime d'une dispense de prospectus de titres de créance à court terme adossés à des actifs.

Banque du Canada

Le 31 mars 2008, la Banque du Canada a publié ses critères pour l'acceptation des BTAA en garantie dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. Elle les a mis à jour le 11 septembre 2008. Outre ses critères d'admissibilité généraux, les exigences de transparence de la Banque pour les émetteurs qui souhaitent nantir leurs BTAA dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque prévoient que ces émetteurs :

- fournissent à la Banque un document comprenant « la totalité de l'information pertinente sur les placements »,
- rendent le document accessible à tous les investisseurs,

²³ Aux États-Unis, les billets de trésorerie ayant une durée jusqu'à l'échéance de 270 jours ou moins sont ordinairement placés en vertu de l'article 3(a)(3) du *1933 Securities Act*. Les paramètres de cette dispense sont traités dans le *SEC Release no. 33-4412* et dans des lettres de non-intervention ultérieures de la SEC. Il faut également que les titres soient d'un type qui n'est pas ordinairement acheté par le grand public (critère auquel on satisfait ordinairement en émettant les titres en grosses coupures) et de première qualité (ce qui est établi par une note). De plus, le produit du placement doit servir aux « opérations courantes », notamment le financement des charges d'exploitation et le financement des actifs à court terme, comme les créances d'exploitation et les stocks.

- communiquent en temps opportun à l'ensemble des investisseurs tout changement important survenu dans l'information présentée²⁴.

DBRS

DBRS a elle aussi donné suite aux demandes en faveur d'une plus grande information.

Le 7 mai 2008, elle a annoncé qu'elle lancerait une série de rapports mensuels en réponse à une demande des participants au marché en vue d'obtenir des mises à jour plus rapprochées et une plus grande transparence à l'égard des actifs compris dans une opération de titrisation.

Le premier de ces rapports donne une information générale au sujet de chaque conduit de BTAA noté par DBRS et une information particulière sur chaque conduit individuel sur une base opération par opération. Le rapport comprend des mesures de performance des conduits individuels, comme les taux d'impayés, de défaillance et de perte, et les niveaux de rehaussement de crédit déclarés par l'administrateur du conduit. Les autres éléments comprennent la catégorie d'actifs, le montant financé et la note attribuée à l'opération, ainsi que la branche d'activité et la note du cédant²⁵.

ICMA

Les associations du secteur comme l'International Capital Markets Association (ICMA), prennent des mesures pour améliorer la transparence. En juin 2008, l'ICMA a publié un code de conduite volontaire concernant l'information sur le marché des BTAA en Europe²⁶. L'une des règles du code de conduite de l'ICMA prévoit que les émetteurs distribuent aux investisseurs existants des rapports mensuels décrivant les actifs actuels, vérifiant la conformité aux critères ou aux exigences clés du programme et donnant l'information sur la taille totale des actifs, l'encours total de billets de trésorerie, la ventilation par type d'actif, le rehaussement de crédit et le soutien de liquidité global.

Initiatives comptables

Amélioration de l'information sur le hors bilan

Les promoteurs et les initiateurs de produits structurés ne consolident généralement pas les entités hors bilan dans le cadre des normes comptables actuelles. Ils fournissent donc une information limitée dans leurs documents d'information continue à l'égard de ces entités. Cela peut créer un manque de transparence pour les produits structurés. Le comité surveillera si cette lacune est comblée par les initiatives actuelles des normalisateurs comptables.

En conséquence des turbulences des marchés, les normalisateurs comptables et les autorités de contrôle bancaire envisagent des améliorations de l'information pour les émetteurs ayant des entités hors bilan. Ces initiatives obligeront à fournir au marché en général l'information sur les conduits de produits structurés, des actifs sous-jacents à ceux-ci et des risques pour les promoteurs de ces conduits.

²⁴ Voir l'avis intitulé « Liste des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada », publié le 31 mars 2008 et mis à jour le 11 septembre 2008, qu'on peut consulter à l'adresse http://www.bank-banque-canada.ca/fr/avis_fmd.

²⁵ Voir les « *Securitization Servicer Report, Monthly Canadian ABCP Report* », DBRS, publiés pour la première fois en mars 2008, qu'on peut consulter à l'adresse www.dbrs.com.

²⁶ On peut le consulter (en anglais seulement) à l'adresse <http://www.icma-group.org>.

Le 15 septembre 2008, le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis a proposé d'apporter des modifications aux obligations d'information et d'ordre comptable pour les opérations hors bilan comportant des ententes de titrisation. La proposition introduirait un nouveau modèle comptable qui concentrerait l'analyse de la consolidation sur des indicateurs qualitatifs de contrôle et réduirait l'utilisation de calculs mathématiques. Les modifications proposées devraient modifier substantiellement les règles actuelles en exigeant que soient réintégrées dans le bilan des institutions promotrices de nombreuses entités qui, selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis, sont admissibles au traitement hors bilan. Les modifications permettraient une plus grande harmonisation avec les normes internationales que les indications actuelles. La plupart des sociétés seraient tenues d'appliquer les changements dans la déclaration des opérations hors bilan à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'International Accounting Standards Board (IASB) procède également à une révision des normes sur la consolidation et devrait publier un exposé-sondage pour la fin de 2008.

À la différence des promoteurs de produits structurés ou des initiateurs des actifs sous-jacents, les conduits de produits structurés ne sont généralement pas des émetteurs assujettis. Ils ne sont donc pas soumis à des obligations d'information continue.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a indiqué qu'il publiera d'autres lignes directrices en 2009 pour renforcer les obligations d'information applicables aux institutions financières qui ont des expositions à des titrisations et des expositions hors bilan, y compris des engagements de liquidité fournis à des entités hors bilan. Les lignes directrices traiteront également l'information sur les méthodologies et les incertitudes ayant trait à la valorisation des titres illiquides. Le BSIF est membre du Comité de Bâle.

Le comité appuie les initiatives des normalisateurs internationaux en vue d'améliorer l'information fournie par les émetteurs assujettis sur les risques reliés aux entités hors bilan.

Mesure à la juste valeur

La comptabilisation à la juste valeur a fait l'objet de critiques sur le fondement que la juste valeur est difficile à établir, et qu'elle n'est donc pas fiable. En outre, les moins-values qui en ont résulté ont eu une incidence défavorable sur les cours, ce qui a donné lieu à d'autres moins-values. Ces moins-values ont notamment eu pour conséquence de forcer certains émetteurs à liquider des actifs pour répondre à des appels de marge plus élevés, ce qui perpétuait le cycle.

L'IASB et le FASB ont publié en mars 2008 un document de consultation intitulé « *Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments*²⁷ ». Le document vise à déterminer comment simplifier et améliorer les normes d'information financière sur les instruments financiers. Il faut noter qu'il n'a pas été rédigé en réponse aux turbulences des marchés. Toutefois, il arrive à point nommé, parce qu'il peut avoir des répercussions pour les émetteurs assujettis qui ont une exposition à des instruments financiers sans marché liquide, comme les BTAA.

²⁷ On peut le consulter à l'adresse www.iasb.org.

Le 16 septembre 2008, le groupe d'experts-conseils de l'IASB a publié un projet de document intitulé *Measuring and disclosing the fair value of financial instruments in markets that are no longer active*. Ce document établit des indications pour mesurer et communiquer la juste valeur.

Le comité continuera à suivre l'évolution des travaux et les autres initiatives concernant l'amélioration des pratiques de valorisation et de l'information fournie en vue d'arriver à une juste valorisation des instruments financiers.

i) Consultation

Le comité souhaite obtenir des commentaires sur les modifications proposées de la dispense pour les titres de créance à court terme. Il souhaiterait tout particulièrement voir commentées les questions suivantes :

- Les ACVM devraient-elles créer une dispense distincte pour les titres de créance à court terme adossés à des actifs? Dans l'affirmative, dans quel but? De quelles conditions devrait être assortie cette dispense? Faudrait-il inclure une note approuvée parmi les conditions du placement sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs?
- L'un des buts du comité est d'empêcher qu'on se prévale de la dispense pour les titres de créance à court terme en vue du placement de produits complexes comme les BTAA. La définition proposée de « titres de créance à court terme adossés à des actifs » est-elle appropriée pour définir la portée de la version modifiée de la dispense pour les titres de créance à court terme? Dans la négative, quelle définition serait préférable? La définition devrait-elle être conçue en fonction seulement des conduits multicédants de BTAA ou seulement des conduits qui contiennent une exposition actuelle ou potentielle à des actifs déjà titrisés?
- Le placement de titres de créance à court terme adossés à des actifs devrait-il être permis sous le régime de la dispense pour les investisseurs qualifiés ou de celle pour les achats d'au moins 150 000 \$ du Règlement 45-106?
- Les ACVM devraient-elles imposer une obligation d'information pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs? Dans l'affirmative, l'obligation d'information devrait-elle s'appliquer à tous ces placements (y compris aux placements auprès d'investisseurs institutionnels) ou seulement aux placements auprès de certains acheteurs, comme les investisseurs qualifiés qui sont admissibles à ce titre en raison de leur revenu ou de leurs actifs financiers nets ou les investisseurs qui font un achat d'au moins 150 000 \$?
- Si une obligation d'information est imposée pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs, en quoi devrait-elle consister? En quoi différerait-elle de l'obligation d'information à l'égard du prospectus? Quelle information faudrait-il exiger sur une base permanente?

- Si une obligation d'information est imposée pour les placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs, les ACVM devraient-elles exiger la même information pour les titres adossés à des actifs qui ne sont pas à court terme? Qu'en est-il des autres titres complexes vendus sous le régime d'une dispense?
- Les obligations de dépôt de la déclaration et de paiements des droits devraient-elles s'appliquer aux placements sous le régime d'une dispense de titres de créance à court terme adossés à des actifs?

3. L'utilisation des notes dans la législation en valeurs mobilières

La législation canadienne en valeurs mobilières comprend un certain nombre de mentions des notes. Certaines dispositions permettent un traitement différent sur la base de la note. Par exemple, les titres de créance à court terme ayant une note élevée peuvent être placés soit sous le régime d'une dispense des obligations d'inscription et de prospectus²⁸, ou au moyen d'un prospectus simplifié²⁹ et constituent des placements admissibles pour les OPC marché monétaire³⁰.

Certains observateurs ont fait valoir que les autorités de réglementation, en utilisant les notes dans la législation canadienne en valeurs mobilières, se sont trouvées à les cautionner. Certains ont également soutenu que cette utilisation confère de la valeur aux notes pour les émetteurs désireux d'obtenir un traitement allégé (p. ex., l'admissibilité au régime du prospectus simplifié) et contribue au pouvoir appréciable des agences de notation sur le marché.

La SEC est en train d'examiner les mentions des notes dans la législation américaine. Le 1^{er} juillet 2008, elle a publié trois communiqués qui proposent notamment d'éliminer un certain nombre de ces mentions des notes³¹. Le comité analyse si l'approche adoptée par la SEC pourrait lui être utile en vue de ses propositions de maintenir, de modifier ou d'éliminer des mentions des notes dans la législation canadienne en valeurs mobilières. Il suivra les modifications apportées aux propositions de la SEC à la suite de la consultation tenue par elle.

La Commission européenne a aussi annoncé qu'elle se questionne sur la possibilité de réduire l'utilisation des notes dans la législation européenne. Le comité suivra les propositions formulées par la Commission européenne à ce sujet.

Dans le régime actuel, les agences de notation ne sont pas assujetties à une surveillance officielle ou à un régime de sanctions civiles défini par la loi. Bien qu'il propose de remédier à cela par le moyen du cadre réglementaire des agences de notation, le comité estime qu'il est néanmoins judicieux de se demander maintenant s'il faut réduire l'utilisation des notes par les ACVM en raison des implications de l'utilisation des notes dans les textes de réglementation, indiquées ci-dessus.

²⁸ Voir l'article 2.35 du *Règlement 45-106*.

²⁹ Voir les articles 2.3, 2.4 et 2.6 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

³⁰ Voir la définition de « OPC marché monétaire » à l'article 1.1 du *Règlement 81-102*.

³¹ Voir les *Release No.* 33-8940; 34-58071, *Release No.* IC-28327; IA-2751 et *Release No.* 34-58070.

Le comité examine comment les notes sont utilisées dans la réglementation canadienne des valeurs mobilières. À l'égard de chaque règlement ou de chaque instruction générale qui fait mention des notes, le comité examine s'il faut maintenir, éliminer ou modifier la mention et ce qui pourrait remplacer les notes.

Proposition des ACVM n° 4

4. Le comité examine s'il faut réduire l'utilisation des notes dans la législation canadienne en valeurs mobilières.

À l'égard des textes suivants qui mentionnent les notes, le comité examine les solutions possibles pour remplacer l'utilisation des notes :

- à titre de critère d'admissibilité au régime du prospectus simplifié et du prospectus préalable dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le Règlement 44-101) et le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le Règlement 44-102), respectivement;
- à titre de condition de la dispense pour les emprunts garantis à l'article 2.34 du Règlement 45-106;
- dans la définition de « titre garanti désigné » à l'article 13.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le Règlement 51-102);
- à titre de critère pour permettre la présentation de manière globale de l'information sur les instruments de créance à court terme dans l'inventaire du portefeuille du fonds d'investissement en vertu de l'article 3.5 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le Règlement 81-106) (se reporter à la section « Placements des organismes de placement collectif dans des BTAA » ci-après).

S'agissant des autres utilisations des notes dans la législation canadienne en valeurs mobilières, le comité continuera d'examiner si l'on peut trouver une solution de remplacement satisfaisante à l'utilisation de la note.

a) Admissibilité au régime du prospectus simplifié et du prospectus préalable

Aux articles 2.3, 2.4 et 2.6 du Règlement 44-101, une note approuvée est l'un des critères d'admissibilité en vue du placement au moyen d'un prospectus simplifié des types suivants de titres :

- des titres de créance non convertibles,
- des titres de créance non convertibles garantis,
- des actions privilégiées non convertibles et des dérivés réglés en espèces non convertibles (si le garant n'a pas de titres de participation inscrits à la cote),
- des titres adossés à des actifs.

Les articles 2.3, 2.4 et 2.6 du Règlement 44-102 comprennent des critères d'admissibilité similaires pour le prospectus préalable.

Aux États-Unis, on trouve des critères similaires de note approuvée pour l'admissibilité à inscrire des titres au moyen de la Form S-3 ou de la Form F-3. Dans son communiqué du 1^{er} juillet 2008³², la SEC propose d'éliminer l'exigence d'une note et de lui substituer la condition que l'émetteur ait émis au comptant plus de 1 milliard de dollars US de titres non convertibles, sauf des actions ordinaires, dans le cadre de placements primaires inscrits au cours des trois années précédentes. La SEC estime que les émetteurs qui satisfont à cette condition seraient largement suivis sur le marché.

Avant les modifications entrées en vigueur le 30 décembre 2005, le Règlement 44-101 comportait parmi les critères d'admissibilité au régime du prospectus simplifié un minimum de capitalisation. Les modifications de décembre 2005 ont éliminé les seuils de capitalisation comme critères d'admissibilité au régime du prospectus simplifié. À l'époque, la justification donnée par les ACVM pour ces modifications était de ne pas exclure des émetteurs de l'accès aux procédures allégées et efficaces du régime du prospectus simplifié sur le seul fondement de la taille.

Les modifications de décembre 2005 ont élargi considérablement le nombre d'émetteurs de titres de participation admissibles au régime du prospectus simplifié sans faire de même pour les émetteurs de titres de créance seulement. À l'heure actuelle, un émetteur est admissible à placer n'importe quel titre de créance, y compris des titres de créance non notés ou ayant une note inférieure à une note approuvée, s'il a des titres de participation inscrits à la cote d'une bourse admissible (ce qui comprend la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX ou le CNQ) et s'il satisfait aux autres critères d'admissibilité prévus à l'article 2.2 du Règlement 44-101.

Le comité examine s'il serait approprié d'élargir le nombre d'émetteurs de titres de créance seulement qui pourraient être admissibles au régime du prospectus simplifié en éliminant l'exigence d'une note aux articles 2.3, 2.4 et 2.6 du Règlement 44-101 sans introduire de critère de remplacement. Le comité examinera aussi s'il est approprié d'apporter des modifications équivalentes aux textes qui utilisent les notes comme critères d'admissibilité dans le Règlement 44-102.

b) *Dispenses pour les emprunts garantis*

Le comité envisage d'éliminer la mention des notes dans la dispense pour les emprunts garantis à l'article 2.34 du Règlement 45-106. À l'heure actuelle, le placement de titres de créance d'un gouvernement étranger peut bénéficier d'une dispense de prospectus si les titres ont une note approuvée.

Une solution de remplacement serait de limiter la dispense pour les titres de créance garantis aux titres de créance émis ou garantis par les gouvernements de pays dont le risque de défaillance de paiement est comparable à celui des gouvernements au Canada. Ces pays seraient énumérés dans une liste de territoires étrangers désignés semblable à la liste du *Règlement 71-102 sur les*

³² Voir le *Release No.* 33-8940; 34-58071.

dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.

c) Soutien au crédit de remplacement

L'article 13.4 du Règlement 51-102 permet à un émetteur bénéficiant de soutien au crédit d'invoquer le dossier d'information continue de son garant pour satisfaire à ses obligations d'information continue. Il faut toutefois que l'émetteur bénéficiant de soutien au crédit remplisse certaines conditions, notamment ne pouvoir émettre que certains types de titres, dont des « titres garantis désignés ».

Pour qu'un titre soit considéré comme un titre garanti désigné, il faut que le garant fournisse soit un « soutien au crédit de remplacement », soit une garantie entière et sans condition des paiements que doit faire l'émetteur bénéficiant de soutien au crédit. Le soutien au crédit de remplacement, pour être admissible, doit avoir pour résultat que les titres reçoivent une note équivalente ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue si le paiement avait été garanti entièrement et sans condition par le garant, ou aurait ce résultat si les titres étaient notés.

La note est utilisée comme un fondement permettant aux émetteurs de conclure que le risque de crédit d'un titre à l'égard duquel un soutien au crédit de remplacement a été fourni est le même que le risque de crédit dans le cadre d'une garantie entière et sans condition.

Une solution de remplacement à l'utilisation de la note dans la définition de « titre garanti désigné » serait d'exiger que le risque de crédit relatif soit déterminé par l'émetteur. Autrement dit, pour être admissible, le soutien au crédit de remplacement devrait avoir pour résultat que les titres aient un risque de crédit identique ou inférieur au risque de crédit qu'ils auraient si le paiement avait été garanti entièrement et sans condition par le garant. Dans ce cas, les notes continueraient d'être utilisées pour éclairer cette analyse.

Toutefois, au lieu de donner à entendre que les émetteurs ne devraient s'appuyer que sur les notes, le comité s'attend à ce que les émetteurs apprécieraient le risque de crédit lié au soutien au crédit de remplacement par comparaison avec une garantie entière et sans condition et qu'ils prendraient une décision indépendante.

Le comité note que la définition de « soutien au crédit entier et sans condition » du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* comprend une idée similaire. Si des modifications sont apportées à la définition de « titre garanti désigné » dans le Règlement 51-102, il faudrait apporter des modifications équivalentes au Règlement 41-101.

d) Consultation

Le comité sollicite des commentaires sur ses vues préliminaires concernant l'utilisation des notes dans les règlements et les instructions générales canadiens sur les valeurs mobilières. En particulier, il souhaite voir commentées les questions suivantes :

- Les ACVM devraient-elles réduire leur utilisation des notes dans les règlements et les instructions générales canadiens?

- Estimez-vous que l'une des solutions de remplacement aux utilisations de notes exposées ci-dessus serait préférable aux notes?

4. Le rôle des intermédiaires

Le personnel des ACVM a procédé à des inspections de conformité au sujet du rôle des intermédiaires qui sont des personnes inscrites dans la vente des BTAA aux investisseurs. Depuis août 2007, il a procédé à des inspections de conseillers en placement et de gestionnaires de portefeuille, appartenant à une banque et n'appartenant pas à une banque, pour mieux comprendre leurs méthodes de valorisation et leurs procédés de contrôle diligent lorsqu'ils recommandent l'achat de BTAA. Dans le cadre de ses inspections de conformité régulières, le personnel des ACVM pose également des questions sur l'exposition aux BTAA dans le portefeuille des clients.

Depuis août 2007 également, le personnel des ACVM a fait un sondage auprès des sociétés de gestion et des gestionnaires de portefeuilles de fonds d'investissement au sujet de l'exposition aux BTAA dans leurs OPC marché monétaire et dans les autres organismes de placement collectif pour comprendre l'ampleur de l'exposition aux BTAA bancaires et non bancaires, ainsi que leur valorisation.

En janvier 2008, l'OCRCVM a effectué un examen des programmes de BTAA non bancaires au Canada et a procédé à une inspection de conformité de tous les courtiers membres de l'OCRCVM qui produisaient et/ou distribuaient les produits à leurs clients. L'inspection de conformité est décrite de manière plus détaillée ci-dessous sous le titre « Obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance ».

Dans un dossier distinct d'application de la réglementation, l'OCRCVM fait enquête sur certains aspects du placement de BTAA par des personnes inscrites. L'enquête porte notamment sur les plaintes formulées par certains acheteurs de BTAA, et en particulier sur la question de savoir si une information fautive ou trompeuse a été fournie aux investisseurs à l'occasion de la vente de BTAA. L'OCRCVM ne fait pas de commentaires en public au sujet de ses enquêtes. Il traitera chaque cas pour évaluer si des mesures sont nécessaires sur le plan de la réglementation ou de l'application de la réglementation.

Selon les résultats de ces diverses initiatives, les ACVM travailleront avec l'OCRCVM pour trouver des solutions aux problèmes.

Proposition des ACVM n° 5

- 5. Le comité propose que les ACVM coordonnent avec l'OCRCVM les diverses initiatives de réglementation visant le rôle des intermédiaires qui sont des personnes inscrites à l'égard des titres adossés à des actifs comme les BTAA.***

Deux grandes questions se posent concernant le rôle des intermédiaires qui sont des personnes inscrites :

- les conseillers et les courtiers en placement se sont-ils acquittés de leur obligation de connaissance du client et de contrôle de la convenance à l'occasion de la vente

de BTAA (notamment les informations ou les conseils donnés à l'occasion de la vente des BTAA)?

- les conflits d'intérêts auxquels font face les intermédiaires dans la vente des BTAA.

a) *Obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance*

Les ACVM travaillent en collaboration étroite avec l'OCRCVM en vue d'évaluer la nécessité de clarifier et/ou de renforcer les obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance des personnes inscrites et la façon dont elles sont mises en œuvre. Cette collaboration garantira que toute réponse dans la réglementation visant les personnes inscrites est coordonnée et appliquée de manière uniforme à toutes les personnes inscrites, qu'elles soient membres ou non d'un organisme d'autoréglementation (OAR).

L'examen de l'OCRCVM et son inspection de conformité traitent de la crise de liquidité découlant du gel de tous les BTAA non bancaires au Canada en août 2007 et de son effet sur les avoirs des clients de détail. L'inspection de conformité a couvert tous les courtiers membres de l'OCRCVM identifiés comme producteurs et/ou placeurs de BTAA non bancaires. Elle a inclus les obligations de connaissance du client et de contrôle de la convenance, le contrôle diligent des produits, les processus de gestion du risque, les documents de commercialisation et la formation des conseillers dans ces entreprises. Dans le cadre de cette inspection, on a rassemblé les politiques, les procédures et les autres documents pertinents et on a rencontré en entrevue les membres du personnel des courtiers membres intervenant dans toutes les phases de la production et du placement des BTAA non bancaires. L'OCRCVM présentera ses constatations et ses recommandations dans un rapport qu'il prévoit publier à l'automne 2008.

b) *Conflits d'intérêts chez les intermédiaires*

Proposition des ACVM n° 6

- 6. *Le comité révisera les définitions des termes « émetteur relié » et « émetteur associé » du projet de Règlement 31-103 de façon qu'elles englobent les émetteurs de BTAA et de produits similaires.***

Il peut survenir des conflits d'intérêt lorsque l'une ou plusieurs des personnes suivantes – le producteur, l'émetteur, le placeur ou le courtier vendant les titres – sont des personnes reliées. Certains courtiers ou conseillers ont pu avoir des conflits d'intérêts potentiels en raison de leurs rôles dans la production et la vente de ces produits. Les conflits d'intérêts peuvent contrecarrer l'objectif fondamental de la législation en valeurs mobilières voulant que les investisseurs achètent des titres selon un processus objectif, non vicié par les conflits d'intérêts. Les personnes reliées intervenant comme courtier/conseiller recommandant les BTAA et comme initiateur/cédant dans la titrisation des actifs sous-jacents aux BTAA et de produits similaires peuvent créer des conflits d'intérêts potentiels qui influent sur la fixation du prix, les normes d'information et l'appréciation de la convenance.

Le projet de Règlement 31-103 comprend des dispositions d'une grande portée sur les conflits d'intérêts (Partie 6, Conflits d'intérêts)³³ et impose aux personnes inscrites l'obligation de relever et de traiter tous les conflits d'intérêts. Il oblige également les sociétés inscrites à fournir une déclaration qui énumère tous les émetteurs reliés ou, dans le cadre d'un placement, des émetteurs associés et explique la nature de la relation avec chacun.

Toutefois, les dispositions du projet de Règlement 31-103 reprennent les définitions des termes « émetteur relié » et « émetteur associé » du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*. Celles-ci sont fondées sur la détention par les entités pertinentes d'un pourcentage déterminé des droits de vote. À l'heure actuelle, la plupart des émetteurs de BTAA et de produits similaires ne sont pas constitués sous la forme de société par actions, de sorte que les dispositions sur les conflits d'intérêts du Règlement 31-103 peuvent ne pas s'appliquer à eux. Le comité est à réviser ces définitions de façon que le régime sur les conflits d'intérêts s'applique aux BTAA et aux produits structurés similaires.

5. Placements des organismes de placement collectif dans des BTAA

Les conséquences des turbulences des marchés ont posé un certain nombre de questions particulières aux organismes de placement collectif. Notre recherche nous a permis de constater que certains OPC marché monétaire de détail étaient exposés à des BTAA non bancaires qui ont été touchés par le gel en août 2007. Quelques-uns de ces OPC avaient près de 10 % de leur actif net dans un émetteur de BTAA non bancaires. Trois OPC d'actions de détail détenaient près du tiers de leur actif net dans des BTAA non bancaires comme couverture en espèces pour des positions sur dérivés des fonds.

Les sociétés de gestion reliées ou d'autres entités reliées ont racheté volontairement la totalité des BTAA gelés aux fonds à la valeur nominale plus les intérêts courus. De cette façon, on a fait en sorte que les investisseurs dans des organismes de placement collectif de détail ne subissent aucune perte sur ces placements.

Proposition des ACVM n° 7

7. Le comité propose d'examiner :

- i. si une restriction relative à la concentration dans le Règlement 81-102 pour les OPC marché monétaire est appropriée et, dans l'affirmative, si la restriction actuelle de 10 % est satisfaisante;***
- ii. s'il faut restreindre davantage les types de placement (comme les titres de créance à court terme adossés à des actifs) que peut faire l'OPC marché monétaire;***
- iii. si des actifs comme les titres de créance à court terme adossés à des actifs sont acceptables comme actifs admissibles dans la définition de « couverture en espèces » et de « titre admissible »;***

³³ Le projet de Règlement 31-103 a été publié pour consultation le 29 février 2008.

iv. si les placements dans des titres de créances à court terme, notamment des BTAA, comportant une note d'un niveau déterminé devraient être présentés de manière globale dans l'inventaire du portefeuille.

a) OPC marché monétaire

Selon le Règlement 81-102, un organisme de placement collectif doit satisfaire à certains critères pour s'appeler un OPC marché monétaire. La définition du terme « OPC marché monétaire » limite le type de placements que peut effectuer l'OPC, la durée de vie résiduelle de ces placements (qui doit être de 365 jours ou moins) et la durée de vie résiduelle moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille (qui ne doit pas excéder 90 jours). En outre, il est interdit aux organismes de placement collectif de détail (y compris aux OPC marché monétaire) de placer plus de 10 % de leur actif net dans les titres d'un même émetteur.

Les BTAA qui ont une « note approuvée » constituent un placement admissible pour les OPC marché monétaire. Un OPC marché monétaire pourrait donc placer jusqu'à concurrence de 100 % de son actif dans les BTAA de 10 émetteurs différents, si tous ces BTAA ont une « note approuvée ».

Dans son examen pour évaluer s'il fallait apporter des modifications au régime des OPC marché monétaire, le comité a noté qu'aux États-Unis, les fonds marché monétaire sont assujettis à une limite de concentration de 5 % pour leurs placements dans les titres d'un même émetteur³⁴. Étant donné les événements récents sur les marchés du crédit et la position généralement acceptée que les OPC marché monétaire constituent des placements à risque peu élevé, le comité propose de réexaminer les limites de concentration pour les organismes de placement collectif en vue d'évaluer si les limites actuelles constituent un moyen efficace pour assurer une diversification adéquate des OPC marché monétaire, maintenir le niveau de risque peu élevé approprié et les maintenir dans une position où ils sont en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Le comité propose aussi de réexaminer si nos règles devraient comporter d'autres restrictions empêchant les OPC marché monétaire d'effectuer des placements dans d'autres types d'actif, notamment des BTAA.

b) Couverture en espèces et placement des espèces reçues en garantie

Les OPC de détail sont obligés de détenir une couverture en espèces à l'égard de positions sur dérivés³⁵. Ils peuvent réinvestir les fonds reçus dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou

³⁴ La limite de concentration de 5 % pour les fonds marché monétaire aux États-Unis n'est pas abordée dans les propositions récemment publiées par la SEC (voir le *Release No. IC-28327*). L'objectif principal des propositions de la SEC touchant les fonds marché monétaire aux États-Unis est d'éliminer un certain nombre de mentions des notes, notamment l'utilisation des notes comme élément des facteurs déterminant l'admissibilité de placements des fonds marché monétaire. Le critère des notes pour l'admissibilité a été remplacé par celui d'un « risque de crédit minimal ». Le conseil d'administration du fonds marché monétaire serait chargé de déterminer l'admissibilité.

³⁵ Voir la définition de « couverture en espèces » à l'article 1.1 et à l'article 2.8 du Règlement 81-102.

d'une opération de mise en pension dans une liste de titres admissibles³⁶. Les BTAA ayant une note approuvée sont un actif admissible à la fois pour la couverture en espèces ou pour le placement du produit dans les opérations de prêt de titres ou de mise en pension. Le comité propose de reconsidérer les types d'actifs admissibles pour la couverture en espèces ou comme titres admissibles, notamment les BTAA.

c) Inventaire du portefeuille

Le Règlement 81-106 permet aux fonds d'investissement de présenter de façon globale dans l'inventaire du portefeuille les titres de créance à court terme émis par des banques et des sociétés de fiducie et les titres de créance à court terme qui ont obtenu une note correspondant à l'une des deux notes les plus élevées d'un agence de notation agréée³⁷. Cette disposition permet aux fonds d'investissement de présenter de façon globale leurs avoirs en BTAA dans la mesure où le titre possède la note voulue.

Le comité examinera s'il est approprié de retirer l'option laissée aux fonds d'investissement de présenter de façon globale l'information sur les titres à court terme dans l'inventaire du portefeuille.

d) Consultation

Le comité souhaite recevoir des commentaires sur ces propositions. Plus particulièrement, il souhaite voir commentées les questions suivantes :

- L'un des buts du comité est de réduire l'utilisation des notes dans la législation en valeurs mobilières, dans les cas appropriés. La proposition de la SEC de remplacer le critère de la note pour les fonds marché monétaire par celui d'un « risque de crédit minimal » (selon le jugement porté par le conseil d'administration du fonds) pour l'admissibilité des placements est-elle une meilleure approche que l'utilisation de notes³⁸? Dans l'affirmative, étant donné que la plupart des organismes de placement collectif au Canada n'ont pas de conseil d'administration, qui devrait exercer cette fonction? Le critère du « risque de crédit minimal » rendrait-il plus difficile la gestion d'un OPC marché monétaire ou créerait-il une incertitude plus grande et des risques non voulus?
- Étant donné l'incidence des BTAA sur les OPC, d'autres modifications de la réglementation sont-elles nécessaires? Des lignes directrices seraient-elles plus efficaces pour aider les sociétés de gestion et les gestionnaires de portefeuille d'OPC à comprendre les facteurs qu'ils doivent prendre en compte en déterminant la répartition des placements appropriés pour les OPC marché monétaire?

³⁶ Voir la définition de « titre admissible » à l'article 1.1 du Règlement 81-102 et l'emploi du terme à la disposition b) du sous-paragraphe 6 du paragraphe 1), à la disposition a) du paragraphe 2) de l'article 2.12 et à la disposition a) du paragraphe 2) de l'article 2.13 de ce Règlement.

³⁷ Paragraphe 4 de l'article 3.5 du Règlement 81-106.

³⁸ Voir le *Release No. IC-28327*; IA 2751 de la SEC.

Facteurs que les ACVM vont continuer à suivre

Le comité présente des propositions dans des domaines qui touchent directement le régime de réglementation des valeurs mobilières. Il propose que les ACVM ne traitent pas directement pour l'instant les facteurs suivants qui ont contribué aux turbulences des marchés. Il continuera plutôt de suivre ces facteurs et d'évaluer si les ACVM devraient intervenir, en fonction du marché et d'autres réponses sur le plan de la réglementation.

- (i) **Le découplage du risque dans le modèle bancaire *originate-to-distribute*.** Le modèle *originate-to-distribute* est lié à des questions de structure touchant les secteurs bancaire et financier. Les autorités de contrôle bancaires sont les mieux placées pour traiter ces questions, s'il y a lieu, car elles peuvent imposer des règles de fond sur le processus d'octroi des crédits hypothécaires. En vue d'améliorer ce modèle, il a notamment été proposé d'exiger que l'initiateur d'un produit structuré conserve quelque participation dans un placement (c'est-à-dire conserve une certaine exposition). Cette question a été moins importante sur le marché canadien, parce qu'en règle générale, les crédits hypothécaires à risque n'ont pas été octroyés au Canada.
- (ii) **Utilisation de méthodologies potentiellement défectueuses des agences de notation pour les produits structurés.** Chacune des grandes agences de notation a annoncé des initiatives en vue d'améliorer ses méthodologies de notation. Le comité estime que les autorités en valeurs mobilières ne devraient pas réglementer directement les méthodologies et les hypothèses des agences de notation. Le cadre agences de notation proposé reflète cette approche. Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, il est interdit à la SEC de réglementer directement les méthodologies de notation.
- (iii) **Processus de gestion du risque déficient des banques.** Les autorités de contrôle bancaire et d'autres organisations comme le FSF examinent les réponses à des défaillances de la gestion du risque constatées chez certaines institutions par suite des turbulences des marchés. L'OCRCVM examine aussi les pratiques de gestion du risque dans le cadre de son examen du rôle des intermédiaires qui sont des personnes inscrites.
- (iv) **Trop grande confiance des investisseurs et des intermédiaires dans les notes.** Le code de conduite exige que les agences de notation fournissent une meilleure information sur la signification d'une note et celles-ci prennent des mesures pour améliorer l'information. En outre, par suite des turbulences des marchés, les investisseurs devraient maintenant mieux comprendre la signification d'une note et la diligence dont ils doivent faire preuve dans l'achat de BTAA. Les ACVM traitent indirectement cette question par la voie de leur proposition d'un cadre réglementaire des agences de notation qui exigera le respect du principe « se conformer ou expliquer » du code de conduite de l'OICV. En outre, le comité s'attend à ce que, si une obligation d'information est adoptée comme élément du cadre réglementaire des agences de notation, cette obligation devrait fournir aux investisseurs une information pouvant les aider à effectuer eux-mêmes un contrôle diligent.
- (v) **Questions comptables connexes.** Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, le FASB a proposé des modifications de l'information sur les éléments hors bilan. L'IASB

devrait publier un exposé-sondage sur ses normes de consolidation pour la fin de 2008. Les normalisateurs comptables vont aussi déterminer s'il faut des lignes directrices supplémentaires sur la comptabilisation à la juste valeur.

- (vi) **Instruments dérivés.** La Federal Reserve Bank of New York et d'autres autorités de surveillance internationales sont à étudier comment améliorer l'infrastructure des marchés de dérivés de gré à gré. Le FSF a aussi formulé des recommandations dans ce domaine. Les principaux objectifs des ces initiatives comprennent la standardisation et l'automatisation du traitement des opérations et le développement d'une contrepartie centrale pour les swaps sur défaillance de crédit comportant une surveillance rigoureuse de la gestion du risque.

* * * * *

Consultation

Les ACVM publient le présent document de consultation en donnant aux intéressés un délai de 75 jours pour la présentation de leurs commentaires. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 20 décembre 2008 en mentionnant qu'ils ont trait au « Document de consultation des ACVM 11-405 ». Si vous envoyez vos commentaires par courriel, veuillez inscrire cette référence en objet de votre message. Si vous les envoyez autrement que par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Word sous Windows).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres suivants des ACVM :

Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson
 Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Tous les commentaires seront publiés sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers et sur les sites Internet des autres membres des ACVM. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lucie J. Roy
 Conseillère en réglementation
 Service de la réglementation
 Surintendance aux marchés des valeurs
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Mathieu Simard
 Analyste
 Service des fonds d'investissement
 Surintendance aux marchés des valeurs
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4475
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Erez Blumberger
 Manager, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-3662
eblumberger@osc.gov.on.ca

Jeffrey Klam
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-595-8932
jklam@osc.gov.on.ca

Neeti Varma
 Senior Accountant, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-8067
nvarma@osc.gov.on.ca

Paul Redman
 Acting Manager, Economic Analysis, Strategy
 & Project Planning
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-2396
predman@osc.gov.on.ca

Pat Chaukos
Assistant Manager, Compliance & Registrant
Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-2373
pchaukos@osc.gov.on.ca

Maxime Paré
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-3650
mpare@osc.gov.on.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-5355
tom.graham@seccom.ab.ca

Daniel Richard
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4890
daniel.richard@seccom.ab.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6867
aiaria@bcsc.bc.ca

Le 6 octobre 2008

Darren McKall
Assistant Manager, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Charles Piroli
Legal Counsel, Compliance & Registrant
Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-8243
cpiroli@osc.gov.on.ca

Barb Thompson
Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-3892
barb.thompson@seccom.ab.ca

Christina Wolf
Economist
British Columbia Securities Commission
604-899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

Securities Regulatory Proposals Stemming from the 2007-08 Credit Market Turmoil and its Effect on the ABCP Market in Canada - Consultation Paper 11-405 of The Canadian Securities Administrators

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following text:

- Securities Regulatory Proposals Stemming from the 2007-08 Credit Market Turmoil and its Effect on the ABCP Market in Canada - Consultation Paper 11-405 of The Canadian Securities Administrators.

Request for comment

The CSA is publishing this consultation paper for a 75-day comment period. Please send your comments in writing on or before **December 20, 2008**. All submissions should refer to "CSA Consultation Paper 11-405". This reference should be included in the subject line if the submission is sent by e-mail. If you are not sending your comments by e-mail, you should also send us a diskette containing the submissions in Word in Windows format.

Please address your submission to the following securities regulators:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the other CSA member jurisdictions.

Me Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, Tour de la Bourse
 Montréal, Québec
 H4Z 1G3
 Fax : (514) 864-6381
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto, Ontario
 M5H 3S8
 Fax: (416) 593-2318
 e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

All comments will be posted on the OSC website at www.osc.gov.on.ca and the websites of the other CSA jurisdictions. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Mathieu Simard
Analyste
Service des fonds d'investissement
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4475
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

October 6, 2008

**Securities Regulatory Proposals
Stemming from
the 2007-08 Credit Market Turmoil
and its Effect on
the ABCP Market in Canada**

**Consultation Paper 11-405 of
The Canadian Securities Administrators**

October 2008

Table of contents

Introduction	3
Summary of proposals	4
Part one – Background	5
U.S. subprime mortgage crisis	5
Spread of the Credit Turmoil to Canada	5
Impact on the ABCP market	5
Global impact of the Credit Turmoil	7
(a) Impact on financial institutions	7
(b) Impact on capital markets	7
Main causes of the Credit Turmoil	8
Update on continuous disclosure reviews	11
Part two - Securities regulatory proposals	12
1. The Rules applicable to CRAs	13
(a) IOSCO Code of Conduct	13
(b) SEC registration regime	14
(c) Other international developments	15
(d) The CRA Framework	16
CSA Proposal #1	16
(e) Jurisdiction	16
(f) Features of the CRA Framework	16
(g) Disclosure of information provided to CRAs	17
(h) Benefits of the CRA Framework	18
(i) Request for comment	19
2. Proposed amendments to the short-term debt exemption	19
(a) Restricting exempt distributions of asset-backed short-term debt	21
CSA Proposal #2	21
(b) Exemption for asset-backed short-term debt	22
(c) Form filing and fee requirements	22
(d) Accredited investor thresholds and \$150,000 exemption	22
CSA Proposal #3	22
(e) Broad review of the exempt market regime	23
(f) Resale requirements	23
(g) Disclosure for asset-backed short-term debt	24
(h) Transparency of underlying assets generally	26
(i) Request for comment	28
3. The use of credit ratings in securities legislation	29
CSA Proposal #4	30
(a) Short-form and shelf prospectus eligibility	30
(b) Guaranteed debt exemption	31
(c) Alternative credit support	31
(d) Request for comment	32
4. The role of intermediaries	33
CSA Proposal #5	33

(a) Know-your-client and suitability obligations	33
(b) Conflicts of interest for intermediaries	34
CSA Proposal #6	34
5. Investments by mutual funds in ABCP	35
CSA Proposal #7	35
(a) Money market funds	35
(b) Cash cover and investment of cash collateral	36
(c) Statement of investment portfolio	36
(d) Request for comment	36
Factors that the CSA will continue to monitor	37
Request for comments	38

Introduction

In August 2007, turmoil in international credit markets (referred to in this paper as the Credit Turmoil or the Credit Market Turmoil)¹ led to a seizure of the non-bank sponsored portion of the asset-backed commercial paper (ABCP) market in Canada.

In response, the Canadian Securities Administrators (CSA) took a number of immediate actions, including:

- conducting continuous disclosure reviews of reporting issuers that held material amounts of non-bank sponsored ABCP
- participating in various international initiatives, including the International Organization of Securities Commissions' (IOSCO) task forces on credit rating agencies and the subprime crisis
- conducting compliance reviews of certain portfolio managers and surveys of certain investment fund managers regarding investments in ABCP, and
- monitoring developments on the reorganization of the frozen non-bank sponsored ABCP market.

In January 2008, the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) undertook a regulatory review of non-bank sponsored ABCP programs in Canada and carried out a compliance "sweep" of all IIROC dealer members that manufactured and/or distributed ABCP to customers. A report of IIROC's findings is expected in the fall of 2008.

On December 20, 2007, the CSA announced the formation of a working group (the CSA ABCP Working Group or the Committee) to consider securities regulatory issues stemming from the Credit Turmoil and to make recommendations to the chairs of the CSA on appropriate regulatory responses. The Committee consists of representatives of the British Columbia Securities Commission, the Alberta Securities Commission, the Ontario Securities Commission and the Autorité des marchés financiers du Québec.

The chairs of the CSA asked the Committee to prepare and issue this consultation paper for public comment. The purpose of this paper is:

- to set out the Committee's proposed responses to the causes of the Credit Turmoil for which securities regulatory action is necessary or appropriate, and
- to seek public comment on the Committee's proposals.

Part one of the paper discusses the background of the Credit Turmoil, including the primary causes. Part two of the paper describes the Committee's proposals for responding to the Credit Turmoil.

¹ The Credit Market Turmoil has been referred to in other sources as, among other things, the credit crunch, the credit squeeze or the credit crisis.

Summary of proposals

The following is a summary of the Committee's proposals.²

The Committee proposes to:

1. Implement a regulatory framework that applies to "approved credit rating organizations". Among other things, the framework would require credit rating agencies (CRAs) to comply with the "comply or explain" provision of the IOSCO Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies (the Code of Conduct). The framework would also give securities regulators authority to require changes to a CRA's practices and procedures. The Committee will consider whether, as part of this framework, to require disclosure of all information provided by an issuer to a CRA and used by the CRA in determining and monitoring ratings. The framework would define "approved credit rating organization" to include Nationally Recognized Statistical Rating Organizations (NRSROs) recognized by the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).
2. Amend the current short-term debt exemption to make it unavailable for distributions of asset-backed short-term debt. As a result, exempt distributions of asset-backed short-term debt would have to be made under other exemptions.
3. Conduct a separate CSA policy review to consider the appropriateness of (i) the income and net financial asset thresholds in the accredited investor definition, and (ii) the \$150,000 exemption.
4. Consider reducing reliance on credit ratings in Canadian securities legislation.
5. Co-ordinate with IIROC the various regulatory initiatives focussed on addressing the role of intermediaries that are registrants in distributing asset-backed securities such as ABCP.
6. Review the definitions of "related issuer" and "connected issuer" in proposed *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* (Regulation 31-103) to ensure that these definitions capture issuers of ABCP and similar products.
7. Review:
 - (i) whether a concentration restriction in *Regulation 81-102 respecting Mutual Funds* (Regulation 81-102) for money market funds is appropriate, and if so, whether the current 10% concentration restriction is appropriate
 - (ii) whether to further restrict the types of investments (such as asset-backed short-term debt) a money market fund can make
 - (iii) whether assets such as asset-backed short-term debt are appropriate as eligible assets in the definition of "cash cover" and "qualified security", and

² None of the Canadian securities regulatory authorities or provincial and territorial governments have approved the proposals in this paper.

- (iv) whether short-term debt investments, including ABCP with a specified credit rating, should be permitted to be aggregated in a statement of investment portfolio.

Part one – Background

U.S. subprime mortgage crisis

Commentators agree that the continuing global credit market turmoil that began in the summer of 2007 originated from the subprime mortgage crisis in the United States. Subprime mortgages are mortgages extended to high-risk borrowers. These borrowers have lower incomes and/or weaker credit history than traditional or “prime” borrowers.

Over the last several years, the number of subprime mortgages underwritten in the U.S. increased significantly against a backdrop of rising house prices. U.S. investment banks packaged many of these mortgages into pools securing mortgage-backed securities that were sold to investors. However, a combination of lax lending standards, potential fraud, interest rate adjustments on adjustable rate mortgages and a softening of U.S. house prices led to a significant increase in the default and foreclosure rates for subprime mortgages.

As a result, it became clear that subprime mortgages were much riskier than the market anticipated. Financial institutions, hedge funds and other entities that held investments with exposure to subprime mortgages have suffered significant losses since mid-2007.

Spread of the Credit Turmoil to Canada

The subprime mortgage crisis in the U.S. is generally viewed as triggering the Credit Turmoil, while the securitization process is said to have “spread the contagion” throughout global credit markets. The securitization process has a number of important benefits such as the diversification of risk from originating mortgages or loans. Even though securitization allowed for the exposure to subprime assets, it is accepted that securitization will continue to play an important role in global credit markets.

In Canada, the limited transparency of securities in the exempt market, such as mortgage-backed securities, ABCP and collateralized debt obligations (CDOs), meant that investors could not easily identify the assets underlying these securities. Financial institutions and investors also found it difficult to identify the credit exposure of the counterparties they were dealing with.

This uncertainty led to a broad re-evaluation of risk, the collapse of the resale market for some structured products and the evaporation of liquidity. In Canada, the August 2007 freezing of the then \$35 billion market for non-bank sponsored ABCP has been one of the most visible effects of the Credit Turmoil.

Impact on the ABCP market

ABCP is short-term debt (maturity of less than one year) that is generally serviced or backed by a pool of assets or securities. It is typically distributed on a prospectus exempt basis under the short-term debt exemption in section 2.35 of *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (Regulation 45-106).

According to IIROC, when the non-bank sponsored ABCP market froze, approximately 2,500 holders were retail (i.e. non-corporate) investors who purchased ABCP under the short-term debt exemption. Ninety-five percent of these investors were clients of five IIROC member dealers. IIROC estimates that approximately 55% of these investors held less than \$50,000 of ABCP and approximately 24% held more than \$150,000. In aggregate, these retail investors held approximately \$372 million of the total outstanding non-bank sponsored ABCP. It is not clear what proportion of these investors could have qualified as accredited investors. What is clear is that the seizure of the ABCP market has caused investors significant hardship.

In a typical ABCP structure, the difference in maturities between the outstanding short-term ABCP and the longer-term underlying assets held by the issuer creates a risk of default that could prevent issuers from “rolling over” or issuing new notes to finance maturing debt. ABCP issuers typically require a liquidity facility to mitigate this risk.

In Canada, liquidity facilities for ABCP issuers had a “general market disruption” standard, meaning liquidity was provided only if commercial paper could not be issued at any price by any issuer. These “Canadian-style” liquidity provisions were based on the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI) guideline B-5 dated July 1994 (revised November 2004). For the purposes of calculating the bank’s required capital charge, this guideline excluded the undrawn portions of a liquidity facility if a drawdown was permitted only in the event of a “general market disruption”. Banks that provided broader “global-style” liquidity would have had capital charges applied to undrawn portions of the liquidity facilities they provided.

These capital rules were not unique to Canada. Indeed, some jurisdictions would not have required a capital charge for global-style liquidity facilities. Unique to Canada was that DBRS Limited (DBRS) assigned its highest rating to ABCP backed by a Canadian-style general market disruption liquidity facility. No other CRA would rate such ABCP. DBRS no longer rates ABCP with a Canadian-style liquidity facility.

On June 19, 2008, OSFI issued a draft advisory setting out its expectations for securitization activities of banks.³ OSFI is proposing to eliminate the zero percent conversion factor for general market disruption liquidity facilities. This would result in such liquidity facilities being subject to the same capital treatment as global-style liquidity facilities.

When the Canadian non-bank sponsored ABCP market froze in August 2007, bank-sponsored ABCP issuers were able to continue rolling over their ABCP with minimal disruption. Banks bought back much of the ABCP from their related conduits and brought significant amounts of ABCP back onto their balance sheets. Because the banks were able to roll over their ABCP, some liquidity providers maintained that there was no general market disruption and did not provide liquidity to non-bank sponsored issuers on that basis. Without liquidity support, the non-bank ABCP market in Canada ceased to operate.

The frozen non-bank sponsored ABCP is the subject of a restructuring proposal under the *Companies’ Creditors Arrangement Act*. Under the proposal, investors would be issued long-

³ Available at <http://www.osfi-bsif.gc.ca>.

term notes in exchange for their non-bank sponsored ABCP. Conditional upon the successful completion of the restructuring, approximately 1,800 retail investors (i.e. those who invested less than \$1 million in non-bank sponsored ABCP) are expected to have approximately \$180 million of ABCP repurchased by IIROC member dealers at par value plus interest (to the extent it is payable under the restructuring plan). Moreover, according to information obtained from IIROC, approximately 600 investors have already had approximately \$320 million of non-bank sponsored ABCP repurchased by IIROC member dealers.

The Ontario Superior Court approved the restructuring plan on June 5, 2008. The decision of the Ontario Superior Court was appealed to the Ontario Court of Appeal, which upheld the lower court decision on August 18, 2008. On September 19, 2008, the Supreme Court of Canada denied leave to appeal the two lower court decisions.

Global impact of the Credit Turmoil

(a) Impact on financial institutions

The Credit Turmoil has severely affected commercial and investment banks around the world in a number of ways.

First, a number of bank-sponsored issuers could not redeem their outstanding asset-backed securities at maturity. Many sponsoring banks provided support by buying back the securities from investors and bringing them back onto their balance sheets. One of the reasons that many commercial banks have reduced lending capacities is the capital adequacy requirements applicable to the debt obligations that the sponsoring banks brought back onto their balance sheets.

Second, counterparty risk has become a key consideration in lending decisions. Interbank lending has decreased, while interbank lending rates have increased. Financial institutions are increasingly reluctant to enter into lending transactions with other institutions when they cannot assess the other institution's exposure to subprime or other potentially impaired assets. As a result, institutions facing liquidity issues due to the Credit Turmoil could not access interbank lending, a traditionally reliable source of capital.

Third, the contraction of credit reduced the availability of credit for leveraged buyouts. Traditionally, banks have supplied debt for leveraged buyouts and have securitized that debt and sold it to investors. Banks have been less willing to extend this type of credit because they might have to retain the loans on their balance sheets.

Finally, many banks that invested in asset-backed securities (including mortgage-backed securities and CDOs) have taken significant write-downs on their portfolios, including as a result of exposure to counterparties such as monoline insurers.

(b) Impact on capital markets

The Credit Turmoil has also significantly affected global equity markets. Stock prices have been affected by the extent to which public companies, including major financial institutions, have

had to write down their holdings in asset-backed securities and by speculation about the write-downs.⁴

This has resulted in a crisis of confidence in capital markets and a flight to safety by investors. Outside Canada, this has led to the collapse of, or the need for government intervention in, various financial institutions.⁵ It is fair to conclude that financial institutions and capital markets in Canada have been less affected by the Credit Turmoil than institutions and markets in many other jurisdictions. Notwithstanding, the Credit Market Turmoil has had a significant impact in Canada.

Main causes of the Credit Turmoil

As previously noted, the subprime mortgage crisis in the U.S. is generally viewed as having triggered the Credit Turmoil, while the securitization process is said to have “spread the contagion” throughout global credit markets. While many factors contributed to the turmoil in the credit markets internationally, the following are generally accepted as the key factors.

1. **The disconnection of risk in the originate-to-distribute banking model.** By packaging loans into pools and selling them into special purpose off-balance sheet vehicles, the originator no longer bears the contractual risk of default. This “originate-to-distribute” banking model provides less incentive for lenders to carefully screen borrowers and has eroded the lending discipline of the traditional bank lending model. In addition, compensation structures in financial institutions created incentives for those involved in the securitization process to maximize short-term underwriting and structuring revenue with insufficient regard to the longer-term risks.
2. **The role of credit rating agencies.** Many investors relied on credit ratings issued by CRAs to make decisions to invest in asset-backed securities and other structured products. Several issues relating to CRAs and their ratings have been cited as contributing factors to the Credit Turmoil. These include:
 - concerns that CRAs relied on flawed rating methodologies in determining ratings for structured products
 - investor misunderstanding of credit ratings. A credit rating is intended to be a measure of credit risk, meaning the ability of the underlying assets to fund the principal and interest under the terms of the particular debt obligation. A credit rating

⁴ In its April 2008 Global Financial Stability Report, the International Monetary Fund notes that losses from the subprime mortgage crisis may be as much as US\$1 trillion. The Bank of England stated in its April 2008 report that actual losses could be closer to US\$170 billion. It further stated that using a mark-to-market approach to value illiquid securities could significantly exaggerate the scale of losses that financial institutions might ultimately incur. Globally, over US\$500 billion in write-downs have been taken to date.

⁵ For example, in March 2008, The Bear Stearns Companies, Inc. was provided with a US\$28 billion emergency loan from the Federal Reserve Bank of New York and JP Morgan Chase & Co. before being sold to JP Morgan Chase for US\$10 per share. More recently, on September 7, 2008, the U.S. Federal Housing Finance Agency decided to place the Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) and the Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) into conservatorship, effectively taking these entities under government control. On September 15, 2008, Lehman Brothers Holdings Inc. filed for chapter 11 bankruptcy protection. On the following day, the U.S. Federal Reserve Bank extended an US\$85 billion credit facility to American International Group, Inc.

is not a measure of the liquidity of the security (liquidity risk) or the price at which the security can be sold in the market (market risk). Many investors did not appreciate these distinctions and the relationship between liquidity risk, market risk and credit risk.

- potential conflicts of interest of CRAs, such as conflicts that arise because:
 - (i) CRAs are paid by the issuers of the securities they rate
 - (ii) CRAs are typically not paid unless a rated transaction is completed, which creates an incentive for CRAs to assign a high rating and the potential for “ratings shopping”, and
 - (iii) CRAs may provide ancillary services to the issuers of the securities they rate.

The SEC published a report in July 2008 summarizing issues identified in examinations in the U.S. of Fitch, Moody's and Standard & Poor's. In particular, SEC staff identified issues with how CRAs manage their conflicts of interest, particularly those arising from the “issuer pays” structure. For example, SEC staff noted that rating analysts participated in fee discussions despite CRA policies that prohibit this. The SEC recommended that each CRA that it examined consider and implement steps to address management of this conflict. Each of these CRAs stated that it would implement the recommendations.⁶

3. **Undue reliance by investors and intermediaries on credit ratings.** Many investors and intermediaries placed undue reliance on credit ratings when making investment decisions about structured products. Arguably, institutional investors did not perform adequate due diligence and underestimated the risks of these complex structured products.
4. **Transparency and disclosure of underlying assets.** Originators did not always disclose, and/or investors did not always demand, adequate information about the structure of, and assets underlying structured products including asset-backed securities such as ABCP and CDOs. This lack of transparency made it difficult for market participants to determine which products were backed by subprime mortgages and what the underlying asset mix was for any specific product. That contributed to the crisis of confidence and the flight to safety by investors.
5. **The role of intermediaries**

Know-your-client and suitability obligations. The Credit Turmoil and the frozen ABCP market in Canada have raised concerns about whether investment dealers and advisers complied with the “know your client” and “suitability” obligations when recommending structured products such as ABCP to their clients. In order to recommend the purchase of a security, intermediaries must understand the terms of, and risks associated with, the security. Some have alleged that intermediaries represented ABCP to investors as being

⁶ “Summary Report of Issues Identified in the Commission Staff’s Examinations of Select Credit Rating Agencies” by Staff of Compliance Inspections and Examinations Division of Trading and Markets and Office of Economic Analysis, United States Securities and Exchange Commission, July 2008. Available at www.sec.gov.

as safe as government-issued debt. This has raised questions about the approval process for new products at intermediaries. Securities regulators are investigating these issues as they relate to registrants.

Conflicts of interest. Some intermediaries may have had conflicts of interest because of their roles in both manufacturing and selling structured products. Intermediaries may face pressure to recommend securities issued by a related party.

6. **Poor risk management.** Many questions have arisen about whether risk management at banks and other financial institutions has kept up with innovations in lending and trading practices. In particular, some banks took large positions in structured products and related derivatives (including credit default swaps), apparently without understanding the risks of these instruments. The losses firms have taken on these positions have had substantial negative impact on their capital positions and their ability to commit to new business. This has led to more conservative lending, which has exacerbated the Credit Turmoil.

Risk management issues have also been identified with respect to the exposure to derivative instruments such as credit default swaps. Many structured product issuers wrote or held credit default swaps to increase their exposure to underlying assets or as insurance against a downturn in credit markets. At the end of 2007, it is estimated that approximately US\$62 trillion of credit default swaps had been written.⁷ This far exceeded the outstanding debt underlying the credit default swaps.

7. Accounting-related issues

Off-balance sheet accounting. Through the securitization process, banks were able to move loan portfolios off their balance sheets into special purpose vehicles (SPVs). This allowed them to avoid capital requirements on the loan portfolio and to free more capital for other lending opportunities. In some cases, when SPVs defaulted, the sponsoring banks took the assets back onto their balance sheets to protect their clients.

When banks do this, they may reduce their participation in credit markets until they know how much more capital is needed to support those assets. Banks have become much more conservative in their lending practices as they seek to protect their deteriorating balance sheets amid write-downs of impaired assets.

Valuation. Under accounting rules, securities must be measured at fair value. The fair value of securities that do not have a quoted market price (such as ABCP, CDOs and similar structured products) must be estimated using appropriate valuation techniques as there is no standard model for determining fair value. Fair value determinations can differ significantly if inputs to the valuation techniques reflect different market expectations and risk-return factors of the financial instrument. This in turn can result in disagreement between management and auditors, and between borrowers and banks issuing margin calls. In this environment, the percentage of write-downs of ABCP by issuers has varied widely, with the majority of issuers taking write-downs from 25% to 45%.

⁷ Figures obtained from the International Swaps and Derivatives Association at <http://www.isda.org/statistics>.

In addition, distressed sales of assets in response to margin calls can contribute to more negative fair-value adjustments. It has been suggested that the mark-to-market rules cause many structured products to be written down long before it is clear how much the ultimate recoverable amount will be. While these write-downs may be reversed in future periods when markets stabilize, a negative cycle can feed on itself and trigger responses from financial market participants, such as higher margin calls. Higher margin calls cause SPVs, hedge funds and other banks holding the loans to seek additional capital by liquidating assets or through other means, which perpetuates the cycle. This also may have contributed to the Credit Turmoil.

Update on continuous disclosure reviews

In the fall of 2007, the CSA began a targeted review of Canadian reporting issuers that held material amounts of non-bank sponsored ABCP. In particular, CSA staff are assessing whether issuers properly accounted for ABCP holdings in their financial statements and have appropriately disclosed the significant factors and assumptions in management's discussion and analysis of financial condition and results of operations (MD&A). CSA staff will continue these continuous disclosure reviews until the restructuring of the frozen non-bank sponsored ABCP has been completed.

CSA staff are also reviewing the disclosure by several Canadian banks to determine if they are complying with existing disclosure requirements. In particular, the CSA is looking at whether these banks have adequately discussed the business purpose and activities of off-balance sheet entities, the risks associated with these off-balance sheet entities and the valuation practices for securities that do not have an active market.

Based on reviews to date, disclosure has increased in the areas of off-balance sheet risks and the nature of the underlying assets in off-balance sheet vehicles. Other issuers with material holdings of ABCP have begun disclosing the factors and assumptions used to determine the fair value of securities that no longer have an active market.

Although disclosure is improving, CSA staff have asked a number of issuers to enhance disclosure of the factors and assumptions used when determining the fair value of financial instruments and the impact of holding ABCP on the issuer's liquidity and/or capital resources in their next filing of financial statements and MD&A.

CSA staff also conduct regular reviews of continuous disclosure to ensure that reporting issuers comply with existing disclosure obligations. As a result of these reviews, four issuers had to restate and refile their financial statements because valuation write-downs were inadequate and ABCP was not adequately classified on their balance sheet.

The MD&A form contains disclosure requirements for off-balance sheet arrangements and financial instruments. The CICA Handbook also contains disclosure requirements for off-balance sheet arrangements and financial instruments. Based on reviews to date, CSA staff have seen improved disclosure in these areas and as a result, have concluded that at this time changes in disclosure requirements are not necessary as a result of the Credit Turmoil.

Part two - Securities regulatory proposals

The Committee has reviewed the many factors that have been identified as causing, or contributing to, the Credit Turmoil. It has considered whether regulatory action is necessary or appropriate in the following five areas:

1. The role of CRAs (including whether to require disclosure of information received and used by CRAs in connection with ratings).
2. Proposed amendments to the short-term debt exemption.
3. The use of credit ratings in securities legislation.
4. The role of intermediaries.
5. Investments by mutual funds in ABCP.

The Committee applied the following four guiding principles in carrying out its work:

1. The CSA should identify any regulatory gaps or problems resulting from the Credit Turmoil and limit its response to addressing those issues.
2. The Committee should consider whether a particular issue should be addressed as a matter of securities law and whether the CSA has the jurisdiction to address that issue.
3. The CSA's approach to responding to the Credit Turmoil should be consistent with international developments, including initiatives led by, among others, the following entities:
 - IOSCO⁸
 - the SEC⁹
 - the Committee of European Securities Regulators (CESR)¹⁰
 - the Financial Stability Forum (the FSF)¹¹, and

⁸ See "Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies", revised May 2008, "The Role of Credit Rating Agencies in Structured Finance Markets", May 2008 and "Report of the Task Force on the Subprime Crisis", May 2008. These documents are available at www.iosco.org

⁹ See "Proposed Rules for Nationally Recognized Statistical Rating Organizations", Release No. 34-57967, "Security Ratings", Release No. 33-8940, "References to Ratings of Nationally Recognized Statistical Rating Organizations", Release Nos. IC-28327; IA-2751 and "References to Ratings of Nationally Recognized Statistical Rating Organizations", Release No. 34-58070. These documents are available at www.sec.gov.

¹⁰ See "Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of credit rating agencies in structured finance", May 19 2008, available at www.cesr-eu.org.

¹¹ See "Report of the Financial Stability Forum on Enhancing Market and Institutional Resilience", April 7, 2008 available at www.fsforum.org.

- the U.S. President's Working Group on Financial Markets¹².
4. The Committee should consider whether the market has adequately responded to a particular issue and whether such a response is sustainable.

1. The Rules applicable to CRAs

CRAs in Canada are not subject to formal securities regulatory oversight or to a statutory liability regime. Yet a number of Canadian securities rules and policies refer to or rely upon credit ratings.

While CRAs have played a role in the Credit Turmoil, they did not cause the Credit Turmoil and it is unlikely that regulating CRAs would have prevented it. As noted by CESR, there is no evidence that regulating the credit rating industry would have affected the issues that emerged with ratings of securities backed by subprime assets.¹³ At the same time, it is important to address any regulatory issues identified as a result of the Credit Turmoil. The CSA proposal to implement a regulatory framework applicable to CRAs (the CRA Framework) is discussed below under "The CRA Framework".

(a) IOSCO Code of Conduct

The IOSCO task force on CRAs has revised the IOSCO Code of Conduct to address concerns about the credit-rating process that became evident from the Credit Turmoil. Representatives of the CSA participated actively in that process. The enhanced requirements of the amended Code of Conduct address issues such as conflicts of interest of CRAs¹⁴ and misunderstandings by investors about what ratings mean (section 3.5).

The Code of Conduct also addresses other issues such as:

- adequate staffing of CRAs (sections 1.7 and 1.9)
- ensuring the quality of information used in making rating decisions (section 1.7)
- the ability to rate novel products (sections 1.7-1 and 1.7-3)
- differentiating ratings for different securities (section 3.5(b)), and
- providing public disclosure of historical information about the performance of ratings (section 3.8).

¹² See "Policy Statement on Financial Market Development", March 2008, available at www.ustreas.gov.

¹³ "Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of credit rating agencies in structured finance" released by CESR on May 19, 2008, p. 3.

¹⁴ Conflicts of interest of CRAs are addressed generally in Part 2 of the Code of Conduct. In particular, the Code of Conduct addresses:

- conflicts of interest arising from rated issuers paying fees for their ratings (section 2)
- the need for CRAs to separate their rating business from consulting work (section 2.5), and
- the ability of CRAs to perform ancillary services (section 2.5).

In addition, section 1.14-1 of the Code of Conduct specifies that CRA analysts should not make proposals or recommendations regarding the design of structured products.

The Code of Conduct also includes a provision aimed at addressing the lack of transparency of the assets underlying structured products:

CRAs as an industry should encourage structured finance issuers and originators of structured finance products to publicly disclose all relevant information regarding these products so that investors and other CRAs can conduct their own analyses independently of the CRA contracted by the issuers and/or originators to provide a rating. CRAs should disclose in their rating announcements whether the issuer of a structured finance product has publicly disclosed all relevant information about the product being rated or if the information remains non-public.¹⁵

Taking into account the recent amendments, the Committee thinks that the Code of Conduct is a comprehensive standard that substantially addresses concerns related to CRA governance and conduct. The CRA Framework discussed below would, among other matters, require CRAs to comply with the “comply or explain” provision of the Code of Conduct.

Consistent with its third guiding principle, the Committee will continue to monitor international developments on oversight of CRAs. The IOSCO task force on CRAs, on which the CSA is represented, has been asked to consider the question of how to ensure compliance with the Code of Conduct. In addition to noting that it favours a consistent global regulatory approach to CRAs, IOSCO recently announced the following measures aimed at improved monitoring of CRAs:

- The task force will work to develop mechanisms by which national regulators can co-ordinate their monitoring of compliance by CRAs with the substance of the Code of Conduct.
- The task force will review the adoption of revised codes of conduct by the CRAs against the May 2008 revised version of the Code of Conduct.
- The task force will examine the possibility of developing an international monitoring body to discuss issues with CRAs and to advance the expectations of the international regulatory community.¹⁶

The IOSCO task force is expected to release a report regarding the above measures in January 2009.

(b) SEC registration regime

A CRA in the U.S. is subject to regulatory oversight by the SEC under the 2006 Credit Rating Agency Reform Act. Under the act, a CRA can register as an NRSRO. The act also gives the SEC the power to regulate an NRSRO’s internal processes for record-keeping and managing conflicts of interest. In June 2007, the SEC enacted rules that implemented the provisions of the 2006 Credit Rating Agency Reform Act.¹⁷

¹⁵ Section 2.8(c) of the Code of Conduct.

¹⁶ See “IOSCO urges greater international coordination in the oversight of Credit Rating Agencies” released by IOSCO on September 17, 2008 and available at www.iosco.org.

¹⁷ See SEC Release No. 34-55857, “Oversight of Credit Rating Agencies Registered as Nationally Recognized Statistical Rating Organizations”.

On June 16, 2008, the SEC proposed additional rules to address issues about CRAs that arose during the Credit Turmoil, including rules aimed at prohibiting or managing conflicts of interest.¹⁸ The proposed amendments also include a requirement that the information provided to and used by an NRSRO to determine the credit rating of an asset-backed security must be disclosed through a means designed to provide a reasonably broad dissemination of the information. The Committee is considering whether to include a similar requirement as part of the CRA Framework.

The rating methodologies used by CRAs have come under intense scrutiny since the onset of the Credit Turmoil. In response, CRAs have taken steps to improve their rating methodologies.¹⁹ In the U.S., the SEC is prohibited from regulating “the substance of credit ratings or the procedures and methodologies by which any NRSRO determines credit ratings”.²⁰

Consistent with the U.S. approach, the Committee thinks that securities regulators should not be in the business of regulating or second-guessing methodologies and assumptions used in the credit rating process. Rather, securities regulators should ensure that information about these methodologies and assumptions is publicly available thus allowing the market to judge their validity.

(c) Other international developments

The Australian Securities and Investments Commission has announced that, in conjunction with the Australian Treasury, it is conducting a broad review of how CRAs operate in Australia with the goal of determining whether the current regulatory framework for CRAs needs to be updated. The review will consider the extent to which investors rely on CRAs and whether the level of diligence and discussion undertaken by CRAs warrants this reliance. The review will also consider how CRAs deal with conflicts of interest.

On May 19, 2008, CESR released its “Second Report to the European Commission on the compliance of credit rating agencies with the IOSCO Code and the role of credit rating agencies in structured finance”. CESR proposed forming an international CRA standard-setting and monitoring body whose objectives would be:

- to develop international standards for the rating industry in line with the IOSCO standards, and
- to monitor the compliance of CRAs with IOSCO standards using full transparency for enforcement.

¹⁸ See SEC Release No. 34-57967, “Proposed Rules for Nationally Recognized Statistical Rating Organizations”.

¹⁹ For example, see “S&P announces new actions to enhance independence, strengthen the ratings process, and increase transparency to better serve global markets” released by Standard & Poor’s on February 7, 2008, “Moody’s Proposes Enhancements to Non-Prime RMBS Securitization” released by Moody’s Investors Services on September 25, 2007 and “DBRS Revises Rating Approach for Canadian Structured Finance” released on May 27, 2008.

²⁰ Section 15E(c)(2) of the Securities Exchange Act of 1934.

More recently, European Union finance ministers have agreed on a framework for registering CRAs. They will appoint CESR or create a new agency as the registration and monitoring body. Proposed draft laws are expected in October 2008.

(d) The CRA Framework

Having considered the foregoing, the Committee is proposing that the CSA implement the CRA Framework described below.

CSA Proposal #1

- 1. The Committee proposes establishing a regulatory framework applicable to “approved credit rating organizations” that requires compliance with the “comply or explain” provision of the IOSCO Code of Conduct and provides securities regulators authority to require changes to a CRA’s practices and procedures.**

The Committee also will consider whether to require public disclosure of all information provided by an issuer that is used by a CRA in rating an asset-backed security.

(e) Jurisdiction

None of the jurisdictions represented on the Committee (Québec, Ontario, Alberta and British Columbia) currently has the legal authority to implement the CRA Framework. If the CRA Framework is to be implemented, each securities regulatory authority will need to obtain appropriate legislative amendments.

(f) Features of the CRA Framework

In developing the CRA Framework, the Committee considered what substantive regulatory requirements should apply to CRAs in Canada. All of the CRAs currently operating in Canada are subject to regulation by the SEC. The Committee is mindful of the potential cost and inefficiency of a CSA-specific registration regime. Implementing a Canadian registration regime that is similar to the U.S. model may offer little or no additional benefit.

Accordingly, the CRA Framework would require “approved credit rating organizations” to comply with the “comply or explain” provision of the IOSCO Code of Conduct. It would give the CSA appropriate power to regulate certain aspects of a CRA’s business if that is desirable in the future. Section 4.1 of the Code of Conduct, the “comply or explain” provision, reads as follows:

- 4.1 A CRA should disclose to the public its code of conduct and describe how the provisions of its code of conduct fully implement the provisions of the IOSCO Principles Regarding the Activities of Credit Rating Agencies and the IOSCO Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies. If a CRA’s code of conduct deviates from the IOSCO provisions, the CRA should explain where and why these deviations exist, and how any deviations nonetheless achieve the objectives contained in the IOSCO provisions. A CRA should also describe generally how it intends to enforce its code of conduct

and should disclose on a timely basis any changes to its code of conduct or how it is implemented and enforced.

The CRA Framework would include the following additional provisions:

- An “approved credit rating organization” would be defined as:
 - DBRS, Fitch, Moody’s and Standard & Poor’s, and
 - an NRSRO, or any other credit rating organization that applies to, and is approved by, the securities regulator.
- Securities regulators would have the authority to make orders in the public interest that impose terms and conditions on the conduct of business of an approved credit rating organization (including an order requiring an approved credit rating organization to comply with any provision of the Code of Conduct). They would also have the authority to make orders that revoke, amend or modify a CRA’s designation as an approved credit rating organization.
- An approved credit rating organization would be required to provide to securities regulators, on request, information about its business as a CRA and its compliance with the Code of Conduct, and any other information, documents, books and records related to its credit rating business.
- An approved credit rating organization could be required, if securities regulators consider it necessary, to submit to a review of its practices and procedures relating to its business as a CRA and its compliance with the Code of Conduct.
- An approved credit rating organization could be required to make any changes to its practices and procedures relating to its business as a CRA that are ordered by securities regulators.

(g) *Disclosure of information provided to CRAs*

As noted above, the Committee is considering whether to include as part of the CRA Framework a disclosure obligation similar to the proposed SEC requirement. The SEC is proposing that, as a condition to a NRSRO rating an asset-backed security, the information provided to the NRSRO and used by the NRSRO in determining and monitoring a credit rating be disclosed through a means designed to provide a reasonably broad dissemination of the information. If adopted by the CSA, the proposed requirement would apply to any rating of a security issued as part of any asset-backed securities transaction. In considering this disclosure requirement, the Committee has reviewed the market initiatives relating to disclosure referred to below under “Transparency of underlying assets generally”.

For an initial credit rating, the required information would have to be publicly disclosed when the securities being rated are issued. When monitoring a credit rating, the required information would have to be publicly disclosed as soon as possible after the information is provided to the approved credit rating organization.

If a CRA disclosure requirement is adopted, a CRA would be prohibited from issuing a credit rating for an asset-backed security unless it reasonably concludes that the required information has been publicly disclosed. An approved credit rating organization would be required to withdraw a credit rating if the relevant information is no longer being publicly disclosed.

If adopted as part of the CRA Framework, the Committee expects that the disclosure requirement could:

- enhance transparency of the assets underlying asset-backed securities
- provide investors with greater access to information to conduct their own due diligence and make more informed investment decisions
- provide other CRAs with the information necessary to prepare a competitive rating for the same product. This could discourage ratings shopping and foster confidence in credit ratings.
- limit the regulatory burden on issuers and CRAs by imposing an obligation that is generally consistent with the SEC disclosure proposal. To avoid duplicate regulation, the CRA Framework would include an exemption from the disclosure obligation that would apply if disclosure has been made in compliance with the SEC's equivalent disclosure obligation.

On the other hand, the Committee has identified certain issues with imposing a disclosure requirement as part of the CRA Framework. For example, the disclosure requirement:

- would put the onus on CRAs rather than on issuers to ensure disclosure of information about asset-backed securities
- may have the potential to create a large volume of non-standardized, unconsolidated data being disseminated into the market that only certain investors may be able to evaluate. The format and specificity of the data CRAs use to rate issuers may differ from what investors need to evaluate an asset-backed security.
- may create various implementation issues that the CSA would have to address such as privacy concerns arising from the dissemination into the public domain of personal information or confidential business information, and
- would result in inconsistent treatment between rated asset-backed securities and other rated securities (for example, corporate debt).

The Committee will monitor any changes made to the SEC's proposed disclosure requirement as a result of the SEC's comment process. The Committee will take any such changes into consideration in formulating its final recommendation.

(h) Benefits of the CRA Framework

The Committee has identified the following benefits associated with the CRA Framework:

- It provides a mechanism to ensure that each approved credit rating organization complies with the enhanced standards of the revised IOSCO Code of Conduct.
- It provides a mechanism for the CSA to consider the compliance of an approved credit rating organization with the Code of Conduct and require changes if appropriate.
- It is an alternative to creating a comprehensive registration regime for CRAs (based on the U.S. model), which seems unnecessary given current and proposed U.S. regulation of CRAs.
- It avoids overlapping regulation of CRAs while providing the CSA with the ability to require changes to the rating business of approved credit rating organizations if that is desirable in the future.

(i) Request for comment

The Committee is seeking comments on the CRA Framework. We specifically seek comments in response to the following questions:

- Is the CRA Framework an appropriate regulatory scheme? Does it go far enough in imposing standards and obligations on CRAs? If a more comprehensive registration regime (similar to the U.S. model) is preferable, what other obligations or conditions of registration should be imposed on CRAs?
- Is a requirement to disclose all information provided by an issuer and used by a CRA in determining and monitoring a credit rating an appropriate way to address the lack of transparency of asset-backed securities? Should the CSA impose a disclosure obligation directly on issuers of asset-backed securities? Should a disclosure obligation apply regardless of whether such securities have a rating?
- The SEC's proposed disclosure requirement applies to a security or money market instrument issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction if the rating for the security or money market instrument was paid for by the issuer, sponsor or underwriter of the security or money market instrument. Is the scope of the SEC's proposed disclosure requirement appropriate? Does it include any transactions that should not require disclosure? Does it omit any transactions that should require disclosure?
- If the CRA disclosure obligation is adopted, should approved credit rating organizations be exempt from complying with such obligation if information has already been disclosed on a specific security in accordance with the SEC's requirements?

2. Proposed amendments to the short-term debt exemption

The distribution of ABCP in Canada is typically exempt from the registration and prospectus requirements under the short-term debt exemption in section 2.35 of Regulation 45-106:

2.35(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a negotiable promissory note or commercial paper maturing not more than one year from the date of issue, if the note or commercial paper traded:

- (a) is not convertible or exchangeable into or accompanied by a right to purchase another security other than a security described in this section, and
 - (b) has an approved credit rating from an approved credit rating organization.
- (2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in the circumstances referred to in subsection (1).

The current short-term debt exemption was adopted across Canada upon the implementation of Regulation 45-106 in September 2005. Until then, the conditions for an exempt distribution of short-term debt in Canada varied among jurisdictions.

Before Regulation 45-106 was implemented, distributions of short-term debt in several jurisdictions were exempt from the prospectus requirement if an individual bought a minimum amount of \$50,000. No minimum amount applied if the purchaser was a corporation. In other jurisdictions, the exemption was not available if the purchaser was an individual. Providing an exemption based on a minimum amount did not ensure that purchasers were either sophisticated or could withstand the risk of loss of their investment.

Before Regulation 45-106, the short-term debt exemption generally reflected the rationale that sophisticated investors in this market could make investment decisions without the disclosure required in a prospectus and could withstand the risk of loss of their investment. Section 2.35 of Regulation 45-106 reflected a harmonized version of the short-term debt exemption that was adopted across the CSA to address investor protection concerns with the previous exemptions.

Adopting an approved credit rating as a condition for using the short-term debt exemption meant that the exemption was based on the nature of the security. The requirement for an approved credit rating was intended to ensure the high credit quality of the debt sold under the exemption. On that basis, the short-term debt could be distributed to any purchaser.

The Committee thinks that there are no public policy concerns for exempt distributions of traditional short-term corporate debt (such as commercial paper and banker's acceptance notes) that have the benefit of the creditworthiness of an issuer with an ongoing business and significant assets.²¹ The Committee is satisfied with the rationale for not requiring prospectus level disclosure for distributions of these types of securities. In these cases, the short term of the security and the credit rating requirement restrict the exemption to distributions of securities for which a prospectus is not needed.

However, the current short-term debt exemption raises public policy concerns when relied on for distributions of more complex securities, such as ABCP, to retail investors. Issuers relied on the

²¹ At June 30, 2008, approximately 62% of the Canadian short-term corporate debt market consisted of commercial paper that is not asset-backed and banker's acceptance notes. The short-term corporate debt market is composed as follows:

	millions \$ outstanding	Percentage
ABCP	\$64,169	38%
Commercial Paper	\$44,610	26%
Bankers Acceptances	\$60,504	36%
Total	\$169,283	100%

Source: Bank of Canada Weekly Statistics. Excludes ABCP subject to the restructuring under the Companies' Creditors Arrangement Act.

short-term debt exemption to distribute complex ABCP to investors who did not otherwise qualify as exempt-market purchasers (for example, by being an accredited investor).

As a result of the Credit Turmoil, it has become clear that exempting these types of distributions from the prospectus requirement based on a high credit rating cannot be justified. In the Committee's view, the fact that retail investors could buy complex products such as ABCP under the short-term debt exemption is a matter that should be addressed. Because of the complex nature of these securities, the Committee thinks that the short-term debt exemption should not be available for the distribution of these securities. The Committee proposes requiring prospectus exempt distributions of ABCP and similar short-term debt to be made only in reliance on other existing exemptions, such as the accredited investor exemption or the \$150,000 exemption.

(a) Restricting exempt distributions of asset-backed short-term debt

CSA Proposal #2

2. The Committee proposes amending the current short-term debt exemption to make it unavailable to distributions of asset-backed short-term debt.

To give effect to the Committee's proposal, the existing short-term debt exemption would be amended to have the following conditions:

- The exemption would be available only for distributions of short-term debt that is not asset-backed short-term debt.
- Asset-backed short-term debt would be defined as negotiable promissory notes or commercial paper maturing not more than one year from the date of issue that is backed, secured or serviced by or from, a discrete pool of mortgages, receivables or other financial assets or interests designed to ensure the servicing or timely distribution of proceeds to holders of the security.
- The other conditions of the existing short-term debt exemption would continue to apply. This includes the requirement for an approved credit rating.

If the short-term debt exemption is not available for distributions of asset-backed short-term debt, issuers would need to rely on another exemption to distribute such debt without a prospectus.

Accordingly, exemptions from the prospectus requirement for this type of distribution would no longer be based on the nature of the security. Instead, asset-backed short-term debt would be treated the same as any other security that is not exempt based on its nature.

This would restrict prospectus exempt distributions of asset-backed short-term debt to purchasers who are presumed to be able to withstand the risk of financial loss resulting from an exempt transaction, such as an accredited investor. Accordingly, the Committee proposes that a credit rating would not be required for exempt distributions of asset-backed short-term debt.

(b) Exemption for asset-backed short-term debt

The Committee considered creating a separate registration and prospectus exemption for distributions of asset-backed short-term debt. It also considered whether any other conditions should apply to exempt distributions of asset-backed short-term debt. For example, the Committee is not proposing a disclosure requirement or a requirement for a credit rating for exempt distributions of asset-backed short-term debt.

If, as a result of public comments, the Committee concludes that a disclosure requirement would be appropriate, the Committee would prefer creating a separate exemption for asset-backed short-term debt.

(c) Form filing and fee requirements

The Committee's proposed amendments to the short-term debt exemption raise the question of whether Form 45-106F1 and fee requirements should apply to exempt distributions of asset-backed short-term debt. These form and fee requirements do not apply to the existing short-term debt exemption. However, other exemptions will need to be used to distribute asset-backed short-term debt if the Committee's proposal is implemented (such as the accredited investor exemption and the \$150,000 exemption). Those exemptions require issuers to file Form 45-106F1 and pay the appropriate fees. The Committee is considering whether Form 45-106F1 and fee requirements should apply to exempt distributions of asset-backed short-term debt and whether to propose amendments to Part 6 of Regulation 45-106 to exempt these distributions from these requirements.

(d) Accredited investor thresholds and \$150,000 exemption**CSA Proposal #3**

- 3. The Committee proposes a separate policy review to consider the appropriateness of (i) the income and net financial asset thresholds in the accredited investor definition, and (ii) the \$150,000 exemption.**

The Committee's recommendation with respect to the short-term debt exemption would continue to allow accredited investors to purchase asset-backed short-term debt. As noted above, in the Canadian securities regime, accredited investors are presumed to be able to make investment decisions without the disclosure required in a prospectus and to withstand the risk of loss of an investment. In the aftermath of the Credit Turmoil, this presumption has been called into question for individuals who are accredited investors by virtue of the income and net financial asset thresholds of the accredited investor definition. Though investors that purchased frozen ABCP did so pursuant to the short-term debt exemption, some of them were accredited investors.

The Committee is concerned that the current levels at which the income and net financial asset thresholds are set under the accredited investor definition do not suggest that such investors have the ability to withstand the risk of loss from an investment. This led the Committee to be concerned that the current income and net financial asset thresholds for qualifying as an accredited investor may no longer be appropriate. The SEC is currently in the process of

increasing its thresholds under its accredited investor definition and the Committee thinks it would be advisable for the CSA to consider doing the same.

Similarly, a prospectus is not required for distributions to investors who purchase securities with an aggregate acquisition cost of not less than \$150,000. The Credit Turmoil has also raised questions about whether the rationale underlying this exemption continues to be justifiable. Some holders of frozen ABCP were not accredited investors but purchased at least \$150,000 of ABCP. These purchasers would continue to be able to purchase ABCP on an exempt basis after giving effect to the Committee's proposed amendments to the short-term debt exemption.

Accordingly, the Committee recommends that as a separate policy initiative, the CSA review the current income and net financial asset thresholds in the accredited investor exemption as well as the \$150,000 exemption.

(e) Broad review of the exempt market regime

In the context of the Credit Turmoil, questions have been raised about the fundamental principles underlying Canada's exempt market regime. For example, as discussed above, does it continue to be appropriate not to require any form of disclosure for exempt market distributions of complex securities?

The Committee is reluctant to make proposals that could interfere with the exempt market, except to the extent that the Committee is satisfied that changes are necessary as a result of the Credit Turmoil. While the amendments proposed to the short-term debt exemption are intended to address the specific issue of the sale of asset-backed short-term debt in Canada, the question remains whether the Credit Turmoil has highlighted any deficiencies in the exempt market that go beyond the distribution of those specific securities.

As part of a separate policy review, the CSA will be considering whether the fundamental regulatory principles that underlie the exempt market regime continue to be sound and have kept pace with market developments. This review will look at the rationale for the current registration and prospectus exemptions and whether disclosure should be required in the exempt market.

(f) Resale requirements

Currently, securities distributed under the short-term debt exemption are not subject to any resale restrictions. This reflects the historically liquid nature of the short-term debt market. The Committee has no public policy concerns with non-asset-backed short-term debt remaining freely tradable.

However, the Committee's proposal with respect to exempt distributions of asset-backed short-term debt means that resale restrictions would apply to distributions of asset-backed short-term debt. The applicable resale restriction would depend on the exemption used. For example, distributions of asset-backed short-term debt made in reliance on the accredited investor exemption would be subject to the resale restrictions set out in section 2.5 of *Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*. Without resale restrictions, these securities could be immediately resold into the public market, thereby undermining the public policy rationale for the conditions

of the exemption under which the initial distribution was made. Accordingly, the Committee supports resale restrictions applying to asset-backed short-term debt.

(g) Disclosure for asset-backed short-term debt

In connection with its proposed amendments to the short-term debt exemption discussed above, the Committee considered whether a disclosure obligation should be a condition for prospectus exempt distributions of asset-backed short-term debt. The Committee concluded that no disclosure obligation should be imposed, but we are requesting comments on that issue.

A disclosure requirement could have the following benefits:

- An obligation to provide disclosure at the time of purchase would help investors carry out appropriate due diligence and make more informed investment decisions. This also could be achieved if the Committee recommends a disclosure requirement as part of the CRA Framework.
- Issuers are relying on prospectus exemptions to distribute increasingly complex securities that the original architects of the various exemptions likely never contemplated. It may be appropriate to revisit the traditional view that no disclosure should be mandated in the exempt market.
- Liability may attach to disclosure made by an issuer in connection with a distribution. This would establish rights of action for investors if the disclosure contained misrepresentations.

Despite the potential benefits of imposing a disclosure requirement, the Committee is mindful of the rationale underlying the exempt market. The Canadian securities regime requires prospectus-level disclosure for a trade in a security that constitutes a distribution.²² However, there are a number of exemptions from the prospectus requirement that issuers may rely on when distributing securities. Many of these are set out in Regulation 45-106.

Prospectus exemptions are based on the assumption that a prospectus is not required in the circumstances. In some cases, the nature of the security is the determining factor. Examples include the guaranteed debt exemption in section 2.34 and the short-term debt exemption in section 2.35 of Regulation 45-106. In other cases (for example, the accredited investor exemption in section 2.3 of Regulation 45-106), the underlying rationale is that the purchaser is presumed to be able to withstand the risk of loss of the investment.

In the Committee's view, if certain distributions qualify for a prospectus exemption when from a fundamental policy perspective they should not, the CSA should respond by restricting the exemption rather than by adding a disclosure requirement to the exemption.

The rationale for not requiring a prospectus under the short-term debt exemption is that the security is considered of sufficiently high credit quality by virtue of its short term to maturity and its credit rating. As a result of the Credit Turmoil, the rationale for applying this exemption to

²² For example, see s. 53(1) of the *Securities Act* (Ontario).

asset-backed securities has been questioned. In the case of ABCP, securities may have been distributed to certain purchasers when neither the nature of the security nor the status of the purchaser justified the exemption.

As discussed above, the Committee is proposing to address this issue by amending the short-term debt exemption to ensure that more complex short-term debt such as ABCP could only be distributed on an exempt basis by relying on a different exemption. The Committee is satisfied that not requiring a prospectus for distributions of asset-backed short-term debt under these other exemptions can be justified. For example, accredited investors are presumed to be able to make investment decisions without the disclosure that would be included in a prospectus and to withstand the risk of loss of their investment.

In addition, the Committee has considered the following matters in arriving at its decision not to propose a disclosure requirement as a condition for exempt distributions of asset-backed short-term debt:

- The transparency of asset-backed securities would be significantly enhanced if a disclosure obligation is adopted as part of the CRA Framework by requiring disclosure of all information used by a CRA in determining and monitoring a rating for an asset-backed security.
- Intermediaries that are registrants have know-your-client and suitability obligations. They must understand the terms of a security and its risks, and they must be able to obtain sufficient information about the asset-backed securities in order to recommend them. If they cannot obtain such information, they should not recommend the security for purchase by their clients. One consequence of the Credit Turmoil has been greater focus by registrants on the information they need in order to recommend ABCP and similar asset-backed securities.
- It is not clear how other jurisdictions will address the transparency issue. In the U.S., for example, there is currently no disclosure obligation for exempt market distributions of asset-backed securities (SEC Regulation AB does not apply).²³ However, the SEC is proposing requiring disclosure of all information used by a CRA in determining and monitoring a credit rating.
- As a matter of principle, it is inconsistent for the CSA to require enhanced disclosure for exempt distributions of asset-backed short-term debt without doing the same for other complex products (for example, contracts for difference or CFDs).
- Typically, exempt market issuers of ABCP are not reporting issuers. Therefore, they are not subject to ongoing continuous disclosure obligations. If enhanced disclosure was required for

²³ In the U.S., commercial paper with a term to maturity of 270 days or less is typically distributed under section 3(a)(3) of the *1933 Securities Act*. The parameters of that exemption are discussed in SEC release no. 33-4412 and subsequent SEC “no-action” letters. The securities must also be a type not ordinarily purchased by the general public (typically accomplished by issuing the securities in large denominations) and must be of prime quality (evidenced by a credit rating). In addition, the proceeds from the distribution must be used for “current transactions”, including the funding of operating expenses and the funding of current assets such as receivables and inventories.

ABCP, exempt market issuers would have to become reporting issuers or a continuous disclosure regime would have to be imposed on them.

(h) *Transparency of underlying assets generally*

The Committee considered the initiatives that various organizations are carrying out to improve transparency of asset-backed securities. In particular, IOSCO is currently reviewing the level and adequacy of disclosure with respect to structured finance products in both the public and exempt markets. Enhanced transparency resulting from these initiatives contributed to the Committee's decision not to propose disclosure for exempt distributions of asset-backed short-term debt.

Bank of Canada

On March 31, 2008, the Bank of Canada (the Bank) released its criteria for accepting ABCP as collateral under its standing liquidity facility. The Bank updated its criteria on September 11, 2008. In addition to its general eligibility criteria, the Bank's transparency requirements for issuers seeking to pledge ABCP under the Bank's standing liquidity facility require those issuers to:

- provide the Bank with a document that includes "all relevant investment information"
- make the document accessible to all investors, and
- provide investors with timely disclosure of any significant change to the information in the document.²⁴

DBRS

DBRS also is responding to demands for increased disclosure. On May 7, 2008, DBRS announced that it would be launching a series of monthly reports in response to a demand by market participants to have more timely updates and greater transparency with respect to the assets in a securitization transaction.

The first of these reports provides general information about each ABCP conduit rated by DBRS and specific information about individual conduits on a deal-by-deal basis. The report includes performance measures of individual conduits, such as delinquency, default and loss ratios, and credit enhancement levels as reported by the conduit administrator. Other features include the asset class, the funded amount and the deal rating, and the seller's industry and rating.²⁵

ICMA

Industry associations such as the International Capital Markets Association (ICMA) are taking measures to enhance transparency. In June 2008, ICMA released a voluntary code of conduct on disclosure in the ABCP market in Europe.²⁶ One of the requirements of the ICMA code is for

²⁴ See "Securities Eligible as Collateral under the Bank of Canada's Standing Liquidity Facility", released March 31, 2008, updated September 11, 2008, available at http://www.bank-banque-canada.ca/en/notices_fmd.

²⁵ See "Securitization Servicer Report, Monthly Canadian ABCP Report", DBRS, first released in March 2008. The reports are available at www.dbrs.com.

²⁶ Available at <http://www.icma-group.org>

issuers to distribute monthly reports to existing investors that describe current assets, verify compliance with key programme tests or requirements and include information on total asset size, total commercial paper outstanding, asset type breakdown, credit enhancement and overall liquidity support.

Accounting initiatives

Enhanced off-balance sheet disclosure

Sponsors and originators of structured products generally do not consolidate off-balance sheet entities under existing accounting standards. As a result, they provide limited information in their continuous disclosure documents for these entities. This can create a lack of transparency for structured products. The Committee will monitor whether this gap is addressed by the current initiatives of the accounting standards setters.

As a result of the Credit Turmoil, accounting standards setters and banking regulators are considering disclosure enhancements for issuers with off-balance sheet entities. These initiatives would require disclosure generally to the market about structured product conduits, their underlying assets and the risks to the sponsors of the conduits.

On September 15, 2008, the U.S. Financial Accounting Standards Board (FASB) proposed amendments to the accounting and disclosure requirements for off-balance sheet transactions involving securitization arrangements. The proposal would introduce a new accounting model that will focus the consolidation analysis on qualitative indicators of control and reduce the reliance on mathematical calculations. The proposed amendments are expected to substantially modify the existing rules by requiring many vehicles that currently qualify for off-balance sheet treatment under U.S. generally accepted accounting principles to come onto the balance sheets of sponsoring institutions. The proposed amendments are more closely aligned with international standards than the current guidance. Most companies will be required to apply the changes in the reporting for off-balance sheet transactions on January 1, 2010.

The International Accounting Standards Board (IASB) is also revisiting its consolidation standards and is expected to issue an exposure draft by the end of 2008.

Unlike the sponsors of the structured products or the originators of the underlying assets, the structured product conduits generally are not reporting issuers. Accordingly, they are not subject to continuous disclosure requirements.

The Basel Committee for Banking Supervision (BCBS) has indicated that it will be issuing further guidance in 2009 to strengthen disclosure requirements applicable to financial institutions that have securitization exposures and off-balance sheet exposure, including liquidity commitments provided to off-balance sheet entities. The guidance will extend to disclosure of methodologies and uncertainties related to valuations of securities that are illiquid. OSFI is a member of the BCBS.

The Committee supports the initiatives by international standard setters to improve disclosure by reporting issuers of risks related to off-balance sheet entities.

Fair value measurement

Fair-value accounting has been criticized on the basis that fair value can be difficult to estimate and is, therefore, unreliable. In addition, the resulting write-downs have adversely affected market prices leading to further write-downs. These write-downs had consequences such as forcing some issuers to liquidate assets to respond to higher margin calls, which perpetuated the cycle.

The IASB and FASB published a discussion paper called “Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments” in March 2008.²⁷ The purpose of the paper is to determine how to simplify and improve standards for financial reporting of financial instruments. It should be noted that the paper was not prepared in response to the Credit Turmoil. However, it is timely because it may have implications for reporting issuers with exposure to financial instruments, such as ABCP, that do not have a liquid market.

On September 16, 2008, the IASB Expert Advisory Panel issued a draft document, *Measuring and disclosing the fair value of financial instruments in markets that are no longer active*. The draft document provides guidance for measuring and disclosing fair values.

The Committee will continue to monitor developments and other initiatives related to enhancing valuation practices and disclosure for fair valuation of financial instruments.

(i) Request for comment

The Committee is seeking comments on the proposed amendments to the short-term debt exemption. We specifically seek comments in response to the following questions:

- Should the CSA create a separate exemption for asset-backed short-term debt? If so, for what purpose? What should the terms of that exemption be? Should a requirement for an approved credit rating be included as a condition to exempt distributions of asset-backed short-term debt?
- One of the goals of the Committee is to prevent the use of the short-term debt exemption for distributions of complex products such as ABCP. Is the proposed definition of “asset-backed short-term debt” appropriate for defining the scope of the amended short-term debt exemption? If not, what is a more appropriate definition? Should the definition be tied only to multi-seller ABCP conduits or only to those that contain actual or potential exposure to previously securitized assets?
- Should distributions of asset-backed short-term debt be permitted under the accredited investor exemption or the \$150,000 exemption in Regulation 45-106?
- Should the CSA impose a disclosure requirement on exempt distributions of asset-backed short-term debt? If so, should the disclosure requirement apply to all such distributions (including distributions to institutional investors) or only to certain purchasers, such as

²⁷ Available at www.iasb.org.

accredited investors who qualify by virtue of their income or net financial assets or investors who buy at least \$150,000?

- If a disclosure obligation is imposed on exempt distributions of asset-backed short-term debt, what should the requirements be? How would they differ from the disclosure required in a prospectus? What ongoing disclosure should be required?
- If a disclosure obligation is imposed on exempt distributions of asset-backed short-term debt, should the CSA require the same disclosure for asset-backed securities that are not short-term? What about for other complex securities sold on an exempt basis?
- Should the requirement to file a form and pay fees apply to exempt distributions of asset-backed short-term debt?

3. The use of credit ratings in securities legislation

Canadian securities legislation includes a number of references to credit ratings. Some of these provisions permit different treatment based on the credit rating. For example, highly rated short-term debt securities can be distributed under an exemption from registration and prospectus requirements,²⁸ can be distributed by short-form prospectus²⁹ and are eligible investments for money-market funds.³⁰

Some commentators have argued that, by using credit ratings in Canadian securities legislation, regulators have effectively endorsed the ratings. Some have also suggested that such use creates value in ratings for issuers seeking lighter regulatory treatment (e.g. short-form prospectus eligibility) and contributes to the significant market power of CRAs.

The SEC is reviewing references to credit ratings in U.S. legislation. On July 1, 2008, the SEC issued three releases that include proposals to eliminate a number of the credit rating references.³¹ The Committee is analyzing whether the approach taken by the SEC could inform its proposals to maintain, modify or delete references to credit ratings in Canadian securities legislation. The Committee will monitor any changes made to the SEC's proposals following the SEC's comment process.

The European Commission has announced that it is also considering whether to reduce reliance on credit ratings in European legislation. The Committee will monitor any proposals made by the European Commission with respect to the use of credit ratings in European legislation.

In the current regulatory regime, CRAs are not subject to formal securities regulatory oversight or to a statutory liability regime. Though the Committee is proposing to address this through the CRA Framework, it thinks it is nonetheless appropriate at this time to consider whether to minimize the CSA's reliance on credit ratings because of the implications discussed above of relying on credit ratings in regulatory instruments.

²⁸ See section 2.35 of Regulation 45-106.

²⁹ See sections 2.3, 2.4 and 2.6 of *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions*

³⁰ See the definition of "money market fund" in section 1.1 of Regulation 81-102.

³¹ See Release No. 33-8940; 34-58071, Release No. IC-28327; IA-2751 and Release No. 34-58070.

The Committee is considering how credit ratings are used in Canadian securities regulation. For each regulation or policy statement that contains references to credit ratings, the Committee is considering whether to maintain, eliminate or modify the reference and whether an alternative proxy to credit ratings is appropriate.

CSA Proposal #4

4. The Committee is considering whether to reduce the reliance on credit ratings in Canadian securities legislation.

For the following references to credit ratings, the Committee is considering specific possible alternatives to the use of credit ratings:

- as qualification criteria for the short form prospectus and shelf prospectus systems in *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* (Regulation 44-101) and *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions* (Regulation 44-102), respectively
- as a condition to the guaranteed debt exemption in section 2.34 of Regulation 45-106
- in the definition of “designated credit support securities” for the purposes of section 13.4 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Requirements* (Regulation 51-102), and
- as criteria for permitting the aggregation of short-term debt instruments in an investment fund’s statement of investment portfolio under section 3.5 of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* (Regulation 81-106) (discussed below under “Investments by mutual funds in ABCP”).

For other uses of credit ratings in Canadian securities legislation, the Committee will continue to consider whether an appropriate alternative proxy can be identified and whether that proxy should be substituted for the credit rating use.

(a) Short-form and shelf prospectus eligibility

Under sections 2.3, 2.4 and 2.6 of Regulation 44-101, an approved credit rating is one of the qualification criteria for distributing the following types of securities by short-form prospectus:

- non-convertible debt-securities
- guaranteed non-convertible debt securities
- non-convertible preferred shares and non-convertible cash settled derivatives (if the guarantor does not have an equity listing), and
- asset-backed securities.

Sections 2.3, 2.4 and 2.6 of Regulation 44-102 include similar qualification criteria for shelf prospectuses.

The U.S. has similar investment-grade credit rating criteria for qualifying to register securities on Form S-3 or Form F-3. As part of its July 1, 2008 release³², the SEC is proposing to delete the credit rating requirement and replace it with the requirement that the issuer has issued for cash more than US\$1 billion in non-convertible securities, other than common equity, through registered primary offerings over the prior three years. The SEC considers that issuers that meet this criteria would have a wide following in the marketplace.

Prior to amendments effective December 30, 2005 (the December 2005 Amendments), Regulation 44-101 included a minimum market capitalization requirement as one of the short-form eligibility criteria. The December 2005 Amendments eliminated the capitalization thresholds as qualification criteria for short-form eligibility. At that time, the CSA's rationale for the amendments was to not exclude issuers from accessing the streamlined and efficient procedures of the short-form system based on size alone.

The December 2005 Amendments significantly broadened the number of equity issuers that could qualify for the short-form system without doing the same for debt-only issuers. Currently, an issuer is eligible to distribute any debt under a short-form prospectus, including unrated debt or debt rated below an approved credit rating, if the issuer has an equity listing (including a listing on the Toronto Stock Exchange, the TSX Venture Exchange or the CNQ) and meets the other basic qualification criteria set out in section 2.2 of Regulation 44-101.

The Committee is considering whether it would be appropriate to broaden the number of debt-only issuers that could qualify for the short-form system by eliminating the credit rating requirement in sections 2.3, 2.4 and 2.6 of Regulation 44-101 without introducing an alternative criterion. The Committee will also consider whether it is appropriate to make equivalent amendments to the credit rating uses in the qualification criteria of Regulation 44-102.

(b) *Guaranteed debt exemption*

The Committee is considering removing the reference to credit ratings for the guaranteed debt exemption in section 2.34 of Regulation 45-106. Currently, distributions of debt securities of a foreign government can be exempt from the prospectus requirement if the securities have an approved credit rating.

One possible alternative approach would be to limit the availability of the guaranteed debt exemption to debt securities issued or guaranteed by governments of countries whose risk of default in payment is comparable to that of Canadian governments. These countries would be identified in a list of designated foreign jurisdictions using a concept similar to the list of designated foreign jurisdictions in *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*.

(c) *Alternative credit support*

Section 13.4 of Regulation 51-102 allows a credit support issuer to rely on the continuous disclosure record of its credit supporter for the purposes of complying with its continuous

³² See Release No. 33-8940; 34-58071.

disclosure obligations. The credit support issuer must, however, meet certain requirements, one of which is that they can only issue certain types of securities, including “designated credit support securities”.

In order for a security to be considered a designated credit support security, the credit supporter must provide either “alternative credit support” or a full and unconditional guarantee of the payments to be made by the credit support issuer. To qualify, the alternative credit support must result in the securities receiving the same credit rating as, or a higher credit rating than, the credit rating they would have received if payment had been fully and unconditionally guaranteed by the credit supporter, or would result in the securities receiving such a rating if they were rated.

The purpose of this credit rating use is to provide the basis upon which issuers can conclude that the credit risk of a security for which alternative credit support has been provided is the same as the credit risk under a full and unconditional guarantee.

A possible alternative to the credit rating reference in the definition of “designated credit support securities” would be to require that the relative credit risk be determined by the issuer. In other words, to qualify, the alternative credit support would have to result in the securities having the same credit risk as, or a lower credit risk than, the credit risk they would have had if payment had been fully and unconditionally guaranteed by the credit supporter.

Under this scenario, credit ratings could continue to be used to inform this analysis. However, rather than implying that issuers should rely solely on credit ratings, the Committee expects that issuers would assess the credit risk associated with the alternative credit support compared with a full and unconditional guarantee and make an independent decision.

The Committee notes the definition of “full and unconditional credit support” in *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* includes a similar concept. If amendments are made to the definition of “designated credit support securities” in Regulation 51-102, the equivalent amendments should be made in Regulation 41-101.

(d) Request for comment

The Committee is seeking comments on its preliminary views relating to the use of credit ratings in Canadian securities rules and policies. We specifically seek comments in response to the following questions:

- Should the CSA reduce its reliance on credit ratings in Canadian securities rules and policies?
- Do you think that any of the alternatives to credit rating uses identified above would be a better substitute for a credit rating?

4. The role of intermediaries

CSA staff have been conducting compliance reviews relating to the role of intermediaries that are registrants in the sale of ABCP to investors. Starting in August 2007, CSA staff reviewed bank-owned and non-bank owned investment counsel and portfolio managers to better understand their valuation methods and due diligence processes in recommending purchases of ABCP. As part of their regular compliance reviews, CSA staff are also asking registrants about any exposure to ABCP in their client holdings.

Also starting in August 2007, CSA staff sent surveys to investment fund managers and portfolio managers on exposure to ABCP in their money market funds and other mutual funds to understand the extent of exposure to, and valuation of, bank-sponsored and non-bank sponsored ABCP.

In January 2008, IIROC undertook a regulatory review of non-bank sponsored ABCP programs in Canada and carried out a compliance sweep of all IIROC dealer members that manufactured and/or distributed the product to customers. That compliance review is described in more detail below under “Know-your-client and suitability obligations”.

As a separate enforcement matter, IIROC is investigating certain aspects of the distribution by registrants of ABCP. That enforcement effort includes inquiring into complaints made by purchasers of ABCP, including whether specific misrepresentations were made to investors in connection with the sale of ABCP. IIROC does not publicly comment on its investigations. IIROC will address each case to determine whether any specific regulatory or enforcement action is appropriate.

Depending on the outcome of these various initiatives, the CSA will work with IIROC to address any issues.

CSA Proposal #5

5. The Committee proposes that the CSA co-ordinate with IIROC the various regulatory initiatives focused on addressing the role of intermediaries that are registrants with respect to asset-backed securities such as ABCP.

There are two significant issues relating to the role of intermediaries that are registrants:

- whether investment advisers and dealers satisfied their know-your-client and suitability obligations in selling ABCP (including the representations or advice given in connection with the sale of ABCP), and
- the conflicts of interest faced by intermediaries in selling ABCP.

(a) Know-your-client and suitability obligations

The CSA is working closely with IIROC to evaluate the need to clarify and/or enhance the know-your-client and suitability obligations of registrants and the manner in which they are

implemented. This will ensure that any regulatory response directed at registrants is co-ordinated and consistently applied among all self-regulatory organization (SRO) member registrants and non-SRO member registrants.

The IIROC regulatory review and compliance sweep examines the liquidity crisis that resulted in the freezing of all Canadian non-bank sponsored ABCP in August 2007 and the effect on retail customer holdings. The compliance sweep covered all IIROC dealer members identified as either a manufacturer and/or distributor of non-bank sponsored ABCP. It covered know-your-client and suitability obligations, product due diligence, risk management processes, marketing materials and advisor training at these firms. It included the gathering of relevant policies, procedures and documents and interviews of dealer member personnel involved in all aspects of non-bank sponsored ABCP manufacturing and distribution. IIROC's findings and recommendations will be included in its report expected to be released in the fall of 2008.

(b) Conflicts of interest for intermediaries

CSA Proposal #6

6. The Committee will review the definitions of “related issuer” and “connected issuer” in Regulation 31-103 to ensure that these definitions capture issuers of ABCP and similar products.

Conflicts of interest can occur when one or more of the manufacturer, issuer, underwriter or dealer selling securities are related parties. Some dealers or advisers may have had potential conflicts of interest because of their roles in both manufacturing and selling these products. Conflicts can interfere with the basic objective of securities legislation that investors purchase securities through an objective process free from conflicts of interest. Related parties acting as dealer or adviser recommending ABCP and as the originator/seller in securitizing the assets underlying ABCP and similar products may create potential conflicts of interest that could affect pricing, standards of disclosure or suitability assessments.

Proposed Regulation 31-103 includes broad conflicts of interest provisions (Part 6 - Conflicts of Interest)³³ and imposes an obligation on registrants to identify and respond to all conflicts of interest. Proposed Regulation 31-103 also requires a registered firm to provide a disclosure statement that lists all related or, in the course of a distribution, connected issuers and a statement of the nature of the relationship with related or connected issuers.

However, the provisions of the proposed Regulation 31-103 rely on the definitions of “related issuer” and “connected issuer” found in *Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts*. These definitions are premised on the relevant entities holding a specified percentage of voting rights. Currently, most issuers of ABCP and similar products are not structured as corporations, which means that the conflicts provisions in Regulation 31-103 may not apply to them. The Committee is reviewing these definitions to ensure that the conflicts regime applies to ABCP and similar structured products.

³³ Proposed Regulation 31-103 was released for comment on February 29, 2008.

5. Investments by mutual funds in ABCP

The impact of the Credit Turmoil has raised a number of issues specific to mutual funds. Our research showed that some retail money market funds were exposed to non-bank sponsored ABCP that was frozen in August 2007. A few of these funds held close to 10% of their net assets in one non-bank sponsored ABCP issuer. Three retail equity funds held almost one-third of their net assets in non-bank sponsored ABCP as cash cover for derivative positions entered into by the funds.

The related mutual fund managers or other related entities voluntarily bought all of the frozen ABCP from the funds at par plus accrued interest. This ensured that retail mutual fund investors would not incur losses from these investments.

CSA Proposal #7

7. The Committee proposes to review:

- i. whether a concentration restriction in Regulation 81-102 for money market funds is appropriate, and if so, whether the current 10% concentration restriction is appropriate*
- ii. whether to further restrict the types of investments (such as asset-backed short-term debt) a money market fund can make*
- iii. whether assets such as asset-backed short-term debt are appropriate as eligible assets in the definition of “cash cover” and “qualified security”, and*
- iv. whether short-term debt investments, including ABCP with a specified credit rating, should be permitted to be aggregated in a statement of investment portfolio.*

(a) Money market funds

Under Regulation 81-102, a mutual fund must meet certain criteria to call itself a money market fund. The definition of “money market fund” limits the types of investments that the fund can make, the term to maturity of those investments (which must be 365 days or less) and the dollar-weighted average term to maturity of the entire investment portfolio (which must not exceed 90 days). In addition, retail mutual funds (including money market funds) are prohibited from investing more than 10% of their net assets in any one issuer.

ABCP that has an “approved credit rating” is an eligible investment for money market funds. Therefore, a money market fund could invest up to 100% of its assets in ABCP of 10 different ABCP issuers, if all the ABCP had an “approved credit rating”.

In reviewing whether any changes are required to the money market fund regime, the Committee noted that U.S. money market funds are subject to a 5% concentration limit on investments in

one single issuer³⁴. Given the recent events in the credit markets and the commonly held view that money market funds are low-risk investments, the Committee proposes reassessing the concentration limits for mutual funds to determine whether existing concentration limits are an effective means of ensuring money market funds are adequately diversified, maintain an appropriate low-risk profile, and are able to meet redemption demands.

The Committee also proposes consideration of whether our rules should further restrict money market funds from investing in other types of assets, including ABCP.

(b) *Cash cover and investment of cash collateral*

Retail mutual funds are required to hold cash cover for derivatives positions.³⁵ They may reinvest cash received under a securities lending or repurchase transaction in a list of qualified securities.³⁶ ABCP with an approved credit rating is an eligible asset for both cash cover and investment of cash proceeds under securities lending and repurchase transactions. The Committee proposes reconsidering the types of assets that are eligible for cash cover or as a qualified security, including ABCP.

(c) *Statement of investment portfolio*

Regulation 81-106 permits investment funds to aggregate in their statement of investment portfolio all short-term debt instruments issued by banks and trust companies and short-term debt instruments that have an investment rating within the highest or next highest categories of an approved credit rating organization.³⁷ This provision permits investment funds to aggregate their ABCP holdings if the instrument meets the rating requirement.

The Committee will consider whether it is appropriate to remove the option for investment funds to aggregate disclosure of short-term instruments in the statement of investment portfolio.

(d) *Request for comment*

The Committee is seeking comments on these proposals. In addition, we specifically seek comments in response to the following questions:

- One of the goals of the Committee is to reduce reliance on credit ratings in securities legislation, where appropriate. Is the SEC proposal to replace the ratings test for money market funds with a “minimal credit risk” test (as determined by the board of directors of the money market fund) for investment eligibility a better approach than relying on credit ratings

³⁴ The 5% concentration restriction for U.S. money market funds is not part of the recently published SEC proposals (see Release No. IC-28327). The primary focus of the SEC proposals affecting U.S. money market funds is to eliminate a number of the credit rating references, including the use of credit ratings as part of the factors for determining the eligibility of investments for money market funds. The credit ratings test for eligibility has been replaced by a “minimal credit risk” test. The board of directors of the money market fund would be charged with making this determination.

³⁵ See definition of “cash cover” in subsection 1.1 and section 2.8 of Regulation 81-102.

³⁶ See definition of “qualified securities” in subsection 1.1, and the use of that term in clauses 2.12(1)6(b), 2.12(2)(a) and 2.13(2)(a) of Regulation 81-102.

³⁷ Subsection 3.5(4) of Regulation 81-106.

for investment eligibility?³⁸ If so, given that most mutual funds in Canada do not have a board of directors, who would perform this function? Would a “minimum credit risk” test make it more difficult to manage a money market fund or create greater uncertainty and unintended risks?

- Given the impact of ABCP on mutual funds, are any other regulatory changes needed? Would guidance be more effective at helping mutual fund managers and portfolio managers understand the factors they need to consider when determining an appropriate investment mix for their money market funds?

Factors that the CSA will continue to monitor

The Committee is making proposals in areas that directly involve the securities regulatory regime. The Committee proposes that the CSA not directly address at this time the following factors that contributed to the Credit Turmoil. Instead, the Committee will continue to monitor these factors and consider whether the CSA should be involved, depending on the market and other regulatory responses.

- (i) **The disconnection of risk in the originate-to-distribute banking model.** The originate-to-distribute model relates to structural issues affecting the banking and financial sectors. These issues are best addressed by banking regulators who can impose substantive rules on the process of mortgage origination, if appropriate. Proposals to improve this model include the requirement that an originator of a structured product retain some interest in an investment (i.e. to “keep skin in the game”). This issue has been less important in the Canadian market because subprime mortgages were generally not originated in Canada.
- (ii) **Reliance on potentially flawed CRA rating methodologies for structured products.** Each of the major CRAs has announced initiatives to improve their rating methodologies. The Committee thinks that securities regulators should not directly regulate CRA methodologies and assumptions. The proposed CRA Framework reflects this approach. As discussed above, the SEC is restricted from directly regulating rating methodologies.
- (iii) **Poor risk management processes of banks.** Banking regulators and other organizations such as the FSF are examining responses to the identified failures of risk management that became apparent in some institutions as a result of the Credit Turmoil. IIROC is also considering risk management practices as part of its review of the role of intermediaries that are registrants.
- (iv) **Undue reliance on credit ratings by investors and intermediaries.** The Code of Conduct requires better disclosure by CRAs of the meaning of a rating, and CRAs are taking steps to improve that disclosure. In addition, as a result of the Credit Turmoil, investors should now have a better understanding of the meaning of a credit rating and the diligence required on their part in buying ABCP. The CSA is indirectly addressing this issue through its proposal for a CRA Framework that will require compliance with the “comply or explain” obligation of the IOSCO Code of Conduct. In addition, the Committee expects that, if a disclosure requirement is adopted as part of the CRA

³⁸ See SEC release IC-28327; IA 2751.

Framework, that requirement should provide investors with information that can assist them in performing their own due diligence.

- (v) **Accounting-related issues.** As discussed above, FASB has proposed amendments to disclosure of off-balance sheet interests. The IASB is expected to issue an exposure draft on its consolidation standards by the end of 2008. The accounting standards setters will also determine whether additional guidance is necessary around fair value accounting.
- (vi) **Derivative instruments.** The Federal Reserve Bank of New York and other international supervisors are looking to improve the infrastructure of the over-the-counter derivatives market. The FSF has also made recommendations in this area. The main objectives of these initiatives include standardizing and automating trade processing, and developing a central counterparty for credit default swaps with robust risk management oversight.

* * * * *

Request for comments

The CSA is publishing this consultation paper for a 75-day comment period. Please send your comments in writing on or before December 20, 2008. All submissions should refer to "CSA Consultation Paper 11-405". This reference should be included in the subject line if the submission is sent by e-mail. If you are not sending your comments by e-mail, you should also send us a diskette containing the submissions in Word in Windows format.

Please address your submission to the following securities regulators:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the other CSA member jurisdictions.

John Stevenson, Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto, Ontario
 M5H 3S8
 Fax: (416) 593-2318
 e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, Tour de la Bourse

Montréal, Québec
 H4Z 1G3
 Fax : (514) 864-6381
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

All comments will be posted on the OSC website at www.osc.gov.on.ca and the websites of the other CSA jurisdictions. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Questions

Please refer your questions to any of:

Erez Blumberger
 Manager, Corporate Finance
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-3662
eblumberger@osc.gov.on.ca

Jeffrey Klam
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Ontario Securities Commission
 (416) 595-8932
jkklam@osc.gov.on.ca

Neeti Varma
 Senior Accountant, Corporate Finance
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-8067
nvarma@osc.gov.on.ca

Paul Redman
 Acting Manager, Economic Analysis, Strategy
 & Project Planning
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-2396
predman@osc.gov.on.ca

Pat Chaukos
 Assistant Manager, Compliance & Registrant
 Regulation
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-2373
pchaukos@osc.gov.on.ca

Darren McKall
 Assistant Manager, Investment Funds
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Maxime Paré
 Senior Legal Counsel, Market Regulation
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-3650
mpare@osc.gov.on.ca

Charles Piroli
 Legal Counsel, Compliance & Registrant
 Regulation
 Ontario Securities Commission
 (416) 593-8243
cpiroli@osc.gov.on.ca

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-5355
tom.graham@seccom.ab.ca

Daniel Richard
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-4890
daniel.richard@seccom.ab.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6867
aiaria@bcsc.bc.ca

October 6, 2008

Mathieu Simard
Analyste
Service des fonds d'investissement
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4475
mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Barb Thompson
Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 355-3892
barb.thompson@seccom.ab.ca

Christina Wolf
Economist
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Ressources Lucem Inc.

Interdit à Ressources Lucem Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 mai 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 7 octobre 2008.
Décision n°: 2008-FIIC-0013

Viacorp Technologies Inc.

Interdit à Viacorp Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 mai 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 8 octobre 2008.
Décision n°: 2008-FIIC-0012

6.5.2 Révocations d'interdiction

Systèmes Évolution Digitale Inc.

Révoque la décision 2008-MC-0549, prononcée le 18 avril 2008, adressée à Systèmes Évolution Digitale Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

La révocation est prononcée le 6 octobre 2008.

Décision n°: 2008-FIIC-0011

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MEGA Brands Inc.	7 octobre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque de Montréal Fiducie de Capital BMO II ^{mc}	2 octobre 2008	Ontario
Fiducie de Capital BMO II ^{mc} Banque de Montréal	2 octobre 2008	Ontario
iShares Portfolio Builder Series	8 octobre 2008	Ontario
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds commun d'action canadiennes diversifiées LODH Opus	7 octobre 2008	Québec
Fonds commun d'actions américaines LODH Opus		- Colombie-Britannique
Fonds commun d'actions canadiennes de petites capitalisation LODH Opus		- Alberta
Fonds commun d'actions Europe, Australie, Extrême-Orient LODH Opus		- Saskatchewan
Fonds commun de revenu fixe LODH Opus (parts de séries G, P, S et L)		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds commun de marché monétaire LODH Opus (parts de séries, P, S, L)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Symétrie Actions Catégorie Symétrie Rendement géré	3 octobre 2008	Ontario
Claymore Broad Emerging Markets ETF (auparavant, Claymore Frontier Markets ETF)	2 octobre 2008	Ontario
Fonds de titres à revenu fixe Mackenzie	3 octobre 2008	Ontario
Fonds d'exposition aux actions mondiales Fortis (auparavant, le Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN AMRO)	6 octobre 2008	Ontario
Fonds équilibré mondial Hartford	1 ^{er} octobre 2008	Ontario
Fonds Putnam (Les) Fonds équilibré canadien Putnam Fonds d'obligations canadiennes Putnam Fonds du marché monétaire canadien Putnam Fonds de valeur américain Putnam Fonds voyageur américain Putnam Fonds d'actions internationales Putnam Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Keystone Sceptre Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Keystone Sceptre Fonds d'actions mondiales Mackenzie Putnam	2 octobre 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisent avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Altima Resources Ltd.	2008-09-30	818 000 unités accréditatives et 6 246 812 unités	1 146 729,88 \$	1	19	2.3 / 2.5
Appartements 300 Lansdowne inc. (Les)	2008-10-01	113 390,42 actions ordinaires	360 000 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC /	Hors QC	
Axentra Corporation	2008-09-17	1 billet à ordre convertible, 4 billets et 4 bons de souscription	1 923 840 \$	2	3	2.3
Card One Plus Ltd.	2008-09-22	7 614 615 actions ordinaires	1 271 640,70 \$	1	4	2.3
Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.	2008-09-30	1 unité	275 000 \$	1		2.10
Corporation Minière Animiki Ltée	2007-10-17	1 333 501 unités	200 025 \$	11		2.3 / 2.5
Fiducie Renaissance	2008-09-26	5 billets à terme	1 448 781,60 \$	1	0	2.10
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-09-22 au 2008-09-26	billets	11 835 118,24 \$	8	24	2.3 / 2.10
Keystone Business Park Inc.	2008-09-24	9 891 actions de catégorie B	989,10 \$	2	37	2.3
Metals Creek Resources Corp.	2008-09-08	2 165 000 unités accréditatives et 1 174 583 unités	565 887 \$	2	35	2.3
Otish Energy Inc.	2008-09-24	500 000 actions ordinaires	48 000 \$	2	1	2.13
Pixman Média Nomade Inc.	2008-09-25	31 974 769 unités	5 755 458,42 \$	32		2.3 / 2.14
Ranaz Corporation	2008-09-17	3 000 000 d'unités	1 800 000 \$	2		2.10
Ressources d'Arianne Inc.	2008-09-23	300 000 actions ordinaires	16 500 \$	1	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC /	Hors QC	
Ressources d'Arianne Inc.	2008-09-26	300 000 actions ordinaires	16 500 \$	1	0	2.13
Ressources Melkior Inc.	2008-09-22	2 500 000 actions ordinaires	500 000 \$	0	4	2.13
Wavesat Inc.	2008-08-29	prêt	150 000 \$	1		2.3
Wavesat Inc.	2008-09-12	prêts, 5 490 000 actions catégorie C et 5 490 000 bons de souscription	1 500 551 \$	1	1	2.3
WSR Gold Inc.	2008-09-30	340 909 actions ordinaires	149 999,96 \$	1		2.13

Information corrigée

Bulletin 19 septembre 2008, Vol. 5, n° 37

BlackBerry Partners Fund L.P.	2008-08-26	25 000 parts de catégorie AA, 106 172.862 parts de catégorie A, 1 part de catégorie B et 1 part de catégorie C	131 172 864	1	38	2.3
-------------------------------	------------	---	--------------------	---	-----------	-----

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Marpep Publishing Limited et MPL Communications Inc.

Vu la demande présentée par Marpep Publishing Limited et sa filiale en propriété exclusive 1421636 Alberta Ltd. (l'« initiateur ») et MPL Communications Inc. (« MPL ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 septembre 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 3.1(2) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de MPL émises et en circulation;

« circulaire » : la circulaire des administrateurs de MPL établie pour les fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies pour les fins de l'offre, et tout avis de modification ou de changement s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur visant la totalité des actions ordinaires;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir une version française de la note d'information et de la circulaire du conseil d'administration (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. MPL est une société constituée en vertu de la *Business Corporation Act* (Alberta) et dont le siège social est situé en Ontario et la principale place d'affaires en Alberta;
2. l'initiateur compte lancer l'offre le ou vers le 5 septembre 2008;
3. en date du 2 septembre 2008, il y avait 18 875 556 actions ordinaires, lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de croissance TSX;
4. en date du 2 septembre 2008, il y avait un total de 62 porteurs véritables d'actions ordinaires dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 377 140 actions ordinaires, représentant 1,99 % de la totalité des actions ordinaires;

vu les déclarations faites par MPL et l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les porteurs d'actions ordinaires visées par l'offre qui résident au Québec reçoivent en même temps que les documents relatif à l'offre en version anglaise, un sommaire en français des modalités de la note d'information et de la circulaire, lesquelles seront également déposées sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 5 septembre 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0050

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Associés financiers Renasant Ltée

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 1^{er} octobre 2008 concernant l'offre publique de rachat d'Associés financiers Renasant Ltée visant l'achat d'au plus 3,5 millions d'actions ordinaires au prix unitaire de 1,75 \$ CA.

L'offre expire le 6 novembre 2008, 18 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet Sédar: 1327842

Décision n°: 2008-FS-0002

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2008-08-29
COREL CORPORATION	2008-08-31
DEUTSCHE TELEKOM AG	2008-09-30
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2008-08-30
INDUSTRIES AMISCO LTEE (LES)	2008-08-30
L-1 IDENTITY SOLUTIONS, INC.	2008-03-31
L-1 IDENTITY SOLUTIONS, INC.	2008-06-30
LOUBAC TOP ENVIRONNEMENT INC.	2008-08-31
SANDVINE CORPORATION	2008-08-31
SNP HEALTH SPLIT CORP.	2008-08-11
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2007-06-30
5N PLUS INC.	2008-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BRITISH AIRWAYS PLC	2007-03-31
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2008-07-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2008-06-30
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2006-12-31
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BRITISH AIRWAYS PLC	2007-03-31
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2008-07-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2008-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CHARIOT RESOURCES LIMITED	
CORPORATION CANADIENNE DE CAPITAL PRODIGE	
FANCAMP EXPLORATION LTD	
MEDICURE INC.	
PAN ORIENT ENERGY CORP.	
TEAL EXPLORATION & MINING INCORPORATED	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2008-07-31
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2008-06-30

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié
NATURE DE L'OPÉRATION	
Généralités	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat
35 :	Dividende en actions
36 :	Conversion ou échange
37 :	Division ou regroupement d'actions
38 :	Rachat – annulation
40 :	Vente à découvert
45 :	Contrepartie d'un bien
46 :	Contrepartie de services
47 :	Acquisition ou aliénation par don
48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
Dérivés émis par l'émetteur	
50 :	Attribution d'options
51 :	Levée d'options
52 :	Expiration d'options
53 :	Attribution de bons de souscription
54 :	Exercice de bons de souscription
55 :	Expiration de bons de souscription
56 :	Attribution de droits de souscription
57 :	Exercice de droits de souscription
58 :	Expiration de droits de souscription
59 :	Exercice au comptant
Dérivés émis par un tiers	
70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
Divers	
90 :	Changements relatifs à la propriété
97 :	Autres
99 :	Correction d'information
NATURE DE L'EMPRISE	
D :	Propriété directe
I :	Propriété indirecte
C :	Contrôle
AUTRES MENTIONS	
O :	Opération originale
M :	Première modification
M' :	Deuxième modification
M'' :	Troisième modification, etc.
R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	6.5150	18 700
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5398	23 700
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	6.5084	28 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	6.4973	31 700
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3938	36 700
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4420	41 700
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	6.4042	46 500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	6.3200	48 600
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	6.3719	53 400
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	6.3091	58 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	6.3271	62 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0940	67 100
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	6.0280	72 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.1204	76 500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.2128	81 500
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0936	86 500
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	6.0302	90 700
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0682	95 700
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	5.8835	99 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	5.4564	103 600
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(95 700)		7 900
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cotichini, Christian	4	R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 600)	9.1500	1 221 200
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalton, Thomas	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	51 845	1.0000	191 054
			O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	55 000	2.6000	246 054
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(246 054)	5.1100	0
Dobek, Ray	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	175 000	1.0000	342 949
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(342 949)	5.1100	0
Argosy Resources	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(549 090)	5.1100	0
Joint Account with Spouse	PI		O	2008-09-30	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 000)	5.1100	0
Kanovsky, Michael Manuel	4		O	2004-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	120 000		120 000
Salamon, Peter	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.0000	1 292 301
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 292 301)	5.1100	0
561584 Alberta Ltd.	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 000)	5.1100	0
<i>Options</i>									
Dalton, Thomas	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(51 845)	1.0000	55 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Droits</i>									
Brasseur, Murray RRSP	4, 5		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	517		517
	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 517
Faiella, Richard	5		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 669		5 669
Orrico, Dean	5		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 650		2 650
Wanniappa, Angela	5		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 333		1 333
Addax Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gandur, Jean Claude	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	25.0896	5 806 584
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	25.0323	5 756 584
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Marco	4		O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	245 000
Riopel, Jules	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
<i>Options</i>									
Riopel, Jules	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lekatsas, Angela S.	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	46.9100	200
Wilkinson, Ronald A.	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.0000USD	12 500
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mishkin, Jonathan	4	R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.2500	9 300*
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9880	1 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6420	1 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5600	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.1533	1 800
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.7733	900
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 875	8.0187	1 875
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 875)		0
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
McCluskey, John	4, 5	R	O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4500	407 900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.5000	410 900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.4500	412 900
No. 369 Sail View Ventures	PI		O	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4980	
		R	M	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.4980	144 368
			O	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.5000	
		R	M	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.5000	149 368
			O	2008-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	6.2500	
		R	M	2008-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	6.2500	145 468
			O	2008-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	6.2700	
		R	M	2008-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	6.2700	144 368
			O	2008-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.2500	
			M	2008-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.2500	
		R	M'	2008-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.2500	139 368*
McDonald, James	4		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	42 000	2.5000	275 343
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	6.5000	10 800*
			O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.7500	20 800
<i>Options</i>									
McDonald, James	4		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(42 000)	2.5000	175 000
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		310 000*
Alberta Clipper Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ARC Energy Fund 5	3		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.6000	5 788 235
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.4906	5 888 235
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	1.0250	6 288 235
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.0000	6 388 235
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Options</i>									
Bernard, Michel	7, 5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4500	160 000
Davis, Darrell J.	7		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4500	54 920
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	13.4500	545 000
Haxel, Geoffrey	5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4500	75 000
Rodriguez, Paul	7, 5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4500	62 000
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4500	400 000
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.2210	1 520 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1800	13 714 091
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.1800	13 745 091
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1750	13 795 091
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.4000	3 235
Alternative Fuel Systems (2004) Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	1								
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.0500	28 500
Foscolos, Elias	4		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.0000	29 800
Accretive Financial Corp	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.2000	37 465
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.7500	38 465
Elias Foscolos	PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.3000	127 529
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.4000	129 129
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.8900	130 129
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.0100	129 629
			O	2008-10-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 917	4.3000	153 046
Warkentin, Bruce Patrick	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	3.1000	20 465*
Joseph Constantine	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	3.1000	31 872*
Sharon Constantine	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	3.1000	29 210*
Ambrilia Biopharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davies, Brian L.	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 600
<i>Options</i>									
Davies, Brian L.	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 940
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tan, Choong	5	R							
Dora Hie Pik Yii	PI		O	2008-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.9100	6 494
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dielwart, John Patrick	4, 5								
Brokerage Account - RRSP	PI		O	2008-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 324	29.8500	75 435
Arctic Glacier Income Fund									
<i>Income Trust Units</i>									
Burrows, Keith	7, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0300	26 146
Art In Motion Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-09-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 613 092	0.7500	7 374 697*
			O	2008-09-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	655 373	0.7500	8 030 070*
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	13.6000	25 700
Green, James	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.2000	12 200
Martens, Armin	4, 5								
Minnesota Enterprises Inc.	PI		O	2004-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	13.7340	500
			O	2008-10-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	14.2250	1 500
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Belsheim, Donald E.	7		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.8300	900
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.8400	1 000
Blahe, Paul F.	7		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	37.0000	225
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
<i>Options</i>									
McFadden, David James	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	142 857		342 857
Rosenblum, Richard	4		O	2008-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	142 857		142 857
Wegner, Ralph Dieter	4		O	2008-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	142 857		142 857
Azure Dynamics Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Harrison, Scott Thomas	4		O	2008-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	239 120		319 120
Huston, Curt Anthony	5		O	2008-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 216		83 216
Sharp, Dennis Ambrose	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667	0.1500	90 477
Baffinland Iron Mines Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCloskey, Richard Duncan	4								
Matachewan Consolidated Mines, Limited	PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9700	793 823
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	0.9700	801 123
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	811 123
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9100	821 123
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8800	836 123
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Options</i>									
Lai, Claudia	5		O	2008-09-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	62.8900	12 538
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Techar, Frank J.	5		O	2008-09-15	D	51 - Exercice d'options	5 450	30.1750	
			M	2008-09-10	D	51 - Exercice d'options	5 450	30.1750	5 450
			O	2008-09-10	D	51 - Exercice d'options	41 750	30.1750	47 200
		R	O	2008-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 750)	48.2000	5 450
<i>Options</i>									
Techar, Frank J.	5		O	2008-09-15	D	51 - Exercice d'options	5 450	30.1750	
			M	2008-09-15	D	51 - Exercice d'options	(5 450)	30.1750	
		R	M'	2008-09-10	D	51 - Exercice d'options	(5 450)	30.1750	572 250
		R	O	2008-09-10	D	51 - Exercice d'options	(41 750)	30.1750	530 500
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunelle, Jean-Guy	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 164
Banque Royale du Canada									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blaylock, Glenn Charles	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	11 200	24.5550	35 220
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	49.9000	24 020
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	11 520	16.6580	30 006
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	49.6427	20 006
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(516)	49.5100	19 490
Custer, Scott Meredith	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	5 500	24.5500	51 110
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	49.7612	45 610
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	7 060	29.0000	52 670
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 060)	49.7733	45 610
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	6 798	31.3150	52 408
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 798)	49.8019	45 610
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	7 662	31.7000	53 272
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 662)	49.7658	45 610
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 522)	50.0419	
			M	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 222)	50.0400	6 004
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.0500	5 704
Nye, Kevin	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	14 864	31.3150	14 912
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 864)	49.5966	48
Taft, John G.	7		O	2008-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 254	49.3060USD	8 254
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 260)	45.9200USD	4 994*
			O	2008-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 994)	46.0104USD	
			M	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 994)	46.0104USD	0
<i>Droits - RBC USA Share Plans</i>									
Taft, John G.	7		O	2008-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 254)	49.3060USD	0
<i>Options</i>									
Blaylock, Glenn Charles	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(11 200)	24.5550	68 332
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	(11 520)	16.6580	214 228
Custer, Scott Meredith	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	24.5500	159 788
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(7 060)	29.0000	152 728
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(6 798)	31.3150	145 930
			O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(7 662)	31.7000	138 268
Nye, Kevin	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	(14 864)	31.3150	39 556
Baytex Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Marino, Anthony William	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.0000	6 100
McDonald, Brett James	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.1500	4 012
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Mario	7		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
Bell Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(797 250)		0
			O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 232 500		3 232 500
Gordon J. Fretwell Law Corporation	PI		O	2008-05-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(225 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	112 500		112 500
<i>Bons de souscription</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	110 625		110 625
<i>Options</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 200 000)		0
			O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	750 000		750 000
574324 B.C. Ltd.	PI		O	2008-05-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
			O	2008-05-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100 000		100 000
BELLUS Santé inc. (auparavant Neurochem Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Picchio Pharma Inc.	3								
P.P. Luxco Holdings II	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 014	0.9300	11 087 382
Picchio Pharma Holdings Inc.	PI		O	2003-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 047	0.9300	12 047
BioMS Medical Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BioMS Medical Corp.	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.0400	13 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.1300	16 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.1000	16 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	3.1500	23 100
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.1500	23 600
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.2000	24 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.1800	26 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.1400	28 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.0600	31 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.0200	32 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.1000	38 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1400	39 000
BioSyntech, Inc.									
<i>Options</i>									
Restrepo, Alberto	4		O	2005-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-11-17	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
		R	O	2007-05-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Bioxel Pharma Inc.									
<i>Droits unités participatives</i>									
Boulet, André	4, 5		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 313	0.0670	332 237
Henein, Rafick	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 313	0.0670	200 177
Lacroix, Pierre	4, 6, 5, 3		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 104	0.0670	386 085
Lapalme, Pierre	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433	0.0670	429 121
Levesque, Jacques	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 299	0.0670	513 277
Birchcliff Energy Ltd.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Schulich, Seymour	3								
Nevada Capital Corporation Ltd.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800 000	6.8000	18 000 000
RRSP	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	6.8000	2 000 000
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 522 247
			O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 522 247)		0
		R	O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	957 400	40.7200	957 400
			O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(957 400)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	401 500	36.0500	401 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(401 500)		0
GEREMIA, ROBERTO	5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	33.2500	189 153
bonnie kowaliuk	PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	33.3500	0
Richards, David V.	4		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.6000	9 184
Devear Limited	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	33.9900	2 300
RRSP	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	34.0500	2 085
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.									
Actions ordinaires									
Pantages, Basil P.	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	287 000	0.0400	2 817 689
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0350	2 867 689
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	2 967 689
Golden Ram Developments	PI		O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 000	0.0300	836 000
BONAVISTA ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Knutson, Harry Louis	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 031)	20.9000	(4 333)
			O	2008-10-07	D	97 - Autre	4 333		0
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 122)	20.9015	(4 122)
			O	2008-10-07	I	99 - Correction d'information	4 122		0
Kobelka, Dean Mark	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.6500	26 381
Borex inc.									
Actions ordinaires									
Borex inc.	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.2500	1 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.5000	3 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.7500	5 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.0000	9 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.2000	400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3200	1 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.5500	3 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8000	4 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9000	5 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.2500	7 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5000	8 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.9000	9 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0000	100

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.3000	2 100
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.5200	4 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.7500	8 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.5600	1 100
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5900	1 300
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.6000	2 900
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6900	3 100
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.7000	7 100
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	9 100
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.6600	400
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	9.7500	5 800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.7900	6 300
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8400	7 300
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.8500	7 800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.8600	9 400
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.8600	400
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.0000	4 400
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.1400	8 400
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.6100	1 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.7400	3 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.7900	5 400
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8000	7 400
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.9000	9 400
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	7.5000	9 400
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
DECOSTRE, PATRICK	5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.9310	700
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	10.0000	740
DUGAS, MARIO	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6800	204
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.6900	1 004
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.7000	1 104
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8500	2 104
Kernaghan, Edward James	3								
Alice G. Kernaghan	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	8.0000	23 300
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.5000	25 300
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.9600	25 600
Ouellet, Gabriel	5		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
REER	PI		O	2007-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	420	9.8200	420
SAMSON-DOEL, MICHELLE	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.7500	9 000
Groupe Samson-Doel Limitée	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7000	33 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7500	34 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8000	35 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.9000	
			M	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9000	36 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.9000	36 500
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.8000	37 400
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.8000	37 500
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.7300	38 500
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.6200	38 800
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.6400	39 000
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6000	40 000
Seccareccia, Pierre	4								
France Poirier	PI		O	2003-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.5300	3 000
Shooner, Gilles	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.8500	9 374
REER	PI		O	2003-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	9.8000	950
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.7900	1 350
Bradmer Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ezrin, Alan Mark	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8100	9 900
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>									
Brampton Brick Limited, Brampton Brick Limited	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	8.8400	11 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 400)		0
Brompton 2008 Flow-Through LP									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Braaten, Peter A.	4, 3								
Brompton Group Limited	PI		O	2008-10-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(600)	25.0000	16 380
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.6200	2 500
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.6200	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.5000	1 900
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	12.5000	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3300	3 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3300	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0500	3 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0500	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7600	3 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7600	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6100	3 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6100	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6100	600
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	11.6100	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4100	3 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4100	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2600	800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	11.2600	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6100	
			M	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6400	3 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6400	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6200	3 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6200	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6000	3 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6000	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2000	3 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0900	3 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0900	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9400	3 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9400	0
Brompton Equity Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zeiler, Lorne	5								
John Zeiler	PI		O	2005-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 160	9.8000	1 160
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6300	3 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6300	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.5700	3 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.5700	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4200	3 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4200	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.3400	2 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	12.3400	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3500	3 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3500	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3400	3 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3400	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1900	3 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.1900	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.1100	900
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	12.1100	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3000	3 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3000	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2000	3 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.2000	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0500	3 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0500	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.8400	1 200
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	11.8400	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7600	3 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7600	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.7100	1 800
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	11.7100	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.7000	2 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.7000	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.5700	2 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.5700	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2000	3 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2000	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0500	3 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0500	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4800	3 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4800	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3300	3 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3300	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.5200	1 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	11.5200	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.5400	1 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	11.5400	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.4200	1 900
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	11.4200	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5600	3 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.5600	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5700	3 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.5700	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.5400	100
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.5400	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4200	3 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4200	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2100	3 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2100	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9500	3 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8500	2 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.8500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	1 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.7500	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	25.7970USD	63 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	116 800	25.4262USD	180 300
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	228 200	24.9489USD	408 500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.8590USD	908 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	446 800	21.5246USD	1 355 300
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 355 300)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	719	28.6900USD	5 616*
Taylor, George Simpson	4		O	2008-08-31	D	97 - Autre	122	32.9500	30 375*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 307	28.6900	31 682*
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Freedman, Joseph Stuart	7								
Spouse RRSP	PI		O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	15.3699USD	9 138
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	15.2999USD	9 398
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.3000USD	9 698
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
C.A. Bancorp Inc.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5800	6 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5800	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.5569	7 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.5569	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5722	6 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5722	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.5607	7 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.5607	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5500	6 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5500	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5525	6 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5525	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5662	6 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5662	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5615	6 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5615	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.5417	6 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.5417	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.5867	3 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.5867	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.4313	8 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	1.4313	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.4000	6 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	1.4000	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	1.3911	5 400
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	1.3911	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.4000	3 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.4000	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.4000	3 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.4000	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.3800	2 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	1.3800	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3500	1 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	1.3500	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	1.3073	5 500
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	1.3073	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.2789	8 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	1.2789	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.2217	12 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	1.2217	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	1.2500	26 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	1.2500	0
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grisdale, John Lindsay	5								
Nancy Burns	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.9000	6 100
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technology Ltd	1		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.7500	1 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8000	1 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.5000	1 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2000	1 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1900	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	1 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9900	1 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9100	1 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7900	1 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
The FP Realty - CWT Partnership	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 948		3 363 683
<i>Class C Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
First Professional Realty Inc	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 948)		518 308
<i>Deferred Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2008-07-14	I	46 - Contrepartie de services	274		
			M	2008-07-14	I	46 - Contrepartie de services	264		7 181
			O	2008-10-07	I	46 - Contrepartie de services	147		7 328
<i>Parts de fiducie</i>									
calnan, david	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.8000	209 575
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	13.8500	214 875
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 899	14.0000	10 493 713
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.4200	10 493 813

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.4500	10 495 813
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.4700	10 496 213
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	17.5000	10 497 813
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.7000	10 498 913
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.7200	10 499 013
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 800	15.7500	10 557 813
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.7500	10 574 613
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.7000	10 584 613
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.6500	10 589 613
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.6000	10 594 613
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	15.6000	10 564 613
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
The FP Realty - CWT Partnership	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 948	20.1000	3 363 683
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swaffield, Stephen James	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 120	8.1432	99 120
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Filmon, Gary	4								
Solium Capital	PI		O	2008-10-02	I	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	5 500
Giffin, Gordon D.	4								
Savings Plan	PI		O	2008-10-02	I	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	11 928
MacPhail, Keith A.J.	4		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	67.0000	178 494
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	67.5000	181 494
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	66.2900USD	186 794
			O	2008-10-02	D	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	187 294
McIntyre, Norman F.	4		O	2008-10-02	I	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	6 500
McKenna, Frank	4								
Solium Capital	PI		O	2008-10-02	I	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	4 500
Palmer, James Simpson	4		O	2008-10-02	D	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	13 127
Payne, David Andrew	5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.5100	7 407
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	65.6000	7 907
Smith, Eldon	4		O	2008-10-02	D	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	15 202
Suche, Stephen Christopher	7		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	55.5200	4 000
Tuer, David	4		O	2008-10-02	D	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	22 254
Youck, Daryl Gordon	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	67.7500	12 441
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	65.0000	17 441
<i>Options</i>									
Suche, Stephen Christopher	7		O	2008-10-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	63.9200	54 100
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Options</i>									
Hardy, Darren	5		O	2008-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	8 290	37.8100	8 290
<i>Parts de fiducie</i>									
Hardy, Darren	5								
Darren and Shannon Hardy	PI		O	2008-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			496
<i>Performance Trust Units</i>									
Hardy, Darren	5		O	2008-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	39.4149	425
Canadian Superior Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Noval, Gregory	4, 5								
Margin Account 710-03410	PI		O	1996-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.9900	1 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.9900	4 000
RRSP	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.4000	22 370
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.4200	22 570
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	2.4300	28 270
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.4000	38 270
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.4200	43 270
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.4300	43 370
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	2.4400	48 270
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.9900	52 270
The Bar-N Ghost Pine Ranch Ltd.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	1.9900	88 620
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.1000	89 620
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Belsheim, Donald E.	7		O	1999-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.5000	1 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garvey, Randell William	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	20.0453	10 004
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2008-10-02	D	35 - Dividende en actions	35	20.5845	8 585
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.3600	9 585
Canexus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Work, Lyall Campbell	4								
Diane Work	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.2500	6 000
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.2400	6 100
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.3100	6 300
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.3000	7 000
Canfor Pulp Income Fund									
<i>Fund Units</i>									
Jago, Charles	4	R	O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.9700	1 500
		R	O	2007-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.2500	2 000
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faubert, Mark	5		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0700	20 000*
Gellard, Michael F.	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0650	175 000*
St. Aubin, Joey	5		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	100 000*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Finbarr (Barry) Joseph	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.7000	17 500
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.3300	20 000
Thue, Todd Garth	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.9800	7 600
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.9900	8 000
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.9900	8 100
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.3900	8 300
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.4900	8 500
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Fortis Inc.	3								
Fortis Energy (Bermuda) Ltd.	PI		O	2008-10-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	267 669	11.0900USD	15 989 328
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	6.2500	3 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	0.7700	60 437 313
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.7800	60 237 313
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176 500)	0.7800	60 060 813
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(295 523)	0.7308	59 765 290
Celestica Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Crandall, Robert	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 587	6.4400USD	167 682
Etherington, William	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 988	6.4400USD	87 894
Love, Richard	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 106	6.4400USD	42 036
Tapscott, Don	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 823	6.4400USD	89 954
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	13.9900	2 274
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2008-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	14.0000	2 514
Morgenstern, David Charles	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	14.0000	1 394
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2008-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	14.0000	492
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2008-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	14.0000	2 334
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	13.9900	2 698

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2005-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	715	7.0325	715
Harris, Michael Deane	4		O	2003-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	4 337	7.0325	4 337
Kuzmicki, Andre	7		O	2005-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 759	7.0325	1 759
Robinson, Sidney P H	4		O	2003-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	3 768	7.0325	3 768
Schwartz, Thomas	4		O	2003-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	2 861	7.0325	2 861
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bhardwaj, Rohit	5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.1500	10 200
Cinram International Income Fund									
<i>Parts</i>									
Cinram International Income Fund	1		O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	51 800	4.9882	735 540
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(683 740)		51 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(51 800)		0
Clarke Inc.	3		O	2008-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	233 800	4.3000	7 993 100*
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 700	3.9800	8 022 800*
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	3.9800	8 063 300*
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	4.0000	8 091 300*
Clemex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dostie, Lisane	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1000	155 000
<i>Options</i>									
Dostie, Lisane	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1000	110 000
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Corporation	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5000	1 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.5000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1100	1 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.1100	0
CMP Gold Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
CMP Gold Trust, CMP Gold Trust	1		O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.9900	2 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	5.2960	9 100
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.3050	1 100
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.5000	3 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	5.4800	4 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	5.5500	3 500
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	5.4750	4 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	5.4160	11 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	5.6660	15 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	5.6660	11 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)	5.4160	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	5.4750	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	5.5000	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	5.4800	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.5000	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	5.3050	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)	5.2960	2 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	4.9900	0
Commercial Solutions Inc.									
<i>Options</i>									
Kruper, Daryl William	4		O	2008-09-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.6300	90 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Lapointe, Andre	7		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	100.0000	0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Losier, Denis	4		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	232	52.9484	53 579
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dranse, Philip	7								
SunLife	PI		O	2002-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	589		589
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	51.5000	598
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	50.6800	606
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	605
			O	2008-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(60)	46.3900	545
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	46.8400	550
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	549
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2008-09-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	43.5700	605 481 770
			O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 025)	45.5800	605 291 745
			O	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	45.6900	605 101 719
			O	2008-10-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	43.4600	604 911 693
			O	2008-10-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	41.5100	604 721 667
Imperial Oil Limited	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	43.6710	83 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	43.6710	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	45.9958	83 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	45.9958	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	45.2654	83 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	45.2654	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	43.9803	83 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	43.9803	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	42.8242	83 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	42.8242	0
Livingston, Brian William SunLife	5 PI		O	2002-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 958		5 958
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	52.7500	5 979
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	50.6800	5 990
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	5 989
			O	2008-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300)	43.5700	5 689
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	46.4800	5 701
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	5 700
Smith, Paul Anthony	4, 5		O	2002-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 437		13 437
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	51.1400	13 462
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	50.6800	13 488
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	13 487
			O	2008-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(600)	45.3500	12 887
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	46.8400	12 901
			O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	12 900
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Compton Petroleum Corporation	1		O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1000	50 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0500	53 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.0000	58 600
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.7100	63 600
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.7000	68 600
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.6500	73 600
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.4000	78 600
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.3500	83 600
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.3000	88 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5100	93 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.4600	98 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2200	103 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1700	108 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8800	113 600

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8500	118 600
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2500	123 600
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2000	128 600
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1600	133 600
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1500	138 600
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.0000	140 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.3000	142 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2500	147 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	7.1000	160 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.0100	165 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	168 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.8900	171 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	174 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.0500	179 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.0000	184 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9500	189 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9000	194 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5000	199 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.4500	209 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9000	214 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8500	219 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.7000	224 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6500	229 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5500	232 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4800	237 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4500	242 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.3300	244 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.3000	252 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.2500	252 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.7000	257 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.5000	262 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	5.4500	270 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.1500	280 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.9900	283 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9500	288 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.8500	293 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.7500	303 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.5500	308 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9000	313 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.8500	323 400
Preston, John	4		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	35 000	1.4500	2 463 301
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	6.6700	2 447 201
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	6.6600	2 445 501
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	6.6500	2 444 201
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	6.5700	2 442 601
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.5600	2 441 201
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	6.5500	2 428 301

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	6.2600	2 448 301
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	5.5000	2 436 501
<i>Options</i>									
Preston, John	4		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		195 000
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Resources Limited	PI		O	2008-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 050 000
Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.	PI		O	2008-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 362 300
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salna, Dexter Jonas	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2006-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	22.5000	8 400*
Contrans Income Fund									
<i>Subordinate Voting Trust Units</i>									
Jenereaux, William Todd	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.7000	15 980*
Copper Mesa Mining Corporation (formerly Ascendant Copper Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
GILL, RANA	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0700	331 340
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0700	345 340
Jurika, William Kidwell	4, 5								
Jurika Family Trust U/A 1989	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	522 000	0.0793	13 471 826
Corporation Cameco									
<i>5, \$230 Million Convertible Debentures due October 1, 2013</i>									
Dembroski, George Steven	4		O	2008-09-30	D	36 - Conversion ou échange	(50)		0
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(50)		0
<i>Actions ordinaires</i>									
Dembroski, George Steven	4		O	2008-09-30	D	36 - Conversion ou échange	4 615		23 515
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	4 615		10 615
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Creamer, Michael	5		O	2008-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			967
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Champagne, Robert	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	2.3900	7 066
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.3800	7 966
Laframboise, Louis	7		O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	2.0000	4 258
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	376 100
Tremblay, Denis	4, 5								
AGM Corporate Services Inc.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0800	177 430
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wares, Robert	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.7700	2 136 150
Corporation Nortel Networks									
<i>Units - NNL Directors' Deferred Share Compensation Plan</i>									
Bennett, Jalynn H.	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 535	2.5000	48 924
Bischoff, Manfred	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 535	2.5000	45 815
Hunt, Jr., James Baxter	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	19 210	2.5000	45 569
Johnson, Kristina Mary	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	16 892	2.5000	33 192
MacNaughton, John Alan	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	21 065	2.5000	49 717
Manley, John Paul	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	13 249	2.5000	38 612
McCormick, Richard David	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 006	2.5000	47 481
Mongeau, Claude	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 536	2.5000	43 936
Pearce, Harry Jonathan	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	15 899	2.5000	36 780
Watson, John David	4, 7		O	2008-09-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	19 211	2.5000	40 869
<i>Units NNC Directors Deferred Share Compensation Plan</i>									
Bennett, Jalynn H.	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	663	2.5000	1 750
Bischoff, Manfred	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	2.5000	4 537
Hunt, Jr., James Baxter	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 577	2.5000	8 485
Johnson, Kristina Mary	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	331	2.5000	703
MacNaughton, John Alan	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 843	2.5000	9 545
McCormick, Richard David	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 107	2.5000	10 587
Mongeau, Claude	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	662	2.5000	1 533
Pearce, Harry Jonathan	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 458	2.5000	4 410
Watson, John David	4, 7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 987	2.5000	4 600
Corporation Nortel Networks Limitee									
<i>Units NNL Directors Deferred Share Compensation Plan</i>									
Bennett, Jalynn H.	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 535	2.5000	48 924
Bischoff, Manfred	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 535	2.5000	45 815
Hunt, Jr., James Baxter	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 210	2.5000	45 569
Johnson, Kristina Mary	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 892	2.5000	33 192
MacNaughton, John Alan	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 065	2.5000	49 717
Manley, John Paul	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 249	2.5000	38 612
McCormick, Richard David	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 006	2.5000	47 481
Mongeau, Claude	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 536	2.5000	43 936
Pearce, Harry Jonathan	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 899	2.5000	36 780
Watson, John David	4, 6		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 211	2.5000	40 869
Corporation Wanted Technologies									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Auclair, Martin	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 000	0.3000	165 000
Delisle, Ian	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.3000	327 984

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3330	342 984
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	343 984
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Corus Entertainment Inc.	1		O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	18.7049	
			M	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	18.7049	1 672 800
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	29 900	19.4149	2 937 900
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	29 200	19.6347	2 967 100
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	19.2620	2 997 100
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	19.1209	3 027 100
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 700	19.5813	3 056 800
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	20.0043	3 071 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.9655	3 086 800
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.7283	3 101 800
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.7095	3 116 800
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.7489	3 131 800
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.8972	3 146 800
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.4384	3 161 800
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.9572	3 176 800
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.7889	3 191 800
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.9985	3 206 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.8617	3 221 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.7337	3 236 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.2305	3 251 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.1549	3 266 800
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Counsel Corporation	1		O	2008-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.5000	10 700
			O	2008-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.5000	21 400
			O	2008-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4900	32 100
			O	2008-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4791	42 800
			O	2008-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4500	53 500
			O	2008-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4500	64 200
			O	2008-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3900	74 900
			O	2008-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3900	85 600
			O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3400	96 300
			O	2008-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3350	107 000
			O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3800	117 700
			O	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3200	128 400
			O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.1400	139 100
			O	2008-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3500	149 800
			O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3900	160 500
			O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.2400	171 200
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3900	181 900
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3800	192 600
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.3000	203 300
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.2500	214 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(214 000)		0
<i>Options</i>									
Reichmann, Philip	4		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(31 000)		0
CPVC Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Robert Ellis	3		O	2008-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	173 340	0.0865	11 034 971
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.0300	9 559 423
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0400	9 575 423
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0450	9 615 423
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0600	9 630 423
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	9 680 423
<i>Bons de souscription</i>									
Brown, Robert Ellis	3		O	2007-05-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(700 000)		0
<i>Options</i>									
Hess, William Lyle	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 284 592
Crescent Point Energy Trust									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Turnbull, Gregory George	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 383		15 516
			O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 383		
			M	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 383)		14 133
<i>Parts de fiducie</i>									
Colborne, Paul	7		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		50 129
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 195)	20.8700	34 934
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 366)	21.3582	25 568
Turnbull, Gregory George	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 383		22 881
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(415)		22 466
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Truscott, Kenneth	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.7000	6 500
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knutson, Harry Louis	4, 3								
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 115)	2.0000	411 125
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoffman, Michael	5								
Rhonda Hoffman	PI		O	2007-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1800	200 000
CryoCath Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christofilis, Constantinos	3								
Strategos Fund L.P.	PI		O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	8.4873	5 494 900
			O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(320 000)	8.4704	5 174 900
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(145 000)	8.4800	5 029 900
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(410 000)	8.4600	4 619 900
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600 000)	8.4600	3 019 900

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Strategos Master Fund, L.P.									
	PI		O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	8.4873	1 592 200
			O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	8.4704	1 512 200
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.4800	1 472 200
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 400)	8.4600	1 372 800
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(464 300)	8.4600	908 500
Crystallex International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(15 906)		104 332*
Longden, Charles William	4		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(15 679)		115 287
Near, Harry Joseph	4		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	13 013		218 709*
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(26 026)		192 683*
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Danier Leather Inc.	1		O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
Day4 Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrence Asset Management Inc.	3								
Lawrence Partners Fund	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(434 900)	3.7500	3 253 940*
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.1000	242 971
Jessica Park	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	7.0400	52 482
Woods, Frederick	7		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.0506	356 914
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	8.0440	338 914
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 584)	6.8500	289 330
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgkinson, Robert	3		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.4200	300 000
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5								
RRSP Account	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.7200	148 200
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 000	1.0800	504 075
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1000	524 075
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaver, William M	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.3760	167 900
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.6500	170 400
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	2.6600	180 800
			O	2006-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.6700	
			M	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.6700	183 900
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.6900	185 900
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	2.7000	197 000
Destiny Resource Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	3.2500	57 164*
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 700	3.2500	

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	3.2500	68 164
DiagnoCure Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Richard	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.8800	15 000
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.5700	11 119
Diversified Preferred Share Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Diversified Preferred Share Trust	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	18.6600	4 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	18.6600	0
diversiTrust Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Energy Income Fund	1		O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	6.3150	3 800
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7600	100
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	6.4300	17 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.3400	8 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	5.9980	4 600
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)	5.9980	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	6.3400	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(17 900)	6.4300	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7600	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	6.3150	0
diversiTrust Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income Fund	1		O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.0900	1 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8300	200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	11.6300	4 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.2400	1 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	11.2400	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	11.6300	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	11.8300	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	12.0900	0
diversiTrust Income+ Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8400	3 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.9900	1 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	9.5460	7 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	9.5460	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	9.9900	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8400	0
diversiTrust Stable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Stable Income Fund	1		O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.3500	1 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.4100	5 400
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.4100	1 900
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.4060	1 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.5000	1 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.5000	1 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.4060	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	10.4100	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	10.4100	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	10.3500	0
diversiYield Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiYield Income Fund	1		O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.3000	800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.1800	1 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9400	200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.9400	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.1800	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.3000	0
Divestco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Divestco Inc.	1		O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.7000	600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	1.8000	6 100
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.7500	9 100
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	1.6000	16 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	1.6000	35 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 600)		0
DPF India Opportunities Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	5.7410	17 900
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	5.8000	10 900
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	5.5500	15 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	4.9000	5 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.9000	3 800
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	4.2790	8 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.0200	10 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.4000	5 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.2800	1 900
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	4.2800	3 100
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.2000	2 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9980	4 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	3.9980	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	4.2000	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)	4.2800	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	4.2800	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.4000	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	4.0200	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)	4.2790	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	4.9000	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)	4.9000	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	5.5500	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 900)	5.8000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(17 900)	5.7410	0
Drive Products Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Drive Products Income Fund	1	R	O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	2.7500	1 600
			O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	2.7500	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.7500	600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	2.7500	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	628 400	2.7500	628 400
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(628 400)	2.7500	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	40	2.8000	40
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(40)	2.8000	0
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Bezeau, Edward Charles	7		O	2007-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000		60 000
			O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.7833	78 000
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	543	12.0100	87 039
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	12.0100	32 794
<i>Options</i>									
Bezeau, Edward Charles	7		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		4 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Nova Scotia, The Scotia Capital Inc.	3 PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.1800	100
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.4100	0
DundeeWealth Inc.	1		O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	12.8399	14 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	12.8399	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	13.4045	17 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	13.4045	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.8926	10 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	12.8926	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	12.7074	31 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(31 000)	12.7074	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	92 000	11.7545	92 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(92 000)	11.7545	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	11.6568	19 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)	11.6568	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.9915	4 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.9915	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.8240	5 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.8240	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	12.7449	19 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)	12.7449	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	12.9158	21 500
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(21 500)	12.9158	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	12.5850	18 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)	12.5850	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	12.1488	8 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)	12.1488	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	11.0707	42 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)	11.0707	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	10.6071	7 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	10.6071	0
Ferman, Bruce Aaron	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 900
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beallor, Morley	4								
DSUP	PI		O	2008-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	8	11.3500	6 070
Dalmond, Claude	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2008-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	22	11.3500	16 848
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	136	11.3500	77 968
Goodman, David Jason	4, 5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	608	11.3500	351 438
Gordon, Harold P.	6		O	2008-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	134	11.3500	76 458
Kavanagh, Judith	4		O	2008-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	16	11.3500	11 731
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	11.3500	7 199
McLeish, Robert	4	R	O	2008-09-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	41	11.3500	28 288
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	11.3500	25 816
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nexia Biotechnologies Ltd.	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0800	4 619 008
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.0500	4 539 008
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldman, Jason Ira	5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5500	146 500
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	50000.0000	
			M	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5500	1 538 550
<i>Options</i>									
Goldman, Jason Ira	5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.5500	200 000
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		950 000
easyhome Ltd.									
<i>Options</i>									
Gage, Ronald G.	4	R	O	2008-04-24	D	50 - Attribution d'options	2 000	18.0500	6 000
Éclairage Divcom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Morris	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0200	394 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.8500	454 967
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carlson Capital, L.P.	3								
Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2008-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			410 748
		R	O	2008-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 838	1.3000	418 077

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 675	1.3000	427 752
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 149	1.3800	457 901
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 031	0.9500	466 932
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 577	0.7300	489 509
Double Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2008-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 977 244
		R	O	2008-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 162	1.3000	6 121 415
		R	O	2008-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 325	1.3000	6 311 740
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593 051	1.3800	6 904 791
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 969	0.9500	7 095 760
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	477 423	0.7300	7 573 183
Ryan, Bruce	5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3500	33 275
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	43 275
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2800	53 275
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3600	63 275
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9300	73 275
Bruce Ryan RRSP	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.1800	14 879
Ryan Resources Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1800	13 720
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aftanas, Stephen Douglas	5		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			184
Empirical Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pelech, Bohdan, P 1636559 Ontario Inc.	3 PI	R	O	2008-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0100	7 709 470
		R	O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.0100	7 696 470
		R	O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 000)	0.0100	7 623 470
			O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.0100	7 610 470
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0100	7 600 470
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0050	7 595 470
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnieri, Caroline Maria	7, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	64.1600	1 546
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enerchem International Inc.	1		O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(188 600)		0
<i>Options</i>									
Lemke, Timothy A.	5		O	2008-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Enerflex Systems Income Fund									
<i>Parts de fiducie Trust Units</i>									
Fried, Spencer Joal	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2600	8 000
Harbilas, James	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.3200	7 670
Moore, William Angus	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	11.2500	16 434
Energy Savings Income Fund									
<i>Droits Deferred Units</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	368		4 184

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Giffin, Gordon D.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		13 161
Joyce, Ron	4		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		166
KIRBY, MICHAEL	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	374		4 455
McMurtry, Roy	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	303		1 375
Segal, Hugh David	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	380		4 352
SMITH, BRIAN	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 510		18 435
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	12.6000	1 800
BLOCH, PETER	5		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	12.6000	718
Early, Richard	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	12.6000	2 691
HARTWICK, KENNETH	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	12.6000	9 680
Kellie, Diane	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	12.6000	11 129
NEYLAN, MICHAEL	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	12.6000	4 169
POTTER, GORD	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	12.6000	2 309
Pritchett, Darren	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	12.6000	47 054
Roy, Lynn	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	12.6000	884
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	12.6000	319 249
Sheppard, Shelley	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	12.6000	1 145
EnerVest Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Roorda, Jacob	5								
Leeward Enterprise Ltd	PI		O	2008-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Windward Capital Inc	PI		O	2008-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 879
EnerVest Energy and Oil Sands Total Return Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
EnerVest Oil Sands Management Inc.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 555	10.4700	3 555*
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.1400	4 255*
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	722	10.1400	4 977*
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.9800	5 688*
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	711	10.1000	6 399*
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.7700	7 110*
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.4500	7 821*
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.5000	8 532*
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.7200	9 232*
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.8500	9 943*
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	722	9.4200	10 665*
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.1000	11 376*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.1400	12 087*
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.4000	12 798*
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.5000	13 509*
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.8700	14 220*
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.6200	14 931*
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	711	9.5000	15 642*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 642)		0
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	15.7900	19 870 214
Enterra Energy Trust									
<i>Options Trust Units</i>									
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2006-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Tyndall, James Henry	5		O	2006-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Giovanetto, Roger H	4		O	2006-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			279
		R	O	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 187		1 783
		R	O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(463)		1 320
Lough, Thomas Charles	5		O	2007-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 139
			O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 705		11 844
			O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295		12 139
		R	O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 730)		9 409
			O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 826		28 235
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 342)		20 893
Reader, John Frederick	5		O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 400		59 615
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 242)		43 373
Tyndall, James Henry	5		O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 760		62 251
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 529)		44 722
<i>Performance Units</i>									
Giovanetto, Roger H	4		O	2008-06-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 277)		0
Lough, Thomas Charles	5		O	2007-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 046
			O	2008-06-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 046)		0
Reader, John Frederick	5	R	O	2006-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 494		
			M	2006-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 494		11 494
<i>Restricted Units</i>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 599	3.8800	
			M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 599		159 702
		R	O	2007-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		60 484
Giovanetto, Roger H	4		O	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(463)		
			M	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 187)		894
		R	O	2008-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2008-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 894
		R	O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(188)		
			M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(447)		5 447
			O	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	3.8800	
			M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		15 447
Lough, Thomas Charles	5		O	2007-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 236
		R	O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 705)		25 531
			O	2008-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 895		
		R	M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 895		49 426
			O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 826)		30 600
Reader, John Frederick	5		O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 400)		165 445
Tyndall, James Henry	5		O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 760)		190 167
Equinox Minerals Limited									
<i>Deferred Share Unit</i>									
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 690	2.8100	113 916
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zelenczuk, Nicholas	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.1900	1 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.5500	1 400
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byrne, John Philip	4		O	2004-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	100 000
Petroleum Corporation of Canada Exploration Ltd.	PI		O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	
			M	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	732 500
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Philip	4	R	O	2008-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 200		37 200
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5	R	O	2008-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 000		90 000
Reading, David	4, 5		O	2006-12-31	D	36 - Conversion ou échange	240 000		
			M	2006-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	240 000		245 000
			O	2007-07-05	D	36 - Conversion ou échange	38 456		
			M	2007-07-05	D	51 - Exercice d'options	38 456		283 456
			O	2007-07-05	D	36 - Conversion ou échange	62 836		
			M	2007-07-05	D	51 - Exercice d'options	62 836		346 292
			O	2007-12-31	D	36 - Conversion ou échange	210 000		
			M	2007-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	210 000		515 775
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		O	2006-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		
			O	2006-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		
			O	2007-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)		
Reading, David	4, 5		O	2005-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	950 000		
			O	2005-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200 000)		
			O	2006-12-31	D	36 - Conversion ou échange	(400 000)		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2007-12-31	D	36 - Conversion ou échange	(350 000)		
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		M	2006-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		75 000
			M	2006-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		150 000
			M	2007-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)		75 000
			O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)		0
		R	O	2008-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		100 000
Reading, David	4, 5		M	2005-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	950 000		950 000
			M	2005-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200 000)		750 000
			M	2006-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400 000)		350 000
			M	2007-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(350 000)		0
			O	2004-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Johnson, Philip	4		O	2005-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	
			M	2005-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M'	2005-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		300 000
Laxton, Heather Anne	5		O	2008-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
			M	2008-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mingay, Cameron A.	4		O	2008-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		O	2006-06-01	D	50 - Attribution d'options	600 000	3.8500	
			M	2006-06-01	D	50 - Attribution d'options	600 000	3.8500	600 000
			O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Reading, David	4, 5		O	2004-11-11	D	50 - Attribution d'options	500 000		
			M	2004-11-11	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
			O	2005-09-22	D	50 - Attribution d'options	260 000	2.0000	
			M	2005-09-22	D	50 - Attribution d'options	260 000		760 000
			O	2007-07-05	D	36 - Conversion ou échange	(60 000)	5.5700	
			M	2007-07-05	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		700 000
			O	2007-07-05	D	36 - Conversion ou échange	(140 000)	5.5700	
			M	2007-07-05	D	51 - Exercice d'options	(140 000)		560 000
			O	2004-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
ExelTech Aérospatiale Inc. (anciennement NordTech Aérospatiale Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kamenz, Donald	5		O	2005-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 300
Lambert, Alain	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	2 046 500
<i>Options</i>									
Kamenz, Donald	5		O	2005-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-08-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	36 000	0.1050	152 616
Exploration Lounor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FISSET, GILLES	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	121 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	126 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	131 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	136 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1600	137 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0200	1 665 025
Extendicare Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fountain, Jillian Elizabeth	5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.6000	8 528
Harris, Douglas J.	7		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0220USD	20 000
Rhineland, Mel	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	5.3800	42 950
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.3900	45 650
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.4000	47 850
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	7.9800	899 290
Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital									
<i>Options</i>									
BLEDIN, GEOFFREY	4		O	2008-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	17 500	9.9400	17 500*
Fiducie de sables bitumineux et de mega-projets energetiques									
<i>Parts</i>									
Oil Sands and Energy Mega-Projects Trust	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	9.3499	10 100
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)	9.3499	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.8400	10 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	8.8400	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	8.4800	7 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	8.4800	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	8.2985	12 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 300)	8.2985	0
Fiducie houillère canadienne Fording									
<i>Parts</i>									
Bennett, Jalynn H.	6		O	2008-10-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 340)	87.2500	7
RRSP (Scotiastrust)	PI		O	2005-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 340	87.2500	1 340
Lake, Greg	5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	84.3500	2 978
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	84.3400	2 778
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	84.3100	2 678
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	84.3000	2 578
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	84.2800	2 478
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	84.2600	2 378
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	84.2000	1 878
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	84.1500	1 578
Valentine, Peter	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	86.8200	0
Margaret Anne Valentine	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	86.8200	0
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bogart, Thomas A.	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	37.1300	9 007
Hodges, Nigel	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	37.1354	21 493
Wilson, Joan M.	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	38.2530	1 207
<i>Deferred Share Units</i>									
Accum, Claude	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	37.2000	7 668
Anderson, James	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	37.2000	17 535
Bailey, David	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.2000	1 514
Bancroft, Ian	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	37.2000	909
Bogart, Thomas A.	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	37.2000	27 894
Carmany III, George	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	713	37.4600	8 058
Comerford, Gary	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.2000	1 777
Connor, Dean	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	37.2000	13 029
Cusworth, Greta	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	37.2000	6 813
Dougherty, Kevin	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	37.2000	11 314
Freyne, Colm Joseph	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	37.2000	7 033
Friesen, Ron	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	37.2000	13 838
Fuller, Janet	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	37.2000	2 576
Gubbay, Keith	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	37.2000	6 279
Hodges, Nigel	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	37.2000	7 575
Maden, George	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.2000	1 445
Madge, Larry	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	37.2000	4 485
Mansbridge, Robert	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	37.2000	7 201
Mckenney, Richard	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	37.2000	15 453
McLaren, K. Louise	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	37.2000	20 612
O'Connor, Michael J.	5		O	2008-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	37.2000	5 564
Ohannessian, Dikran	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	37.2000	9 721

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parent, Brigitte	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	37.2000	8 474
Rajotte, Stephan	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	37.2000	11 675
Saksons, Imants	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	37.2000	6 710
Salipante, Robert	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	37.2000	54 994
Sharkey, Robert	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	37.2000	11 430
Shunney, Michael	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	37.2000	25 449
Stewart, Donald A.	4, 5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 951	37.2000	203 567
Thomson, Lesley	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	35	37.2000	3 669
Van Leer, Michele	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	37.2000	9 634
Walker, Peter	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	37.2000	879
Wilson, Robert	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	37.2000	13 683
Wright, John	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	37.2000	18 532
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalra, Sandeep Kumar	5		O	2008-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204		5 484
Gazit Canada Inc.	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.3000	46 996 425
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	20.1800	46 997 925
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	20.2900	47 000 925
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.2700	47 001 925
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.2500	47 002 925
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.2600	47 004 925
			O	2008-09-30	D	97 - Autre	156 515	21.4130	47 161 440
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	19.5400	47 168 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.5000	47 169 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.4900	47 169 740
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	19.5000	47 170 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.3500	47 171 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	19.2600	47 175 040
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.2100	47 175 140
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	19.2500	47 175 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.2000	47 176 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.1700	47 177 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.1100	47 178 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.0900	47 180 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.0800	47 182 640

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9000	47 183 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	19.0000	47 185 840
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.5000	47 188 840
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.3600	47 189 840
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.7000	47 191 840
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.6500	47 192 840
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	18.8000	47 194 640
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.6100	47 195 640
Samuel, Gary RRSP account	4 PI		O	2008-09-30	I	97 - Autre	32	21.4130	22 245
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.2000	267 800
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.8000	268 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.7200	269 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.7000	270 000
Erica Segal	PI		O	2008-09-30	C	97 - Autre	174	21.4130	4 244
<i>Débitures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated Debentures Due Sept. 30, 2017</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	92.9900	
			M	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.9299	\$ 121 934 000.00
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.9200	
			M	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.9200	\$ 121 939 000.00
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 500.00	0.9199	
			M	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.9199	\$ 121 944 000.00
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	0.9200	\$ 121 969 000.00
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 148 000.00	0.9000	\$ 122 117 000.00
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	0.9300	\$ 121 929 000.00
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 45 000.00	0.9002	\$ 122 162 000.00
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 180 000.00	0.9000	\$ 122 342 000.00
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	0.8600	\$ 122 392 000.00
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.8510	\$ 122 397 000.00
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	0.8500	\$ 122 407 000.00
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	0.8500	\$ 122 432 000.00
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	0.8500	\$ 122 452 000.00
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Flint Energy Services Ltd.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	16.8700	417 800
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.8600	418 100
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	16.8500	421 600
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.8400	422 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.8600	425 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.7000	427 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.6100	429 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.5300	432 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.3100	434 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.2900	437 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	16.2500	445 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.2300	448 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.2100	450 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	16.2000	455 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	16.1500	460 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.0000	463 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.9000	466 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.6000	469 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.5500	472 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.4600	475 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	15.5000	481 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.3000	484 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	15.1800	486 600
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	15.2100	490 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	15.1600	498 400
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	15.2100	501 600
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	15.1500	506 600
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.3200	507 600
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.4300	508 100
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.5100	509 600
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	15.6000	514 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9000	515 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.8900	517 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.8700	520 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.7500	523 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.6600	526 600
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.6500	529 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.7700	531 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.6600	534 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15.5900	538 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15.4500	542 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15.2500	546 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15.0200	550 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.6500	554 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.4500	558 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.3600	560 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	14.3200	562 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	14.2900	563 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1600	563 700
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	14.2300	566 700
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	14.1600	569 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1000	571 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.0000	574 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	14.7600	577 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.7500	579 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.6900	584 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	14.6400	589 200
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.5300	593 200
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.5000	595 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	15.0500	596 900
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	15.0000	604 900
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	14.9900	605 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	14.9800	606 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	14.9500	608 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.8500	612 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5500	615 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.6700	619 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6900	622 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.7500	632 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.8100	635 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	14.0000	650 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	13.9000	656 700
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.9400	660 700
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	14.0000	666 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	17 100	14.0500	683 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.4000	688 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.9500	690 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.0000	694 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.3000	696 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.3500	698 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.4000	699 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5000	702 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.5400	706 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.5800	709 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.7700	712 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.7800	714 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.0000	718 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	14.0500	726 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6500	730 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	12.7500	741 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8000	744 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	12.8400	752 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.9500	754 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.2000	758 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.3000	762 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.0100	764 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.8600	768 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.9900	771 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.0000	775 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	12.9000	782 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.9400	786 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.9500	790 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.8400	794 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.7500	798 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.8500	802 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	12.8500	816 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.7000	817 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8200	820 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	12.7800	828 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.7000	831 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.5500	835 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.6000	840 200
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	12.0000	860 200
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.9000	861 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1000	864 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	12.1500	868 200
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.0500	878 200
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	12.0000	898 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.9700	899 600
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	11.9500	910 600
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	11.9000	916 200
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	11.9000	926 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.8900	929 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.8800	929 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	11.8700	937 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.8500	941 200
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.8000	947 200
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	11.7500	954 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7500	957 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6500	960 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.5000	964 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	11.4000	975 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.3500	977 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.3000	987 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.2000	991 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0000	992 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5000	995 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.4500	1 001 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	11.3500	1 015 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.3400	1 019 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.3200	1 023 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
FNX Mining Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.8600	475 446
Fonds Central du Canada Limitée									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Spackman, Dale R.	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	430	11.5700	1 430*
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Léonard, Michel	4, 5								
Les Placements M.L. Léonard inc.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	570 546
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.7190	583 546
Proteau, Jocelyn	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6600	155 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.7000	179 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6700	179 500
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6900	183 500
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7000	187 500
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Options</i>									
Amaral, Maria	5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	(8 400)	11.8500	95 200
<i>Parts de fiducie</i>									
Amaral, Maria	5		O	2008-10-03	D	51 - Exercice d'options	8 400	11.8500	60 717
French, Christopher	5		O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.2600	0
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6, 8								
Clarke Inc.	PI		O	2008-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 921 600
			O	2008-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.3500	1 921 500*
			O	2008-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	10.3500	1 913 900*
			O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	9.4000	1 918 800*
			O	2008-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.4000	1 919 900*
			O	2008-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	9.4400	1 931 200*
			O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 300)	9.9500	1 913 900*
			O	2008-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.6500	1 923 900*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 300	9.6200	1 947 200*
			O	2008-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.9500	1 946 500*
			O	2008-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 100)	9.9500	1 920 400*
			O	2008-08-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 920 400)	9.6200	0
Armoyan, Vrege	6, 8		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2008-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	8.8500	13 900*
			O	2008-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.8400	14 000*
			O	2008-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	8.8000	22 200*
Lisa Armoyan Trust	PI		O	2008-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	9.1500	19 000*
			O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 300	9.1500	72 300*
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.2500	122 300*
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.6000	1 046 101
Mangalji, Majid	5		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.6000	1 046 101
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts deferred units (employee plan)</i>									
Dilworth, Peter	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	30.0600	10 001
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	30.1200	10 081
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	29.4800	15 651
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	27.9000	15 786
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	27.3300	15 926
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	26.9100	16 069
Duggan, Sharon	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	30.0600	6 459
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	30.1200	6 511
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	29.4800	9 417
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	27.9000	9 499
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	27.3300	9 582
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	26.9100	9 667
Duplisea, Kelly	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	30.0600	6 091
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	30.1200	8 808
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	29.4800	8 880
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	27.9000	8 957

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	27.3300	9 036
Fairweather, Roxanne	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.0600	3 412
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.1200	3 439
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	29.4800	5 620
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	27.9000	5 669
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	27.3300	5 719
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	26.9100	5 770
Fenerty, S. Alan	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	30.0600	5 348
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	30.1200	5 391
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	29.4800	8 286
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	27.9000	8 358
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	27.3300	8 432
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	26.9100	8 507
Fitzpatrick, Paul	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.0600	4 357
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.1200	4 392
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	29.4800	6 352
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	27.9000	6 407
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	27.3300	6 464
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	26.9100	6 522
Hanlon, Mark S.	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	30.0600	13 260
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	30.1200	13 366
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	29.4800	21 841
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	27.9000	22 030
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	27.3300	22 225
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	26.9100	22 425
Harling, Charles	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	49	30.0600	6 091

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	30.1200	6 140
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	29.4800	8 880
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	27.9000	8 957
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	27.3300	9 036
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	26.9100	9 117
Hartlen, Charles	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	30.0600	15 532
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	30.1200	15 657
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	29.4800	24 150
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	27.9000	24 359
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	27.3300	24 574
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	26.9100	24 795
Henry, Denis E.	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	30.0600	3 788
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	30.1200	3 818
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	29.4800	7 196
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	27.9000	7 258
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	27.3300	7 322
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	26.9100	7 388
Khawaja, Paul	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	30.0600	1 590
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	30.1200	1 603
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	29.4800	3 039
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	27.9000	3 065
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	27.3300	3 092
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	26.9100	3 120
Kipnis, Evan	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	30.0600	7 725
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	30.1200	7 787

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	27.9000	11 269
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	27.3300	11 461
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	27.9000	11 361
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	26.9100	11 564
Klassen, David	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.0600	3 409
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.1200	3 436
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	29.4800	6 476
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	27.9000	6 532
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	27.3300	6 590
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	26.9100	6 650
LeBlanc, Glen	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	30.0600	33 147
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	30.1200	33 413
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	29.4800	50 418
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	27.9000	50 854
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	27.3300	51 304
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	461	26.9100	51 765
Lund, Gary	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	30.0600	12 424
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	30.1200	12 524
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	29.4800	18 248
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	27.9000	18 406
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	27.3300	18 569
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	26.9100	18 736
MacGregor, Roderick	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	30.0600	8 334
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	30.1200	8 403
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	29.4800	13 424
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	116	27.9000	13 540

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-08-15	D	d'actionnariat			
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	27.3300	13 660
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	26.9100	13 783
Marshall, Eleanor	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	30.0600	8 446
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	30.1200	8 514
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	29.4800	13 536
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	27.9000	13 654
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	27.3300	13 775
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	27.3300	13 899
Mosher, Joseph	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	30.0600	4 648
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	30.1200	4 685
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	29.4800	7 433
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	27.9000	7 498
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	27.3300	7 565
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	26.9100	7 633
Pendergast, Allan	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	30.0600	5 005
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	30.1200	5 045
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	29.4800	7 596
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	27.9000	7 662
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	27.3300	7 730
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	26.9100	7 799
Penney, Joan	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	30.0600	6 717
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	30.1200	6 771
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	29.4800	9 793
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	27.9000	9 877
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	27.3300	9 964

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	26.9100	10 053
Rathbun, David	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	30.0600	22 728
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	30.1200	22 910
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	29.4800	33 137
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	27.9000	33 424
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	27.3300	33 719
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	26.9100	34 022
Redden, Zeda	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	30.0600	3 182
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	30.1200	3 208
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	29.4800	6 045
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	27.9000	6 097
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	27.3300	6 151
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	26.9100	6 206
Rignanesi, Catherina	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	30.0600	7 387
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	30.1200	7 446
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	29.4800	11 020
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	27.9000	11 115
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	27.3300	11 213
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	26.9100	11 315
Roberts, R. Michael	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	30.0600	8 560
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	30.1200	8 629
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	29.4800	13 251
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	27.9000	13 366
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	27.3300	13 484
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	26.9100	13 605
Sawler, Catherine	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	45	30.0600	5 681

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	30.1200	5 727
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	29.4800	8 986
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	27.9000	9 064
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	27.3300	9 144
Toledano, Jason	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	30.0600	4 091
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	30.1200	4 124
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	29.4800	7 771
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	27.9000	7 838
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	27.3300	7 907
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	26.9100	7 978
Toner, Ivan	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	30.0600	12 425
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	30.1200	12 525
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	29.4800	18 249
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	27.9000	18 407
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	27.3300	18 570
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	26.9100	18 737
Tulk, Heather	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	30.0600	15 531
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	30.1200	15 656
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	29.4800	24 149
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	27.9000	24 359
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	27.3300	24 574
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	26.9100	24 795
Velaidum, Tony	5		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	30.0600	4 091
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	30.1200	4 124
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	29.4800	7 771

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	27.9000	7 838
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	27.3300	7 907
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	26.9100	7 979
Wetmore, Stephen Gerald	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	922	30.0600	115 544
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	927	30.1200	116 471
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 445	29.4800	177 657
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 539	27.9000	179 196
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 585	27.3300	180 781
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 624	26.9100	182 405
Whiffen, Alfred	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.0600	4 357
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.1200	4 392
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	29.4800	6 352
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	27.9000	6 407
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	27.3300	6 464
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	26.9100	6 522
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Parts</i>									
Benvest Holdings Limited	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	6.0000	1 950 939*
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.0000	1 953 939*
Fonds de revenu Colabor									
<i>Parts</i>									
Gariépy, Claude	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	8.9000	11 800
Potvin, Marko	7		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6000	23 793
Fonds de revenu GENIVAR									
<i>Parts avec droit de vote spécial</i>									
GENIVAR Inc.	3		O	2008-10-08	D	99 - Correction d'information	(7 927 381)		0
<i>Parts de société en commandite échangeables non subordonnées</i>									
GENIVAR Inc.	3		O	2008-10-08	D	99 - Correction d'information	(3 366 268)		0
<i>Parts de société en commandite Special Voting Units</i>									
GENIVAR Inc.	3		O	2006-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	D	99 - Correction d'information	8 098 113		8 296 920
			O	2008-10-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	198 807	25.1500	198 807
4432011 Canada Inc.	PI		O	2006-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	I	99 - Correction d'information	365 853		365 853

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
444364 Canada Inc.	PI		O	2006-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	397 614	25.1500	397 614
<i>Parts de société en commandite subordonnées</i>									
GENIVAR Inc.	3		O	2008-10-08	D	99 - Correction d'information	(4 731 845)		0
Fonds de revenu Supremex									
<i>Parts de fiducie</i>									
Francis, Edward G.	5	R	O	2008-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.3000	61 268
		R	O	2008-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	703	5.9500	61 971
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	5.7000	57 371
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	5.7000	42 671
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
CAZA, JO-ANNE M.	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	37.3000	13 761*
Daniels, Raymond John	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	37.3000	2 422*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	37.3000	30 457*
GRAY, Rodney	5								
RRSP - BMO NESBITT BURNS	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	37.3000	2 083*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5								
RRSP	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	37.3000	1 096*
KAWA, Lyonel George	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	37.3000	1 291*
KERR, GORDON J.	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	422	37.3000	69 153*
Koury, Jennifer F.	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	37.3000	2 229*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	37.3000	1 947*
MCCOY, David	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216	37.3000	8 428*
STEVENS, Daniel M.	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170	37.3000	17 625*
TANNER, Garry	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	37.3000	30 435*
WATERS, Robert J.	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	37.3000	31 882*
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foraco International SA	1		O	2008-09-26	D	45 - Contrepartie d'un bien	(1 150 000)	1.9000	350 000
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Glen	7		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	24.4800	8 493
PODMORE, DAVID REED	7								
Self-directed RSP - David Podmore	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.8880	2 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortress Paper Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>									
Fortress Paper Ltd.	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(74 800)		0
Freehold Royalty Trust									
<i>Deferred Trust Units</i>									
blades, douglas nolan	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226		6 773
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226		6 773
CEDRASCHI, TULLIO	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		1 044
HARRISON, PETER T	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226		6 773
MAHER, P MICHAEL	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226		6 773
SIEBENS, WILLIAM W	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452		13 544
<i>Trust Units</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3								
Rife Resources Ltd.	PI		O	2008-09-30	I	46 - Contrepartie de services	35 654		2 200 255
Mogan, Michael Joseph	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.5000	1 000
TAYLOR, KAREN C	5		O	2003-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.7200	4 500
Front Street Resource Performance Fund Ltd.									
<i>Equity Shares</i>									
Front Street Resource Performance Fund Ltd.	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	4.5191	118 200
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	3.8084	125 100
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.6000	125 800
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Droits DSUs</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2008-10-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 392		35 620
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2008-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 800	9.8800USD	7 432 613
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 400	9.2000USD	7 507 013
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 500	8.7300USD	7 551 513
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.9900USD	7 561 513
Hoyt Farm Partners, LP	PI		O	2008-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	9.8800USD	3 129 820
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	9.2000USD	3 149 820
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.7300USD	3 164 820
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.9900USD	3 179 820
Fenwick, Lawrence Earl	4		O	2008-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.7462	10 000
Iverson, James Douglas	5		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	55 000	0.2300	63 500
<i>Options</i>									
Iverson, James Douglas	5		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	55 000	0.2300	
			M	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	0.2300	130 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GBO inc.									
<i>Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Doyon, Jean-François	5		O	2008-10-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.6000	0
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	54 000	0.8100	318 800*
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.8000	321 800*
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9000	2 200
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9000	2 200
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9000	2 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9000	2 200
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	1.8200	1 400
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
George Weston Limitee									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	4								
Deferred Share Units	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	523		3 439
Baillie, A. Charles	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	665		8 500
Dart, Robert John	6		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	525		3 666
Eby, Peter	4								
Deferred Share Unit	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	683		10 270
Fraser, Anne Louise	4								
Deferred Share Units	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	12		1 701
Graham, Anthony R.	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	588		8 423
Marcoux, Isabelle	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	415		1 841
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	555		8 107
Rahilly, Thomas Francis	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	599		3 318
Gestion de fonds Mavrix inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mavrix Fund Management Inc.	1		O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4200	1 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4300	1 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST									
<i>Bons de souscription July 2009</i>									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000		1 000
<i>Bons de souscription July 2010</i>									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-08-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000		1 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	5.6500	1 000
Global DiSCS Trust 2004-1									
<i>Parts de fiducie</i>									
Higgins, Gordon	5		O	2008-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	11.7500	2 000
Global Railway Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMullan, Brian Keith	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	1.8500	4 000
Globestar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds MinQuest I S.E.C.	3		O	2008-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 260 300
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000 000	0.5800	
			M	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 005 500	0.5800	11 265 800
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Options</i>									
Barker, Valerie Doris	5		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	20 000		100 000
Davies, Sir David	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Segal, Hugh David	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Solway, Herbert	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
			M	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Themens, Pierre-Andre	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Wallin, Pamela	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Weiss, Robert Samson	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000		40 000
Golden Star Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Higson-Smith, Bruce	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	77 672
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groia, Joseph	4		O	2008-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(20 000)		80 000
Grumpy & Co Management	PI	R	O	2008-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 000
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodfellow inc.	1	R	O	2008-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9400	1 000
			O	2008-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.9400	0
Grandcru Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(508 000)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(525 000)		0
<i>Options</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2008-05-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 050 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.1200	99 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 900)	6.0300	77 100
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.0500	77 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.0400	76 600
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.2400	56 600
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5100	56 400
Jean Beaudin and Earnest Beaudin	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.1500	12 500
Bell, Thomas	5	R	O	2008-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.3400	139 851
		R	O	2008-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.2100	136 851
		R	O	2008-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	7.7200	127 551
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.6500	125 551
		R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	7.0500	111 951
The TTRL Family Trust	PI	R	O	2008-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	6.7200	74 500
		R	O	2008-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	6.6900	73 800
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	6.4000	67 500
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.1500	4 900
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	6.9700	10 500
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9500	15 500
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.9600	18 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9000	23 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9200	24 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8800	25 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.7800	27 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.8000	37 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8500	38 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.7000	40 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.6800	41 500
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7300	42 500
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6900	47 500
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.6700	51 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.6800	52 600
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.6600	53 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	6.5700	54 300
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5800	54 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4600	59 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5500	60 300
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5100	60 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.4900	62 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.4600	64 300
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	6.4700	65 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4900	66 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.6300	67 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4500	72 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	6.4100	85 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.4200	87 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	6.4100	93 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.6800	94 600
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6500	97 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.6500	101 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6200	103 600
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6000	108 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	6.3800	111 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4000	116 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	6.3900	120 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4300	121 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.4100	123 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.4100	129 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	6.4000	147 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.4500	157 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4400	162 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.4600	163 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.4700	167 300
Great Plains Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.5600	146 357*
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.7500	11 900
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.6100	12 000
Zurel, Jo Mark	4								
Stonebridge Capital Inc.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.7500	5 000*
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Black, Ronald	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 500	1.7200	275 000
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Butt, Michael	4		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.2500	
			M	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.2500	68 761
<i>Options</i>									
Butt, Michael	4		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.2500	190 000
Groupe Bikini Village inc. (formerly Groupe Les Ailes de la Mode Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Bikini Village inc.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.0750	231 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	0.0750	271 200
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0750	323 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	0.0750	352 800
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.0700	404 800
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	0.0600	405 400
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0700	458 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0700	510 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0650	563 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0600	

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.0600	615 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0650	667 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0600	
			M	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.0600	719 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0600	772 400
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0550	825 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.0550	877 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	0.0600	929 600
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 152 567		3 152 567
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 152 567)		0
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRUPE CANAM INC.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.2000	46 300
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	9.2200	55 800
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.2400	57 700
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2800	57 900
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.3000	63 900
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.9600	54 800
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	9.0700	58 900
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.8500	54 800
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	8.9000	57 900
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	8.9900	62 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9100	67 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.8200	57 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.7600	62 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.8000	67 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	8.8500	76 300
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	8.4500	61 300
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	8.5300	70 400
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	8.4200	57 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5000	58 100
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.6000	65 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.4500	60 600
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	8.5500	69 700
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7700	66 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.7500	71 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	8.7800	75 300
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7900	78 300
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	8.8100	84 900
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.3600	75 800
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	8.5000	84 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.4000	73 400
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.4400	75 300
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4500	76 300
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	7.5000	80 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5600	81 400
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6000	82 400
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	7.2500	72 300
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.6500	72 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	7.5300	61 300
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	7.6000	70 400
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.6300	72 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	7.6500	75 900
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7000	76 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5000	59 900
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.5800	62 300
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.6100	63 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	7.4000	68 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4500	69 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.4100	73 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.4600	74 900
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.4900	76 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5000	71 900
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	7.5500	79 500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.6200	81 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.5000	85 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.5500	85 500
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.6000	89 400
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5000	87 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.5300	89 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.6000	91 900
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.5200	58 200
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.4700	62 400
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.4800	62 900
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.5100	65 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.4500	65 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.3400	48 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.3500	51 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.3900	52 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	7.4000	65 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1000	56 700
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.1100	57 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1400	57 100
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.1500	61 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.3700	61 700
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	7.4000	70 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.2600	52 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2700	52 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.2900	54 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	268 200	7.2500	323 100
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		57 200
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		51 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Dutil, Robert	5		O	2002-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Groupe CGI inc.	1		O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	10.7500	6 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	10.7500	13 400
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	88 800	10.7098	102 200
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	40 100	10.7152	142 300
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	249 800	10.4017	392 100
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	180 500	10.3047	572 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	256 584	10.4077	829 184
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	9.9548	855 684
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 300	9.9913	905 984
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	190 100	9.9810	1 096 084
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	87 600	9.9463	1 183 684
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 183 684)		42 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	9.9923	1 225 684
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)		182 400
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	182 400	9.9547	224 400
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(182 400)		0
<i>Options</i>									
Adra, Hicham	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9.3100	435 230
Anderson, David	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	9.3100	812 040
Biron, Paul	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.3100	374 792
Boivin, Claude	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.3100	45 522
Boulangier, François	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.3100	95 900
Bourigeaud, Bernard	4		O	2008-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	8 000	9,3100	8 000
Bourque, André	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	242 040
Brassard, Jean	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	74 000
Brin, Mario	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	3 000	9,3100	3 000
Campbell, John G	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9,3100	215 000
Chamberland, Claude	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	61 303
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	9,3100	38 240
Chevrier, Robert	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	44 770
Clark, William Allan	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9,3100	315 600
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	34 862
Dube, Benoit	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	9,3100	32 230
Elix, Klaus	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	9,3100	170 100
Ermarcora, Marinella	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	201 983
Figini, Joseph Christopher	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	9,3100	73 175
Garant, Benoit	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	6 000	9,3100	13 000
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	9,3100	42 500
Hannum Jr, Robert Duane	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	135 675
Holland, Jamie L.	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	58 000
Ihrig, Peter Gorard	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	100 000
Imbeau, André	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	225 000	9,3100	1 306 225
Johnston, David Lloyd	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	85 907
Keating, Michael John	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9,3100	250 000
Labelle, Bernard	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	9,3100	123 650
Leech, Craig	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	9,3100	129 050
Light, Jonathan Francis	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	9,3100	88 398
Linder, Kevin Morris	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	9,3100	71 600
Loiselle, Lucie	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	9,3100	80 275
MacDonald, Marie Blossom Annette	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	14 500
Maglis, Eva	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9,3100	274 996
Marcoux, Claude	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9,3100	424 930
Masse, David G.	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	1 000	9,3100	11 398
McCuaig, Douglas	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9,3100	319 813
Mercier, Eileen Ann	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9,3100	59 190
Mohammed, Faris Mehdi Kadhim	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	9,3100	42 428
Morea, Donna Sue	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	9,3100	818 188
Nardo, Marie	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 100	9,3100	32 998
Noselli, Joseph Brian	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	9,3100	31 600
Paradis, Normand	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	9,3100	45 500
Perron, Steve	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	6 000	9,3100	37 480
Pinard, Luc	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9,3100	513 875
Rancourt, Suzanne	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 500	9,3100	36 240
Raymond, Paul	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9,3100	410 700
Roach, Michael	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	9,3100	3 003 075
Rocheleau, Daniel	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	175 000	9,3100	507 500
Rodriguez Arroyo, Jose Carlos	7		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 975
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	9,3100	52 975

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Roy, Jacques	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	13 000	9.3100	139 390
Saliba, Joseph	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	9.3100	709 438
Schindler, George Donald	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9.3100	376 850
Séguin, Claude	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.3100	217 840
Simoneau, Pierre	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	3 600	9.3100	8 600
Smith, Cecil Brian	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	9.3100	67 878
Squire, Gerald Terence	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.3100	61 998
Tessier, Robert	4		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.3100	57 009
Turcotte, Pierre	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	9.3100	478 788
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	9.3100	295 000
Waple, Michael Ray	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	6 000	9.3100	16 833
White, Warren Joseph	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.3100	65 500
Wright, Anthony Geoffrey	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 500	9.3100	82 052
Groupe Cossette Communication Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Angus, Gregor	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 750		232 300
Lebel, Dominique	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 500		213 642
Marchand, Brett	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000		280 000
Schleining, Colin	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000		228 981
Unités									
Houde, Monic	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	5.8800	2 232
Miller, Anthony G.	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	850	5.8800	3 525
GRUPE GDG ENVIRONNEMENT LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
BERGEVIN, Réjean	4, 5		O	2008-09-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(105 263)	0.1900	8 018 597
Réjean Bergevin REER autogéré #63LM4Y6	PI		O	2008-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	105 263	0.1900	105 263
Groupe iWeb inc.									
<i>Options</i>									
Cauchon, Martin	4		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
Mertes, Cyrille	5		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000		335 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	49.2700	25 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	49.2700	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	46.2000	35 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	46.2000	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	44.5500	35 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	44.5500	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	45.5400	25 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	45.5400	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.6900	5 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	42.6900	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	43.7200	3 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	43.7200	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	44.4800	5 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	44.4800	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	40.5400	2 100
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	40.5400	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.4300	10 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.4300	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.6000	10 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.6000	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	39.8600	5 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	39.8600	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.6300	5 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.6300	0
Groupe Sportscene Inc.									
<i>Actions ordinaires SPS.MV.A</i>									
Groupe Sportscene inc.	1		O	1984-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.3500	300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	13.3500	5 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.3500	6 600
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.3500	7 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.3500	7 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheridan, Patrick John	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 650	2.5000	
			M	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 900	2.5000	2 020 009
H2O INNOVATION (2000) INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6800	327 993
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oishi, Kim	5								
0791044 B.C. Ltd.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.7500	24 700
High River Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Driffield McCara	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4600	97 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	65 000		65 000
<i>Options Employee/director</i>									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6400	100 000
CROW, JOHN W.	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000*
Lyons, Terrence	4		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6400	100 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mosher, David Vaughn	4, 5		O	2008-10-01	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.6667	1 420 000
Rachovides, Mark	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6400	250 000
Hillsborough Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hunt, Timothy Thomas	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.6000	228 653
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.0000	238 653
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fawcett, David Albert	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3450	720 500
IDI Resources Technologies Inc.	PI		O	2005-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3400	20 000
Wapiti Coal Ltd.	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4150	1 837 788
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	31.8000	1 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	31.8000	0
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawler, Michael	7		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	1 725	3.0000	193 726
<i>Options</i>									
Benner, Colin Keith	4		O	2008-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	37 600		37 600*
Bryson, David Stewart	5	R	O	2008-08-26	D	50 - Attribution d'options	45 750	20.7500	45 750
Winship, Michael David	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	500 000	7.0100	500 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.7500	200
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.7500	0
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Warnock, Roy Clifford	2								
Janeen RRSP	PI		O	2008-10-01	I	35 - Dividende en actions	179	46.1515	16 758
RBC Investments 68690822-12 ITF Roy Warnock	PI		O	2008-10-01	I	35 - Dividende en actions	194	46.1515	58 134
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Derek	4		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	17 500*
Caldwell, John Edward	4		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	4 720
Charter, Donald Kinloch	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.8700	105 800
Dengler, W. Robert	4		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	7 000
Freedhoff, Stephen Hart	4		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	7 000
IAT Air Cargo Facilities Income Fund									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Partis de fiducie									
FrontFour Capital Group LLC	3								
Distressed Securities & Special Situations-1	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 686 579
FrontFour Holdings Inc.	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412 074
FrontFour Master Fund	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.6800	200
George, Zachary R.	7, 6								
Distressed Securities & Special Situations-1	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 686 579
FrontFour Holdings Inc.	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412 074
FrontFour Master Fund	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.6800	200
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
Options Régime d'options									
Murphy, Daniel Laurence	5		O	2008-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-07-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5600	300 000
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
Imperial Metals Corporation	1		O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	625	6.4600	353 731
McAndless, Patrick Michael	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	6.4600	2 327*
ING Canada Inc.									
Deferred Share Units for Directors									
Mercier, Eileen Ann	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	35.9600	1 948
Inter Pipeline Fund									
Partis de société en commandite Class A									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Petro Assets Inc.	PI		O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.5200	100 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	9.3000	85 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	9.2600	83 100
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.2500	82 400
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	9.2400	77 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2300	76 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.2200	75 800
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.3500	75 100
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.3100	75 000
INTERNATIONAL FINANCIAL INCOME AND GROWTH TRUST									
Bons de souscription April 2009									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000		1 000
Bons de souscription April 2010									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000		1 000
Trust Units									
Lamb, Scott Cameron	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7000	1 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
International Royalty Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurst, Doug	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.0400	675 001
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.0100	665 001
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
InterRent Real Estate Investment Trust	1		O	2008-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 837	2.1600	
			M	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 837	2.1600	18 737
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.1600	
			M	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	2.1600	25 737
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.1600	
			M	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	2.1600	32 737
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 837	2.1600	
			M	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 837	2.1600	40 574
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.9300	
			M	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	1.9300	42 674
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	2.1500	
			M	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	2.1500	48 474
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.8500	
			M	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	1.8500	51 074
IPL Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
IPL inc.	1	R	O	2008-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.5000	1 500
			O	2008-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	3.5000	0
		R	O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.5000	1 500
			O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	3.5000	0
		R	O	2008-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.5000	1 500
			O	2008-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	3.5000	0
Iteration Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 800	3.8000	19 484 552
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 100	3.8000	19 584 652
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 100	3.8000	19 686 752
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	3.5500	19 836 752
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.5500	19 886 752
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 200	3.5000	19 921 952
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	3.5000	20 011 952
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 400	3.5000	20 202 352
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	391 200	3.0000	20 593 552
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 700	3.0000	20 696 252
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 300	3.1400	20 861 552
<i>Options</i>									
Ariss, Mark Colin	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	24 000	3.7500	751 940
Illing, Brian Leslie	4, 5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	1 198 825
Johnson, Sean Matthew	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	455 333
Mactaggart, Jane	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	672 440
McKay-Illing, Carmen	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	560 994

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rak, Myron	2		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	459 333
Stromquist, John Kevin	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.7500	723 440
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barone, Catherine	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	440	10.5200	1 619
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.0000	2 519
Croft, Layton	7		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.8800USD	1 300
Cui, Maureen	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 211
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	10.5200	1 492
Garcia, Steven	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 039	10.5200	30 720
Giardini, Tony Serafino	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 164	10.5200	9 886
Gow, D. Jay	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	10.5200	4 961
Kirwin, Douglas	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	858	10.5200	49 223
Lechtzier, Matthew	5								
Ivanhoe Mines Ltd.	PI		O	2008-09-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
Macken, John	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 650	10.5200	40 895
Masse, Pierre	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	574	10.5200	3 581
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.4500	13 581
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.6100	16 981
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	5.6200	23 581
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	4.5000	29 981
Panther, Craig Albert	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 889
Snetsinger, Allison	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	10.5200	1 403
<i>Options</i>									
Ania, Munkhbat	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
			O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.3500	120 000
Cui, Maureen	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.3500	20 000
Gow, D. Jay	5		O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3500	225 000
Kaushik, Rajiv	7		O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3500	105 000
Lechtzier, Matthew	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.3500	20 000
Panther, Craig Albert	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			128 000
			O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.3500	178 000
Sundblad, David	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.3500	20 000
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Rule Family Trust	3		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 298 500	0.2937	17 544 230

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Balzun, Graham Charles	5		O	2008-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 291
			M	2008-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2008-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.0600	5 539
			R	2008-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.0400	5 339
			R	2008-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0500	5 239
			R	2008-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3600	5 139
			R	2008-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3600	5 039
Keystone North America Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Byrne, Robert Henry	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 529	5.2550	7 515
Cerrone, Frank	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	806	5.2550	4 288
Heen, John Henry	7		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	704	5.2550	4 989
Pierce, Robert Leon	7		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 542	5.2550	11 389
Waisberg, Lorie	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	868	5.2550	4 080
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsway Financial Services Inc., Kingsway	1		O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.0430	20 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	8.7180	40 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	8.5560	45 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	8.5650	60 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	8.2750	80 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	7.2320	60 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		60 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		40 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		54 900
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)		40 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		20 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Radford, Lawrence Philip	7		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			796
<i>Bons de souscription</i>									
Radford, Lawrence Philip	7		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawson, Marian	5		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	16 000	15.8250	16 000
			R	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	48.8703	0
Rowse, Bradley John	7, 5		O	2008-09-25	D	51 - Exercice d'options	15 000	21.0250	15 828*
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	49.3870	828*
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Bowen, Bruce Francis	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 717
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		35 717
Lawson, Marian	5	R	O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	(16 000)		0
Rowse, Bradley John	7, 5		O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 808)		64 396*
			O	2008-09-25	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	21.0250	49 396*
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Desgagne, Jean	5		O	2008-09-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	500		5 020*
The Canada Trust Company	PI		O	2008-09-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)		74
			O	2008-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	64.4500	574*
McInnis, Ronald Joseph	5		O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	62.6500	12 000
Peaker, Kenneth Gordon	5		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	7 300	25.4250	21 712
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			446
			O	2008-08-23	D	51 - Exercice d'options	700	62.5900	
			M	2008-09-23	D	51 - Exercice d'options	700	62.5900	1 146
<i>Options</i>									
McInnis, Ronald Joseph	5		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		53 788
			O	2008-09-28	D	51 - Exercice d'options	1 800	25.4250	55 588
Piercey, Gordon William	5		O	2008-10-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	25.4300	13 584
			O	2008-10-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	25.4300	11 584*
			O	2008-10-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	25.4300	9 584*
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 048
			O	2008-09-23	D	51 - Exercice d'options	(700)	62.5900	19 348
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Condon, Timothy John	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	49.6600	1 071 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	49.7500	1 069 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 896
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 696
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.9000	1 069 396
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.9000	1 068 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.7500	1 066 096
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 996
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 896
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.3500	1 065 496
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.7000	1 065 396
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.7000	1 065 096
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	49.3500	1 065 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 064 787
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 687

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 387
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 063 987
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.9500	1 061 987
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 061 887
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 061 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.2200	1 060 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	48.2200	1 058 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.2200	1 058 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.2200	1 058 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	48.2200	1 055 787
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.2200	1 055 187
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	48.1200	1 055 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8200	1 054 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 054 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8200	1 054 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.8000	1 054 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8000	1 053 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 053 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 357
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.0100	1 052 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0000	1 052 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 657
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0400	1 052 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 057
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	49.6600	1 071 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	49.7500	1 069 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 896
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 696

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.9000	1 069 396
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.9000	1 068 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.7500	1 066 096
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 996
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 896
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.3500	1 065 496
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.7000	1 065 396
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.7000	1 065 096
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	49.3500	1 065 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 064 787
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 387
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 063 987
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 063 887
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.9500	1 061 887
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 061 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.2200	1 060 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	48.2200	1 058 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.2200	1 058 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.2200	1 058 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	48.2200	1 055 787
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.2200	1 055 187
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	48.1200	1 055 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8200	1 054 957
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	
			M	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 054 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8200	1 054 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.8000	1 054 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8000	1 053 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 053 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 357

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.0100	1 052 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0000	1 052 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 657
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0400	1 052 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 057
Peters, William Lee	3		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	49.6600	1 071 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	49.7500	1 069 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 896
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.9000	1 069 696
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.9000	1 069 396
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.9000	1 069 296
			M	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.9000	1 068 996
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 796
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9500	1 068 596
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.7500	1 066 096
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 996
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3500	1 065 896
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.3500	1 065 496
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.7000	1 065 396
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.7000	1 065 096
			O	2008-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	49.3500	1 065 087
			M	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	49.3500	1 065 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 064 787
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 387
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 064 087
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 063 987
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.9500	1 061 987
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.9500	1 061 887
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9500	1 061 487
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9500	1 061 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.2200	1 060 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	48.2200	1 058 587
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.2200	1 058 287
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.2200	1 058 187
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 687
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2200	1 057 187

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	48.2200	1 055 787
			O	2008-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.2200	
			M	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.2200	1 055 187
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	48.1200	1 055 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8200	1 054 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 054 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 054 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8200	1 054 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.8000	1 054 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8000	1 053 857
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8100	1 053 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.8100	1 053 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 357
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 053 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.0100	1 052 957
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0000	1 052 757
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 657
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 557
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 052 457
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0400	1 052 257
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 157
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400	1 052 057
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Charbonneau, Jean	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.0000	2 400
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>									
Lepine, Jacques	5		O	2007-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 649		
			M	2007-07-19	D	99 - Correction d'information	649		910
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	544		1 454
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paladin Labs Inc.	1		O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		0
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.6600	
			M	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.6600	16 500
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.7400	
			M	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.7400	18 700
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.7500	
			M	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.7500	20 600
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.0000	
			M	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.0000	21 900

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.8000	22 100
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	4.8600	
			M	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	4.8600	29 200
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.3500	31 200
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	5.3000	36 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.2500	38 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	4.3500	43 800
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		36 500
Thorsteinson, Arni Clayton 2668921 Manitoba Ltd.	4, 5, 8 PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6700	1 909 800
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6800	1 910 800
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6900	1 910 900
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	4.7000	1 917 800
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.0200	1 918 300
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8500	1 918 700
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8000	1 919 200
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.7000	1 919 500
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.6500	1 918 500
Jory Capital Inc	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 400	4.6800	119 200
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6900	119 300
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.7000	124 100
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0800	124 300
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	4.9500	126 000
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Le Château Inc.	1		O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.9955	6 800
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	14.0000	13 600
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.9994	20 400
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	14.0000	50 400
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.8986	57 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	49 000	13.8500	106 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.4880	113 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.5000	119 800
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	13.7900	122 400
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.8000	129 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	13.5000	136 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.3566	136 600
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 200	13.2500	161 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.1225	42 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	12.3100	49 200
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(119 800)		42 000
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Read, David	4	R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.2000	15 716*
		R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.5000	16 216*
		R	O	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2000	16 316*
		R	O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2000	16 416*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions privilégiées Series A</i>									
Scotia Investments Limited	3								
BH INVESTMENTS LIMITED	PI		O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	(32 336)	25.0000	0
Minas Basin Creditco Limited	PI		O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	(10 000)	25.0000	0
Minas Basin Investments Limited	PI		O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	(93 952)	25.0000	0
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Scotia Investments Limited	3								
BH INVESTMENTS LIMITED	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	80 840	10.0000	80 840
Minas Basin Creditco Limited	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	25 000	10.0000	25 000
Minas Basin Investments Limited	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-08	I	36 - Conversion ou échange	234 880	10.0000	234 880
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Wayne	5		O	2008-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	11.4342	47 983
			O	2008-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	11.0500	48 057
			O	2008-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	11.1745	48 282
			O	2008-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256	9.8372	48 538
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Attridge, Steven John	7		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 300		33 300
Boland, James Nicholas	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		37 875
Busch, Robert I	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 650		31 935
Chantler, Maryanne Dale	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 950		96 450
Dodds, Douglas W.	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 050		205 050
Fontana, Anne Cecile	7		O	2008-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 850		20 850
Golding, Kevin Philip	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 350		125 100
Johnson, Wayne	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 050		121 800
Kuhn, Lynda J.	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 950		108 075
Lan, Richard Allan	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	400 050		838 800
Marche, Natalie Mae	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 700		27 825
McAlpine, Rory A.	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 950		42 450
McCain, James Scott	4, 5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	199 950		421 200
McLean, Barry	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	108 300		226 050
McLean, Rene Richard	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 950		87 075
Menard, Real	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 350		127 445
Miyashita, Bruce	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 300		137 360
Ressa, Patrick A.	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 050		83 175
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 700		64 200
Smith, Peter C.	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 050		59 735
Vels, Michael Harold	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	199 950		421 200
Wilcox, Donald John	7		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 050		18 585

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Young, Richard	5		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 950		287 450
Les Compagnies Loblaw Limitée									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	4								
Deferred Share Units	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 075		9 576
Dalglish, Camilla H.	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	837		11 709
Fell, Anthony S.	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 151		14 153
Graham, Anthony R.	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 019		12 689
Lacey, John Stewart	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	635		4 710
Lockhart, Nancy	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 093		9 508
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	568		6 008
Radford, Karen	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	840		2 241
Wetmore, John Donald	4		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	489		2 824
Les Industries Amisco Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3900	546 500*
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9000	6 079 696
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8000	6 104 696
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9000	6 129 696
Carolyn Scholz	PI		O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9500	339 067
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3		O	2008-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	12 500	10.0000	37 500
Les Mines J.A.G. Ltée									
<i>Options</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2008-10-03	D	52 - Expiration d'options	(478 334)	0.1500	0
boudreault, richard	4		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		0
Linear Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Goldman Sachs & Co., as Custodian, Morgan Stanley & Co., as Custodian and Roytor & Co., as Custodian	PI		O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	516 000	0.9400	3 709 100
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	844 200	0.8400	4 553 300
Liquor Stores Income Fund									
<i>Deferred Share Units</i>									
Green, Robert Steven	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	258	14.8000	1 492
Heximer, Glen Harold	4		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	343	14.8000	
			M	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	343	14.8000	2 037
Margolus, David Benjamin	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	515	14.8000	861
Logibec Groupe Informatique Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Logibec Groupe Informatique Ltée	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.6000	1 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.6000	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.5000	1 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.5000	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3300	1 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	20.3300	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0200	1 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.0200	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.9700	1 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.9700	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0000	1 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.0000	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0000	1 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.0000	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	18.0000	51 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)	18.0000	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0000	1 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.0000	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.9900	100
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	17.9900	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.0000	1 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	18.0000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	190 000	18.0000	190 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(190 000)	18.0000	0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
159585 Canada Inc.	3		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	18.0000	1 235 600
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
Lorus Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babaei, Saeid	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 274	0.0800	30 206
Young, Aiping	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 647	0.0800	377 520
<i>Options</i>									
Abramson, Herbert	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	150 000		300 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Macquarie NexGen Global Infrastructure Corporation									
<i>Class A Common Shares</i>									
Burger, Denis	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0750	600 000
Ludwig, Georg	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0750	350 000
Vincent, Mark	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0750	300 000
Wright, Jim	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0750	2 772 500
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dekker, John Bernhard	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	4.1700	8 456
Lowe, Donald Cameron	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	2.4000	39 723
Magna International Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goeschel, Burkhard	7		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 200	44.7500	5 280
Magna International Inc.	1								
Canadian DPSP	PI		O	2008-09-30	I	97 - Autre	(116 121)		3 928 483
U.S. DPSP	PI		O	2008-09-30	I	97 - Autre	(94 588)		1 746 064
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	530 000	0.2000	1 880 000*
Beauregard, Jacques R.	4		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	310 000*
Carter, Walter Brian	4		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.2000	230 000
Davis, Douglas Alfred Clark	4, 5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.2000	1 265 000
Kololian, Vahan	4		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.2000	1 405 000*
Martin, Erik H.	5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	575 000*
Salamis, Constantine	4, 6, 5, 3		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	340 000*
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Griffin, Shawn Kevin	5	R	O	2008-09-02	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	20 000	3.1500	20 000
March Networks Corporation	1		O	2008-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	4.8907	129 200
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	4.8916	139 800
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	4.8891	143 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 869	4.7074	154 869
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	4.6458	165 469
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	4.6758	177 169
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	4.7039	188 369
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	4.5717	199 269
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	4.5125	211 569
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	4.2314	223 369
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	4.1139	233 669
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	11 869	3.9746	245 538
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	4.0342	256 538
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	4.0013	264 438
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.9480	273 938

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	11 869	3.9909	285 807
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	4.0135	287 507
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	3.8222	294 007
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	3.4909	305 707
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	3.2918	315 007
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	4.6034	205 669
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(287 507)		27 500
Strom, Peter Gosta	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	2.9800	80 565
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollieri, Luigi Antonio	5								
RRSP	PI		O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.0500	2 500
Medical Facilities Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		85 000
Metallic Ventures Gold Inc.									
<i>Options Employee</i>									
Findlay, Norman Frank	4		O	2008-10-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	6.2000	200 000
Lomas, Rand A.	4		O	2008-10-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	6.2000	200 000
Ryan, Timothy J.	4		O	2008-10-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	6.2000	200 000
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Russel Metals Inc.	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	24.0000	9 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	24.0000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.7500	10 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	23.7500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	24.8300	5 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	24.8300	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	24.7900	2 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	24.7900	0
			O	2008-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	24.7800	
			M	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	24.7800	1 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	24.7800	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.7000	2 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	24.7000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.1500	1 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	24.1500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.9000	10 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	25.9000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	25.7000	9 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)	25.7000	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	25.2800	2 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	25.2800	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	25.0500	2 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	25.0500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	25.0000	2 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	25.0000	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.3500	2 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	24.3500	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.2000	10 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	24.2000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	24.0000	19 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)	24.0000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	23.9500	700
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	23.9500	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.1000	10 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	24.1000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.5500	2 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	24.5500	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	24.5000	8 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	24.5000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	24.3000	8 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)	24.3000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	24.2600	3 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)	24.2600	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.3300	2 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	24.3300	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.1900	300
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	23.1900	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	23.2000	7 600
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)	23.2000	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	23.1000	11 600
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)	23.1000	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.0400	600
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	23.0400	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.0900	200
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	23.0900	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	23.1300	7 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	23.1300	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.1500	800
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	23.1500	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.2500	10 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	23.2500	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	23.4900	2 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	23.4900	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	23.5000	9 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	23.5000	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4200	800
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	23.4200	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	23.6000	2 500
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	23.6000	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	23.6300	1 700
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	23.6300	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	23.4800	1 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	23.4800	0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	23.5400	2 500
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	23.5400	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	22.4500	5 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	22.4500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	22.2500	10 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	22.2500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	23.2500	2 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	23.2500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	23.1500	2 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	23.1500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	22.6000	5 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	22.6000	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	22.6100	4 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	22.6100	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	22.6900	2 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	22.6900	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	22.6600	2 500
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	22.6600	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	22.5500	1 400
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	22.5500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	22.5900	4 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)	22.5900	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	22.3500	5 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	22.3500	0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	22.5100	2 200
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	22.5100	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	23.0400	3 400
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	23.0400	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	23.0500	2 300
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	23.0500	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	23.0900	1 200
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	23.0900	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.1000	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	23.1000	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	23.1100	1 200
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	23.1100	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	22.9600	1 200
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	22.9600	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	22.9900	1 800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	22.9900	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	22.7400	5 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	22.7400	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	22.8300	4 400
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	22.8300	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	22.8600	100
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	22.8600	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.5600	2 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	22.5600	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.6300	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	22.6300	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	22.7000	2 800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	22.7000	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	23.0000	15 100
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)	23.0000	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.8100	800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	22.8100	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	22.6600	3 600
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	22.6600	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	22.4600	2 500
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	22.4600	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.4200	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	22.4200	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	22.5000	2 500
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	22.5000	0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	22.4800	1 700
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	22.4800	0
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Choquette, Pierre	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	21.0600	26 202
Methanex Corporation	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	25.9486	5 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.8014	25 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.9797	45 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.6735	65 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	26.1216	84 500
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	25.3942	105 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.3346	125 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.1944	145 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.7447	165 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.4718	185 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.8093	205 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.3472	225 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.8905	245 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.1473	265 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.8353	285 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.3356	305 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	21.7761	325 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	21.8240	345 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	21.8406	375 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	20.8134	405 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	21.0366	435 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(435 000)		0
Yanez, Jorge	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	20.1000USD	68 578

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	26.4500	1 500
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	26.5000	35 300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	26.5300	1 700
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	26.5500	6 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	26.8100	7 100
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	27.7900	8 300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	27.9000	9 800
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	28.0000	15 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	28.0200	16 900
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.0500	17 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	28.0700	17 500
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	28.1200	20 900
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	28.4000	22 200
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.4800	22 300
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	28.5000	32 300
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.1000	32 500
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		
			M	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		33 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		31 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		30 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		26 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		25 400
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		23 900
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		22 700
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		17 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		15 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		15 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		15 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		11 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		10 300
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		10 200
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		33 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		33 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	28.9500	30 200
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	28.7000	40 200
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	28.5700	40 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	28.5300	41 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.5200	41 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	28.4700	43 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	28.9000	35 300
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	28.8700	38 500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	28.8000	43 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	28.7900	48 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	29.0000	77 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	28.9500	86 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	28.9200	87 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	28.8000	88 400
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	28.7800	89 400
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		69 400
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		55 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		549 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(41 300)		562 900
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	507 900	29.0000	563 800
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	29.0000	563 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	28.9900	569 100
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	17 800	28.9800	586 900
			O	2008-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 300	28.9700	599 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	28.9600	600 100
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	28.9500	601 100
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	28.9400	604 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(507 900)		106 300
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		81 300
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	27.7800	567 400
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	27.8000	569 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	28.2000	571 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	28.2500	574 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	28.3500	579 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	28.4500	582 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	28.5500	583 300
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	28.6000	584 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	28.6200	594 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.6500	594 400
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	28.7000	598 500
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.7100	598 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	28.7200	600 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	28.7500	610 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	28.8000	614 200
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(51 300)		30 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	28.9400	109 300
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	28.9000	114 900
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	28.7900	118 800
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	28.7500	124 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	28.6000	128 800
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	28.5500	129 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	28.5000	133 100
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	28.4500	135 500
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	28.4000	136 300
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	30.6600	31 500
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		26 400
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	30.6200	31 700
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	30.5500	35 700

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	30.4000	38 700
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	30.3600	40 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	30.2000	43 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	30.1700	46 500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	30.1000	50 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	30.0500	55 900
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	30.0400	56 400
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		0
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dumanowski, Bernard	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 000	0.6500	82 945
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.7500	129 258
O'Leary, Peter	5								
RESP Account	PI		O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.8300	29 000
Stripling, Judith Ann	5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6900	
			M	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8100	929 511
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6400	939 511
Wesley Stripling	PI		O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9300	
			M	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9300	167 868
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6400	
			M	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6400	177 868
Woods, Frederick	4, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.3200	2 040 072
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	1.2300	2 053 872
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	1.2600	2 071 372
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 700	1.0400	2 087 072
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.7200	2 212 072
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Options</i>									
Page, Tench Coxé	5		O	2008-09-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	10.6500	565 000*
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 700)	2.0140	2 096 200
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	2.0100	2 087 300
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7875	2 097 300
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	1.3000	2 115 300
Minéraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrant, Michael Hugh	4, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1350	93 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1700	101 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1450	117 500
RRSP - Michael Farrant	PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1900	46 500
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1700	66 500
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	63.2900	6 578
Blackburn, Alain	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	183	63.2900	2 415

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Boyd, Sean	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	63.2900	175 520
Gilbert, Patrice	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	63.2900	1 015
Girard, Paul-Henri	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	63.2900	1 202
Grondin, Louise	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	63.2900	1 856
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	63.2900	1 437
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	61.0300USD	2 533
Laing, R. Gregory	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	63.2900	2 758
Legault, Marc	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	63.2900	3 524
Racine, Daniel	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	63.2900	7 358
Robitaille, Jean	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	63.2900	851
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	355	63.2900	62 588
Smith, David	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	63.2900	1 007
Mines Richmont Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mines Richmont inc.	1		O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.4000	300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	2.4000	48 600
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.3750	5 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	2.3750	43 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	1.9500	9 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	1.9500	39 100
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.0278	14 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	2.0278	34 600
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	1.9053	23 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)	1.9053	25 100
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	1.9211	33 300
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)	1.9211	15 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.1500	34 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	2.1500	14 800
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5900	36 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.5900	12 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5250	41 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	2.5250	7 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	2.1821	48 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)	2.1821	0
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ozols, Arnold	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 671	1.5640	89 296
Petersen, Nils	7		O	2008-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Petersen, Nils	7		O	2008-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Monterey Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Manuel, Patrick	5								
RRSP	PI		O	2008-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	1.8000	1 000
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	1.6500	2 000
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	1.8500	2 200
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	1.7500	3 200
Pandila, Amar	5		O	2008-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 000	1.8500	3 000
Morguard Corporation									
Actions ordinaires									
King, David	4		O	2008-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 380		
			M	2008-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 356		93 356
Morguard Corporation	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 505	27.2000	1 505
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 505)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	27.2000	1 500
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	27.0000	900
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	27.5000	600
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	26.6000	1 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5, 3		M	2007-05-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.6000	50 000
			O	2008-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 380		
			M	2008-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 356		52 356
			O	2008-09-26	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privéement	(52 356)	28.4500	0
Paros Enterprises Limited	PI		O	2007-05-30	I	51 - Exercice d'options	50 000	15.6000	
MOSAID Technologies Incorporated									
Options Employee Stock Option Plan									
Brown, Joseph	5		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	5 892	11.6600	23 842
Gillingham, Peter	5		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	11.6600	31 000*
Lindgren, John Carleton	4, 5		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.6600	119 002
Shaer, Phillip	5		O	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 375
			O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	4 347	11.6600	10 722
Vladescu, Michael	5		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	35 000	11.6600	57 914
MSP Maxxum Trust									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NAL Oil & Gas Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McDougall, Marlon John	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.8200	10 000
Annabel McDougall	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.8800	3 100
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooper, Marvin	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4400	8 000
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Newport Partners Income Fund	1								
NCIB-Dec 07	PI		O	2008-10-06	I	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.8751	60 000
			O	2008-10-07	I	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.6778	80 000
Russell, William Ronald Kenneth	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tracy Russell	PI		O	2008-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muller, Brendon Troy	5		O	2008-08-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(920)		304
ScotiaMcLeod Cash Account	PI		O	2008-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	920		2 091
<i>Billets Unsecured Subordinated Debentures 7.35 due November 1, 2043</i>									
Romanow, Marvin F.	7, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 400.00	20.8000	
		R	M	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 400.00	20.8000	\$ 26 900.00
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	20.9100	
		R	M	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	20.9100	\$ 36 900.00
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	21.0100	
		R	M	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	21.0100	\$ 41 900.00
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	20.4100	
			M	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	20.4100	\$ 51 900.00
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	20.2000	
			M	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	20.2000	\$ 66 900.00
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	19.7000	\$ 71 900.00
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 22 100.00	19.6000	\$ 94 000.00
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hawkins, John D.	4		O	2006-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-14	D	51 - Exercice d'options	22 208		22 208*
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
Brokaw, George R.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 462		5 472*
Brussa, John Albert	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768	11.1700	3 473
Hawkins, John D.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 287		2 860*
McIntosh, Ronald A	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	821		5 286*
Oehmig, William C.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 514		7 316*
Sello, Allen	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 366		3 035*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 006	11.1700	8 083
Turner, K. Rick	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 231		2 736*
Options									
Hawkins, John D.	4	R	O	2007-12-14	D	51 - Exercice d'options	(22 208)		5 552*
North American Palladium Ltd.									
Actions ordinaires									
Berlin, Steven Ritt	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.8000USD	21 000
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3500	226 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3700	232 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3600	243 900
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3300	258 900
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3150	298 900
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.3100	321 400
Silas, Richard	4	R	O	2008-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3750	149 000
Options									
David, Michel	4, 5	R	O	2006-04-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0500	950 000
Northland Power Income Fund									
Parts de fiducie									
mantenuto, salvatore	7		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.9000	5 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.5000	6 000
Temerty, James C.	7								
JCT Management Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	10.9000	1 937 791
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)	10.9100	1 916 991
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.9200	1 916 891
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	10.9400	1 902 991
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 300)	10.9000	1 879 691
NOVA Chemicals Corporation									
Actions ordinaires									
Apuzzo, Alba Maria Rosaria	6								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	23.0800	4 687
Bruce, Martin John	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	23.0800	259
Crittenden, John Alan	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	25.3630USD	2 367
Dean, Ernest	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	25.4090USD	166
Durham, Ronald George	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	23.0800	3 484
Flint, Graeme Bradley	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	118	23.0800	1 335

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sharing Plan.						d'actionnariat			
Greene, William Gordon	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	26.4170USD	18 080
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	26.4170USD	4 539
Horner, Marilyn	5		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	25.3640USD	2 384
Hotz, John Michael	7		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	25.3630USD	3 101
Jamani, Naushad	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	23.0800	3 724
Jewison, Patrick Delbert	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165	25.3630USD	2 977
Kelusky, Eric Charles	7		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	25.3630USD	3 700
Kemle, Ronald Eric James	5								
Held by Trustee Employee Savings and Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	23.0800	1 072
Lesky, Mark Joseph	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	24.9900USD	3 314
Lipton, Jeffrey Marc	4, 5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	758	25.3630USD	56 311
Magro, Charles Victor	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	25.3630USD	247
Manning, John (Jack) Earl	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	25.7150USD	6 001
Masterman, Peter Henly	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	25.3630USD	2 992
Mitchell, William Charles	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.3730USD	5 944
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	25.3630USD	1 630
Pappas, Christopher Daniel	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	25.3630USD	9 503
Poole, Allan Edward	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	23.0800	7 067
Snyder, Jr., Robert Stuart	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	25.3630USD	2 030

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thompson, Thomas Arthur	5								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	23.0800	5 089
Tulk, David Raymond	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	23.0800	1 693
Van Hemmen, Richard Douglas	5								
Held by NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	23.0800	1 723
Vermani, Rakesh	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	25.3630USD	936
Wade, William Eric	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Melinda Wade, spouse.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	23.0800	2 935
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	23.0800	5 195
Watson, Debra Pearl	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	23.0800	978
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Dave Watson - Spouse	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	23.0800	982
Watson, Kevin Robert	7								
Held by Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	23.0800	1 798
Williams, Trevor Leigh	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corporation Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	23.0800	991
Wolstencroft, Pamela	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	25.3630USD	267
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Dorosz, Wanda Mary	4								
Quorum Investment Pool Limited Patnership	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.8100	1 240 792
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7900	1 235 792
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7800	
			M	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.7800	1 233 792
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7600	1 228 792
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(273 900)	1.7500	954 892
Nstein Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Stéphanie	5		O	2008-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 059	0.4719	21 209
Martel, Bruno	5								
Cibc Mellon - compte reer	PI		O	2008-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 059	0.4719	30 872
<i>Options</i>									
Martel, Bruno	5		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	11.0000	237 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
OccuLogix, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berg, Michael Steven	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	601 772	0.0850USD	601 772
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(577 701)		24 071
Davidson, Thomas N.	4								
Cardinal Crest Holdings, LLC	PI		O	2004-12-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.1000USD	1 250 000
			O	2008-10-07	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200 000)		50 000
Sally Davidson	PI		O	2004-12-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 500 000	0.1000USD	3 500 000
			O	2008-10-07	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 360 000)		140 000
Thomas N. Davidson Education Trust	PI		O	2004-12-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.1000USD	1 250 000
			O	2008-10-07	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200 000)		50 000
Thomas N. Davidson Revocable Trust	PI		O	2004-12-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000USD	2 000 000
			O	2008-10-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 920 000)		80 000
Donsky, Eric Alan	4, 5		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 104 892	0.1000USD	45 104 892
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(43 300 696)		1 804 196
Lemp, Michael Albert	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 435 548		1 435 548
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 378 126)		57 422
Michael A. Lemp Irrevocable Trust	PI		O	2008-10-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 854 328		2 854 328
			O	2008-10-07	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 740 154)		114 174
Lindstrom, Richard L.	7		O	2008-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 148 438	0.1000USD	2 155 938
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 062 500)		93 438
Puckett, Tracy Corbin	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	632 715	0.0850USD	632 715
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(607 406)		25 309
<i>Options</i>									
Berg, Michael Steven	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	1 403 218		1 403 218
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 347 089)		56 129
Dumencu, William G.	5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	941 621		1 116 621
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(903 956)		212 665
Kim, Suh Won	5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	1 124 196		1 254 196
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 079 228)		174 968
Lemp, Michael Albert	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	430 664		430 664
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(413 437)		1 883 438
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 791 562)		91 876
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	1 866 211		2 296 875
Lindstrom, Richard L.	7		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	361 183		471 183
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(346 735)		124 448

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Puckett, Tracy Corbin	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	746 484		746 484
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(716 624)		29 860
Rindell, Donald Clark	4		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	789 436		789 436
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(757 858)		31 578
Sullivan, Benjamin David	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	4 019 532		4 019 532
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	2 368 308		6 387 840
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 858 750)		2 529 090
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 273 575)		255 515
Vamvakas, Elias	4, 5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	15 654 079		16 671 162
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 027 915)		1 643 247
Zmina, Stephen George	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 347 089)		56 129
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	1 403 218		1 403 218
OceanaGold Corporation									
Options									
Cadzow, Mark David	5		O	2007-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
OilSands Canada Corporation									
Parts									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.1960	91 200
OilSands Canada	1		O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	6.9600	2 100
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.4200	2 400
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.3400	1 600
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	6.8500	2 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	6.6500	1 900
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.4800	1 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.4000	2 400
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.4000	100
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.5300	1 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.4000	2 500
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.4500	1 200
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.7500	2 200
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7600	1 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.5000	1 800
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	6.5900	5 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0900	500
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.6800	2 400
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.2100	2 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.1400	800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.7400	200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.3400	3 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	6.4400	12 500
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)		0
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Munk, Anthony	7		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	26.5675	364 447
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	27.5167	364 147
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(12 100)	25.4535	352 047
Onex Corporation	1		O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	17 600	26.9390	17 600*
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(17 600)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	441 500	25.3440	441 500*
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(441 500)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	76 083	24.8070	76 083*
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(76 083)		0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	75 983	24.8390	75 983*
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(75 983)		0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	76 083	25.3460	76 083*
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(76 083)		0
<i>Options</i>									
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	20.2250	330 000
Munk, Anthony	7		O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	14.9000	595 000
Sheiner, Andrew Jonathan	5		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	20.2250	550 000
Wright, Nigel Stewart	5		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	20.2250	410 000
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	439 724
Harley Trading Corporation	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 500	1.9000	29 658
OPTI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dykstra, Sid	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	10.0000	26 750

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Halford, David William	5	R	O	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.2500	2 496
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.9000	302 705
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.8900	302 905
House, Calvin	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.7500	8 796
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.7600	9 096
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell Rose, Susan	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.9000	327 340
Spouse	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.9000	160 900
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.3430	175 900
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.4000	185 900
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2008-09-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	57 312	7.7200	107 312
Paramount Oil & Gas Ltd.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	6.1490	950 000
RRIF	PI		O	2008-09-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(57 312)	7.7200	0
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2008-09-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	26 300	11.4500	579 401
Paramount Oil & Gas Ltd.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	9.9728	1 435 800
RRIF	PI		O	2008-09-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(26 300)	11.4500	0
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	13.5000	8 546 400
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	13.5000	8 587 400
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	13.5800	8 631 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.7100	8 681 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.7700	8 731 400
Patheon Inc.									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3		O	2007-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		400 000
JLL Patheon Holdings II LLC	PI		O	2007-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 900	2.9037	35 900
			O	2008-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 600	3.0020	62 500
			O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	3.0148	67 600
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 700	3.0586	122 300
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 700	3.0802	169 000
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 400	3.2659	261 400
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	209 600	3.4104	471 000
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 600	3.6260	515 600
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Alice G. Kernaghan	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.4500	801 200
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 100	1.3500	824 300
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.3400	824 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.3200	826 600
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.3100	826 700
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.3500	827 800
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.4000	862 800
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1000	872 800
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.1400	877 300
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	1.1500	907 800
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 200	1.0000	
			M	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 200	1.0000	1 000 000
Edward J. Kernaghan	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.3900	3 635 680
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 900	1.4000	3 705 580
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	0.9500	
			M	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	0.9500	3 723 880
Elizabeth A. Kernaghan	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	298 600
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.1200	300 000
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bowles, Douglas Currie	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.6200	14 164
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.6900	14 764
Cheung, Peter	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.6000	21 460
RSP	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	14.6200	3 134
Petro Andina Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Petro Andina Resources Inc.	1		O	2008-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.0000	15 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.4000	25 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4100	30 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4500	35 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9600	40 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.2500	45 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3000	50 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3500	55 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.4000	65 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4400	70 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3500	75 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5000	80 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8700	85 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	6.6000	86 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.7500	91 900
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6000	96 900
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.7000	100 400
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	6.8000	107 200
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	6.9000	111 400
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	7.0000	123 400
			O	2008-09-22	D	40 - Vente à découvert	5 000	6.9000	
			M	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.9000	128 400
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8500	133 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.4500	140 900
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5000	145 900
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.5500	147 400
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6000	152 400
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.6500	158 400
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.7000	160 900
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.4000	168 400
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.4500	175 900
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6000	178 400
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	6.6500	181 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.0000	184 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.0500	186 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1000	186 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.2000	191 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.2500	196 800
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.3500	201 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4000	202 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.9500	203 300
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 500	6.0000	217 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.0500	219 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.1000	220 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.1500	221 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2000	222 800
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2500	223 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.6000	228 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.7000	233 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.7500	238 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.8000	243 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 600	5.7500	259 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	5.9000	265 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.0000	267 600
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrobank Energy and Resources Ltd.	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.0000	150 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		10 000
Tocher, James Douglas	4, 5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.1500	1 887 961
			O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 500	0.0500	1 916 461
<i>Deferred Common Shares</i>									
Tocher, James Douglas	4, 5		O	2008-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 500)	0.0500	0
<i>Options</i>									
Tocher, James Douglas	4, 5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.1500	40 000
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Erick	4								
REEE - Myriam Adam	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4500	9 000
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7300	597 285
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7000	597 785

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6700	600 785
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6500	601 785
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6500	603 285
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.6400	606 785
Wildgen, Albert	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7000	365 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3718	11 277 307
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	0.3129	11 285 407
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.2878	11 292 907
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	0.2590	11 316 507
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Braund, Rick	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	13.2000	1 243 626
PhotoChannel Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownstein, Scott Alan	4		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Brownstein, Scott Alan	4		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Brownstein, Scott Alan	4		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.4900	566 514
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.4800	566 814
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.3200	567 314
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.4100	567 714
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.4200	569 814
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4200	571 814
Jones, R. Michael	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4000	391 265
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4100	392 265
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.4700	395 265
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2500	396 265
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.2900	396 465
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	1.3000	398 065
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3200	398 265
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.3700	398 965
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.3900	399 765
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3900	400 765
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4000	401 765
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	1.4000	425 265
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4500	
			M	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4500	427 265
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Berak Investments Ltd.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.0500	4 905 803

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.0000	4 908 703
Polaris Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Singleton, David Forster	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4810USD	97 245
Sutherland, Harry Percy	7		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	2.3900	219 100
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9500	221 100
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.6500	223 100
Pollard Banknote Income Fund									
<i>Parts</i>									
Pollard Equities Limited	3	R	O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.6655	35 300
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9000	37 300
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.9000	37 700
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9000	39 700
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	1		O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	147.5700	500 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	600 000	147.0900	600 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	72 400	142.7171USD	72 400
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(72 400)		0
Rock, Bernie	7		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	110.5000USD	27 124
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	100.4700USD	24 524
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 125)	100.4100USD	23 399
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	85.6100USD	23 299
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	85.5900USD	22 999
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	85.5800USD	21 699
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	85.5700USD	21 099
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	85.5600USD	20 499
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 561)	85.5500USD	18 938
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	85.5400USD	18 838
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	85.5200USD	18 638
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	85.4900USD	18 438
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	85.4700USD	17 538
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(139)	85.4600USD	17 399*
Precision Drilling Trust									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Dunn, William Carmichael	7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		3 927
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 246		8 941
Gibson, Robert James Sinclair	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 562		6 545
Hagerman, Allen R.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 539		9 467
Letwin, Stephen Joseph James	7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 324		5 075
Murray, Patrick M.	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		2 117
Premier Value Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Premier Value Income Fund	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.7000	10 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	9.7000	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.4100	20 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	9.4100	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.0500	10 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	9.0500	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	38 200	8.7381	38 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(38 200)	8.7381	0
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Laurin, Pierre	4, 5		O	2006-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.2973	
			O	2006-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	
			O	2006-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.2800	
			O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	
InvHealth Capital Inc.	PI		O	2006-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	8 591 738		
InvHealth Holding Inc.	PI		M	2006-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	8 591 738		8 591 738
RRSP	PI		M	2006-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.2973	32 000
			M	2006-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	57 000
			M	2006-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.2800	76 000
			M	2006-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	96 000
<i>Actions ordinaires</i>									
Laurin, Pierre	4, 5								
InvHealth Capital Inc.	PI		O	2007-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 638)		635 664
			O	2007-12-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(235 000)		400 664
InvHealth Holding Inc.	PI		O	2007-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 638		8 596 376
			O	2007-12-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	235 000		10 950 014
Pritchard, Bruce	5								
Joint Account (Spouse)	PI		O	2006-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2000	200 000
Wygodny, Benjamin	4								
Angus Partnership Inc.	PI		O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2198	75 000
ProSep Inc. (formerly TORR Canada Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daignault, Patrice	5		O	2008-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2800	
			M	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3000	15 000
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2893	
			M	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2800	
			M'	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2936	40 000*
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2800	55 000
Laidley, David Howard	4		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2700	70 000
Rummer, Matthew Travis	5	R	O	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 068
ProspEx Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savidant, Stephen James	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7600	1 078 288
PRO-VEST GROWTH & INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pro-Vest Growth & Income Fund	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	11.1500	7 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	11.1500	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	10.4500	10 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	10.4500	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	31 100	10.1100	31 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(31 100)	10.1100	0
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Moroney, Gregory Justin	7		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.9800	1 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7800	2 000
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WILKINSON, ROBERT	4								
Terri Wilkinson RRSP	PI		O	2007-01-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.1995	2 000
Pyxis Capital Inc									
<i>Actions ordinaires PYX</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 119 505	0.3400	20 824 198
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 119 505	0.3400	20 824 198
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-09-30	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 119 505	0.3400	20 824 198
<i>Actions sans droit de vote PYX.a</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 699 539	0.3400	69 790 344
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 699 539	0.3400	69 790 344
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-09-30	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 699 539	0.3400	69 790 344
<i>Dividend Shares PYX.e</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	359 648	11.2500	4 630 551
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	359 648	11.2500	4 630 551
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-09-30	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	359 648	11.2500	4 630 551
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Butchofsky, Robert	5		O	2008-10-03	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	650		75 497
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	86 818	15.0000	86 818
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(86 818)	15.0000	0
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.7000	349 350*
RDM Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
RDM Corporation	1		O	2008-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	111 200	1.0551	111 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(111 200)	1.0551	0
		R	O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	1.5600	12 700
			O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 700)	1.5600	0
		R	O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	83 500	0.9700	83 500
			O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(83 500)	0.9700	0
Redcliffe Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.4800	578 120
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	588 120
Uptis, Geoffrey	5		O	2008-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			663 247
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4500	733 247
RRSP	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5000	48 000
<i>Options</i>									
Ho, Danny Yukwing	5		O	2008-06-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	260 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conlee, Larry	5		O	2008-09-25	D	51 - Exercice d'options	5 500	29.7333	5 500
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0900	5 300
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.1000	5 100
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.1200	4 800
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.1400	4 500
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.2400	4 200
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.3800	3 900
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.6500	3 600
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	102.0800	3 100
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.3200	2 900
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.3600	2 800
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.3800	2 700
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.5000	2 500
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.5200	2 300
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.5500	2 000
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.5900	1 700
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.7200	1 500
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.8000	1 300
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8900	1 200
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.9000	1 000
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	103.2400	800
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.4700	700
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	103.4800	500
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.6600	400
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.6900	300
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	103.7700	100

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	104.2500	0
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	5 500	29.7333	5 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	5 400
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7400	5 200
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7500	5 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8000	4 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0000	4 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0100	3 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.1000	2 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.1500	1 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2000	1 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2800	700
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2900	500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3800	100
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3900	0
ESTILL, James	4		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	3 000	29.7333	46 500
Kavelman, Dennis	7, 5		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.9767	112 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.8600	111 700
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.8500	111 100
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8400	110 600
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	68.8300	109 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8000	109 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	68.9000	107 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	106 700
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	68.7400	105 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.7300	105 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	68.9500	102 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	68.9000	99 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	69.0000	97 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1200	96 800
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.1100	96 400
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1000	96 200
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.0900	95 800
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0800	95 600
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.0700	95 300
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.0600	95 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2500	94 700
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1500	94 400
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	94 200
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1300	94 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	69.1000	91 700
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.2500	90 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	89 800
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.0600	89 500
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0500	89 300
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	69.0400	88 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3000	87 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.6000	86 600
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	86 400
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5500	85 900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.5400	85 200
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.5300	84 500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	67.5200	83 600
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	67.6000	82 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.7400	81 400
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.7000	80 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5100	79 500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	67.5000	78 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.1700	77 900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.1600	76 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4400	75 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4300	75 600
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	67.4200	74 100
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4100	74 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.8000	69 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	67.9000	67 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.2300	66 500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.2200	66 100
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.2100	65 900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.1900	65 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.1800	65 500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.1300	65 100
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.1000	65 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.2500	64 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5400	63 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.5300	63 200
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5200	63 000
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5100	62 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.5000	62 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.9300	61 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	68.9400	60 700
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.9500	60 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9600	60 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.0200	58 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1100	57 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1300	57 700
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	69.1400	56 300
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.1500	55 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1700	55 300
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.1900	54 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	69.2000	49 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2100	49 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.2500	47 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.2800	46 300

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2900	45 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.3000	45 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3100	45 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3200	45 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.6500	43 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.8000	41 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.8400	40 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	69.8500	39 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	70.0000	37 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	68.0000	30 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	68.0100	28 800
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	68.0200	28 100
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.0300	28 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.0400	27 800
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	68.0500	26 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.0600	26 100
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	68.1000	24 800
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.1100	24 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.1200	23 700
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.1300	23 200
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.1400	22 700
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.1500	22 600
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.1600	22 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	68.1700	21 200
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	68.1800	20 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.1900	19 700
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.2000	19 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	68.3000	17 900
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3100	17 600
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3200	17 300
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3300	17 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7500	15 600
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.7600	14 800
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	68.7700	13 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.7800	12 700
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.7900	12 100
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	12 000
Lazaridis, Michael	4, 7, 6,								
1258701 Ontario Limited	PI		O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	77.0000	34 490 026
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	70.5000	34 455 026
Lo, Norman Wai Keung	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.9283	15 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.2800	14 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4200	14 600
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5600	14 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	14 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.8500	14 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.9500	13 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	13 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0300	13 300
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0400	13 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	13 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0800	12 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0900	12 700
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1000	12 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1800	12 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1900	12 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2000	11 700
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2400	11 600
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2800	11 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.3700	10 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4700	10 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4800	10 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5700	9 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5900	9 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.7900	9 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	9 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8200	9 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	9 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8800	9 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0300	8 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.1800	8 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	8 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2400	8 300
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4300	8 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4700	8 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4800	7 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.4900	7 600
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5300	7 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5400	7 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5900	7 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.6800	6 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7200	6 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.7600	5 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7700	5 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7900	5 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8500	5 100
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9700	4 900
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.9800	4 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.0000	4 400
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0300	4 200
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0400	4 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0600	3 800
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0700	3 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Conlee, Larry	5		O	2008-09-25	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	29.7333	162 500
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	29.7333	157 000
ESTILL, James	4		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	29.7333	6 000
Kavelman, Dennis	7, 5		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.9767	680 000
Lo, Norman Wai Keung	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.9283	75 000
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André	5								
Gestion LesTrois	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	1 475 500
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lupien, William A.	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	1 100 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0550	1 148 000
Ressources Breakwater									
<i>Actions ordinaires CUSIP 106902307</i>									
carreau, robert	5		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 586	0.2900	65 098
Cuttriss, Robert Hartney	5		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 690	0.2900	39 994
Doucet, Mario	7		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 347	0.2900	20 874
Goffaux, Daniel Pierre	5		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 345	0.2900	21 735
Gridley, Norman Carl	7		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 691	0.2900	36 508
Hermann, Frederick William	5		O	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 484	0.2900	70 646
Ressources Cadiscor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3250	137 000
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3100	140 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	142 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3200	143 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
REER	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	92 500
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Bernard	4		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	386 627
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	391 627
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	396 627
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Guy	4, 5		O	2008-10-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(93 750)		0
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0100	500 000
6329241 Canada Inc.	PI		O	2008-10-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	93 750		393 750
Ressources KWG inc.									
<i>Options</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2008-09-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		4 294 000
Ressources Orezo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marquis, Pascal	5		O	2008-10-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 400)	0.3350	379 500
Francine Morin	PI		O	2008-10-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	20 400	0.3350	51 600
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	1 065 585
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Guy	4, 5	R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0900	923 167
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0750	525 872
Ressources Spider inc.									
<i>Options</i>									
Coleman, Earl	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	2 600 000
Marrelli, Carmelo	5		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
Novak, Neil	4, 5		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1000	5 600 000
Roberts, Gregory	4		O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	1 500 000
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Soares, Octavio	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1100	372 403
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1100	379 403
Tanguay, Richard	4								
LOC International inc.	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.1300	735 979
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1300	725 479
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1300	703 479
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	708 479
			O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1300	765 979
Roadrunner Oil & Gas Inc. (formerly Next Millennium Commercial Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Curtis Family Trust	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	164 500
Rogers Sugar Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
BAKER, EDWARD YORK	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 012	4.0400	10 713
Collins, Gary	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	618	4.0400	2 154
DESBIENS, MICHEL	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 225	4.0400	12 017
Heskin, Michael Andrew	6		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	618	4.0400	2 154
Jewell, Donald	6		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	618	4.0400	58 938
Maslechko, William S.	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	618	4.0400	5 487
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lambie, Patrick Sheldon	7		R						
RSP	PI		O	2008-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.1270	10 301
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Cavalluzzo, Bill	5		R O	2006-12-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	
			M	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7400	475 000*
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0400	
			M	2008-02-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0400	400 000*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sandvine Corporation	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	313 700	1.0122	313 700
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(313 700)	1.0122	0
Santoy Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hochstein, Ronald F.	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1150	8 460
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1100	460
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(460)	0.0900	0
Matthews, Robert V.	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1250	105 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145 000	0.1250	250 000
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4		R O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	282 688
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Phillip	4, 6		R						
Seacor Holdings Ltd.	PI		O	2008-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	7 727 422
			O	2008-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.4900	7 727 922
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.0500	7 728 022
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4400	7 728 122
Seacliff Construction Corp.	1		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Seacor Holdings Ltd.	3		R O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	7 727 422
			O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.4900	7 727 922
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.0500	7 728 022
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4400	7 728 122
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bird, Ephraim John	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.7412USD	4 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.0000USD	4 300
Pershing Square Capital Management, L.P.	3								
Pershing Square International, L.P.	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	16.9400USD	10 592 225
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	673 500	15.6000USD	11 265 725
Rosati, Debi	4		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.5500	2 000
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.6500	2 600
Second Cup Royalty Income Fund									
Parts									
Tsampalieros, Gabriel	7								
Falcon Capital Inc.	PI		O	2008-10-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	75 150	6.6500	76 150
Selkirk Metals Corp.									
Options									
Currie, Carmon	5		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2200	165 000
Keevil, Gordon	4, 5		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2200	855 000
McGrath, Emmet	4		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2200	290 000
Miller-tait, James	4		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.2200	730 000
watkins, debra	5		O	2008-09-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2200	165 000
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
China Mining Resources Group Limited	3								
Best Tone Holdings Limited	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0900	33 451 500
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179 500	0.0771	33 631 000
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0950	2 599 694
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.0900	2 620 694
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.0900	2 649 694
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	2 699 694
Nesmith, Wade Donald	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0550	140 000
Oldlum Brown ITF Wade Nesmith	PI		M	2006-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.0600	80 000
RRSP	PI		O	2006-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Yeoman, Robert	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	166 202
Sentry Select China Fund									
Parts									
Sentry Select China Fund	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0300	3 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0300	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.6540	5 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.6540	
			M	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.6540	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0900	3 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0900	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.8700	6 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	7.8700	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8000	3 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.8000	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6400	3 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6400	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.9553	3 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.9553	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.3400	3 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.3400	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	6.1232	1 900
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	6.1232	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.7400	3 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.7400	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5000	3 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.5000	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.3867	3 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.3867	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.4000	3 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.4000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	5.9668	1 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	5.9668	0
Sentry Select Commodities Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.7622	3 600
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	9.7622	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	9.0000	14 200
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(14 200)	9.0000	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	9.0430	11 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)	9.0430	0
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, L Michael	5	R	O	2004-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.6700	
			O	2004-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7550	
			M	2004-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	5.7550	0
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.0600	10 500
Mary Medeiros	PI		M	2004-02-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.6700	5 000
			O	2004-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sentry Select Diversified Income Trust	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 100	4.1440	
			M	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 100	4.1444	27 100
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(27 100)	4.1444	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	4.0800	39 200
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)	4.0800	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	58 600	4.0805	58 600
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(58 600)	4.0805	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	52 800	4.0230	52 800
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(52 800)	4.0230	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	55 500	4.0622	55 500
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(55 500)	4.0622	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	42 200	4.0147	42 200
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(42 200)	4.0147	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	49 100	4.0257	49 100
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(49 100)	4.0257	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.0000	20 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	4.0000	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	128 300	3.8733	128 300
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(128 300)	3.8733	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	162 700	3.7657	162 700
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(162 700)	3.7657	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	82 300	3.7585	82 300
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(82 300)	3.7585	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	194 800	3.6951	194 800
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(194 800)	3.6951	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	3.7875	80 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	3.7875	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	3.9032	56 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)	3.9032	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	3.8461	27 600
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)	3.8461	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	3.8409	55 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)	3.8409	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	108 300	3.7920	108 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(108 300)	3.7920	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	65 900	3.6485	65 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(65 900)	3.6485	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	143 900	3.5097	143 900
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(143 900)	3.5097	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	140 700	3.5385	140 700
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(140 700)	3.5385	0
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	4.1287	65 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	4.1287	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	4.1018	70 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	4.1018	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	4.0760	75 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	4.0760	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	4.0301	75 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	4.0301	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	4.0604	65 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	4.0604	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	3.9892	60 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	3.9892	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	46 000	4.0049	46 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(46 000)	4.0049	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	4.0297	70 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	4.0297	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	3.9732	100 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.9732	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	3.8820	80 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	3.8820	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	3.7799	60 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	3.7799	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	115 000	3.7523	115 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(115 000)	3.7523	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	81 000	3.6756	81 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(81 000)	3.6756	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	3.8105	55 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)	3.8105	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 900	3.8723	15 900
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(15 900)	3.8723	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	3.8403	69 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)	3.8403	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	3.8493	29 800
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(29 800)	3.8493	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	3.7950	22 700
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(22 700)	3.7950	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	153 000	3.6486	153 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(153 000)	3.6486	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	176 400	3.5166	176 400
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(176 400)	3.5166	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	157 700	3.5842	157 700
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(157 700)	3.5842	0
Sentry Select Focused Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Focused Growth & Income Trust	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	8.9600	4 400
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	8.9600	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	8.5300	12 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	8.5300	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	26 200	7.9900	26 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(26 200)	7.9900	0
Sentry Select Global Real Estate Fund									
<i>Listed Units</i>									
Sentry Select Global Real Estate Fund	1		O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.0000	5 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.0000	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.6904	5 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.6904	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9057	2 100
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	7.9057	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	7.8335	9 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)	7.8335	0
			O	2008-09-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5000	1 000
			O	2008-09-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5000	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	7.9200	4 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	7.9200	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	7.1824	9 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)	7.1824	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sentry Select MBS Adjustable Rate Income Fund II									
<i>Parts</i>									
Sentry Select MBS Adjustable Rate Income Fund II	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.1872	15 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	4.1872	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.2769	10 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	4.2769	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	4.2967	7 500
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	4.2967	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	4.1833	5 100
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)	4.1833	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	4.1629	11 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)	4.1629	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Sentry Select Primary Metals Corp.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	4.7000	14 700
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)	4.7000	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	4.6892	26 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(26 000)	4.6892	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	4.6000	21 200
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(21 200)	4.6000	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	4.5826	21 200
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(21 200)	4.5826	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	4.5565	9 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)	4.5565	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	4.3230	27 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)	4.3230	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8500	3 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.8500	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	3.7000	3 300
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	3.7000	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.5500	6 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	3.5500	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	3.5388	25 800
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 800)	3.5388	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	3.5000	6 700
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	3.5000	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	3.6200	2 400
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	3.6200	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.7500	2 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	3.7500	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.8000	5 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	3.8000	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.7500	5 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	3.7500	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.6710	10 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.6710	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.6700	100

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	4.6700	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.1490	1 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.1490	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9385	4 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	3.9385	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	3.5351	4 500
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	3.5351	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.6500	4 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	3.6500	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.7100	1 300
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	3.7100	0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8470	1 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	3.8470	0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.8565	1 700
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	3.8565	0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	3.7864	2 200
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	3.7864	0
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.6989	900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	3.6989	0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.7087	6 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	3.7087	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	3.5661	22 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(22 900)	3.5661	0
Senvest Capital Inc.									
<i>Options</i>									
Daniel, Frank	4		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)	11.4000	78 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Ferras, Michael	5								
RESP	PI		O	2005-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.0000	100
Hall, Michael	7		O	2008-09-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 151		1 751
ESPP	PI		O	2008-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	576	21.0900	1 151
			O	2008-09-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 151)		0
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duff, Craig	5		O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.1900	6 500
Sherwood Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mercer, Bradley	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3000	77 300
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3000	82 300
<i>Bons de souscription</i>									
Hudson, Roy Harry	4		O	2007-06-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 000)		0
Shore Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeRosier, Duane David	5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.1400	35 220

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	1.1500	54 220
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	1.1600	68 120
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
ANGLIN, Mike Arthur E.	4		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 496	20.0600	1 496
Brodie, Derek John Robert	4		O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 495	20.0600	2 543*
Campbell, Richard Cunningham	4		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 098	20.0600	2 098
Davis, R.E. Gordon	4, 5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 496	20.0600	2 544
Johnston, David L.	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 838	20.0600	3 126
Paterson, Richard	4		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 700	20.0600	2 700
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 362	20.0600	7 419
Sirit Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freund, John Anthony Martin	5		O	2008-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 667	0.1500	418 333
Roesner, Bruce	5		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	100 000
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddock, Richie D.	5		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	22.5900USD	5 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.7500USD	0
Ritz, Donald David	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	3 300	24.3200USD	3 300
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	38.4000USD	0
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Haddock, Richie D.	5		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	22.5900USD	39 600
Ritz, Donald David	5		O	2008-10-01	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	24.3200USD	36 795
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodbody, Quentin Harald	7		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 381
HARES, Thomas Nigel Dawson	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	11.8000	110 649
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	11.7900	112 249
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.6700	117 249
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7100	122 249
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.3000	123 249
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.4600	124 149
Lane, Andrew John	7		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 015
Potter, Shaun Timothy	7		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 065
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	41.4263	1 000 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	36 400	42.3360	36 400
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(36 400)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	40.4694	60 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	42.3115	73 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(73 000)		0
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CCM Master Qualified Fund, LTD	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	2.3500	2 525 300*
Sprott Molybdenum Participation Corporation	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	47 100	3.0000	47 100
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(47 100)		0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 900	3.0000	20 900
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 900)		0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.8500	20 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	275 300	2.4720	275 300
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(275 300)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.3700	400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	2.3700	0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	2.4900	14 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 940	2.5351	1 586 039
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 655	2.5489	1 646 694
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 615	2.4626	1 674 309
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	654 500	2.5000	2 328 809
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 325	2.3642	2 332 134
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 740	2.2570	2 344 874
Brookdale International Partners LP	PI		O	2008-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 460	2.5351	2 944 073
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 645	2.5489	3 056 718
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 285	2.4626	3 108 003
			O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 215 500	2.5000	4 323 503
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 175	2.3642	4 329 678
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 660	2.2570	4 353 338
Spylogics International Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frank, Michael	4, 5		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0500	553 842
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	27.5000	500
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200	531 310
STRATA Income Fund									
<i>Preferred Securities</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 33 000.00	9.9970	\$ 1 399 000.00
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 7 000.00	9.9500	\$ 1 406 000.00
			O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 90 000.00	10.0000	\$ 1 496 000.00
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 7 000.00	9.7500	\$ 1 503 000.00
StrataGold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tucker, Terry Lee	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0350	774 867*
Strategic Energy Fund (formerly NCE Strategic Energy Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strategic Energy Fund	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.5500	12 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.5500	7 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	8.6906	17 900
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 900)	8.6906	7 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.4200	17 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	8.4200	7 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	8.3257	12 100
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)	8.3257	7 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	8.3197	19 400
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)	8.3197	7 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	8.0753	16 300
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)	8.0753	7 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	7.9976	12 100
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)	7.9976	7 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	7.9357	15 400
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)	7.9357	7 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	7.9762	13 500
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	7.9762	7 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	7.6599	22 100
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)	7.6599	7 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.4900	12 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.4900	7 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5000	12 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.5000	7 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.4633	22 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	7.4633	7 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	7.6546	14 400
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)	7.6546	7 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6500	8 600
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	7.6500	7 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.8682	10 300
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	7.8682	7 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 700	8.0000	22 700
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 700)	8.0000	7 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	7.2209	21 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	7.2209	7 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	8.7593	12 700
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)	8.7593	7 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	8.5881	14 400
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)	8.5881	7 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	8.4954	19 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	8.4954	7 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	8.3468	13 300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)	8.3468	7 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	8.4187	11 700
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	8.4187	7 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	8.1235	14 100
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	8.1235	7 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	8.0163	13 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	8.0163	7 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	7.9863	12 400
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	7.9863	7 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.9506	15 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	7.9506	7 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.7278	17 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	7.7278	7 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.6296	12 500
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	7.6296	7 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	17 700	7.5393	24 700
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(17 700)	7.5393	7 000
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	7.5233	14 900
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)	7.5233	7 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.7150	8 800
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	7.7150	7 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.8354	10 500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	7.8354	7 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.9219	11 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)	7.9219	7 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.9735	8 700
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	7.9735	7 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.9678	9 300
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	7.9678	7 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.8800	10 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	7.8800	7 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	7.5826	20 200
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)	7.5826	7 000
		R	O	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	7.3317	7 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	7.3317	0
Strongco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Scott, Richard A.	4		O	2005-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	20 000		27 028
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	41.9500	7 028
White, Brian Mac	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	1 500	11.9600	1 500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0000	500
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.9500	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Benson, Mel Edward	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	54.9900	11 336
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	55.2500	11 356
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	798	55.1400	36 304
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	55.5000	36 368
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	753	55.0800	28 333
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	55.5300	28 383
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	691	55.0000	14 161
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	55.8100	14 186
Ferguson, John Thomas	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 213		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 123		20 246
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 140	56.1200	21 386
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	55.6000	21 424
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	825	54.9200	10 007
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	55.9900	10 024
Huff, John Rossman	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	777	54.7800	37 233
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	55.5200	37 300
McCaig, Margaret Ann	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	54.9600	32 046
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	55.5100	32 103
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	54.8600	7 876
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	55.8600	7 890
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	744	55.0700	3 852
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	56.4300	3 859

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Deferred Share Units-Annual Grant</i>									
Benson, Mel Edward	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
Ferguson, John Thomas	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	55.6000	18 372
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	55.3000	20 747
Huff, John Rossman	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
McCaig, Margaret Ann	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	55.5300	16 369
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	55.5000	11 269
<i>Options Granted October 1, 2008 @ strike price \$47.55</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 754	47.5500	25 754
<i>Options Granted September 30, 2008 @ strike price \$42.31</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.3100	5 000
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	13.0700	0
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$11.96</i>									
White, Brian Mac	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	11.9600	0
<i>Performance Units</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		7 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934		1 760
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battison, Brian	5								
Shirley Battison	PI		O	2008-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.1200	13 400
			O	2008-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	2.1400	19 300
			O	2008-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.1400	20 000
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7700	307 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7500	317 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6800	322 500
026-4502-5 Tom	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.6900	60 000
Jones, Scott	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3000	10 000
Thiessen, Ronald William	4	R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2372	1 314 346
		R	O	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2200	1 309 346

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.2400	1 299 346
			O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2200	1 294 346
Thomas, Trevor	5		O	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 000
		R	O	2008-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2500	50 000
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3200	52 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7900	62 000
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
20-20 Technologies Inc.	1		O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Grou, Jean-François	5		O	2008-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	3.3000	1 661
Perrone, Steve	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	3.3014	770*
Technologies D-Box Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Corporation des Technologies Odyssee Inc.	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3000	9 892 646
Mcmaster, Claude	5								
REER	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2530	
			M	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2450	26 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	31 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.2600	50 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800		2 800
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500		2 500
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 887		2 887
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 887)		0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 887		2 887
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 887)		0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800		2 800
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 887		2 887
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 887)		0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 887		2 887
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 887)		0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 887		2 887
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 887)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600		2 600
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	400		400
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 800		2 800
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000		1 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	600		600
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
AUNE, Jon Brian	4		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	12 000	3.1950	50 000
<i>Options</i>									
AUNE, Jon Brian	4		O	2008-10-02	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	3.1950	103 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Breton, David	4		O	2000-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	24.0000	
			M	2000-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	24.0000	3 667 702
			O	2000-08-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(13 000)	13.5000	3 654 702
1723177 Canada Inc.	PI		O	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dabre Inc.	PI		M	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			262 286
			M'	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2000-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Lobo, Vernon	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.2500	87 500
<i>Options Stock Options</i>									
Bergandi, Frank J.	4		O	2008-08-01	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	1.6100	5 000
Duquette, Andre	4		O	2008-08-01	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	1.6100	5 000
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	3		O	2008-09-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	73 761	0.9300	5 538 815
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
TELUS Corporation	1		O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.2300	634 769
<i>Actions sans droit de vote</i>									
TELUS Corporation	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	42 700	41.0721	1 028 300
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	40.1332	1 078 300
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(227 800)		850 500
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.8448	900 500
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.2280	950 500
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.0386	1 000 500
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.9948	1 050 500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	38.7629	1 100 500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.5872	1 150 500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(342 600)		807 900
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.7960	857 900
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	39.5752	907 900
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	38.8349	957 900
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	37.3426	1 057 900
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		957 900
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	103 300	36.9846	1 061 200
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	36.1131	1 111 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	37.3175	1 161 200
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	36.8930	1 211 200
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	87 300	36.3714	1 298 500
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	36.4481	1 398 500
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	36.8675	1 448 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	109 200	36.1876	1 557 700
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(603 300)		954 400
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	37.6941	1 004 400
The Keg Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Maclean, Neil Cameron	5		O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.1800	15 200*
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Gordon	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.3500	12 000
Huffman, Dale	5								
IRA	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.7700USD	6 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.8200USD	9 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.8800USD	10 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.7700USD	13 000
McDonald, Ian James	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.9500	363 847
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.9900	364 047
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	7.0000	376 647
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	8.7600	375 947
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	8.7500	363 247
Thompson Creek Metals Company Inc.	1		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	986 669	8.5390	986 669
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	465 846	7.4858USD	1 452 515
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	7.9000	2 052 515
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 300	7.0477USD	2 302 815
Wilson, Mark	7		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.6500USD	2 100
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.7500USD	2 500
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.6500USD	3 800
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	390 000	28.9500	444 780 676
Tory, John Arnold	4, 6								
1428195 Alberta Limited	PI		O	2002-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	440 000		440 000
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(390 000)	28.9500	50 000
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	28.9500	0
1525452 Ontario Limited	PI		O	2002-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			273 731
			O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(213 731)		60 000
Jaytor Investments Inc.	PI		O	2002-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			226 269
			O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(226 269)		0
<i>Ordinary Shares - Thomson Reuters PLC</i>									
The Woodbridge Company Limited	3								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thomfam Nominees	PI		O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(488 000)	12.2100GBP	7 998 812
Tory, John Arnold	4, 6								
1428195 Alberta Limited	PI		O	2002-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	488 000	12.2100GBP	488 000
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	12.4200GBP	548 000
Toromont Industries Ltd.									
Options									
Dyck, Paul Michael	7		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Total Energy Services Trust									
Parts de fiducie									
Coston, Larry Philip	4, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.0240	20 739*
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Boisvert, Renée	7		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TransGlobe Energy Corporation									
Actions ordinaires									
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	4.0200	177 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.0000	177 200
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	4.0000	186 000
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	3.9500	192 200
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	3.9000	200 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.9500	200 200
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	3.9500	210 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	3.8800	213 700
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	3.8000	220 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	3.6500	228 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.5100	231 100
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	3.5000	240 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.4600	240 800
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	3.4600	247 100
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.5100	248 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	3.2200	256 100
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	3.3600	262 400
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	3.4000	270 000
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.3600	277 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	3.3500	285 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.2500	292 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	3.2700	300 000
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(248 000)		52 000
Trican Well Service Ltd.									
Actions ordinaires									
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.3100	446 050
RESP	PI		O	2003-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.3200	1 200
Options Employee Stock Options									
Croft, Bonita Maria	5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	30 000		135 000
Trident Performance Corp.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Class A Units									
McBain, David R.	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	6 000	7.8450	25 200
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	12 600	7.8317	
			M	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	12 600	7.8317	37 800
Class A Warrants									
McBain, David R.	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 500	0.5000	10 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	18 500	0.5500	28 500
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	38 500
Trilogy Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2008-09-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	86 300	7.9500	86 302*
RRIF	PI		O	2008-09-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(86 300)	7.9500	0
Trilogy Energy Trust	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 786 200)		
			M	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 786 200)		0
Williams, John B.	5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	7.6700	74 097
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 200	7.5900	75 297
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 800	7.5900	79 097
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	5.7500	79 797
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	9 300	6.0000	89 097
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	13.6580	2 500
Janice RRSP	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	10.6500	59 433
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	10.5500	61 933
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	10.4500	64 433
Tri-White Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tri-White Corporation	1		O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.5100	1 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.5100	1 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dunn, William Carmichael	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200 000	2.2500	816 228
True Energy Trust	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	2.8900	60 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	2.8100	120 000
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Marc	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 689	0.4800	10 362
Hewitt, Ann	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 170	0.4800	49 330
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 108	0.4800	21 472
TUNDRA SEMICONDUCTOR CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tundra Semiconductor Corporation	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TURNKEY E&P INC.									
<i>Options</i>									
Bossert, Dale	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.2500	206 500
Brackenridge, Henry Arnold	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.2500	69 000
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.2500	69 000
Hall, Martin	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2500	190 000
Tessari, Robert M.	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	80 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.7620	614 212
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.5100	634 212
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2400	639 212
Hodgson, Greg	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000		151 250*
Knutson, Harry Louis	4, 5								
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 600)	1.1660	(29 867)
			O	2008-10-06	I	99 - Correction d'information	29 867		0
Steele, Alan	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7000	288 764*
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6500	293 764*
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5500	298 764*
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5000	303 764*
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1600	353 764*
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	21.9980	13 100
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.5250	13 900
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	21.7600	15 300
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	20.5510	20 100
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	55.5520	5 507 159
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	55.1800	5 512 159
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	56.0000	5 514 159
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	55.4490	5 523 059
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	55.6540	5 525 659
Uranium Bay Resources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourillon, Bernard	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0200	150 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2008-09-30	C	38 - Rachat ou annulation	(205 000)	3.2200	0
Lauzon, Robert	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.5900	10 500
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.6000	11 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0000	12 000
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	726	1.3200	37 251
Bobye, Wayne I	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 105	1.3200	49 167
Lutley, Howard	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 042	1.3200	24 832
Roach, William	4, 5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 815	1.3200	366 321
Sandell, Martin	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	947	1.3200	98 586
Wightman, Daryl	5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	947	1.3200	223 122
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4000	26 600
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5000	26 700
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	4.7500	28 600
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.7600	29 000
Wood, Hugh Charles	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5400	749 750
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9500	749 950
VGS Seismic Canada Inc.									
<i>Billets Notes - VGS DII into Class A Common Shares of VGSSCI</i>									
Plainfield Special Situations Master Fund Limited	3								
Plainfield Offshore Holdings VI Inc.	PI		O	2008-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 3 000 000.00	0.1900	\$ 18 000 000.00
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hampson, Philip R.O.	4								
R. Hampson Trust (HGH)	PI		O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.9500	21 100
R. Hampson Trust (RSH)	PI		O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.9500	7 500
Scugog II Limited	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.9500	
			M	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.9500	187 400
			O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.9500	187 100
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinder, Herbert	4								
G Investments Limited Partnership	PI		O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.0800	1 000
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	10.0900	2 200
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	10.1000	5 900
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.1200	6 100
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	10.1300	7 300
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	10.1400	9 600
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	10.1500	12 200
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	10.1600	15 600
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	10.1700	18 300
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	10.1800	22 700
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	10.1900	26 200
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	10.2000	29 400
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2006-12-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200 000	0.5000	
			M	2006-12-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.5000	550 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2007-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	70 000	0.3800	700 000
<i>Options Stock Option Plan</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2003-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
			O	2003-05-12	D	50 - Attribution d'options	125 000		200 000
			O	2004-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000
			O	2005-08-25	D	50 - Attribution d'options	75 000		325 000
			O	2007-06-13	D	50 - Attribution d'options	300 000		650 000
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollitt, Donovan Arthur	5		O	2008-09-30	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	1 000 000	0.6500	1 248 107*
Western Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.7900	2 352 400
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	0.7900	2 402 400
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	60 000	0.7500	2 462 400
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	0.7000	2 502 400
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	0.8500	2 342 400
WesternZagros Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hatfield, Malcolm Simon	4, 5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	27 000	1.1400	386 455
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	30 000	1.1400	416 455
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	1.1400	417 455
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	1.1400	422 455
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 000	1.1400	446 455
Wex Pharmaceuticals Inc.									
<i>Options</i>									
CHOO, Kwong	5		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4600	150 000
Du, Tom	4		O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4600	50 000
Ho-Ngoc, Anh	5		O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	335 000
Luan, Guang	4		O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	390 000	0.4600	720 000
Sibert, III, John	4		O	2006-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.4600	70 000
Stafford, Peter Harry	5		O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.4600	201 613
Strong, Kenneth Martin	4		O	2008-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4600	100 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Middleton, William	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	1.2300	31 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	1.2000	32 000
Siddiqui, Najmul H.	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 400	1.2300	1 391 775
Skippen, James	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	25 000	1.2000	245 700
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 700	1.2300	220 700
Watchmaker, Prashant	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 200	1.2300	1 568

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Yee, Jung	5		O	2006-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 600	1.2300	1 600
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.6800	28 800 822
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.6000	28 801 522
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6700	28 811 122
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.1300	28 806 522
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	6.9500	28 813 722
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3400	28 809 522
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.7400	28 815 722
YM BioSciences Inc.									
<i>Options Common Share</i>									
Williams, Tarnie	4		O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	65 000	0.5000	276 878
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hansen, Craig Henry	4, 5								
CH Hansen RRSP	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	18.0000	278 268
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.0000	280 768
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.9500	285 768
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.0000	290 768
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.0500	295 768
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.0000	300 768
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	15.3000	304 268
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	14.0000	4 200
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	14.0000	1 800
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	14.0000	12 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	14.0000	4 400
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bachmeier, Ronald Marvin	7		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9400USD	7 500
Roozen, Harold	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 400	5.1000	35 400

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Balzun, Graham Charles	Keyera Facilities Income Fund	2008-08-22	2008-10-03	AB
	Keyera Facilities Income Fund	2008-08-22	2008-10-03	AB
	Keyera Facilities Income Fund	2008-08-22	2008-10-03	AB
	Keyera Facilities Income Fund	2008-08-28	2008-10-03	AB
	Keyera Facilities Income Fund	2008-08-28	2008-10-03	AB
Bédard, Guy	Ressources Plexmar Inc.	2008-09-26	2008-10-07	QC
Bell, Thomas	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-05	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-09	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-11	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-12	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-16	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-16	2008-10-03	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2008-09-17	2008-10-03	BC
Boardwalk Real Estate Investment Trust	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2008-06-30	2008-10-03	AB
Boerchers, Blaine Evan	Enterra Energy Trust	2007-10-29	2008-10-03	AB
Bryson, David Stewart	HudBay Minerals Inc.	2008-08-26	2008-10-09	ON
Carlson Capital, L.P.	Ember Resources Inc.	2008-09-17	2008-10-07	AB
	Ember Resources Inc.	2008-09-17	2008-10-07	AB
	Ember Resources Inc.	2008-09-18	2008-10-07	AB
	Ember Resources Inc.	2008-09-18	2008-10-07	AB
Cotichini, Christian	Absolute Software Corporation	2008-09-26	2008-10-07	BC
David, Michel	Northern Star Mining Corp.	2006-04-28	2008-10-06	QC
Drive Products Income Fund	Drive Products Income Fund	2008-08-28	2008-10-06	ON
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2008-09-25	2008-10-07	ON
Francis, Edward G.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Fonds de revenu Supremex	2008-08-29	2008-10-07	QC
	Fonds de revenu Supremex	2008-09-15	2008-10-07	QC
Gage, Ronald G.				
	easyhome Ltd.	2008-04-24	2008-10-07	AB
George, Phillip				
	Seacliff Construction Corp.	2008-09-22	2008-10-03	BC
Giovanetto, Roger H				
	Enterra Energy Trust	2007-08-08	2008-10-08	AB
	Enterra Energy Trust	2007-08-08	2008-10-08	AB
	Enterra Energy Trust	2008-02-28	2008-10-08	AB
Goodfellow inc.				
	Goodfellow Inc.	2008-08-15	2008-10-06	QC
Griffin, Shawn Kevin				
	March Networks Corporation	2008-09-02	2008-10-03	ON
Groia, Joseph				
	Golden Valley Mines Ltd.	2008-06-26	2008-10-09	QC
Halford, David William				
	OPTI Canada Inc.	2008-09-17	2008-10-09	AB
Hawkins, John D.				
	North American Energy Partners Inc.	2007-12-14	2008-10-03	AB
Hess, William Lyle				
	CPVC Financial Corporation	2006-11-07	2008-10-07	QC
Higgins, Gordon				
	Global DiSCS Trust 2004-1	2008-09-26	2008-10-09	ON
HOLMES, WARREN				
	Wallbridge Mining Company Limited	2007-11-23	2008-10-03	ON
IPL inc.				
	IPL Inc.	2008-08-27	2008-10-06	QC
	IPL Inc.	2008-08-28	2008-10-06	QC
	IPL Inc.	2008-08-29	2008-10-06	QC
Jago, Charles				
	Canfor Pulp Income Fund	2007-08-07	2008-10-08	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2007-12-06	2008-10-08	BC
JLL Patheon Holdings LLC				
	Patheon Inc.	2008-09-19	2008-10-03	ON
Johnson, Philip				
	European Goldfields Limited	2008-05-19	2008-10-02	ON
Kamenz, Donald				
	ExelTech Aérospatiale Inc. (anciennement NordTech Aérospatiale	2005-08-02	2008-10-08	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Inc.)			
Lamb, Scott Cameron				
	GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST	2008-07-28	2008-10-07	ON
	GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST	2008-08-15	2008-10-07	ON
	GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST	2008-08-15	2008-10-07	ON
	INTERNATIONAL FINANCIAL INCOME AND GROWTH TRUST	2008-07-28	2008-10-07	ON
	INTERNATIONAL FINANCIAL INCOME AND GROWTH TRUST	2008-08-15	2008-10-07	ON
	INTERNATIONAL FINANCIAL INCOME AND GROWTH TRUST	2008-08-15	2008-10-07	ON
Lambie, Patrick Sheldon				
	Royal Host Real Estate Investment Trust	2008-09-18	2008-10-06	AB
Lawson, Marian				
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2008-09-26	2008-10-07	ON
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2008-09-26	2008-10-07	ON
Lough, Thomas Charles				
	Enterra Energy Trust	2008-05-26	2008-10-03	AB
	Enterra Energy Trust	2008-05-26	2008-10-03	AB
	Enterra Energy Trust	2008-07-22	2008-10-08	AB
McCluskey, John				
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-09	2008-10-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-09	2008-10-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-17	2008-10-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-18	2008-10-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-19	2008-10-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2008-09-22	2008-10-03	BC
McLeish, Robert				
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2008-09-01	2008-10-07	ON
Meade, Harlan Donnley				
	Savant Explorations Ltd.	2008-09-24	2008-10-06	BC
Mishkin, Jonathan				
	Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2008-09-16	2008-10-04	BC
Morgan-Wynne, Timothy				
	European Goldfields Limited	2008-05-31	2008-10-02	ON
	European Goldfields Limited	2008-05-31	2008-10-02	ON
	European Goldfields Limited	2008-08-18	2008-10-02	ON
Murphy, Daniel Laurence				
	Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)	2008-07-07	2008-10-06	QC
Pelech, Bohdan, P				
	Empirical Inc.	2008-09-24	2008-10-08	ON
	Empirical Inc.	2008-09-25	2008-10-08	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Empirical Inc.	2008-09-25	2008-10-08	ON
	Empirical Inc.	2008-09-25	2008-10-08	ON
Pollard Equities Limited				
	Pollard Banknote Income Fund	2008-09-22	2008-10-03	MB
RDM Corporation				
	RDM Corporation	2008-06-30	2008-10-07	ON
	RDM Corporation	2008-08-31	2008-10-07	ON
Read, David				
	les aliments High Liner incorporee	2008-09-16	2008-10-09	NS
	les aliments High Liner incorporee	2008-09-16	2008-10-09	NS
	les aliments High Liner incorporee	2008-09-17	2008-10-09	NS
	les aliments High Liner incorporee	2008-09-18	2008-10-09	NS
Restrepo, Alberto				
	BioSyntech, Inc.	2005-11-17	2008-10-03	QC
	BioSyntech, Inc.	2007-05-24	2008-10-03	QC
Rodriguez Arroyo, Jose Carlos				
	Groupe CGI inc.	2008-04-25	2008-10-09	QC
Romanow, Marvin F.				
	Nexen Inc.	2008-09-25	2008-10-08	AB
	Nexen Inc.	2008-09-26	2008-10-08	AB
	Nexen Inc.	2008-09-26	2008-10-08	AB
Rummer, Matthew Travis				
	ProSep Inc. (formerly TORR Canada Inc.)	2007-10-25	2008-10-08	QC
Seacor Holdings Ltd.				
	Seacliff Construction Corp.	2008-09-22	2008-10-03	BC
Silas, Richard				
	Northern Star Mining Corp.	2008-09-15	2008-10-03	QC
Strategic Energy Fund				
	Strategic Energy Fund (formerly NCE Strategic Energy Fund)	2007-09-30	2008-10-07	ON
Tan, Choong				
	Anvil Mining Limited	2008-09-25	2008-10-08	BC
Techar, Frank J.				
	Banque de Montréal	2008-09-10	2008-10-07	QC
	Banque de Montréal	2008-09-10	2008-10-07	QC
	Banque de Montréal	2008-09-10	2008-10-07	QC
Thiessen, Ronald William				
	Taseko Mines Limited	2008-09-16	2008-10-02	BC
	Taseko Mines Limited	2008-09-17	2008-10-02	BC
	Taseko Mines Limited	2008-09-19	2008-10-02	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Thomas, Trevor	Taseko Mines Limited	2008-09-19	2008-10-03	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinologic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.